REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME TRENTE QUATRIÈME

ANNÉE 1893. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,

AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

PELLECHAT

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1893

ÉGLISE DE FOULLETOURTE

FOULLETOURTE

Le touriste, se rendant du Mans à la Flèche, rencontre sur son passage un joli village, auquel ses habitations coquettes, gracieusement alignées des deux côtés de la route nationale sur une longueur de plus d'un kilomètre, donnent l'apparence d'une ville. C'est Foulletourte, aujourd'hui cité importante contenant dans son sein près de 900 habitants, dotée d'une brigade de gendarmerie, d'un bureau de poste et de télégraphe et de nombreux autres avantages; hier encore à l'état de formation. Sur une de ses places une statue de bronze, due au ciseau d'une artiste locale (1) et au zèle de la municipalité, rappelle aux habitants une des gloires de leur pays, le naturaliste Pierre Belon. Une allée de tilleuls conduit de la grande route à une construction, dont la tour hexagonale, couronnée de machicoulis, est surmontée d'un toit à six pans. C'est le vieux château de *la Cour*, habitation seigneuriale du XVe siècle, transformé depuis 1841 en église paroissiale.

Avant la Révolution, Foulletourte, Fouilletourte ou Folletorte, qualifié dans les actes notariés de ville, bourg ou passage, était un simple hameau dépendant au point de vue communal et religieux de la paroisse de Cerans. Une chapelle, dédiée à sainte Catherine, martyre, desservie par un chapelain,

(1) Mademoiselle Anaïs Loriot. Nous ne parlerons point ici de la valeur artistique de la statue, ni du talent de l'artiste ; le sujet a été traité par le docteur M. Baudouin, les *Monuments de Pierre Belon dans la Sarthe.*

était ouverte aux fidèles ; on y célébrait le saint sacrifice plusieurs fois par semaine.

Ce serait une erreur de croire qu'à cette époque notre hameau fut dépourvu de toute vie, de toute animation. Autour du vieux manoir, dont la juridiction s'étendait sur toute la contrée, les artisans avaient ouvert leurs étales. Les manants étaient venus se grouper auprès de leur seigneur, lui demandant aide et protection, lui donnant en retour amour et fidélité. Les notaires de Cerans y avaient fixé leur résidence.

L'importance que Foulletourte avait alors, lui venait surtout de sa position. Placé sur la grande route, il était traversé à chaque moment par les carrosses royaux, les chaises de poste, les compagnies de soldats se rendant de Paris en Bretagne. De grandes hôtelleries donnaient asile à de nombreux voyageurs et aux marchands que leur commerce appelait aux foires du Poitou, de l'Anjou et du Maine. Situé à mi-chemin entre le Mans et la Flèche, il possédait un relais de poste aux chevaux et aux lettres.

Nous voulons esquisser ici la physionomie que présentait Foulletourte du XVIe au XVIIIe siècle. Nous nous servirons pour cela des renseignements que fournissent les minutes du notaire et les archives de la paroisse de Cerans (1).

1° CHAPELLE SAINTE-CATHERINE

L'ancienne chapelle Sainte-Catherine est aujourd'hui complètement disparue. De son mobilier il ne nous reste rien si ce n'est une statue de l'époque de la Renaissance, représentant la vierge romaine. Soustraite aux marteaux des révolutionnaires par M. Froger, maître de poste, elle fut plus tard

(1) Nous présentons ici nos meilleurs remerciements à M. l'abbé Jaillard, curé de Cerans, et à Me Trouvé, notaire à Foulletourte, pour la facilité qu'ils nous ont donnée dans nos recherches. Nous remercions aussi M. Jouannin des beaux dessins dont il a bien voulu enrichir notre travail.

rendue par lui à l'église de Foulletourte. Malheureusement on ne lui conserva pas alors son caractère primitif ; elle fut étrangement mutilée pour être convertie en statue de la Sainte Vierge au grand détriment de l'art.

Bâtie sur un monticule, à l'angle de la grande place et de la rue de Cerans, la chapelle Sainte-Catherine était de la mouvance du fief de la Cour. Vendue pendant la Révolution, elle fut détruite ; sur son emplacement on construisit l'hôtel *du Faisan* (1).

A la fin du XVe siècle, Gilles de Luxembourg rend déclaration pour sa chapelle de Sainte-Catherine à Jehan Le Maçzon, chevalier, seigneur de Foulletourte, d'Auvers et de Bérus (2). Le 20 juin 1576, une semblable déclaration est rendue à messire André de Beauvau alors seigneur de Foulletourte, tant pour la chapelle que pour la dîme que le titulaire à droit de prendre sur certains héritages de la paroisse de Cerans (3).

Nous ne connaissons les noms que de quelques chapelains de Sainte-Catherine. Dans un acte du 11 novembre 1528, maître Jean Guillemeaulx se dit en possession de ce titre depuis trois ans (4). Quelques années plus tard, un de ses successeurs, maître Robert Boudet, est assassiné par Jehan Le Taixier, fils de Pierre Le Taixier et de Estiennette Guillemeaulx. « Honneste homme sire Jean Boudet », père du défunt fit immédiatement informer « allencontre » du meurtrier de son fils. Celui-ci, peu confiant dans la bonté de sa cause ou dans la clémence du juge, ne se sentant pas d'ailleurs le courage d'affronter la corde, n'attendit pas le prix de son forfait, il s'enfuit au plus vite du côté de la Bretagne. Il était déjà loin lorsqu'il fut condamné par contumace, à être pendu haut et court « avecque reparation civille de la

(1) Pesche, *voci* Cerans.
(2) *Id.*
(3) Inventaire des titres de la fabrique de Cerans rédigé en 1749.
(4) Archives de Cerans.

somme de trois cens escus sol ». Le jugement fut exécuté et l'assassin attaché en effigie au gibet. Cela ne l'eut pas empêché de se promener encore de longs jours en liberté, s'il n'eût été « recognu et arresté prinsonnier dans la concier- » gerie de Raynes païs de Bretaigne ». A la nouvelle de l'arrestation de l'assassin, Jehan Boudet, bien que « son » antien aage et indisposition, ne luy permisent » guères, se proposait de continuer sa poursuite, lorsque Martin Beuscher, sieur de Villefollet (1), s'offrit à arranger l'affaire.

Il fut convenu que Jehan Boudet, avec l'assentiment de Pierre Boudet, son fils, abandonnerait à Martin Beuscher « toutte l'action qui luy compectait, tant allencontre dud. » Le Taixier que tous autres qui pourroient estre prevenus » ou accusez de l'homicide avecques toutes les procedeures, » poursuittes, jugements et sentences » qu'il avait obtenus. Le sieur de Villefollet promit de son côté de faire « indampner » dedans ung mois, au prouffict de la fabrice de Cerans, » deux cartiers et demy de vigne assise au clos de la » Germynière, parroisse d'Yvré-le-Pollin, au fief de Château- » l'Hermitage », afin que la fabrique fasse célébrer chaque année le 4 mars, jour anniversaire du décès de maître Robert Boudet, « ung service avec vigilles, grand messe et cinq » messes basses », et qu'à la fin de la grand messe les prêtres chantent sur la fosse du défunt un *Subvenite* avec trois collectes. La fabrique devait être tenue de fournir pour ce service « les ornements requis avecques le luminaire et ung » pain à benistre de deux sols », qui serait offert « le jour du » dimanche precedent pour estre distribué aux assistants au » service ».

Les « deux cartiers et demy de vigne assise au clos de la » Germinière » *alias* de la Fevrière, appartenaient à la mère du meurtrier ; heureuse de cette conciliation, elle ne fit pas de difficulté pour les abandonner au sieur de Villefollet. Par

(1) *Villefollet* ou *Virefollet*, terre en Yvré-le-Pôlin.

son entremise, elle obtint encore de Jean et Pierre Boudet qu'ils remettraient « tous les fraicts, cousts, interests, despens et reparations qu'ils auroient contre Jehan Le Taixier » moyennant « 70 escus sols ». Pour cette somme, Jehan Boudet « consentit de main levée des choses saisies à sa » requeste sur led. Le Taixier ». Ces choses furent réglées entre eux devant Me Mathurin Crestien, notaire à Foulletourte, le 24 août 1588.

Quel était le motif qui avait poussé l'assassin ? Était-ce l'intérêt, ou le regret de voir sortir de sa famille ce bénéfice occupé jadis par un des siens, Me Jehan Guillemeaulx ? Ne trouvant rien de précis à cet égard, nous en sommes, nous l'avouons, réduit aux hypothèses.

Assuré de l'impunité, Jehan Le Taixier revint plus tard dans le pays. Nous le voyons signer comme témoin un acte du 8 novembre 1603.

La rente pour le service religieux fut fidèlement payée à l'église de Cerans jusqu'à la Révolution.

Un an après l'assassinat, le 2 novembre 1582, Gelayne Richer, épouse de René Guillemeaulx, (probablement parent de Jehan Le Taixier), se trouvant « malade de corps », en sa demeure, paroisse Saint-Nicolas de la ville du Mans, fit appeler Me Gervais Dodeau, notaire royal, auquel elle dicta son testament. Par cet acte elle fonda à perpétuité « une messe basse » pour estre dicte et celebrée à chacun jour de dymanche à » six heures du matin en la chapelle Saincte-Catherine » scituée au lieu de Foulletourte, parre de Cerans », à la fin de laquelle elle voulut qu'il soit récité « le spalme *de pro-* » *fundis* ». Elle demanda en outre qu'il soit chanté à « haulte » voix chacun dymanche en lad chapelle ung *salve* et oraison » de notre Dame, et après lad. oraison le spalme *de pro-* » *fundis* et les oraisons *divina* et *fidelium* à basse voix, à » cinq heures du soir depuis le jour de Paques jusques à la » faicte de Toussainct et à quatre heures du soir depuis led. » jour de Toussainct jusques à Pâques. Pour ce faire elle

» donna et légua la somme de troys escus ung tiers d'escu » par chacun an ».

En l'année 1645, une nouvelle fondation fut faite à la chapelle Sainte-Catherine. Maître Alexis Le Baicheu, prêtre, receveur au prieuré de la Fontaine-Saint-Martin, donna par son testament du 21 février « perpétuellement et à toujours- » mais une messe basse de dévotion... qui devait être dicte » et celebrée un jour de la sepmaine dans la chapelle Sainte- » Catherine..., et pour ce faire et pour fournir d'un sierge » il voulut qu'il soit « baillé et poié chacun an à perpétuité au » prebtre qui cellebrerait la messe, la somme de vingt-deux » livres » (1).

Les chapelains ne résidèrent pas toujours à Foulletourte. Possédant ce bénéfice en commende, ils louaient le temporel à un décimateur et faisaient acquitter les fondations par des ecclésiastiques du pays. Le titulaire était : en 1612, messire Pierre Pissot, curé de Saint-Jean de la ville d'Épernon (2), en 1646, maître Robert Le Brec, prêtre, curé de Nuillé-sur-Vicoin (3). En 1675, Robert Rabynard, qui était pourvu de cette chapellenie, n'était pas même dans les ordres sacrés. Le 6 juillet, son père Robert Rabynard escuyer, sieur de Villevayer, demeurant en sa maison seigneuriale de la Paillerie, paroisse de Changé, baille en son nom à maître René Métivier, curé de Cerans, la-Chapelle-Sainte-Catherine et ses revenus « moyennant la somme de cent livres tournois » et qu'il ferait celebrer deux messes chaque semaine de » l'année, se fournissant de calice et qu'il (baillera) au sieur » bailleur chaque année à la saint Martin d'yvert deux barils » de moutarde » (4).

Claude Ronsard, prêtre, bachelier en Sorbonne, est le

(1) Arch. de la parroisse de Cerans.
(2) Inv. des arch. de Cerans.
(3) Arch. de Cerans.
(4) *Id.*

dernier chapelain de Sainte-Catherine que nous connaissions. Il signe comme témoin un acte du 12 juillet 1709 (1).

IIº LA COUR.

La tradition locale rapporte que le château de la Cour a été construit par les Anglais. Nous n'avons pu trouver rien de précis, qui nous permette de soutenir cette opinion ; Pesche la considère d'ailleurs comme dénuée de fondement. Le système de construction de ce vieux manoir, qui nous semble de la fin du XVe siècle, accuse la préoccupation qu'avait le constructeur de le préparer à la résistance en cas d'incursions ennemies. Foulletourte et les pays circonvoisins avaient beaucoup souffert pendant les guerres anglaises. Au commencement du siècle il y avait eu, au dire de Juvénal des Ursins, « forte et aspre guerre vers le Maine ». Instruits par l'expérience, les seigneurs cherchaient à faire de leurs habitations des citadelles inexpugnables. C'est dans ce but que fut construit le château de la Cour.

Au sommet de la tourelle d'escalier, seul morceau encore bien conservé, se trouve une petite salle de défense de forme hexagonale, dont les murs formant saillie sur la partie inférieure du bâtiment sont supportés par des corbeaux. Des ouvertures ménagées entre ces corbeaux permettaient de tenir les assaillants à distance en jetant sur eux la poix ou l'huile bouillante. D'une fenêtre s'en allant en s'évasant à l'intérieur, garnie de deux bancs de pierre, l'on pouvait surveiller les manœuvres de l'ennemi. Dans cette salle est placée une grande cheminée de pierre. Du château partaient plusieurs souterrains voûtés, dont l'un avait son issue à un kilomètre de là, à la Hardonnière. L'imagination populaire a pris pour les affreuses oubliettes des seigneurs, ces souter-

(1) Arch. de Cerans.

rains, ménagés pour ravitailler des troupes en cas de siège ou pour fuir, si les assiégeants venaient à s'emparer de la place.

La pensée de défense, qui semble avoir guidé le constructeur, ne lui a pas fait négliger l'ornementation de son monument. La tourelle d'escalier s'ouvre sur la rue par une porte très bien travaillée. Elle est encadrée par trois archivoltes se terminant en accolades surbaissées, qui dissimulent l'épaisseur de la muraille. Ces archivoltes reposent sur de petites colonnes surmontées de chapiteaux finement fouillés dans la pierre. Le vantail de la porte paraît être de l'époque de la construction. Le marteau, œuvre habile de ferronnerie est appuyé sur une plaque de fer forgé, entourée de feuilles de trèfle. Il a malheureusement eu beaucoup à souffrir du temps et de la pluie.

Le possesseur de Foulletourte était un haut et puissant seigneur ayant haute, moyenne et basse justice, droit de « fuye, de pesche, de garenne à connins ». Il portait le titre de premier chevalier du comte du Maine, auquel il devait faire aveu pour sa châtellenie (1). Il rendait la justice en son château de la Cour (2), ses sentences étaient exécutées à un kilomètre de là, dans un endroit dont le nom rappelle encore l'ancien emploi, dans *La lande de la justice*.

Le premier seigneur de Foulletourte que nous connaissions est Hugues de Vernie. Dans un acte de l'année 1253, « il indempnise tout ce que les dames de la Fontaine-Saint-Martin auraient acquis ou pourroient acquérir dans sa seigneurie de Foulletourte avec droit de le tenir sans aucune charge ou redevance féodale que les droits ordinaires (3) ». L'année suivante 1254, il leur donne 30 sous mançais à prendre sur sa seigneurie de Foulletourte, avec tout le droit et domaine

(1) Pesche *voci* Foulletourte.

(2) Cf. Invent. des titres du château des Perrais rédigé en 1719.

(3) Invent. des titres du trésor du prieuré de la Fontaine-Saint-Martin rédigé en 1745, p. 3. Arch. de la Sarthe.

qu'il avait en une maison située à Foulletourte (1). Son fils, Hugues de Vernie, reconnaît en 1259, que son père avait donné aux dames de la Fontaine-Saint-Martin la dîme de mouture de son moulin de Foulletourte et encore deux septiers de mouture. En échange et récompense il leur donne quatre septiers de mouture blanche, mesure de leur prieuré à prendre sur le moulin, à condition qu'elles fassent célébrer chaque année un anniversaire dans l'église de leur communauté pour le repos de leurs âmes (2).

En 1457, Jean de Bouillé écuyer et sa femme fille de Jean de la Haye, seigneur de Vernie rendent hommage pour leur seigneurie de Foulletourte (3). Quelques années plus tard elle appartenait à Jehan Le Maczon, seigneur d'Auvers et de Bérus.

Nous avons vu, le 20 juin 1576, le chapelain de Sainte-Catherine rendre déclaration à messire André de Beauvau, seigneur de Foulletourte.

Le 27 mai 1617, Sébastien de Broc, seigneur des Perrais, achetait cette seigneurie de maître Boutillier, conseiller au parlement, et de la dame son épouse. Il en avait pris possession le 26 avril en présence de Me Letourmy, notaire. C'est en sa faveur que, par lettres patentes de juillet 1635, enregistrées le 4 août de la même année, elle fut érigée en vicomté relevant de la prévôté du Mans.

Sébastien de Broc n'avait qu'un fils qui mourut avant lui. Il laissa la vicomté comme douaire de sa femme Marie-Bonne de Broc (4). Après le décès de cette dame, arrivé en 1719, le petit-neveu de Sébastien, Pierre de Broc, devint vicomte de Foulletourte. Ce titre passa ensuite à Michel-Armand mort en 1719 sans postérité. Il laissa la vicomté à son frère

(1) Invent. des titres du trésor du prieuré de la Fontaine-Saint-Martin rédigé en 1745, p. 70.

(2) *Id.*, p. 71.

(3) Pesche *voci* Foulletourte.

(4) Elle épousa en secondes noces Charles de Maillé-de-la-Tour-Landry marquis de Jalesnes.

Charles-Léonor, qui la conserva jusqu'à la Révolution. Après lui son fils Charles-Michel et son petit-fils Charles-Gabriel possédèrent le château de la Cour. Ce dernier le céda en 1835 à M. Cosset pour aider à l'érection de la paroisse de Foulletourte.

III° ROUTE DE PARIS A NANTES. — LE MESSAGER DU MANS. — LA POSTE A FOULLETOURTE

La grande route qui, se rendant de Paris à Nantes, traverse Foulletourte, est relativement moderne ; elle fut construite vers le milieu du XVIIIe siècle. Avant sa construction, le chemin de Bretagne arrivait à Foulletourte par *Couléard*, en sortait par la *rue Creuze*, passait par devant le moulin et la ferme de *la Beurrerie*. Traversant la *lande de la justice* et la route actuelle de Mézeray, il s'en allait gagner le moulin de *Teufeu*. Ce chemin, dont l'entretien était bien imparfait, était pavé à l'entrée et au sortir du bourg. Montant et sablonneux, il était d'un accès difficile près de *la Beurrerie ;* le fermier était tenu par son bail de fournir à toutes réquisitions deux paires de bœufs pour aider en cet endroit au transport des charges. L'année 1711, les sieurs Garnier et Violet, demeurant paroisse de Saint-Mathurin en Anjou, avaient l'entreprise « des carpements, pavés, caillossage et autres ouvrages à faire pour rendre (ce chemin) praticable ».

Le 26 novembre leur « facteur », Simphorien Goës, fit un marché avec Joseph Guichard, laboureur, par lequel celui-ci s'engagea à faire « les voitures et charroys du pavé, qui » serait nécessaire pour paver la *rue creuze*, qui est à l'entrée » du bourg de Foultourte en arrivant de la Flèche et le » chemin de *Couléard* scitué à la sortye du bourg en allant » au Mans..., a prendre le pavé aux environs du moulin de » *la Rochelle*, scitué paroisse de la Fontaine-Saint-Martin ». Goës promit « de luy payer les voitures et charoys, pour

» chaque espace de douze pieds de Roys en long et autant » en large, pour ce qu'il conviendra employer à paver la » *Rue Creuze*, quarante et cinq sols, et pour ce qui conviendra » employer à paver le chemin de *Couléard* cinquante » sols » (1).

Le passage d'une grande route était un avantage considérable pour une localité, à cette époque où la patache était l'unique moyen de transport. L'arrivée fréquente dans notre hameau, des carrosses, des diligences, des voitures de poste et de messagerie, des marchands de bestiaux, lui donnait une vie, une animation que le progrès moderne lui a fait perdre. Ce va et vient achalandait de nombreuses hôtelleries, on en comptait sept à Foulletourte à l'époque de la Révolution. *L'Escu*, *le Plat d'Estain*, *le Chesne Vert*, *la Pomme de Pin*, *la Croix Verte*, *le Croissant*, ouvraient leurs portes aux voyageurs. Les hôtes, aux visages fortement enluminés, et toujours joyeux, leur donnaient, moyennant finance, bon gîte et bonne table.

La gazette était un luxe inconnu à nos villageois, le voyageur la remplaçait d'ailleurs avantageusement. Autour de la grande cheminée de l'hôtel, où brillait un feu pétillant, on se pressait pour écouter le récit du dernier arrivant, on l'interrogeait sur le Roi et sur la Cour, on apprenait de lui les succès ou les revers de nos armées et toujours une bouteille de vin du pays récompensait son éloquence.

Le personnage le plus fêté et le plus désiré était le messager du Mans. Son fourgon, qu'entourait toujours un gros de cavaliers montés sur « de fort bons bidets » (2), apportait la joie avec lui. Deux fois chaque semaine Foulletourte recevait sa visite. Ce héros fameux a inspiré la Muse d'un poète assez connu, le P. du Cerceau, jésuite. Quoique son poème ait déjà été publié dans le recueil de ses œuvres, il n'en est pas

(1) Minute du notaire de Foulletourte. V. pièce justificative.
(2) *Almanachs Manceaux.*

moins inconnu à la plupart de nos lecteurs, qui, j'en suis persuadé, prendront plaisir à le lire.

LE MESSAGER DU MANS

par le P. du Cerceau (1).

Ce n'est point l'intérêt ni l'amour de la gloire
Qui me fait en ce jour importuner les cieux ;
Je n'ai rien à prétendre au temple de mémoire.
Le vif éclat de l'or n'éblouit point mes yeux ;
De ces faibles honteux mon âme préservée
N'écoutera jamais de si bas sentiments ;
Tout ce que je demande est la prompte arrivée
Du messager du Mans.

Déjà plus de vingt fois le soleil et la lune
Ont règné tour à tour ;
Depuis que je languis dans ma triste infortune,
Déjà la lumière du jour
A vingt fois pour le moins fait place à la chandelle,
Sans que durant un si long temps
On ait vu dans ces lieux la noble haridelle
Du messager du Mans.

Cependant je languis et ma douleur profonde
Me fait perdre le jugement :
Qu'avez-vous ? me dit tout le monde,
Vous êtes depuis peu tout je ne sais comment.
Hélas ! si l'on savait la cause
De ces maux cruels et pesants
Si l'on savait ; et quoi ? Non, je ne puis, je n'ose,
Et je ne le dirai qu'au messager du Mans.

(1) Copié sur un manuscrit du XVIIIe siècle de la bibl. de M. Dobremer.

Quel démon cruel et barbare
Si longtemps l'arrête en chemin ?
Quel ennemi secret, quel envieux destin,
L'un de l'autre tous deux si longtemps nous sépare ?
Non, je ne puis souffrir tous ces retardements,
Je veux moi-même aller le chercher et le suivre;
Car c'en est trop et je ne puis plus vivre
Si je ne vois le messager du Mans.

Quoi ! tout le jour à ma pensée
Son image viendra s'offrir ;
Et ma douleur présente et ma douleur passée,
Me feront doublement souffrir.
Encore si la nuit dans un repos tranquille
Contre tous mes chagrins je trouvais un azile !
Mais non, quand le sommeil vient assoupir mes sens,
Si je rêve, je rêve au messager du Mans.

Si pour calmer un peu ma triste inquiétude
Je prends quelque livre à la main,
D'abord son souvenir vient troubler mon étude,
Et me fait perdre mon latin.
Oui ! j'ai beau tout tenter, rien ne peut m'en distraire,
Et je passe souvent tout le jour, à quoi faire ?
Le dirai-je ? a compter les heures, les momens,
Que retarde en chemin le messager du Mans.

Avouons ici ma faiblesse;
Jamais le plus touché des plus tendres amans
A-t-il plus fait pour sa maîtresse ?
Non, jamais les Cyrus, les héros de romans,
N'ont soupiré, j'ose le dire,
Après le cher objet qui causait leurs tourmens,
Comme nuit et jour je soupire
Après le messager du Mans.

Si quelqu'un vient à ma rencontre
Je vais le prendre au depourvû

En lui disant: Ne l'avez vous point vû ?
Bon gré mal gré, je veux qu'il me le montre
S'il me demande: Et qui ? Je demeure en suspens
Et j'admire son ignorance,
Croyant que comme moi tout le monde pense
Au messager du Mans.

J'entends crier : grande nouvelle !
J'accours avec empressement ;
De quoi s'agit-il donc ? Vétille ! Bagatelle !
D'une victoire seulement !
Et qu'ai-je affaire ici de nouvelles de guerre?
A tous momens, en tous lieux j'en entends;
On m'en dit d'Allemagne, on m'en dit d'Angleterre,
Et l'on ne m'en dit point du Messager du Mans.

Un voyageur enfin plus charitable,
Entrant dans ce qui fait ma peine et mon souci,
M'annonce d'un air agréable
Qu'il le vit l'autre jour quoiqu'un peu loin d'ici.
J'admire son bonheur et je lui porte envie,
Je le montre à tous les passans ;
Et renforçant ma voix devant tous je m'écrie:
L'heureux homme: il a vu le Messager du Mans!

Je fais le guet, planté tout le jour sur ma porte,
Tantôt assis, tantôt debout.
Et soit qu'on entre ou soit qu'on en sorte,
Je vois et j'examine tout.
L'esprit tout occupé de cette unique affaire
Alerte au moindre bruit, si par hazard j'entends
Quelque cheval hennir ou bien quelqu'âne braire
Je crois toujours que c'est le Messager du Mans.

Entendrai-je bientôt gringoter ses sonnetes,
Le verrai-je bientôt entrer superbement,
Claquant son fouet et piquant ses mazettes?
Quand viendra-t-il ce messager charmant?

Les forêts, les rochers et le creux des fontaines
Retentissent partout de mes gémissemens;
Seras-tu donc le seul insensible à mes peines
Barbare Messager du Mans!

Hélas! lorsqu'à Rouen tu me faisais tant d'offres,
Si tu voulais si tard m'apporter mes deux coffres,
Fallait-il t'en charger,
Bourreau de messager?
Je m'en souviens encor tu ne peux t'en défendre
Dans six jours au plus tard tu devais me les rendre
Tu me l'avais juré; sont-ce là tes serments,
Perfide Messager du Mans!

Que diras-tu pour ton excuse,
Si rien pourtant peut t'excuser?
Cherche quelque détour, invente quelque ruse,
Ingrat! je t'aiderai moi-même à m'abuser.
Pour toi je sens encor un reste de tendresse,
Malgré tous mes ressentimens:
O ciel! peut-on avoir tant de faiblesse
Pour un maraut de Messager du Mans.

Parle enfin, dis-moi quelque chose;
Qui t'a si longtemps retenu?
De ces délais cruels viens m'apprendre la cause
Dis, ne devrais-tu pas être déjà venu?
Quoi tes rosses n'ont pu faire un si long voyage?
Des brigands t'ont volé tout ton pauvre équipage,
On t'a roué de coups? Plut à Dieu! mais tu mens,
Traître de Messager du Mans!

Dis plutôt qu'à trinquer bornant ta diligence,
T'arrêtant à chaque bouchon,
Partout ou tu trouvais le cidre ou le vin bon,
Tu ne songeais, coquin, qu'à te garnir la pance.
Dis qu'avec tes pareils, tous mauvais garnemens,
Sans cesse t'amusant à boire,

De mes coffres reçus tu perdis la mémoire,
Fripon de Messager du Mans !

Rien ne peut désormais arrêter ma colère,
Tu périras, ingrat, l'arrêt en est porté,
Non je n'écoute plus, ni soupir, ni prière,
Tu n'as que trop longtemps outragé ma bonté :
Je veux que sans miséricorde
On t'attache au bout d'une corde,
Pour être un bel exemple aux messagers trop lents,
Pendard de Messager du Mans !

Venez implacables furies,
Tisiphone, Mégère, et vous triste Alecton,
Sortez du manoir de Pluton,
Pour exercer toutes vos barbaries.
Inventez, s'il se peut quelques nouveaux tourments ;
Vous punissez là-bas de peines éternelles,
Des ombres bien moins criminelles
Que n'est le Messager du Mans.

Mais que dis-je ? où m'emporte une triste vengeance,
Calmons-nous, pour un temps soyons plus retenu :
Ayons encor quelqu'indulgence
Du moins jusqu'à ce que mes coffres soient venus,
La prudence le veut, la raison le demande,
Laissons après cela travailler les sergens ;
Qu'on brûle si l'on veut, qu'on assomme, qu'on pende,
Le Messager du Mans.

Cependant j'en tiens pour mon compte,
Mais si jamais j'y suis repris,
Si messager du Mans après cela m'affronte,
Je veux être étrillé de la Flèche à Paris,
Je veux aller le trot d'ici jusqu'en Bohême,
Je veux avoir procès avec des bas Normands,
Et pour dire encore plus, je veux passer moi-même
Pour Messager du Mans.

Sur l'avénement heureux et inespéré
du messager du Mans.

Les dieux, même dans leur colère,
A nos maux quelquefois se laissent attendrir,
Touchés enfin de ma misère,
Ces dieux, ces justes dieux daignent me secourir.
Cessez donc, funestes alarmes,
Qui m'avez fait passer de si cruels moments ;
Plus de soupirs et plus de larmes,
Je vais voir en ce jour le Messager du Mans.

On me l'annonce, il va paraître,
De cet espoir repaissez-vous, mon cœur.
Mais que dis-je ! insensé, peut-être
Ne cherche-t'on qu'à tromper ma douleur.
Douce espérance encor que mal fondée,
Vous servirez du moins à charmer mes tourmens,
Par la tendre et flateuse idée
Que je me fais déjà du messager du Mans.

De son air et de sa figure
Je crois deviner tous les traits :
Et je m'en fais une peinture,
Telle que l'on n'en vit jamais.
Sans l'avoir vu, sans le connaître,
Je me le représente avec mille agrémens
Et je me dis : tel est, ou pour le moins doit être
Le messager du Mans.

Trapu, courtaut, mais bien pris dans sa taille,
Le teint luisant, les cheveux longs et droits,
Un nez haut en couleur, et dont vaille que vaille
Je crois qu'en un besoin on en ferait bien trois,
Œil hagard, front étroit, la tête un peu pointue,
La gueule noire, large, et Dieu sait quelles dents !
Le dos si rond qu'on croit qu'on voit une tortue,
Lorsque l'on voit le messager du Mans.

Mais qu'entends-je? quel bruit tout-à-coup me réveille?
Quelle favorable rumeur,
Se fait entendre à mon oreille,
Et bien plus encor à mon cœur?
On ne me flattait point d'une fausse espérance,
C'est lui, c'est mon héros qui vers ces lieux s'avance;
Et si je ne le vois, pour le moins je le sens;
Car on le sent de loin le messager du Mans.

Déjà l'allégresse publique
Éclate ici de toutes parts,
L'artisan quitte sa boutique,
Et le peuple vole aux remparts.
Chiens d'aboyer, ânes de braire
Et chevaux de pousser mille henissemens.
Sans doute ils ont senti leur guide et leur confrère
Le messager du Mans.

Qu'attends-je encor! suivons la route que nous montre
Cette foule empressée à devancer ses pas:
Et qui plutôt que moi dans l'univers, hélas!
Doit se hâter d'aller à sa rencontre?
Courons, volons, forçons les rangs,
La diligence est assez nécessaire,
Et jamais en peut-on trop faire
Quand il s'agit de voir le messager du Mans.

Il paraît, ce héros attendu si longtemps,
Sous un vieux bonnet gras et jadis à la mode,
Sa tête semble suivre en faisant la pagode,
Le branle harmonieux de ses paniers flottants.
C'est lui, je le distingue au bruit de ses sonnettes,
A la sangle de cuir qui lui serre les flancs:
Car aussi bien que toutes ses mazettes,
Il est sanglé, le messager du Mans.

Tout brille à son abord d'une vive lumière:
Vous diriez que c'est un soleil,

Qui ne paraît jamais plus vif et plus vermeil
Qu'au moment qu'il est prêt d'achever sa carrière.
Je l'admire et mes yeux dans ces premiers moments
Éblouis comme on peut le croire
Ont peine a soutenir l'éclat de la gloire
Du messager du Mans.

Un gros de cavaliers l'environne et l'escorte,
La plupart fidèles manceaux ;
Mais autant que le pin passe les arbrisseaux,
Autant mon messager sur les autres l'emporte.
En un mot tel qu'on voit les héros triomphans
Promener la victoire à leur char entraînée,
Tel paroît au milieu de la Flèche étonnée
Le messager du Mans.

Modeste cependant, affable et populaire
Au milieu de tant de grandeur,
Il tend la main a l'un, dit à l'autre : compère,
J'ai ton paquet et suis ton serviteur :
Bonjour, bonsoir, tout à toi, camarade.
Ah ! dis-je, alors, charmé de ces épanchemens,
N'aurai-je pas du moins un sourire, une œillade
Du messager du Mans ?

Hôte de la *Croix d'or*, hôte à la face ronde,
Vous qui par un bonheur qui fait tant de jaloux,
Hébergez si souvent chez vous
La fleur des messager du monde ;
De votre grande porte ouvrez les deux battans,
Otez votre rabat, retroussez votre manche,
Envoyez à la cave et préparez l'éclanche,
Voici le messager du Mans.

Il entre ; à son air seul qui peut le méconnaître ?
Enfin je le vois aujourd'huy,
Je le vois face à face, et je me dis : c'est lui.
De mes justes transports puis-je encor être maître ?

Non ; et dans la fureur de mes empressemens
Peu s'en faut que je n'aille embrasser, mais je n'ose,
Ou par respect ou par quelqu'autre cause,
Les pieds du messager du Mans.

Je m'approche du moins pour l'aider à descendre,
Et veux de l'étrier me saisir le premier,
Mais en vain je cherche à le prendre,
Ce moderne héros n'eut jamais d'étrier.
Cependant on accourt, on détache sa malle,
Et j'admire que tout d'un temps
Avec maints gros paquets tout en bloc on déballe
Le messager du Mans.

Tandis qu'un chacun lui fait fête,
Qu'on l'entoure de tous côtés,
Qu'en stile du pays tout le monde s'enquète
Comment et son voyage et lui se sont portés,
D'un air empétré je m'avance
Perçant la foule et tous les complimens,
Et par une ample révérence
Je rends d'abord hommage au messager du Mans.

J'allais le régaler d'une docte harangue,
Harangue faite exprès, le tout appris par cœur;
Mais je ne sais quel charme embarrassa ma langue
Et l'éclat du héros démonta l'orateur.
Je restai court, hélas ! la faute est pardonnable ;
Tel qui parle sans crainte aux plus grands conquérants
Éprouverait peut-être un contre-temps semblable,
S'il avait à parler au messager du Mans.

Enfin après bien des courbettes,
De mon discours perdu ramassant les débris,
Je ne sais comment je m'y pris,
Mais je lui demandai pourtant mes deux cassettes,
Les voilà, me dit-il ; combien de port ? dix francs.
Dix francs ! la somme est un peu forte ;

Mais que dis-je, payons, payons toujours, n'importe,
Heureux qui peut payer le messager du Mans.

Ici quelqu'un dira sans doute
De quel bonheur nous parlez vous ?
Est-on heureux quand il en coûte,
Surtout pour un maraut qui mérite cent coups ?
Mettez en mille, aucun ne dira le contraire,
Je l'ai dit avant vous et n'en aurez les gants.
Mais qui le paye enfin, le voit, c'est chose claire,
Et ne voit pas qui veut le messager du Mans.

Et ne puis-je d'ailleurs reconnaître son zèle,
Sur ces boîtes que je reçois,
Qui le croirait ? ce messager fidèle,
Me les garde depuis trois mois
Qu'il soit diligent ou qu'il tarde,
Rien n'est perdu par ses soins vigilens ;
Oh ! qu'est bien gardé ce que garde
Le messager du Mans.

A la fin je les tiens ces fameuses cassettes,
Après avoir tant attendu ;
Au bout de trois grands mois je les trouve complètes,
Rien d'égaré, rien de perdu.
Venez tous, approchez, que chacun les contemple,
Comme d'illustres monumens
D'une fidélité qui n'eut jamais d'exemple
Avant le messager du Mans.

Maine ! trop heureuse province !
Garde bien le trésor dont seule tu jouis ;
De tous les messagers, qui battent le pays,
Il est le héros et le prince.
Si Jupiter savait ses merveilleux talens,
Il casserait Mercure aux gages
Et prendrait pour tous ses messages
Le messager du Mans.

Mais comme un si rare mérite
Ne saurait longtemps se cacher,
J'avertis que surtout dans sa marche il évite
Les lieux ou l'on peut l'accrocher ;
J'entends . marché public, port, grande place, grève,
Lieux sujets aux enlèvemens ;
Sinon, gare qu'un jour dans les airs on n'enlève
Le messager du Mans.

Quelle perte pour nous ! quel trait pour son histoire
En y pensant, vingt fois j'en ai frémi ;
Maine, en lui tu perdrais ta splendeur et ta gloire,
Et j'y perdrais sans doute un bon ami.
Mais il n'est comme on dit si bonne compagnie
Qui ne se quitte, et croyez qu'en son temps
Il fera la cérémonie
Le messager du Mans.

Je me charge en ce cas de l'oraison funèbre,
Où ses exploits fameux brilleront de tout point,
Son tombeau s'il en a sera longtemps célèbre ;
Mais, si pour cause il n'en a point,
Son épitaphe au moins mise au bout d'une piquè
Fera lire à tous les passans ;
Ci-gît ou gît ailleurs, faisant à tous la nique
Dans le milieu des airs le messager du Mans.

De mes écrits estimateur sincère
Recevez ce travail par votre ordre entrepris,
Illustre ami (1), s'il peut vous plaire
Je suis content, et tout m'est facile à ce prix.
J'ai tardé quelque temps, je ne puis m'en défendre.
Mais vous me passerez tous ces retardemens,
Vous qui savez que de se faire attendre,
C'est le destin du messager du Mans.

Du Cerceau. s j.

(1) Feu M. Dubosc-Dubois, conseiller d'État. *(Note du manuscrit.)*

Le coche de Paris arrivait à Foulletourte le samedi à 8 h. du soir. Il en repartait le dimanche à 4 h. du matin et se rendait pour dîner à La Flèche à 10 h.

Un guide du voyageur, conservé dans la bibliothèque de M. Yzeux, propriétaire au Mans, nous donne tous ces renseignements sur la route et le parcours du coche entre Paris et Nantes. Cet ouvrage, rempli de cartes très-bien gravées, est intitulé : « *L'Indicateur fidèle ou guide des voyageurs, qui enseigne toutes les routes particulières de la France... accompagné d'un itinéraire instructif et raisonné sur chaque route, qui donne les jours et l'heure du départ, de la dînée et de la couchée tant des coches par eau, que des carrosses, diligences et messageries du royaume. Dressé par le sieur Michel ingénieur géographe du roy, 1770.*

Les carrosses royaux, qui allaient et venaient de Nantes à Paris et relayaient à Foulletourte, les chaises roulantes, les voitures particulières apportaient la gaieté au pays en même temps que la richesse et le bien-être ; mais c'est surtout lorsque la belle saison ramenait à leurs châteaux les seigneurs de l'Anjou et de la Bretagne, ou que l'hiver les rappelait à la Cour, que la curiosité populaire était par-dessus tout excitée ; les commères sortaient aux portes pour admirer les riches équipages, les jeunes gars couraient sur la route pour contempler les postillons aux brillantes couleurs. Chacun se promettait d'être à son observatoire à leur prochain passage.

Notre bourg, outre son relais de chevaux, avait un bureau de poste aux lettres. Le mercredi et le dimanche au soir arrivait la correspondance. De Foulletourte, une voiture portait les lettres à Mezeray, Malicorne, Sablé, et les environs.

Le R.-P. D. Dubourg nous a signalé plusieurs lettres adressées à des bénédictins de Solesmes, *par Foulletourte province du Maine*. Nous avons trouvé nous-même l'indication d'une missive envoyée en 1761 au château de Pescheseul, *par Foulletourte*. Un soldat de l'armée du Rhin, Varenes de

Mondane, chevalier de Saint-Lazare, officier-major au corps des grenadiers de France, était un des nombreux créanciers de Charles-Vincent Barin de la Galissonière. Désirant rentrer dans ses fonds, il lui avait écrit plusieurs fois, mais avec un égal insuccès. Au désespoir, il se proposa de s'adresser à quelque personnage influent du pays, pour le prier d'aller trouver son débiteur et de plaider sa cause auprès de lui. Il écrivit donc de Francfort *A Monsieur le lieutenant-général de police de la ville de Foulletourte* la lettre qui suit :

AR-D-H-RHIN.

Monsieur
Le lieutenant de police de la ville
de Fouletourte (on prie messieurs de la
poste de remettre exactement)
A Foulletourte
province du Maine.
De Francfort le 4 juin 1761.

« Quoyque je n'ay pas l'honneur d'être connu de vous,
» Monsieur, j'espère que, touché de la triste situation ou je me
» trouve, vous voudrés bien m'être de quelqu'utilité dans la
» circonstance presente. Élevé à l'école Royale militaire, cela
» dit assés que je suis sans bien, une rente de 100l que me fait
» Mr Barin de la Galissonière, est un point principal de mon
» mince revenu ; encore voila huit années que je n'en suis
» pas payé. Au sortir de l'école militaire, il y a deux ans,
» j'écrivis à M. de la Galissonière, comme mes parents me le
» dirent pour le prier de m'envoyer les six années à 100l
» chacune qui me devoit. Je luy adressay plusieurs lettres au
» marquisat de la Guerche par Angers. Je fus dix-huit mois
» sans en recevoir de réponse. Enfin, en 7 bre dernier, comme
» je comptois demander un passeport pour aller en France et
» reclamer la depte, je reçois une lettre des plus polies de luy,

» où, en me marquant la mort de ses deux fils dans Langue-
» doc-dragons et les deptes qu'ils avoient laissées (1), il me
» demandoit une voye sure pour me faire toucher moitié de
» la depte et quelque tems pour toucher le reste ; comptant,
» comme je devois le faire, sur une parole aussi formelle,
» je suis resté dans ce pays cy où la retraite affreuse (2) que
» nous avons eû, m'a fait perdre mon cheval de bât. Enfin je
» me suis contenté de luy écrire, fait écrire même ; le tout
» inutillement. Je luy ay peint ma situation, l'argent qu'il
» en coûte dans ce pays cy, mon manque de fortune ; au
» moins vingt lettres, toutes adressées à la véritable adresse
» qu'il ma donnée dans la seule et unique lettre qu'il m'a
» écrite en septembre dernier, c'est-à-dire : par Pescheseul,
» par Foultourte province du Maine. Ces vingt lettres,
» dis-je, ne m'ont procuré aucune réponse. M. de L'Yste
» munitionaire general, touché de mon état, vient de me
» preter 400l. L'année dernière j'en ay emprunté 300l à
» une autre personne de mes amis, qui me talone pour les
» ravoir, sans quoy je veux ne pas sortir d'icy. J'ai écrit
» tout cela à M. de la Galissonière, je l'ay prié comme
» à genoux de m'envoyer les 800l qu'il me doit et que je dois
» moi-même, pour lesquels on me fera bientôt de la peine.
» Plus dur, plus insensible qu'un rocher, il ne daigne pas
» même me repondre.

» J'ose espérer que vous voudres bien ne me pas traiter
» ainsi, et qu'au contraire, touché de ma triste situation,
» vous voudrès bien l'engager à m'envoyer cet argent au
» plutôt.

(1) Les affaires de M. Charles Vincent Barin étaient en très mauvais état. Sa femme demanda et obtint la séparation de biens. En 1764 elle consentit cependant à abandonner avec son époux ce qu'ils possédaient à l'exception de Pescheseul.

(2) Au mois de février 1761, l'armée française sous les ordres du duc de Broglie, attaquée par le prince Ferdinand, fut obligée de se replier sur Francfort après avoir brûlé ses magasins.

» Excusés la liberté que j'ay pris de vous escrire ainsi » sans avoir l'honneur de vous connoître et me croyés très » parfaitement, Monsieur,

» Votre très humble et tres obeissant serviteur.

» VARENES DE MONDANE,

» ch^er de St-Lazare, off^r Major au corps des G^ers de France. »

Foulletourte était une bien petite ville ; de lieutenant de police, elle n'en avait pas. L'éloignement et le peu de connaissance de notre province avait induit en erreur le chevalier de Saint-Lazare. Sa lettre fut remise par « Messieurs de la poste » entre les mains du procureur syndic de la paroisse de Cerans. Fit-il des démarches auprès de M. de la Galissonière ; Varenes de Mondanes reçut-il quelquefois ses 800^l ? Nous n'en savons rien.

Si Foulletourte n'avait pas de lieutenant-général de police, il avait cependant dans son sein de puissants personnages, le maître de poste, les notaires du château et de la cour royale. Le maître de poste était exempt de tous les impôts à l'exception de la capitation (1). Vers 1780 maître Marc-Antoinne Ferard, sieur de la Chesnaye (2), « directeur des postes au bureau de Foultourte », cumulait les charges : il était procureur du châtelain des Perrays ainsi que de dame Marie-Louise-Magdelaine de Broc, prieure perpétuelle du prieuré conventuel de la Fontaine-Saint-Martin.

Il y avait à Cerans deux et quelquefois trois notaires, ceux de la châtellenie de Foulletourte et les notaires royaux. Tous avaient leur résidence dans notre bourg. Les seuls notaires de la châtellenie dont les noms nous sont parvenus sont : Michel Guillemeault 1556, Alexis Le Beichu 1556-1636, René Le Taixier 1636.

(1) Plaintes et doléances des habitants de Cerans pour l'année 1706.
(2) La Chesnays en Parigné-le-Pôlin.

Le sceau de la Cour de Foulletourte représentait un *lion passant* sur fonds *vairé*. Nous en devons l'indication et le dessin à l'obligeance de M. l'abbé Ledru, qui en a trouvé une empreinte sur cire verte, au bas d'un acte de parchemin du 31 juin 1454.

Le mauvais état de cette empreinte n'avait pas permis de reconnaître tout d'abord le fonds vairé, M. l'abbé Ledru avait cru voir des clochettes suspendues aux pattes et à la queue

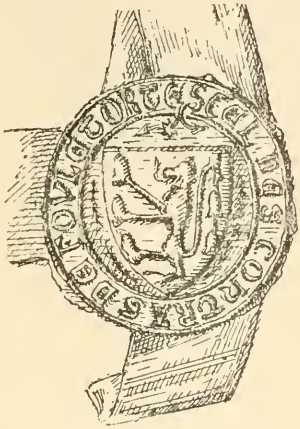

SCEAU DE LA CHATELLENIE

du lion. Un examen plus attentif lui a fait rectifier sa première lecture.

La liste des notaires-royaux serait longue et ne présenterait qu'une fastidieuse énumération sans intérêt. Entre les plus célèbres citons André et Jacques Lestourmy, qui exerçaient cette fonction au XVIe siècle. Ils appartenaient à une des plus honorables familles de la bourgeoisie du pays. Au XVIIIe siècle Me Joseph Dupont, notaire royal, était en même temps baillif de Courcelles. C'est en son étude que se passaient les actes intéressant Michel Chamillart, ancien

ministre de Louis XIV, retiré au château de Courcelles. Il se servait ordinairement d'un cachet sur lequel étaient gravées ses armes ; nous les reproduisons ici.

Outre les notaires de Cerans, ceux de la Fontaine-Saint-

SCEAU DE JOSEPH DUPONT

Martin et de Parigné résidèrent à certaines époques au bourg de Foulletourte.

IVº PASSAGES DES TROUPES. — LES VENDÉENS

Les troupes, qui faisaient fréquemment étape à Foulletourte, étaient une nouvelle cause d'animation. Malheureusement leur passage, loin d'être pour le pays un rapport avantageux, lui était au contraire une lourde charge. Les habitants devaient loger, chauffer et éclairer le soldat. La commune était tenue d'acheter avec les deniers publics les billets de route, de logement ou de convalescence nécessaires, de fournir aux corps de garde un local convenable en même temps que le bois, la paille et la chandelle.

Autrefois les troupes, au lieu de suivre la route directe de Paris à Nantes, allaient par La Suze, laissant Foulletourte en

côté. Henri IV, par lettres patentes données à Blois le 28 novembre 1588, défendit « de loger ou de faire passer ses » troupes sur les paroisses de la Suze, Roizé, Mansigné et » autres dependans de la seigneurie et comté de la Suze » (1). Louis XV renouvela cette prescription en faveur de Michel Chamillart, comte de la Suze ; il ordonna que les troupes passeraient désormais par « Fouilletourte et Cerans » (2).

Les divers passages de troupe étaient consignés sur un registre conservé à Cerans. Il serait intéressant de le posséder pour se rendre compte du mouvement des armées avant la Révolution, malheureusement il a disparu. Nous essaierons d'y suppléer en consultant les divers documents parvenus jusqu'à nous.

Tout d'abord nous trouvons une lettre adressée en 1754 « *A Monsieur Pillot notaire royal et premier sindic à* » *Foultourte en Bretaigne (sic)* (3).

A Paris le 5e 8 bre 1754.

J'ay receu, Monsieur, l'honneur de la vôtre et suis sensible aux bontés que vous voulés bien avoir pour mes troupes. Je vois que le logement, du quel vous me parlés, est tres mauvais et des plus mal etendüe, mais, Monsieur, que puis-je y faire ? la Cour marque ces logements, il faut si conformer. Cependant, sur la lettre que vous aves pris la peinne de m'écrire, je feray mes representations pour l'avenire et je vais donner ordre à mes conducteurs de vous prevenire quelques jours avant de leurs arivé.

J'ay l'honneur d'estre très sincerrement Monsieur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur,

BOUCHER.

(1) Invent. du chart. de Courcelles, Boëte II, pièce 2. *Cabinet de M. Brière.*
(2) Invent. du chart. de Courcelles, Boëte II, p. 45, 46.
(3) Cette erreur provient de la situation de Foulletourte sur la route de Bretagne.

Les comptes rendus des procureurs syndics de la paroisse de Cerans nous fournissent aussi des renseignements sur les passages divers des armées. Renseignements très succints il est vrai, mais qu'à défaut d'autres, sont précieux et curieux à connaître.

Dans son compte rendu du 28 juillet 1757, le procureur-sindic, René Lefeuvre, demande qu'il soit alloué en decharge la somme de quarante-cinq sols pour seizes hommes de recrüe de collonis pour l'isle de Ré arrivé à Foultourte le quinze aoust 1755, qui ont estés logés à l'auberge à raison de quatre sols pour homme, cy. 3l 4s 0d

.... la somme de trente sols pour le logement de deux soldat des grenadiers royaux, passé à Foultourte au mois daoust 1755. . . . . 0l 8s 0d

.... trente deux sols pour du bois qu'il a acheté pour le corps de garde du bataillon de Genne, arrivé à Foultourte le 12 mars 1756.. . . . . 1l 12s 0d

Plus led. jour et an, il a fourni au mesme cors de garde une livre de sel et pour six liards de poivre, soit pour treises sols six deniers. 0l 13s 6d

.... huit sols pour le logement de deux soldats le 28 juin 1756.. . . . . 0l 8s 0d

.... la somme de six livres sept sols pour le logement de seizes hommes logés aux deux auberges à raison de quatre sols par homme, ce qui fait trois livres quatres sols. . . . . , . . . 3l 4s 0d

.... la somme de cinq livres quatre sols pour chandelle de suif et bois et poivre et sel fourni pour le corps de garde du régiment de Bourbon passé à Foultourte le cinq juillet 1756, cy. 5l 4s 0d

.... la somme de quatre livres pour un cent de routte qu'il a fait venir de la Flèche, dont quittance. 4l 0s 0d

.... la somme de deux livres pour sel et chandelle de suif fourni pour le corps de garde du régiment de Genne, arrivé à Foultourte le 22 octobre 1756. . . 2l 0s 0d

.... la somme de deux livres trois sols pour avoir fourni du sel de la chandelle et du poivre pour le régiment de Tournezi pour le corps de garde, arrivé à Foultourte le 24 octobre 1756. . . . . 2l 3s 6d

.... la somme de cinq livres dix-huit sols pour chandelle de suif, sel et poivre et trois cent de paille le tout fourni pour les cors de garde des Volontaire pour deux nuits à cause du séjour, arrivé à Foultourte le premier novembre 1756.. . . . . 5l 18s 0d

.... la somme de seize sols trois deniers pour avoir logé et nourry un soldat sans étape le 26 octobre 1756. 0l 16s 3d

.... la somme de treizes livres dix sols pour tout le bois que Houdayé de la Chapelle a fourni pour le corps de garde des régiments de Genne, Tournezi et les Volontaires fourny au premier novembre et cy-devant 1756. 13l 10s 0d

.... la somme d'une livre scavoir huit sols payé au sr Fournier pour le logement de deux soldats et une livre de chandelle fournis pour le corps de garde du régiment de Genne, arrivé à Foultourte le 12 mars 1756. 1l 0s 0d

.... la somme de cinq livres quatorze sols trois deniers pour bois sel et chandelle et deux cent de paille et poivre le tout fourni pour le corps de garde de colonnelle general dragons, arrivé à Foultourte le 5 octobre 1756. 5l 14s 3d

.... la somme de cinq hvres huit sols pour bois sel poivre et chandelle de suif fournis pour les corps de garde des régiments de dragons, grenadiers royaux et postifs, arrivé à Foultourte le 28 mars et autres jours 1757. 5l 8s 0d

.... la somme de seizes sols pour vingt routtes payées à M. de la Fosse imprimeur à la Flèche, suivant son acquit, cy. 0l 16s 0d

.... la somme de trois livres cinq sols pour cents billets de logement et vingt cinq routtes payée à M. la Fosse, suivant son acquit. 3l 5s 0d

.... la somme de huit livres dix sols pour treizes cent

billets de logement et soixante routte payée à M. de la Fosse, suivant son acquit. 8l 10s 0d

.... la somme de dix-huit sols pour poivre, sel et chandelle fourni pour le cors de garde des volontaires, arrivé à Foultourte le 24 avril 1757. . . . 0l 18s 0d

.... la somme de douze sols pour demie livre de sel et demie livre de chandelle de suif fourni pour le bataillon de Saint-Mexent, arrivé à Foultourte le 17 avril 1757. 0l 12s 0d

.... la somme de douze sols pour demie livre de sel et demie livre de chandelle de suif fourni pour le cors de garde du bataillon de Marmande, arrivé à Foultourte le 26 avril 1757. . . . . 0l 12s 0d

.... vingt-quatres sols pour une livre de sel et une livre de chandelle de suif qu'il a fourni pour le cors de garde du bataillon de la Tour-du-Pin, arrivé à Foultourte le 21 may 1757. . . . . 1l 4s 0d

.... la somme de trois livres, dix-neuf sols, six deniers pour les bois qu'il a payé à Michel Houdayé de la Chapelle, qu'il avoit fourni pour les quatres cors de garde denomés de laustre part. 3l 19s 6d

Plus le sr Dutay demande que on luy alloust pour un voiage fait à la Flèche pour querir des billets et des routtes, cy. 0l 30s 0d

Les notables de la parre de Cerens, assemblés pour examiner le compte de gestion des biens de la parre qu'a fait pendant deux ans le sieur René Lefeuvre, trouvant ces sommes abusives, arrêtèrent : « premièrement que le sindic » dans le logement des gens de guerre en dispensera les » nommés : Ambroise Bourmaud, Michel Houdayer, René » Goupil, Joseph Jamin, Pierre Crespon et Pierre Duteil, » parceque ceux-cy et à leur defaut le même nombre d'habi- » tant du bourg de Foultourte au choix et à la prudence du » sindic logeront les soldats convalescens et ceux qui seront » restés après le corps de troupes passés ; secondement que » n'ettant dubs a aucuns corps de garde ny prisonniers, ny

» sel ny poivre, il n'en sera desormais plus fourny ; troisième-
» ment que quand au bois qu'on fournit qu'avec proportion
» du nombre des soldats et de la saison où les troupes passe-
» ront, et que le sindic ou en fera achepter ou en fera
» abbattre sur le bien de la parroisse, après examen fait par
» quelques notables conjointement conjoint avec luy, lequel
» bois sera mis en depost dans quelque maison pour s'en
» servir à l'occasion ».

Le 21 février 1761, Jean Guyard, procureur-sindic, demande qu'il luy soit alloué la somme de vingt-quatre sols par luy paié au nommé Cador pour avoir conduit au château du Loir une compagnie de ..... dont quittance en date du 2e 8 bre 1757. . . . . 1l 4s

.... la somme de six livres par luy paiée au nommé Bourgeois fermier de Couléart pour une voiture de bagages de la Colonelle-Générale, qu'il a faict au Mans dans le courant de l'année 1758. . . . . 6l

Nota. — Le rendant prie Mrs les commissaires d'observer sur l'article : qu'il a été forcé par les officiers dud. régiment de trouver sur le champs un chartier pour remplacer le nommé La Roche de Roisé.

.... la somme de vingt deux sols par lui paiée à Gaupuceau de Foultourte pour paille qu'il a fournie aux troupes, cy. 1l 2s

.... la somme de dix-huit sols qu'il a paiée à Guichard de la Hardonnière pour pailles fournie au troupes. 18s

.... la somme d'une livre cinq sols pour le dedommager du bois et chandelles que les soldats du régiment de la Reine ont pris par force dans sa cour, lesds bois et chandelles estimés à valloir lad, somme par les sieurs Turquais, le Jeune, et Hosset. 1l 5s 6d

Le 30 décembre 1761, François Guérin, procureur-sindic, demande luy être alloué treize livres dix sols qu'il auroit payée le 29 may 1760 au sr De la fosse imprimeur à la Flèche, tant pour certificats de convalescents, routtes, que pour un

registre pour servir à l'enregistrement des trouppes passantes à Foultourte, suivant sa lettre. . . 13l 10s 0d

.... la somme de quatre livres seize sols trois deniers pour le fournissement de sel, poivre, chandelles et fagots qu'il auroit fait à différentes trouppes qui ont logé à Foultourte au cours de mil sept cent soixante suivant son état (1). 4l 16s 3d

L'an 1766, Louis Barbier, demande qui luy soit alloué la somme de douze livres dix-huit sols qu'il aurait payée par différente fois pour de la paille sel et chandelle qui luy a convenu fournir pour le corp de garde depuis 1762 jusqu'en 1765. . . . . 12l 18s

Demande celle de vingt sols pour le bois fourny pour le corps de garde. 1l

.... et vingt-quatre sols qui luy en auroit couté pour faire conduire un soldat malade de Foultourte à La Flèche cy. 1l 4s

René Lefebvre, rendant compte de sa gestion pour l'année 1786, demande qu'il lui soit passé conte une quitance de deux livres neuf sols pour bois chandelle et sel et poivre fournis aux chasseur tant que à pié que à cheval plus trois livres pour un cent de paille. Le total est cinq livres neuf sols an 1759. . . . . 5l 9s

(1) Mémoire de ce que je fourni pour le régiment d'Angoulesme qui a passé à Foultourte le 20 mars 1760.

Premièrement : disuit soul pour de la paille.

disuit soul de bois,

une livres de chandelle 10s.

Une livres de sel 11s 6d.

Une onse de poivre un soul 6d.

Et six denié de vineigre

A Foultourte ce vingt mars 1760.

Plus je fourny au régiment de Royal-la-Marine qui a passé à Foultourte le 8 octobre 1760, une livres de chandelle 10s et une livre et demis de sel 17s 3d et une onse de poyvre 2s 6d.

Plus pour un détachement de convalaisant je fourny quatre chandelle et deux fagot pour le corpt de garde le tout pour sept sols.

.... plus demande .... qu'il lui soit passé a conte le mémoire du sr Follenfant tans pour les fournitures des cors de garde que papié qu'il se monte à deux livres dix sol trois denie fournir an 1785. . . . . 10s 3d

.... Plus demande .... qu'il luy soit tenu conte de quatre livre qu'il oret payé de depance que pour ferre rendre aux Mans un soldar tumbé mallade d'un coup de sant à Foultourte par ordre de monsieur le curé an l'année 1786. 4l

.... Qu'il luy soit alloué un mémoire de bois et unne livre de sel pour les cors de garde du régimant Daufin-Dragons et la seconde brigade des Carabiniés qui ont logé à Foultourte le 12 et 22 du mois d'octobre an 1786 pour trois livres dix-sept sol six deniers. 3l 17s 6d

Ce sont les derniers comptes que nous ayons trouvé. Les soldats ne cessèrent point de passer sur la grande route et de s'arrêter à Foulletourte.

La grande armée vendéenne, qui, sous les ordres de Henri de la Rochejacquelin, se dirigeait sur Le Mans, traversa Foulletourte le 9 décembre 1793. Quelques escarmouches eurent lieu dans le bourg entre les vendéens et l'armée de Westermann, qui les poursuivait.

Notre bourg joua aussi un certain rôle pendant les guerres de la chouannerie. Dans les premiers jours d'avril 1795, deux chefs de chouans, Lhermite et Geslin, s'y établirent, travaillant à corrompre et à débaucher les troupes républicaines stationnées sur la grande route. Ils attaquèrent et démontèrent un groupe de vingt-cinq chasseurs à cheval venant de La Flèche. Le 6 novembre les troupes républicaines dispersèrent à Foulletourte un rassemblement de chouans, commandé par le comte de Rochecote. Le 13 octobre 1799, un corps de 1500 chouans, chasse de Foulletourte un détachement de la 40e demi-brigade et se porte sur le Mans après cet exploit. Le dernier fait de la guerre des chouans dans le Maine eut lieu près de Foulletourte. Sous la conduite de leur chef Chappedelaine, 3,000 chouans attaquèrent 400

hommes de la 30e demi-brigade, qui conduisaient à Angers les bagages et la caisse de ce corps. Les républicains se défendirent avec acharnement mais ils furent contraints d'abandonner leur convoi, laissant soixante des leurs sur le champ de bataille (1).

Tels sont les quelques faits que nous avons pu recueillir dans les rares documents parvenus jusqu'à nous. Notre but n'était pas d'écrire une monographie, mais de grouper simplement dans ce travail les renseignements qui nous semblaient de nature à intéresser. Historien plus habile, un autre pourra peut-être un jour donner un travail plus satisfaisant sur notre bourg. Nous l'espérons et le souhaitons en finissant.

L. DENIS.

(1) Pesche, *voci* Foulletourte.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Du vingt-sixiesme jour de décembre mil sept cent unze après midy.

Pardevant nous, Joseph Dupont, licentié ès-lois, no^{re} royal au Mayne dem^{t} au bourg de Foultourte parr^{e} de Cerens, ont estés présents en leurs personnes et deubment soumis chacun de Simphorien Goes facteur des s^{rs} Garnier et Violet, entrepreneurs adjudicataires des carpements, pavés, caillossages et autres ouvrages à faire pour rendre les chemins d'Angers à la Flèche et Paris praticables, dem^{ts} ordinairement parr^{e} de Saint-Mathurin en Anjoû de p^{nt} en ce lieu logé en l'hostelerye du Croissant d'une part, et Joseph Guichard, laboureur dem^{t} au lieu des grands prés en cette dicte parr^{e} de Cerens d'autre part, entre lesquels a été fait le marché que suit, scavoir est que led.Guichard a promis et s'est obligé de faire les voitures et charroys du pavé qui sera nécessaire pour paver la rue creuze, qui est à l'entrée dud. bourg de Foultourte en arrivant de la Flèche et ce qu'il en conviendra employer pour paver le chemin de Couléard scitué à la sortye dud. bourg de Foultourte en allant au Mans ; au moyen et non autrement que led. Goés aud. nom a promis et s'est obligé luy payer pour lesd. voitures et charoys pour chaque espace de douze pieds de Roys en long et autant en large, scavoir pour ce qu'il en conviendra employer à paver lad. rue creuse quarante et cinq sols et pour ce qu'il en conviendra employer a paver led. chemin de Couleart cinquante sols à mesure et proportion qu'il fera lesd. voitures et charoys ; à la charge par led.

Guichard de prendre led. pavé aux environs du moulin de la Rochelle scitué parr^e de la Fonteine-Saint-Martin après que led. Goés l'aura fait casser et mettre en estat.

Fait et passé en nostre estude presents François Lecomte, Sarger et Estienne Durand, maréchal demeurants parr^e dud. Cerens, tesmoins requis lesd. partyes ont dit ne scavoir signer.

LECOMPTE. DURAND.

DUPONT.

LE CHATEAU

DE LA

ROCHE-TALBOT

ET SES SEIGNEURS

CHAPITRE X

LES MONTESSON ; JEAN-BAPTISTE I COMTE DE MONTESSON ; CHARLES, CHEVALIER, PUIS COMTE DE MONTESSON ; JEAN-BAPTISTE II, MARQUIS DE MONTESSON.

Jean-Baptiste I du nom, comte de Montesson, le nouveau seigneur de la Roche-Talbot, était alors le chef du nom et des armes de sa maison (1), une des plus anciennes et des plus illustres, comme l'on sait, de la province du Maine (2).

(1) Armes des Montesson : *d'argent à 3 quintefeuilles d'azur* ».

(2) Voir au sujet du glorieux passé de cette maison deux excellentes notices publiées l'une dans le t. III, (1re partie) du *Musée des Croisades*. par A. Boudin ; l'autre dans l'*Annuaire de la noblesse française* (année 1863) par Borel d'Auterive. Divisée au XVe siècle en deux branches, la branche aînée dont étaient issus les seigneurs de la Roche-Talbot, et la branche cadette à laquelle appartenaient les seigneurs de Saint-Aubin et de Douillet, la maison de Montesson ne subsiste plus aujourd'hui que dans cette dernière branche, et a pour représentants le comte René de Montesson et ses deux frères, les comtes Robert et Charles de Montesson.

Ce n'était pas d'ailleurs par lui-même un personnage vulgaire. Dans sa jeunesse, il avait beaucoup voyagé. Simple cadet à cette époque, (car il avait eu un frère aîné, Guy de Montesson), il avait été admis dans l'ordre de Malte en 1667 (1), et, d'abord comme page du « grand maître » puis, après sa reception, en qualité de chevalier, il avait passé trois années à voyager à Malte, à Candie et en Italie (2). Mais en 1672, Guy, marié depnis 1668 avec Charlotte-Élisabeth de Chatillon d'Argenton, étant mort sans enfants, Jean-Baptiste était devenu à son tour aînéde sa maison, ce qui l'avait décidé à quitter l'ordre de Malte pour suivre la carrière des armes. Entré en 1676 avec le grade d'exempt dans les gardes du corps, compagnie de Luxembourg, il s'était fort distingué au combat de Kokesberg (1677), ainsi qu'aux sièges de Gand et d'Ypre (1678), et, en 1684, il s'était vu promu au grade d'enseigne dans cette même compagnie des gardes du corps à laquelle il appartenait déjà (3). Il avait épousé en 1685 Catherine de Cervon, veuve de Pierre de la Dufferie (4). Propriétaire, du chef de son père, des terres de Montesson, la Ridelière, la Hunelière, la Roche-Pichemer, la Courbe de Brée, et la Bessière, et, par acquêt, de celles de Sougé et d'Anthenaise, il n'allait pas tarder à devenir encore seigneur, à cause de sa femme, des terres des Arsis et de la Carrière au Bas-Maine ainsi que de celle de l'Arriaye en Bretagne (5).

(1) Voir ses preuves, à leur date, au dossier Montesson des Carrés d'Hozier.

(2) Voir au Cab. des Titres, au dossier Montesson, des pièces originales, la transaction du 13 juin 1673 entre Charles de Montesson et son fils Jean-Baptiste.

(3) Voir au Cab. des Titres, dossiers bleus, une notice très détaillée sur la vie militaire de Jean-Baptiste I de Montesson.

(4) Voir au Cab. des Titres, P. O., dossier Montesson, une analyse très détaillée de leur contrat de mariage.

(5) Voir aux man. de la bibl. nat. f. fr. 22608 une énumération faite par l'A. Dangeau au commt du XVIIIe siècle de toutes les paroisses dont « M. le cte de Montesson est seigneur fondateur » à cause de ses différentes terres.

Tel était ce Jean-Baptiste de Montesson qui, appelé tout-à-coup, en mai 1689, à hériter des biens de sa sœur la marquise d'Aché, va se trouver maintenant mêlé à notre récit comme seigneur propriétaire des terres de la Roche-Talbot et de la Courbe. Obligé par là même de faire sans tarder les obéissances féodales dues aux diverses seigneuries d'où relevaient ses nouvelles possessions territoriales, mais tenu en sa « qualité d'enseigne des gardes du corps du Roy d'être actuellement au service de S. M. au chasteau de Versailles, sans pouvoir s'en dispenser pour se transporter » ailleurs, nous le voyons dès le 20 juin 1689, passer procuration, par devant Me Mathurin Lamy, notaire à Versailles, à Me François Oger, « procureur fiscal de la terre et seigneurie de la Roche-Talbot, la Courbe, et autre lieux, province du Maine, demeurant en la ville de Sablé, paroisse Saint-Martin, pour et en son nom se transporter » aux chefs lieux des seigneuries dont ces terres étaient mouvantes, et y faire les offres de foy et hommage qu'il devait « pour le décès de défte dame Marie de Montesson, sa sœur » (1).

Avec le comte de Montesson comme seigneur propriétaire, commençait pour la terre dont nous faisons l'histoire une nouvelle période d'abandon. Avons-nous besoin de faire remarquer que la résidence la plus ordinaire du mari de Catherine de Cervon, quand ses fonctions militaires ne le retenaient pas soit aux armées, soit à la cour, était son château de Montesson (2), et que, en ce qui concerne la terre

(1) Voir aux arch. du château de Serrant, terrier du Plessis-Macé, la prosuration annexée à l'acte de foy et hommage fait le 6 juillet 1689 à la porte du château dud. Plessis-Macé par Me François Oger au nom de Mre J.-B. cte de Montesson, pour la terre et fief des Vallées d'Ingrande, métairies de la Crucherie, de l'Eulardière, de la Cannerie, bois des Vallées d'Ingrandes, et partie du clos de vigne de Cosnillau, le tout situé parse de Souvigné, etc.

(2) Un procès-verbal de saisie aux requêtes du Palais du 23 avril 1675 (arch. nat 3a 393 fo 9) nous donne la description suivante du château de Montesson et de ses dépendances pendant la seconde moitié du XVIIe siècle : le « chasteau de Montesson, parse de Bays, composé d'un corps de

de la Roche-Talbot, il ne devait guère y faire que de rares et courtes apparitions ? Peut-être toutefois la comtesse de Montesson, que son mari chargeait en son absence de « régir, gouverner et administrer tous leurs biens, droits et affaires » (1), et qui passait plus de temps que lui dans leurs terres du Maine, peut-être la comtesse de Montesson faisait-elle de temps à autres quelques séjours plus prolongés dans la manoir qui nous intéresse ; elle s'y trouvait en tous cas dans le courant de l'été de l'année 1692, car les registres paroissiaux de Souvigné nous la montrent, à la date du 1er juillet de cette année-là, assistant en qualité de marraine à la bénédiction de la petite cloche ; elle est qualifiée en cette circonstance « Hte et Pte dame Catherine de Cervon, espouse de Ht et Pte seigr mre Jean-Baptiste comte de Montesson, lieutenant des gardes du corps de S. M., seigneur de Souvigné, et plusieurs autres lieux ».

logis, ou il y a cave, cuisine, office, salle basse, salle haute, cabinet ou pavillon et une chapelle ; une petite cour au derrière d'icelle, cour au devant en laquelle sont les escuries, un portail basti à dosme, deux petites cours à costé d'ycelles, pont-levis sous ledit portail, le tout couvert d'ardoise, jardin y tenant entouré de murailles à doubles fossés l'un plein d'eau vive, et l'autre à sec, une basse cour où est le logement du fermier... fuye et collombier, une allée pavée de pierre qui va dud. château au bourg de Bays, etc. » Quant à la terre de Montesson voici quelle était son importance au double point de vue domanial et féodal ; le domaine se composait de bois de haute futaie, d'étangs, de moulins, de landes, et de sept métairies et trois closeries ; les seigneurs de Montesson avaient en outre droit de seigneurie et de haute, basse et moyenne justice au boug de Bais, et leur suzeraineté s'étendait tant sur lad. paroisse dud. Bais que sur celles de Hambers, Trans et Izé. Enfin de la terre de Montesson dépendaient les terres seigneuriales de la Hunelière en Champgeneteux, de la Ridelière en Loupfougères, et de Tissé en Saintes-James-le-Robert, sans parler de celles plus éloignées, telles que la Roche-Pichemer, la Courbe, Brée, et la Bessière dans le pays de Laval.

(1) Voir un acte du 3 mai 1690 passé devant Carnet notaire au Châtelet de Paris contenant procuration à cet effet consentie par le comte de Montesson « demeurant ordinairement en son château de Montesson, pays du Maine, estant à présent à Paris, logé rue de Vaugirard, parre St-Cosme » en faveur de Catherine de Cervon son épouse.

Comme on le voit, à cette dernière époque, le seigneur de la Roche-Talbot venait d'être promu au grade de lieutenant aux gardes du corps : cette promotion remontait à l'année précédente. Dans les annés suivantes, soit pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg, soit pendant celle de la succession d'Espagne, il obtint successivement les grades de brigadier de cavalerie (1694), de maréchal-de-camp (1702) enfin de lieutenant -général (1704). Admis en outre l'un des premiers dans l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, créé, comme l'on sait, par Louis XIV en 1693, il n'avait cessé depuis de recevoir des marques de la faveur du grand roi. Choisi en 1701 pour commander l'escorte du duc d'Anjou allant prendre possessession du trône d'Espagne, il avait eu l'honneur de voir, sous ses ordres, dès la campagne de 1705, les quatre compagnies des gardes du corps, et, en 1709, il avait été investi de l'importante charge de gouverneur de Saint-Quentin. Ce brillant avancement, ces charges et ces honneurs n'avaient été d'ailleurs que la juste récompense de la bravoure peu ordinaire dont il avait fait preuve aux batailles de Fleurus, de Steinkerque, de Nerwinden, de Ramillies, d'Oudenarde et de Malplaquet (1). Et la loyauté de caractère de notre personnage était à la hauteur de ses exploits guerriers : n'était-ce pas lui qui, plus tard, pendant la minorité de Louis XV, refusera noblement, malgré l'ordre formel du Régent, d'arrêter le prince Jacques Stuart, en répondant « qu'il ne deshonorerait pas la noblesse de France dont il était membre et la croix de Saint-Louis que lui avait donnée Louis XIV ? » (2).

Ainsi parmi les différents seigneurs de la Roche-Talbot,

(1) Voir sur cette partie de la carrière militaire du comte de Montesson le dossier Montesson du cab. des titres, principalement la notice détaillée qui le concerne aux dossiers bleus.

(2) C'est par erreur que dans les différentes notices généalogiques sur la famille de Montesson on a attribué l'honneur de ce refus à Charles de Montesson. C'est en effet Jean-Baptiste I et non son fils qui avait reçu la croix de Saint-Louis sous Louis XIV.

dont, au cours de cette étude, nous aurons eu lieu de nous occuper successivement, celui dont il s'agit en ce moment est certainement un de ceux dont la figure mérite le plus d'attirer notre attention. Ajoutons que, s'il n'a pas fait de la terre qui nous occupe spécialement sa principale résidence, il l'a possédée pendant près d'un demi siècle. Aussi les documents qui nous le font apparaître en qualité de seigneur de la Roche-Talbot sont-ils assez abondants pour que nous n'ayions à leur égard que l'embarras du choix. Nous nous contenterons de citer ici les principaux. Nous signalerons tout d'abord, entr'autres documents de ce genre, l'hommage que le 7 mai 1716 il avait fait devant les trésoriers de Tours au jeune roi Louis XV, à cause de son comté du Maine, pour la partie de sa terre, fief et seigneurie de la Roche-Talbot située dans cette mouvance (1). De même nous croyons devoir reproduire le passage qui se rapporte à lui comme seigneur de la Courbe, dans l'aveu rendu au roi en 1726 par J.-B. Colbert pour son marquisat-pairie de Sablé : « Messire Jean-Baptiste, c^te^ de Montesson lieutenant-général des armées de V. M., est mon homme de foy et hommage-lige pour raison de sa terre, fief et seigneurie de la Courbe en Souvigné au Maine ; scavoir l'ancien château de la Courbe, métairie et domaine en dépendant, le moulin et appartenances de Souvigné, les métairies de Fresnay, du Pré-Clos, le lieu des Besnardières, bois, prés et autres dépendances de lad. seigneurie, la maison de la sénéchallerie et ses dépenpendances, réunie et consolidée à lad. seigneurie par le fief de Souvigné, les terres et dépendances de la Mathouraye, en fief et en domaine, les féodalités des dites seigneuries, lesquelles s'étendent dans led. bourg et parroisse de Souvigné, pourquoy me doit 15 jours de garde dans mon château de Sablé, et 50 sols de taille quand il convient la lever, desq. terres fief et seig^ie^ la foy et hommage m'a été faite et reçue

(1) Arch. nat. R/5 100, cote 94, chemise 6, mention.

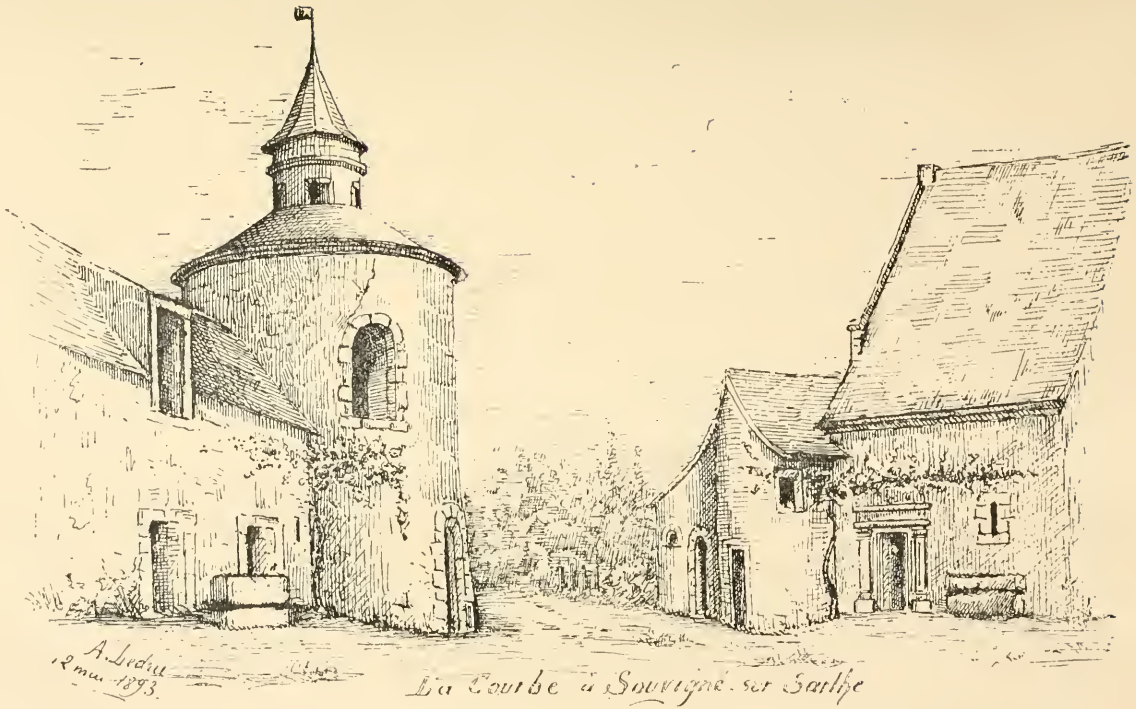
A. Ledru
12 mai 1893
La Courbe à Souvigné sur Sarthe

en jugement par mes officiers de Sablé en leurs assises le 14 juin 1712 » (1).

Jean-Baptiste I de Montesson décéda à Paris, en son hôtel de la rue du Jardinet, le 25 avril 1731, âgé d'environ 85 ans, et il fut inhumé le jour suivant vis-à-vis la chapelle du Saint-Sacrement de l'église de saint Cosme et saint Damien, en présence de ses deux fils, Jean-Baptiste II dit le marquis de Montesson, et Charles, chevalier de Montesson (2). Sa mort est relatée dans le numéro de la *Gazette de France* du 5 mai, et le défunt y est qualifié « lieutenant-général des armées du roy, gouverneur de la ville de Saint-Quentin, et cy-devant premier lieutenant des gardes du corps ».

De son union avec Catherine de Cervon, morte dès l'année 1724, le comte de Montesson laissait pour héritiers, outre les deux fils dont nous avons parlé tout-à-l'heure, une fille, Marie. Dans les partages auxquels donna lieu entre ces trois ayant droit la succession de leur père, ce fut à Charles et à Marie de Montesson qu'échurent, pour leur part de puinés, les terres de la Roche-Talbot et de la Courbe ; mais sa sœur n'ayant pas tardé à lui abandonner ce qui lui appartenait par indivis dans ces mêmes terres, Charles de Montesson en resta seul seigneur propriétaire (3).

Comme son père et son frère aîné, le nouveau seigneur de la Roche-Talbot avait embrassé de bonne heure la carrière des armes où il devait lui aussi se distinguer. Né le 20 novembre 1688, il n'avait guère que seize ans quand, en 1704, il était entré dans la compagnie des mousquetaires gris. Deux ans après, il avait pris le commandement d'un

(1) Arch. nat. P. 429. Voir d'ailleurs ci-contre le dessin représentant dans leur état actuel la chapelle et la fuie de l'ancien manoir de la Courbe, dessin que nous devons à l'habile et obligeant crayon de notre ami et collègue M. l'abbé Ledru.

(2) Voir son extrait mortuaire au Cab. des Titres, P. O. dossier Montesson.

(3) Voir les deux actes relatifs au partage de la succession de J.-B. I de Montesson passés le 7 mars et le 29 avril 1732 devant Laideguive et son confrère, notaires au Châtelet de Paris.

régiment d'infanterie, ci-devant la Grise, auquel il avait donné son nom. Sa valeur, le jeune colonel l'avait prouvée presqu'aussitôt à Ramillies : en cette célèbre journée il avait eu un cheval tué sous lui et il avait été fait prisonnier. Il ne s'était pas moins distingué les années suivantes à l'affaire de Vire Saint-Éloi, au combat de Denain et à la prise de Marchiennes ; dans cette dernière circonstance il se trouvait aux côtés de Villars dont il était alors l'aide de camp. Son régiment ayant été réformé à la paix en 1714, il s'était fait admettre comme enseigne dans les gardes du corps (1717) et, peu après, avait été fait brigadier d'armée (1719). Promu en 1728 au grade de lieutenant des gardes du corps, il avait été en outre, dans les jours qui avaient suivi la mort de son père, nommé gouverneur de la ville d'Agde et du fort de Brescou le 1er mai 1731 (1).

Bien que plus que quadragénaire au moment où il commence à nous apparaître comme seigneur de la Roche-Talbot, Charles de Montesson était encore célibataire. Il devait pourtant, sur le point d'atteindre la cinquantaine, se décider à prendre femme. Par contrat du 12 août 1738 passé devant Junot, notaire au Châtelet de Paris, il épousa Anne-Émilie Rouillé « fille de feu Mre Pierre-Antoine Rouillé chr seigr de Thun et autre lieux, conseiller du Roy en ses conseils, président honoraire au grand conseil, et maistre des requestes honoraire, et de dame Anne Le Goulx ». Quelque tardive que fût cette union, — le futur avait alors cinquante ans ! — la comtesse de Montesson n'en devait pas moins apporter à son mari un bonheur sans nuage, comme celui-ci se plaira à le dire quinze ans après dans son testament.

Dans son contrat de mariage, Anne-Émilie Rouillé avait reçu en dot la somme de 204,260l 12 sols, 11 deniers. Quant à Charles de Montesson, voici, d'après ce même contrat de

(1) Cab. des Titres : notice aux dossiers bleus ; et Mercure de France, numéro de décembre 1734.

mariage, quel était alors l'état de sa fortune. Ses biens consistaient : 1° En « la terre de la Roche-Talbot, scize en la par^e de Souvigny pays du Maine, affermée 5,530^l par an »; 2° En « la métairie de la Poibellière, située en la par^e de Meslay, affermée 330^l par an »; 3° en « 73^l 14 sols de rente sur les tailles » ; plus « en 6,000^l de rente sur les particuliers » ; plus « en 81 actions de la compagnie des Indes » ; ..... plus « en la somme de 9,000^l à laquelle montaient les appointements de son gouvernement échus au 1er juillet dernier » ; plus « en la somme de 10,000^l à lui dus à cause de sa brigade », etc., etc.

Cependant le mari d'Anne-Émtlie Rouillé continuait à suivre brillamment la carrière des armes et, digne fils de son père, il s'y élevait peu à peu lui aussi, grâce à son courage et à ses talents militaires, aux grades les plus élevés. Déjà, nous l'avons vu, brigadier en 1731, il avait été fait en octobre 1734 maréchal-de-camp (1) et avait pris part en cette qualité, l'année suivante, sous les ordres du maréchal de Coigny, à la campagne du Rhin et de la Moselle (2). Enfin en 1738, l'année même de son mariage, il avait été compris dans la promotion de lieutenants-généraulx déclarée le 20 février (3). Parvenu ainsi à une situation militaire des plus brillantes, Charles de Montesson allait, dans la guerre de la succession d'Autriche qui était sur le point de s'ouvrir, jouer, soit comme lieutenant-général, soit comme premier lieutenant des gardes du corps, un rôle des plus importants. S'il ne semble pas avoir pris part aux campagnes de 1741 et 1742, il est en tous cas certain que, dès le printemps de 1743, il avait été mis par le roi Louis XV sur la liste des officiers généraux qui devaient servir cette année-là en Bavière sous le M^al de Broglie (4). Si l'on en croit les mémoires du

(1) Voir la *Gazette de France*, à la date du 21 octobre.

(2) La *Gazette* le cite en effet, à la date du 5 mars 1735, parmi les maréchaux-de-camp désignés par le roi pour faire cette campagne.

(3) Voir la *Gazette de France*, à la date du 24 février.

(4) Voir la *Gazette de France*, numéro du 23 mars,

duc de Luynes, le maréchal, lors de la conférence qu'il eut avec l'empereur Charles VII dans les derniers jours de mai, n'aurait « mené avec lui que M. de Revel son 2e fils, M. de Vanolles, intendant de l'armée, et M. de Montesson, lieutenant-général (1) ». On voit aussi dans la correspondance entretenue par le maréchal de Broglie avec Charles VII, qu'à la date du 3 juin notre personnage partageait avec MM. de Lutteaux et de Rieux le commandement d'une des divisions de l'armée de Bavière, laquelle division, composée des régiments Royal, Bonnac, Guise, Angoumois, et Provence, avait son campement sur la rive gauche de l'Isère, vis-à-vis Landau (2). Enfin, lorsque l'armée française fut contrainte, vers la fin de juin, d'évacuer la Bavière, nous savons que le comte de Montesson se trouvait immédiatement sous les ordres du marquis de Clermont Gallerande, commandant la première division de cette armée (3). Revenu en France avec ses compagnons d'armes dans le courant de l'été, Charles de Montesson fut encore employé l'automne suivant en Alsace où le maréchal de Coigny, gouverneur de la province, était chargé, à la tête de forces imposantes, de repousser l'invasion imminente des troupes autrichiennes commandées par le prince Charles de Lorraine. Aussi deux lettres relatives à une affaire de féodalité (4) qu'il écrivit à cette époque, l'une

(1) Voir les mémoires en question, à la date du 26 mai.

(2) Voir à la Bibl. nat. manuscrits, le vol. 494 des nouveaux acquêts du f. fr., fol. 241.

(3) Voir dans la *Gazette de France*, (n° du 12 juillet), les nouvelles de « Donauwerth, le 30 juin ».

(4) Il s'agissait d'un droit de ventes que le procureur fiscal de la terre de la Roche-Talbot réclamait au curé de Morannes, comme administrateur de l'hopital de cette localité, à l'occasion du legs que Jean Quentin, dernier propriétaire de la métairie du Boulay-Rabinard en Souvigné, avait fait en mai 1736, dans son testament daté de la Martinique, de cette métairie à l'hopital en question. Ce droit qui, de toute évidence, appartenait au seigneur de la Roche-Talbot dont relevait le Boulay-Rabinard, était cependant disputé à ce dernier par le seigneur de Briollay, à cause de sa seigneurie de Juvardeil. De là tout un procès en matière féodale qui,

au curé de Morannes Me Viel, l'autre à son procureur, M. du Plessis, de Saint-Denis du Maine (1), nous le montrent-elles, le 11 septembre, de passage à Haguenau, et, le 21 octobre, commandant le camp d'Othmarsheim, sur la frontière, c'est-à-dire tout près du Rhin, en avant de Mulhouse.

La seconde de ces deux lettres est trop importante et trop intéressante à tous égards pour que nous puissions nous dispenser de la reproduire ici dans sa teneur intégrale. La voici :

« Au camp d'Othmarsheim, le 21 octobre 1743.

« Puisque monsieur du Halay vous a dit, monsieur, que, suivant la coutume du Maine, je ne pouvois exiger d'homme vivant et mourant pour la métairie du Boulay dont M. Quentin a fait donation à l'hopital de Morannes par ce que c'est un héritage censif qui n'y est point sujet et qu'il n'y a que les héritages hommagés ou de nature noble pour lesquels on puisse l'exiger, il faudra terminer cette affaire avec le nouveau curé de Moranne (2), mais je ne souviens point du tout d'avoir mandé à M. du Halay de ne point recevoir d'argent

commencé dès l'année 1737, ne devait se terminer qu'avec l'année 1743. Le dossier relatif à ce procès est conservé aux archives de l'hospice de Morannes, parmi les titres du Boulay-Rabinard, et c'est là que se trouvent les originaux des deux lettres dont nous venons de parler.

(1) « N. H. Godefroy Thieslin sieur du Plessis, ancien officier du régiment Dauphin, demeurant au bourg et paroisse de Saint-Denis du Maine », avait été chargé par Charles de Montesson de s'occuper, en qualité de receveur, de l'administration des terres de la Roche-Talbot et de la Courbe en Souvigné en même temps que de celle de la Poibellière près Meslay. Il entretenait avec le comte de Montesson une correspondance des plus suivies où il lui rendait compte au fur et à mesure des faits relatifs à sa gestion.

(2) Me Viel venait d'être pourvu de la cure de Morannes en remplacement de Me Le Royer, à qui le comte de Montesson avait écrit « de Versailles, le 19 novembre 1741 », au sujet de « l'affaire de l'indemnité de la métairie du Boulay », une lettre qui fait également partie du dossier de cette affaire aux archives de l'hospice de Morannes.

que cette clause d'homme vivant et mourant n'y soit. Il me semble que la difficulté étoit sur la somme de 1,200l que l'ancien curé de Moranne ne vouloit pas donner en entier : quoiqu'il en soit, je seray fort aise que cette affaire finisse ; ainsy je vous prie de recevoir ces 1,200l et d'en donner quittance suivant le modèle qu'en aura fait M. du Halay.

N'y auroit-il point moyen de faire donner une assignation à Mr de Chement pour les Grignons (1) ? En jouira-t-il paisiblement sans qu'on luy fasse exhiber son tiltre ? Je ne puis me détacher de l'idée de ce retrait ; je ne risque rien en perdant ce procès que de rester comme je suis.

Je vous prie de presser les sieurs le Motheux (2) pour me donner de l'argent ; je ne puis plus m'en passer, étant obligé

(1) Située à l'extrémité méridionale de la paroisse de Souvigné, cette terre, tenue à foi et hommage de la seigneurie de la Roche-Talbot, et où l'on voit encore aujourd'hui une vieille gentilhommière servant de logis au métayer, était un des plus anciens arrière-fiefs de la paroisse. Au commencement du XIIe siècle un « Ildeus de Grinione » avait, nous l'avons vu au début de cette étude, assisté au don fait par Hugues de Juvardeil à l'abbaye du Ronceray du prieuré de Souvigné. Depuis lors les Grignons avaient été possédés successivement par les Bourreau, les Auvé, les de Saint-Denis, les Jacquelot, enfin par Mre Alexis de Chevrue, seigr de Chement. Ce dernier était mort sans héritiers directs en 1740. Deux ans auparavant, par contract du 4 septembre 1738, il avait vendu la terre des Grignons au sieur et à la demoiselle Riffault ; mais dès l'année suivante, Mre Pierre-Louis de Chevrue de Chement, neveu du vendeur, avait exercé contre eux le retrait lignager et, à la suite de deux sentences rendues en sa faveur l'une à Saint-Denis d'Anjou le 29 septembre, l'autre à Sablé le 5 octobre, s'était mis en possession « du fief, maison de maître, cour, jardin, prairies, étang de Grignon, métie de la Monnerie, vignes qui en dépendent, closerie de Pt-Sautré, metie de la Ridellière et clos de vigne du Conillau ». C'est à ce retrait lignager exercé quelques années auparavant par le sieur de Chement que Charles de Montesson fait allusion dans la lettre du 21 octobre 1743 ; il songeait à son tour comme seigneur suzerain à exercer sur cette même terre le retrait féodal, et nous le verrons plus tard donner suite à son projet.

(2) Guy et Guillaume Le Motheux, fils de feu Guy Le Motheux, avaient succédé en 1741 à leur père comme fermiers des terres de la Roche-Talbot et de la Courbe ; Guy mourut en 1745, et son frère Guillaume devint alors seul fermier ; mais il décéda lui-même avant 1751, laissant sa veuve Marie Geré, continuer et achever son bail qui ne devait prendre fin qu'en 1758.

de faire une dépense considérable. Vous jugez bien qu'un gros équipage que j'ai envoyé en Bavière à mes despens m'a coûté considérablement. Je commande icy actuellement un camp qui exige une grande dépense. Vous enverrez une lettre de change à Madame de Montesson des 1,200l d'indemnité de la métairie du Boulay, d'abord que vous en aurez reçeu l'argent, pour qu'elle me le fasse toucher icy par la voie du thrésorier général. Vous luy enverrez aussy des lettres de change d'abord que les srs le Motheux vous auront donné de l'argent. Je ne scay pas encore si je resteray sur la frontière ou si je retourneray à Paris ; cela sera décidé en peu de jours. En attendant, adressez-moi vos lettres rue de l'Université à Paris (1) d'où madame de Montesson me les enverra icy.

Je vous prie d'aller trouver M. Noel pour régler le 10e (2) de ma terre de la Roche-Talbot lorsqu'il vous aura mandé de le faire.

Bien des compliments pour moy à mademoiselle du Plessis, et soyez persuadé, monsieur, que je suis votre très humble serviteur.

MONTESSON.

Comme on le voit par cet important document, et ce n'en est pas le côté le moins intéressant pour nous, du fond de l'Alsace, au milieu de la vie des camps et malgré ses graves préoccupations patriotiques, le lieutenant-général de Montesson était loin d'oublier qu'il était dans le Maine seigneur propriétaire de la terre de la Roche-Talbot.

(1) Le principal domicile de Charles de Montesson était un hôtel qu'il s'était fait bâtir, dans les années qui avaient suivi son mariage, rue de l'Université au coin de la rue Bellechasse, non loin de l'hôtel de Broglie (Voir le plan de Paris, par Louis Bretes, 1734-1739).

(2) Pour subvenir aux frais des différentes guerres qu'il eut à soutenir, le gouvernement de Louis XV avait eu recours dès le commencement de celle de la succession de Pologne, en novembre 1733, à la levée du dixième du revenu des biens du royaume ; cet impôt, qui n'était exigé qu'en temps de guerre, avait été renouvelé en 1741 par ordonnance du conseil rendue le 29 août à Versailles. (Voir de Vidaillan, *Hist. des conseils du Roi.*)

Mais revenons à ce qui concerne sa vie militaire pendant la guerre de la succession d'Autriche. Pendant les cinq dernières campagnes de cette longue guerre,nous le retrouvons en Flandre ou en Hollande, toujours sur le principal théâtre des opérations que dirigeait pour Louis XV le célèbre Maurice comte de Saxe. C'est ainsi qu'à la fin de mai 1744, dans *Les Nouvelles du camp de Warwick* (25 mai) reproduites par le duc de Luynes dans ses mémoires, on lit relativement au seigneur de la Roche-Talbot : « M. de Montesson mène demain 40 escadrons de l'armée du Roi à celle de M. le comte de Saxe » etc. L'année suivante le comte de Montesson commandait, en sa qualité de plus ancien lieutenant, les quatre compagnies des gardes du corps à la glorieuse bataille de Fontenoy (1) où la maison militaire du Roi fut, comme l'on sait, sérieusement engagée. A cette époque, du reste, notre personnage avait su, grâce à ses brillants services militaires, s'attirer des marques flatteuses de la reconnaissance de Louis XV : d'Argenson, le ministre de la guerre, ne lui avait-il pas écrit une lettre datée de Versailles le 14 mars 1746, par laquelle il lui annonçait que le Roy, pour lui « donner des marques de sa satisfaction, à cause de ses services », voulait « bien le faire jouir d'une pension de 8,000l sur le trésor royal, en attendant que S. M. lui accorde un gouvernement » ? (2).

Au mois de mai de cette même année 1746, Charles de Montesson regagnait l'armée de Flandre où il allait être employé comme lieutenant-général (3), et l'année suivante,

(1) Voir d'Espagnac, *Hist. de Maurice comte de Saxe,* t. II, p. 77. Voir aussi Voltaire, siècle de Louis XV.

(2) Cette lettre dont nous ne possédons pas malheureusement l'original est mentionnée avec l'analyse que nous venons de reproduire dans l'inventaire des titres et papiers de Charles de Montesson fait en 1758 devant Laideguive après sa mort.

(3) Voir dans la *Gazette de France,* année 1746, f° 227, la liste des officiers généraux désignés pour servir en Flandre : le comte de Montesson y figure.

également désigné dès le mois d'Avril parmi les lieutenants-généraux nommés par Louis XV « pour servir dans la campagne prochaine dans l'armée que S. M. fait assembler en Flandre » (1) il se trouvait au commencement de juin à Alost à la tête des gardes du corps qu'il commandait encore cette année-là, et dont il avait à réprimer une véritable sédition (2). Enfin, pendant la campagne du printemps de 1748 qui allait terminer la guerre par la prise de Maestricht, nous voyons au commencement d'Avril « le c^te^ de Montesson lieutenant-général » commander en second sous le marquis de Maubourg une division de l'armée de Flandre (3) ; et à la fin du même mois, on écrivait, « du camp devant Maestricht », à la *Gazette de France* : « La tranchée fut relevée le 24 de ce mois à la droite par le c^te^ de Montesson, lieutenant-général et par le s^r^ de Tanus, maréchal-de-camp, avec deux bataillons du régiment des gardes suisses, le 2e bataillon du régiment de Rouergue, le régiment d'Angoumois, et ceux de Rochefort, du Vexin et de la Marche » etc. (4). Ainsi, tantôt comme lieutenant-général, tantôt comme lieutenant des gardes du corps, il n'y avait guère eu de campagne, pendant cette guerre de la succession d'Autriche, où Charles de Montesson ne se fût trouvé.

Nous avons dit comment, même dans la vie des camps, le seigneur de la Roche-Talbot ne cessait de s'intéresser à sa terre du Maine. Et, parmi les affaires relatives à cette terre, une de celles, on l'a vu, qui tenait le plus de place dans son esprit, était l'affaire du retrait des Grignons. Il ne pouvait, disait-il, dès octobre 1743, se détacher de l'idée de ce retrait. Aussi le 17 octobre 1747, « aux assises de la

(1) V. *Gazette de France*, 1747, f° 190.

(2) Cette sédition est racontée tout au long dans les mémoires du duc de Luynes.

(3) V. d'Espagnac, *Hist. de Maurice comte de Saxe.*

(4) V. *Gazette de France*, 1748. Nouvelles envoyées du camp devant Maestricht à la date du 29 avril.

seigneurie de la Roche-Talbot, Souvigné, et la Courbe, tenues en la maison seigneuriale de la Roche-Talbot », avait-il fait condamner le seigneur des Grignons, Pierre Louis de Cheverue de Chement, à représenter les titres en vertu desquels son prédécesseur « feu Alexis de Cheverue » était « entré en possession dud. lieu des Grignons, métairie de la Monnerie, », etc. Mais les préoccupations de la dernière campagne de la guerre de la succession d'Autriche avaient sans doute empêché pendant près d'un an le comte de Montesson de poursuivre la réalisation du retrait tant désiré. Ce ne fut qu'après la campagne de 1748, au moment où la paix d'Aix-la-Chapelle allait terminer définitivement la guerre, que, par deux sentences rendues les 16 et 17 septembre aux assises de la Roche-Talbot et à celles de Sautré, il fit condamner le sieur de Chement à le « reconnaître » au retrait féodal de la terre des Grignons et de ses dépendances tant en Souvigné qu'en Saint-Denys d'Anjou. Puis deux autres sentences rendues quinze jours après, les 1 et 2 octobre, aux assises des mêmes seigneuries, en exécution des sentences précédentes, ordonnèrent qu'une somme de 3,180l, d'une part, et une autre de 1,226l, de l'autre, pour le prix du retrait total, demeureroient par forme de consignation entre les mains de Me Jacques Moiré, notre au mat de Sablé, et, au moyen de ce, déclarèrent le retrait féodal bien et duement exécuté au profit du seigneur de la Roche-Talbot. Comme on peut penser du reste, Mre Pierre Louis de Cheverue ne tarda pas à appeler de la juridiction seigneuriale qui l'avait ainsi condamné à la cour du Parlement ; mais ce fut en vain : après des procédures qui durèrent un peu plus d'une année, un arrêt rendu le 25 juin 1750 en la Grande Chambre ne fit que confirmer les sentences déjà rendues par les justices de la Roche-Talbot et de Sautré (1). Désormais la terre des Grignons était irrévocablement réunie à celle de la Roche-Talbot !

(1) Arch. nat. X 1/a 4088 ; arrêt de la cour du Parlement de Paris rendu le 25 juin 1750 entre Pierre-Louis de Cheverue et Charles de Montesson au sujet du retrait des Grignons.

Mais si le comte de Montesson se montrait ainsi désireux d'augmenter par des acquisitions opportunes le domaine de sa principale terre du Maine, il n'avait pas moins à cœur, en bon propriétaire qu'il était, d'entretenir ses métairies en suffisant état de bâtiments. C'est lui, nous le savons, qui avait fait construire en l'année 1752 les immenses étables que l'on voit encore aujourd'hui parmi les bâtiments de l'importante métairie de la Courbe, témoin l'inscription suivante que l'on peut lire sur l'une des pierres de taille formant le rebord extérieur de la fenêtre du pignon nord-est :

JE ETE POSEE PAR
MESSIRE CHARLE CONTE
DE MONTESSON SEIGNEUR
DE LA ROCHE TALBOT
ET DE LA COURBE, LIEU
TENANT GENERAL DES
ARMEES DU ROY
GOUVERNEUR D'AGDE ET
DU FORT DE BRESCOU
ANNÉE 1752.

Vers la même époque, nous voyons le comte de Montesson faire, en sa qualité de seigneur de la Roche-Talbot, un certain nombre d'actes de natures différentes, dont il n'est pas sans intérêt d'entretenir le lecteur.

En octobre 1752, la chapelle Sainte-Marguerite de Vauvert, *alias* de la Roche-Talbot, desservie en l'église de Souvigné, étant venue à vacquer, il avait présenté à l'évêque du Mans pour être pourvu de ce bénéfice, « Me René-François-Jacques Crosnier de la Marsollière, clerc tonsuré, estudiant au collège des Pères Jésuites de la Flèche, y demeurant paroisse Saint-Thomas » ; après avoir été agréé par l'autorité épiscopale, ce dernier prit possession de la chapelle en question le 4 juillet 1753 (1).

(1) V. arch. de la Sarthe, Ins. eccl. reg. 395, fo 285, vo et 396, fo 8 vo.

Avant la fin de la même année 1753, le 15 décembre, Charles de Montesson dut, en vertu d'un arrêt de la Chambre des comptes rendu quatre jours auparavant, se rendre au bureau de lad. Chambre des comptes, et, là, y faire au roi Louis XV la foy et hommage qu'il lui devait et était tenu de lui faire « pour raison de la terre et seigneurie de la Roche-Talbot, ses app^ces^ et dép^ces^, scize dans l'étendue du ressort de la sénéchaussée et dans la province du Maine, mouvant et relevant » du Roi « à cause de » son « château du Mans » (1). Pourquoi avait-on attendu plus de vingt ans avant d'exiger de lui cette obéissance féodale que régulièrement il aurait dû faire dans l'année de son entrée en jouissance, c'est-à-dire en 1732 ? C'est là une anomalie que nous ne saurions expliquer.

Dans les derniers mois de l'année 1754 le comte de Montesson eut à chercher un nouveau fermier général pour sa terre de la Roche-Talbot, dont Marie Géré, veuve depuis quelques années déjà de Guillaume le Motheux, ne pouvait continuer à garder seule la ferme. Il fixa son choix sur un cousin germain de son ancien fermier, le sieur Christophe le Motheux, qui demeurait avec sa femme, demoiselle Françoise Blanchouin, à la terre de Heurtebise, paroisse de Montreuil-sur-Maine, et, dans une lettre datée de Paris le 12 novembre 1754, chargea M. Thieslin du Plessis, son procureur, de passer bail en son nom à ces derniers. Le bail fut passé le 2 décembre suivant devant Me Bonneau, l'un des notaires de Château-Gontier, et « n. h. Godefroy Thieslin, s^r^ du Plessis... ancien officier du régiment dauphin, dem^t^ au bourg et paroisse de Saint-Denis du Maine » y intervint comme bailleur « au nom et comme procureur de très haut et très puissant seigneur monseigneur Charles comte de Montesson, chevalier, lieutenant-général des armées du Roy, gouverneur de Brescou et de la ville d'Agde, seig^r^ propriétaire des terres

(1) V. arch. nat. P. 838/3.

de la Roche-Talbot et de la Courbe et autres, dem^{t} à Paris en son hôtel rue de l'Université, par^{e} Saint-Sulpice ». D'après ce bail, « les terres seigneuriales de la Roche-Talbot et de la Courbe » furent affermées aud. Christophe Le Motheux et à sa femme pour 9 ans à compter de Pâques 1758 moyennant la somme de 6,500^{l} par an. Les clauses accessoires étaient à peu près les mêmes que dans les baux précédents, mais, comme nous ne connaissons que celui dont il s'agit, le lecteur nous saura certainement gré d'en reproduire ici les passages les plus intéressants.

Le sieur Le Motheux et sa femme devaient, par exemple, « entretenir tous les jardins, allées et terrasses de la maison seigneurialle de la R.-T. et les arbres qui sont tant en espaliers qu'en buissons... entretenir et nettoyer les allées des bois de décoration, tailler d'année en année... les bois de charme appelés Briançon de 10 pieds de hauteur ou environ, faire nettoyer les allées et planter des arbres où il en manquera dans le bois de décoration qui est au-dessous de celuy de Briançon »... Ils « devaient tenir à leurs frais les assises desd. fiefs et seigneuries une fois l'an par les sieurs officiers desd. seigneuries, souffrir même qu'elles soient tenues plus souvent si bon semble aud. seig^{r} de Montesson qui fera fournir aux preneurs un livre de recette des rentes dues aud. seigneur... » Ils devaient faire « garder les bois de haute futaye et tous les taillis... et, pour la garde des bois, ils auront un homme qu'ils gageront à leurs frais du consentement dud. seig^{r} c^{te} de Montesson par l'ordre duq. led. s^{r} du Plessis accorde aux preneurs la permission de chasser sur lesd. terres et seigneuries... ». Ils ne devaient être « tenus à la poursuite d'aucuns crimes ou délits qui pourraient être commis sur lesd. terres pendant le présent bail ». Ils devaient faire « rendre tous les ans à Paris dans le temps de l'hiver dans l'hostel dud. seig^{r} c^{te} de Montesson 6 bourriches de 6 perdrix chascune par différents envois » ; enfin « lorsqueled. seig^{r} c^{te} de Montesson ira voir lesd.

terres, luy, sa com pagnie, leurs domestiques et chevaux seront nourris par les preneurs pendant 4 jours à chasque voyage » etc.

Charles de Montesson mourut le 26 juin 1758 en son hôtel de la rue de l'Université; il n'avait pas attendu les approches de la mort pour rédiger par écrit ses dernières volontés. Son testament, rédigé par lui de sa propre main, remontait au 13 janvier 1753 (1). Ce document, dont nous allons donner une analyse, fait le plus grand honneur à son auteur dont il laisse voir la singulière élévation de sentiments en même temps que l'extrême bonté de cœur. La première pensée du seigneur de la Roche-Talbot était pour les pauvres des deux paroisses dont il était seigneur : « je donne », disait-il, « aux pauvres de *ma paroisse de Souvigné* 200 boisseaux de bled, mes. de Laval, et en outre 200 francs en argent ; je donne aux pauvres de *ma parroisse de Varennes* 100 boisseaux de bled, mes. de Laval ». Puis comme ce grand seigneur, tout contemporain qu'il fût de Voltaire, n'était pas un de ces esprits forts comme malheureusement il y en avait alors tant dans la haute noblesse, il ajoutait : « Je veux qu'il soit dit dans chacune des dites paroisses cent messes pour le repos de son âme ». Venaient ensuite un certain nombre de legs faits à « Barrois » son « ancien valet de chambre », au « nommé Lafond » qui lui avait « servi de maistre d'hostel », au « nommé Saint-Michel, premier laquais de madame de Montesson », à « Croison », son « valet de chambre » au « nommé Joseph » son « premier laquais », au « nommé Saint-Louis » son « cocher », au « nommé Saint-Pierre » son « postillon », enfin « au nommé Picart » qui lui avait « servy autrefois de palfrenier ».

Ainsi la première partie du testament de Charles de Montesson prouvait sa charité pour les pauvres, sa foi religieuse,

(1) Ce testament de Charles de Montesson fut immédiatement après sa mort déposé par sa veuve, comme son exécutrice testamentaire, chez Me Laideguive dont le successeur actuel a bien voulu nous en délivrer une copie.

et sa bonté pleine de reconnaissance et de sollicitude pour ceux qui l'avaient servi ou étaient encore à son service. Dans la seconde partie de ce même testament, il s'occupait tour à tour de son frère aîné Jean-Baptiste marquis de Montesson, à qui, en cas de mort sans enfants, il donnait « vingt actions de la compagnie des Indes et la métairie de la Pobelière » ; de sa sœur, Marie de Montesson, qu'il faisait « au susdit cas » sa « légatrice universelle », en lui donnant « tout ce que la coutume.... » lui permettait de lui donner » ; enfin de sa « chère femme » Anne-Émilie Rouillé, qu'il faisait son exécutrice testamentaire. « Je la prie », ajoutait-il, « de recevoir icy mes adieux, et de garder quelque souvenir d'un homme qui l'a tendrement aimée et qui connaissait toute sa vertu ; je luy souhaitte tous les bonheurs qu'elle mérite ; le plus grand qui pouvait m'arriver en ce monde était celuy de la posséder ». Lignes touchantes de la part de celui qui les avait tracées, et qui prouvaient que le comte et la comtesse de Montesson offraient dans leur intimité un heureux et consolant contraste avec la plupart de ces ménages aristocratiques d'alors où le relâchement du lien conjugal était si fort en honneur !

Mort, comme nous l'avons dit, le 26 juin 1758, Charles de Montesson fut inhumé le lendemain dans l'église de Saint-Sulpice, paroisse sur territoire de laquelle se trouvait alors son hôtel de la rue de l'Université. Ses obsèques furent des plus simples, conformément à la volonté exprimée par lui dans son codicille fait le même jour que son testament, d' « être enterré à sept heures du matin sans aucune tenture ny cérémonie ny invitation ». Il fut seulement remis, toujours selon ce codicille, « à M. le curé de Saint-Sulpice, 500 fr. pour être distribués aux pauvres ».

La mort de notre personnage, avons-nous besoin de le dire, ne passa point inaperçue dans les gazettes et les mémoires du temps. La *Gazette de France*, dans son numéro du 15 juillet 1758, mentionne cet événement en ces termes : « Le comte de

Montesson, lieutenant-général des armées du Roy, mourut le 27 (lisez le 26) juin en cette ville ». Les mémoires du duc de Luynes en parlent également, mais avec un peu plus de détail. On y lit à la date du 18 juillet : « M. de Montesson, le cadet, qui avait été lieutenant des gardes du corps, et avoit en cette qualité commandé la maison du Roy, mourut il y a quelques jours à Paris ; il avoit environ 60 ans... (Il) avait le gouvernement de Brescou, fort dans la mer auprès d'Agde, où il y a des prisonniers d'État. Ce gouvernement vaut 7,000l ... ».

Charles de Montesson ne laissant point d'enfants de son union avec Anne-Émilie Rouillé, son frère aîné, le marquis de Montesson, comme principal héritier, et sa sœur Marie en qualité de légataire universelle, procédèrent, de concert avec sa veuve à l'inventaire (13 juillet 1758) ainsi qu'au partage et à la liquidation (27 janvier et 13 février 1759) de ses biens (1). En ce qui concerne la terre de la Roche-Talbot, le domaine des Grignons avec ses dépendances en fut distrait et attribué à la comtesse de Montesson pour la part qui lui revenait dans les acquêts de communauté (2). Quant au reste de la terre, il fut convenu entre le marquis de Montesson et sa sœur qu'elle leur appartiendrait par indivis, c'est-à-dire à lui pour les deux tiers et à elle pour l'autre tiers.

Devenu ainsi conjointement avec Marie de Montesson seigneur propriétaire des terres et seigneuries de la Roche-Talbot, la Courbe, etc., Jean-Baptiste II de Montesson ne tarda pas à en faire en leur nom à tous deux les fois et hommages tant au roi Louis XV au regard de son comté du Maine pour ce qui en relevait (28 août 1760) (3) qu'au marquisat de

(1) Ces divers actes furent passés dev. Me Laideguive.

(2) Partages du 27 janvier 1759 devant Laideguive. Après la mort de la comtesse de Montesson, les Grignons passèrent à messire Antoine-Louis-Hector de Montesson qui en était propriétaire quand éclata la Révolution. Depuis la Révolution les Grignons ont été vendu deux fois ; ils appartiennent aujourd'hui à la famille Raffray qui habite Santré près Saint-Denis-d'Anjou.

(3) Arch. nat. P. 842.

Sablé, pour le reste de ces mêmes terres (18 juillet 1761) (1).

Déjà seigneur de Montesson, la Roche-Pichemer, Soulgé-le-Bruant, la Chapelle-Anthenaise, la Carrière, les Arcis, etc., le nouveau seigneur de la Roche-Talbot habitait tour-à-tour à Paris son hôtel de la rue des Rosiers, quartier Saint-Germain-des-Prés, par. Saint-Sulpice, et dans le Maine, le château des Arcis, près Meslay, dont il avait hérité de sa mère Catherine de Cervon en 1724 et dont il n'avait cessé depuis lors de faire sa principale résidence.

Comme son père et son frère, il avait embrassé de bonne heure la carrière des armes : il y avait débuté en 1706 avec le grade de cornette des chevaux-légers d'Anjou ; il était passé ensuite dans la compagnie des gendarmes dauphins dont il était sous-lieutenant en 1725 ; enfin, brigadier des armées du roi depuis 1729, il avait été fait chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Il avait été marié deux fois. Veuf en 1756 d'Iris de Poix qu'il avait épouséé en 1719 (2), il s'était remarié en décembre 1757, à l'âge de 70 ans, avec une jeune personne de 18 ans « demoiselle Charlotte-Jeanne Béraud de la Haye de Riou fille de feu H^t^ et P^t^ s^gr^ Louis Béraud, m^is^ de la Haye, premier chambellan et premier veneur de feu m^gr^ le duc de Berry, gentilhomme de la chambre du Roi, et de H^te^ et P^te^ dame Marie-Joseph Minard (3). C'était cette dernière qui plus tard, après la mort du m^is^ de Montesson, devait épouser le duc d'Orléans, père du futur roi Louis-Philippe. Elle était aussi la tante de madame de Genlis, qui en parle dans plus d'un passage de ses mémoires, et a ainsi été amenée à esquisser les portraits des deux personnages qui, en ces années-là, nous intéressent comme seigneur et

(1) Inventaire des meubles et titres faisant partie de la succession du marquis de Montesson devant Me de Savigny, notaire au châtelet de Paris, le 12 août 1769.

(2) Cab. des Titres : dossiers Montesson (P. O. et dossiers bleus).

(3) Cab. des Titres : dossiers Montesson (P. O. et dossiers bleus).

dame de la Roche-Talbot, nous voulons parler de Jean-Baptiste II mis de Montesson et de sa sœur Marie. Voici d'abord ce qu'elle dit du mari de sa tante :

« Monsieur de Montesson.... était un homme de la plus monstrueuse grosseur qu'on ait jamais vue. Il m'a toujours paru un très bon homme ; ma tante en contait plaisamment mille traits d'avarice, entr'autres qu'à sa fête et au jour de l'an sa seule galanterie était de lui avancer un quartier de sa pension. Au reste il avait une fort bonne maison. Il n'y était pas gênant, car il n'y paraissait que pour se mettre à table, ne parlait presque pas, disparaissait après le repas. Il donnait à ma tante quatre chevaux, dont elle disposait uniquement, et il lui laissait une entière et parfaite liberté. Il avait 78 ans et 80,000 livres de rente, quand ma tante dans sa 19e année le préféra à tout autre.... » (1).

Après avoir ainsi tracé le portrait du frère, madame de Genlis nous donne également celui de la sœur. « Je vis... une femme qui n'avait jamais été sur la terre, et qui, dès sa première jeunesse, s'était véritablement placée dans le ciel ; c'était la sœur de monsieur de Montesson. Elle avait alors 72 ans ; elle avait dû avoir une jolie figure, elle était bien faite encore, ses dents étaient délicates, et elle avait une blancheur d'une pureté étonnante à cet âge. Elle n'avait jamais voulu se marier ; par une vocation sublime, elle avait, dès l'âge de 12 ans, consacré tout ce qu'elle possédait aux pauvres; quand elle fut maîtresse de sa fortune, elle se trouva avec 36,000 livres de rente ; elle se réserva 1,200 livres par an et donna constamment le reste. Elle avait pour logement deux chambres, au 3e étage, et, pour tout domestique, une servante ; elle ne sortait que pour aller à l'église, visiter des infortunés, des prisonniers et des malades ; elle allait

(1) *Mémoires de la comtesse de Genlis*, édition de 1825 (chez Ladvocat), t. II, p. 42.

communément à pied, et, quand il pleuvait, en chaise à porteur de louage... » (1).

Comme seigneur et dame de la Roche-Talbot, les deux personnages que la plume de madame de Genlis vient de nous dépeindre furent le 27 décembre 1764 parrain et marraine de la petite cloche de l'église de Souvigné. On lit en effet à cette date dans nos registres paroissiaux :

« Le 27e décembre de l'année 1764, le jour de Noël de lad. année échéant le mardi, la petite cloche de cette paroisse fondue par le st Asselin résidant au Mans avec celle de Saint-Loup, lad. petite cloche de cette église pesante 638 (livres), a été bénite par moy curé de Souvigné avec les cérémonies prescrites par le rituel de ce diocèse. Elle a été nommée Jeanne-Baptiste-Marie par Ht et Pt seigr Jean-Baptiste de Montesson et Hte et Pte dame Marie de Montesson, seigr et dame de cette paroisse ; monsieur du Vivier, procureur du Roy, avocat en Parlement, demt à Sablé, a représenté led. seigneur, et mademoiselle de Montesson (a été représentée) par l'épouse dud. sieur du Vivier, seigr du Chastelet en cette parroisse » (2).

(1) *Mémoires de la comtesse de Genlis*, édition de 1825 (chez Ladvocat), t. II, p. 43.

(2) Il s'agit ici de Me Charles Simon du Vivier, et de sa femme dame Renée Lefebvre. La terre du Châtelet avait été adjugée en 1707, à la suite d'une sentence du décret rendue au siège de Sablé à Me Pierre du Vivier, conseiller et procureur du Roi au siège du grenier à sel de cette ville. C'est à la mort de celui-ci, arrivée en novembre 1744, que son fils, Me Charles Simon, était devenu seigneur du Châtelet. En mars 1746, il avait déclaré, devant l'inspecteur des francs fiefs dans la généralité de Tours qu'il était propriétaire, à titre de succession par le décès de Me Pierre du Vivier son père, des lieux nobles de Chastelet et de la Bretonnière, parre de Souvigné. Il mourut le 31 mai 1765, laissant de son union avec Renée Lefebvre trois fils, Charles-René, Pierre-Alexis, René-Yves, et deux filles. En 1778, Charles-René, alors avocat en Parlement, conseiller du Roi et son procureur au siège du grenier à sel de Sablé, devait tant pour lui que pour ses frères et sœurs puinés, rendre aveu pour le Châtelet à Jacques de Fanning, comme seigneur de la Roche-Talbot et de la Courbe, et, après sa mort, en janvier 1787, ces derniers devaient se décider à vendre la terre dont il s'agit à Jacques Bruneau seigneur de la Grassière.

Un peu plus d'un an après cette cérémonie faite dans l'église de Souvigné et où ils avaient figuré sinon en personne, du moins par leurs procureurs, Jean-Baptiste de Montesson et sa sœur eurent à présenter au roi Louis XV, au regard de son comté du Maine, un aveu et dénombrement de la partie de leur terre et seigneurie de la Roche-Talbot qui était mouvante du château du Mans. Cet aveu, qui porte la date du 9 janvier 1766, fut « controllé » à Paris en la Chambre des comptes le 14 du même mois et le 4 septembre suivant mis en la liasse des aveux et dénombrements de la Chambre d'Anjou (1). Bien que très moderne, le document en question mérite cependant d'attirer notre attention, car, ainsi qu'on le faisait remarquer dans les lignes qui le terminaient, il ne paraissait pas qu'il eût été jusqu'alors « rendu aud. seigr roy aucun aveu et dénombrement de lad. terre et seigneurie de la Roche-Talbot par les précédents propriétaires d'icelle ». Il n'est pas d'ailleurs sans intérêt de le rapprocher de la description contenue dans le procès-verbal de saisie du 8 janvier 1676 ainsi que de ce qui est dit de l'état des jardins dans le bail du 2 décembre 1754.

Voici d'abord, dans l'aveu de 1766, ce qui regarde la maison seigneuriale : « le château composé d'une salle par bas, d'une autre salle à costé, une petite chambre ou cellier au bout, chambres dessus et sur le porche d'entrée, grenier sur le tout, trois chambres par bas pour les domestiques, une écurie entre, le porche entre lesd. chambres écurie et lad. maison ; a côté d'icelle maison un pressoir, cellier, boulangerie et fournil, le tout en un tenant et sous un même faite... ».

Puis, comme dépendances plus ou moins immédiates du manoir, l'aveu décrit successivement : « la cour de devant close de murs.... ; le jardin de dessus le verger.... ; le jardin du haut... ; la cour étant derrière lad. maison close de murs

(1) Arch. nat. P. 856 cote V.

ayant au milieu un puits et au bout deux petits pavillons et un colombier... ; la cour ou allée des ormeaux... en laquelle est une garenne... ; la pièce de Briançon... ; la charmille... ; le petit étang du château... ; le pâtis de la chapelle et une allée plantée de hêtres et autres arbres... ; le grand clos de la Roche contenant 54 quartiers... la pièce de la Cerisaye... ; la vallée de la Provence... ; le petit étang de la Croix... ; la métairie du domaine... » ; enfin les « deux cloteaux, l'un nommé la Provence et l'autre le Roquereau...» etc., etc.... Telles étaient les choses que « led. seigr de Montesson tant pour luy que pour lad. delle de Montesson sa sœur » avouait tenir du roi « à foy et hommage simple, sans rachapt, à cause de son château du Mans », et il se qualifiait en cette occasion « brigadier des armées du Roy, chev. de l'O. R. et M. de Saint-Louis, seigr de lad. terre de la Roche-Talbot » etc.

De ces deux vieillards, le frère et la sœur, qui possédaient ainsi conjointement la terre de la Roche-Talbot, la sœur devait disparaître la première. Marie de Montesson mourut en effet à Paris dans les premiers jours de mai 1768, âgée de 74 ans; elle fut inhumée le 9 dans l'église de Saint-Sulpice (1). Resté de la sorte seul propriétaire de la terre qui nous intéresse, Jean-Baptiste II de Montesson ne survécut, il est vrai, guère plus d'un an à sa sœur. Après une maladie qui avait duré huit jours, et pendant laquelle, si l'on en croit madame de Genlis, sa jeune femme lui aurait rendu les plus grands soins, il s'éteignit doucement et avec beaucoup de religion (2) à Paris dans son hôtel de la rue du Jardinet, la nuit du 30 au 31 juillet 1769 ; il avait alors près de 82 ans. Son corps, transporté aussitôt dans le Maine, arriva au château des Arcis le 3 août suivant, et fut déposé le 8, après un service solennel célébré en l'église de Meslay, dans la chapelle de Saint-

(1) D'après les « notes prises aux archives de l'état civil de Paris » par le comte de Chastellux. Paris, 1875.

(2) V. les *Mémoires de madame de Genlis*, t. II, p. 42.

Sébastien des Arcis, au tombeau de ses ancêtres maternels (1).

Le marquis de Montesson ne laissait point d'héritiers directs, n'ayant point eu d'enfants de ses deux mariages. Il ne laissait pas même de neveux ou de cousins-germains qui pussent prétendre à sa riche succession. On fut donc obligé, pour savoir à qui irait celle-ci, de chercher les ayant droit parmi des parents de diverses lignes mais tous d'un degré plus ou moins éloigné. Or ces ayant droit se trouvèrent être au nombre de trois, savoir : 1° Nicolas-Charles-Claude Prévost de Saint-Cyr, marquis de Saint-Cyr, conseiller du roy, maître des requêtes honoraire de son hôtel ; 2° Armand-Mathurin, marquis de Vassé, vidame du Mans ; 3° Marie des Nos comtesse d'Elva (2).

Ces divers héritiers ou leurs représentants jouirent par indivis (3) des nombreuses terres composant la succession du marquis de Montesson jusqu'au 9 juillet 1773, date des partages qui en furent faits entr'eux devant Me Le Pot d'Auteuil, notaire au Châtelet de Paris. C'est alors que les terres de la Roche-Talbot et de la Courbe furent attribuées aux trois fils du marquis de Saint-Cyr car celui-ci était mort en décembre 1771.

(1) Extrait mortuaire du marquis de Montesson reproduit au Cab. des Titres, P. O. dossier Montesson.

(2) V. *Commentaires sur la coutume du Maine,* par Olivier de Saint-Vaast, chap. des successions, p. 429 et suiv. Comme l'explique ce commentateur, le marquis de Vassé représentait Françoise de Montesson fille de René de Montesson (bisayeul de Jean-Baptiste II) et de Charlotte Perrault, sa première femme, tandis que la comtesse d'Elva venait au droit de Renée des Rotours, seconde femme de ce même René de Montesson. Enfin le marquis de Saint-Cyr, celui des trois ayant droit dont la parenté était la moins éloignée, était le petit-neveu de Marie Prévost de Saint-Cyr, femme de Charles de Montesson, I du nom.

(3) D'après une procuration passée le 5 décembre 1771 devant Ferrey notaire à Azay-le-Rideau par les héritiers de Nicolas-Charles Prévost de Saint-Cyr, mort depuis peu celui-ci se qualifiait dans les derniers temps de sa vie : « seigr de St-Cyr, la Roche-Talbot, Soulgé-le-Bruant, Anthenaise et autre lieux » ; d'un autre côté, un acte des archives du château

CHAPITRE XI

LES PRÉVOST DE SAINT-CYR ; DANIEL ANNE GAUTIER DE LA VILLAUDRAYE ; JACQUES DE FANNING ; LES PROPRIÉTAIRES DE LA ROCHE-TALBOT DEPUIS LA RÉVOLUTION.

Les Prévost de Saint-Cyr devenus en 1773, en leur qualité d'héritiers en partie du marquis de Montesson, seigneurs de la Roche-Talbot et de la Courbe, portaient pour armes : « *d'or au chevron renversé d'azur accompagné en chef d'une molette d'éperon de gueule, et en pointe d'une aiglette éployée de sable* ».

C'était une ancienne famille de noblesse de robe établie à Paris depuis de longues années (1), et sa filiation remontait jusqu'à Jean Prévost, seigneur de Saint-Cyr, conseiller à la Cour des aides à la fin du XVIe siècle, et époux de Madeleine du Refuge. Outre leur hôtel, « situé à Paris, rue des Postes, sur l'estrapade, paroisse de Saint-Etienne-du-Mont » (2), où était leur principale résidence, ils possédaient aussi en Touraine, près d'Azay-le-Rideau, la terre de Fouchault avec la seigneurie de Vallère (3).

En 1773, les héritiers du marquis de Saint-Cyr, héritier

des Chenets en Bouessay nous montre, à la date du 1er août 1772, « Armand Mathurin, m^is^ de Vassé, vidame du Mans », agissant « au nom et comme héritier en partie de M. le m^is^ de Montesson, et en cette qualité propriétaire pour partie par indivis de la terre de la Roche-Talbot, par^e^ de Souvigné ».

(1) Voir dans la Chesnaye-des-Bois la généalogie des Prévost de Saint-Cyr.

(2) Voir dans l'étude de Me Boyer, à Azay-le-Rideau, la procuration passée le 5 décembre 1771 par les héritiers Prévost de Saint-Cyr, à l'occasion de l'inventaire qui devait être fait quelques jours après au château de Fouchault.

(3) *Ibidem.*

lui-même en partie du marquis de Montesson, étaient ses trois fils : 1° Messire Charles-Louis Prévost de Saint-Cyr, marquis dud. lieu, ancien colonel au régiment d'Angoumois, chevalier de l'Ordre R. et M. de Saint-Louis ; 2° Messire Bernard-Parfait Prévost de Saint-Cyr, chevalier de Saint-Louis comme son frère aîné, et demeurant ordinairement avec lui à Paris, rue de la Cerisaye, paroisse Saint-Paul ; 3° Messire Jean-Baptiste-Sébastien Prévost de Saint-Cyr, vicaire général de Châlons en Champagne, y demeurant. Ce fut donc à ces trois personnages qu'échut, lors des partages du 9 juillet 1773, la terre qui nous intéresse. Elle fut attribuée « pour la totalité de la propriété et la jouissance des deux tiers », y compris « les droits et prérogatives d'aînesse », à Charles-Louis, qui abandonna le dernier tiers à ses deux frères puînés pour leur tenir lieu de légitime (1).

Devenu ainsi seul seigneur de « Souvigné, Varannes, la Courbe et autres lieux », Charles-Louis Prévost, marquis de Saint-Cyr, s'empressa à ce titre de faire, dès le 11 octobre 1773, aux châtellenies de Bouère et la Vaisouzière les quatre fois et hommages qu'il devait à ces seigneuries tant pour la métairie de la Rigoulière et les bois taillis des Grignons que pour la rente de 48 boisseaux d'avoine due sur le village de la Bourelière (2). De même, lorsque, deux ans après, le comte de Provence, devenu, à l'avènement de Louis XVI, apanagiste du Maine, exigea les obéissances féodales de ses nouveaux vassaux, le chef de la maison de Saint-Cyr donna procuration (18 août 1775) à Me Pierre-François Aubin, avocat au Parlement, à l'effet de porter en son nom au frère du roi sa foi et hommage « pour raison de la terre fief et seigneurie

(1) Voir sur tout ce que nous venons de dire l'acte de vente de la Roche-Talbot fait en 1776 et dont nous parlerons plus loin.

(2) Terrier de la châtellenie de Bouère, aux archives du château de la Vaisouzière.

de la Roche-Talbot mouvant du comté du Maine » (1).

Résidant ainsi qu'ils le faisaient, le premier, en Touraine et, les deux autres, à Paris ou en Champagne, les trois frères de Saint-Cyr, n'avaient guère de motif de tenir à la possession de la terre dont nous faisons l'histoire, et il était évident qu'ils allaient profiter de la première bonne occasion qui se présenterait pour s'en débarrasser. Or cette occasion ne tarda pas à s'offrir. Le 14 août 1776, par acte passé dev. Me Boutet, notaire au Châtelet de Paris, ils la vendaient, moyennant la somme principale de 337,200l, à « Mre Daniel Anne Gaultier de la Villaudraye, chr, seigr de Bouère, la Vaisouzière et autres lieux, et à dame Anne Hoisnard son épouse ». D'après cette acte de vente, la terre de la Roche-Talbot consistait alors dans les métairies et les fiefs dont l'énumération suit. C'étaient, outre le château de la Roche-Talbot avec le domaine du même nom, le domaine de la Courbe, les métairies du Tertre, de la Guenaudière et de la Blinière, la closerie de la Forêt, celle de la Bussonnière, les closerie et landes du Brossay, les moulins de Souvigné et de Talbot, la petite maison sise au bourg de Souvigné, la métairie de la Caunerie, la forêt de Souvigné, les bois taillis des Besnardières, de la Roche, de la Herverie, et de Juvardeil, la closerie des Gigoulières, les bois taillis de Belnoë et des Gigoulières, les fiefs de la Courbe, de Souvigné et de la Roche-Talbot. Tout cela, à l'exception du château et de la partie du domaine qui était dans la directe du château du Mans, ainsi que de l'autre partie du domaine dont la mouvance était inconnue, tout cela relevait du marquisat de Sablé. Puis l'acte de vente en question énumère encore les métairies de la Crucherie, de l'Eulardière, les bois taillis des Vallées, de l'Épinay et de la Fresnaye et le fief des Vallées, relevant de la seigneurie du

(1) Arch. nat. R/5 469 p. 94.

Plessis-Macé ; la métairie du Plessis-Châtaigner et fief y annexé, relevant de la seigneurie de Juvardeil ; le fief de la Motte-Allain relevant de l'abbaye de Bellebranche ; le fief et seig^ie de Sautré, relevant de la seign^ie de Coulon ; les fief et seign^ie de Varenne (sur Sarthe) relevant de la seign^ie de Briollay ; le fief et seign^ie de Champagné, par^e de Moranne, relevant du fief du Genetay ; les fiefs et seig^ie de la Chartrie, par^e de Saint-Denis-d'Anjou, relevant de la seig^ie de Baïf ; la métairie de la Rigoulière, les bois taillis du même nom et ceux des Grignons, deux rentes de 48 boisseaux d'avoine dues ch. an. l'une sur le village de la Bourrelière, et l'autre sur le lieu de la Sevaudière, le tout relevant de la seigneurie de la Vaisouzière ; 5 quartiers de vigne, au clos des Mouchaliers paroisse de Saint-Denis-d'Anjou, mouvance inconnue ; enfin les fief et seigneurie de Bouessay, paroisse du même nom, dont la mouvance était pareillement inconnue.

Telle était, d'après l'acte de vente du 14 août 1776, l'importance à la fois domaniale et féodale de la terre qui nous intéresse, au moment où, quelques années seulement avant la chute de l'ancien régime, elle allait passer entre les mains de son dernier seigneur, Jacques de Fanning.

C'était en effet le personnage que nous venons de nommer, qui, sous le nom de Daniel Anne Gauthier de la Villaudraye (1), était en réalité l'acquéreur de la Roche-Talbot. Déjà, en passant l'acte de vente, le seigneur de la Vaisouzière avait eu soin de stipuler qu'il se portait acquéreur non-seulement « pour lui, lad. dame son épouse, leurs héritiers ou ayant cause », mais encore pour « un ou plusieurs amis qu'ils pourront nommer dans l'année ». Or un an ne s'était pas

(1) Dans un acte conservé dans l'étude de Grez-en-Bouère et passé le 27 janvier 1777 devant Lefebvre-Maisonneuve, notaire royal du Maine et d'Anjou, résidant à Bouère, nous voyons Daniel Anne Gaultier de la Villaudraye qualifié « ch^r, seig^r de Bouère, la Vaisouzière, la Roche-Talbot, la Courbe, Souvigné, Varennes et autres lieux ». Il est dit d'ailleurs dans cet acte « dem^t ord^t à son hôtel à Laval, par^e de la Trinité, et actuellement en son château de la Vaisouzière, par^e de Bouère ».

écoulé que, par un nouvel acte passé devant Me Alleaume, notaire au Châtelet de Paris, le 30 avril 1777, celui-ci reconnaissait « messire Jacques de Fanning, chevalier, et dame Françoise Butler son épouse », comme « véritables acquéreurs et propriétaires » des biens compris dans le contrat d'achat de l'année précédente.

Le nouveau seigneur de la Roche-Talbot portait pour armes : *d'or à un chevron de gueule accoté de 3 vanneaux de couleur naturelle posés 2 en chef, 1 en pointe.* Il appartenait d'ailleurs par son origine à une des plus anciennes familles de l'Irlande, établie successivement aux comtés de Tipperary, de Kilkenny, et de Waterford. Fils de Jacques Fanning de Waterford IIe du nom, écuyer, et de Élisabeth O'Neil de Ballineil (au comté de Tipperary), de la très illustre maison des O'Neil princes de Tirone, autrefois rois d'Altonie, il avait épousé lui-même, étant encore en Irlande, Françoise, fille de Richard Butler de Luffan, au comté de Kilkenny, écuyer, de la maison des ducs d'Ormond et des comtes de Gouvran, et de Marie Devereux. Il avait eu de cette union deux enfants : un fils, Jacques-Richard-Thibaud; et une fille, Françoise-Marie-Rose. Passé en France quelques années après son mariage et la naissance de ces deux enfants, il s'était d'abord établi dans la province de Flandres où il résidait dès l'année 1775. C'est alors qu'ayant sollicité du roi Louis XVI des lettres de naturalité avec reconnaissance et maintenue de noblesse d'extraction de nom et d'armes, il avait produit à cette occasion devant Chérin une généalogie en table et en langue latine dressée et certifiée à Dublin le 22 avril (1775) par Guillaume Hawkins, écuyer, roy d'armes et principal héraud d'Irlande, généalogie dont la filiation certaine et ininterrompue remontait à Jean Fanning de Ballingarry, (au comté de Tipperary) écuyer, qui vivait au commencement du XVe siècle. Après une enquête assez approfondie faite par le célèbre généalogiste, et sur son avis favorable, il avait été fait droit à la demande du futur seigneur de la Roche-

Talbot,et des lettres royaux données par le roi à Versailles au mois de février 1776 l'avaient autorisé à jouir des privilèges attachés en France à la noblesse (1).

Après l'obtention de ces lettres royaux, Jacques de Fanning et sa femme étaient venus, nous ne savons à quel titre, habiter le château de Saint-Germain-en-Laye où ils sont dits demeurants dans l'acte du 30 avril 1777. Comment, de là, avaient-ils été amenés à chercher, au moyen de l'acquisition de la terre de la Roche-Talbot, à s'établir définitivement dans cette partie du Maine ? Peut-être avaient-ils été guidés en cela par le désir de se rapprocher de l'Anjou dont la capitale donnait alors l'hospitalité à toute une colonie de familles nobles d'origine irlandaise, tels que les O'Maden, les O'Hare, les Marcdermoth, les Wogan Brown de Castlebrown, sans parler des Walsh de Serrant ! (2) Ce qui est certain, c'est que, à partir de cette même année où il était devenu seigneur de la Roche-Talbot, nous verrons le comte de Fanning passer à Angers, dans un hôtel à lui, les mois, généralement ceux d'hiver et de printemps, qu'il ne passait pas dans sa terre du Maine. Nous le verrons du reste uni par des liens d'amitié assez étroits avec un des membres de la colonie irlandaise d'Angers dont nous venons de parler pour le charger de porter son obéissance féodale au châtelain de Serrant.

Cependant, devenu le véritable seigneur de la Roche-Talbot grâce à l'acte de déclaration du 15 avril 1777, il n'avait pas tardé à venir prendre possession de sa terre du Maine. C'est ce que nous apprend une note insérée par le

(1) Voir Cab. des Titres, Chérin, vol. 76, n° 1566, et arch. des affaires étrangères, dossier Fanning.

(2) Voir l'inventaire analytique des anciens registres paroissiaux de la ville d'Angers, par M. C. Port, paroisses de Saint-Maurice, Saint-Maurille, Saint-Michel-de-la-Palud et Saint-Jean-Baptiste (vulgo Saint-Julien). Ajoutons que les Walsh étaient parents de Jacques de Fanning, celui-ci ayant eu pour ayeule paternelle Catherine Walsh de la même maison que les Walsh de Serrant.

curé de Souvigné, Me Jean Pierre Marchand, à la suite du baptême de Françoise-Renée fille de Pierre Deslandes, métayer à la Roche-Talbot, et de Louise Peigné (8 juillet 1777). Après avoir dit que l'enfant avait eu pour parrain et marraine « Ht et Pt seigr mre Jacques de Fanning, et dame Françoise de Butler, épouse dud. seigr », le curé prend soin d'ajouter que ceux-ci « firent leur entrée solennelle le dimanche 16e du mois de juin dernier en cette église dont, comme propriétaires de la Roche-Talbot, ils sont les seigneurs ».

Avant la fin de cette même année, le nouveau seigneur de la terre qui fait l'objet de cette étude avait dû songer à s'acquitter de son devoir de vassal envers son suzerain principal, le comte de Provence. Il avait donc chargé, au moyen d'une procuration passée le 11 décembre, Me Pierre François Aubin, avocat en Parlement, (le même qui avait déjà rempli cette mission deux ans auparavant pour le marquis de Saint-Cyr), de faire au futur Louis XVIII son offre de foi et hommage « pour raison de partie de la terre fief et seigneurie de la Roche-Talbot mouvante du comté du Maine », mission que celui-ci avait remplie le 25 décembre suivant (1). De même, dans le courant de l'année 1778, le comte de Fanning eut à comparaître soit par lui-même, soit par procureur, devant les représentants des seigneurs de Juvardeil, de Saint-Brice, et du Plessis-Macé pour y faire les obéissances féodales dues à ces diverses seigneuries (2). Son procureur fondé, chargé de se présenter pour lui au château du Plessis-Macé, avait été un de ses compatriotes d'Angers « Mre Thomas Wogan, écuyer ».

(1) Arch. nat. R/5 469.

(2) Arch. de Maine-et-Loire, fonds Juvardeil, dossier du Plessis-Liziard : offre de foy et hommage de janvier 1778 ; chartrier de Saint-Brice : offre de foy et hommage du 2 mars (pour le fief et seigie de Bouessay); arch. du château de Serrant, terrier du Plessis-Macé : offre de foy et homm. du 25 juillet pour les métairies de la Crucherie, de l'Oulardière, de la Caunerie et le fief des vallées d'Ingrande.

Dans les divers documents, féodaux ou autres, qui nous montrent en ces années-là Jacques de Fanning agissant en qualité de seigneur de la terre qu'il venait d'acquérir au Maine, celui-ci est dit avoir pour demeure ordinaire tantôt son hôtel en la ville d'Angers (d'abord rue du Cours, par^e Saint-Michel-du-Tertre, puis rue Saint-Blaize, par^e Saint-Maurille) tantôt « son chasteau de la Roche-Talbot, par^e de Souvigné ». Ainsi le manoir dont il s'agit, après un abandon de près d'un siècle, allait de nouveau être habité par ses seigneurs. Mais, on le conçoit sans peine, il devait être alors dans un état de délabrement qui y avait nécessité de la part du comte de Fanning des réparations ou modifications assez importantes. Or ces changements récents survenus dans l'aspect du château sont très nettement indiqués dans l'aveu que Jacques de Fanning, « ch^r seig^r de la Roche-Talbot, la Courbe, Souvigné, Varennes et autres lieux », rendit le 16 août 1779 à « très excellent prince Louis-Stanislas Xavier, fils de France, frère du Roi, duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Senonches » au regard de son « comté du Maine et château du Mans » pour raison « de sa terre et seigneurie de la Roche-Talbot (1) ». Cet aveu nous représente en effet le château comme « composé de deux corps de bâtiments se joignant dont partie a été reconstruite, la chapelle (dont il n'était point question dans l'aveu de 1766) tenant au château, le tout joignant d'un côté vers orient la cour de derrière, d'autre côté vers occident la cour de devant et la cuisine, d'un bout vers le midi, par l'endroit où était l'écurie qui a été démolie, la terrasse, d'autre bout vers septentrion les issues ou étraiges du domaine ». On voit aussi que la cuisine, « qui servait de logement pour le métayer lors de

(1) L'aveu en question est conservé aux arch. nat. carton Q/1 1028-1030, au milieu de quelques actes relatifs à Sablé et au pays environnant.

l'aveu de 1766 », avait été rendue à son ancienne destination; que le cellier servait « présentement d'écurie », et que la boulangerie servait dorénavant de logement pour le métayer du domaine. Il n'y avait pas, toujours d'après l'aveu de 1779, jusqu'aux dehors du château qui n'eussent été, semble-t-il, remaniés: par exemple « la terrasse, jadis le jardin du haut, contenant, avec ce qu'on a pris dans le cloteau du Roquereau, environ 3 boisselées, plantée de tilleuls et de charmilles » etc. Ajoutons que, sauf l'indication de ces changements, l'aveu présenté par Jacques de Fanning ne diffère pas beaucoup de celui de son prédécesseur Jean-Baptiste II de Montesson ; aussi n'entrerons-nous pas au sujet de ce document dans d'autres détails que ceux qu'on vient de lire.

Nous avons fait remarquer au commencement de cette étude combien était anormale, considérée dans son ensemble, la composition féodale de la terre de la Roche-Talbot dont le manoir avec une partie du domaine seulement relevait directement du comté du Maine, tandis que le reste de la même terre était comprise dans la mouvance de la baronie, depuis marquisat de Sablé.

Cette anomalie allait précisément, pendant les dernières années de l'ancien régime, être la cause d'un assez long procès en matière de féodalité entre le marquis de Sablé d'une part, et le comte de Provence, intervenant en garantie pour le comte de Fanning, de l'autre. Bien que le nouveau seigneur de la Roche-Talbot eût déjà, comme nous l'avons vu, fait foy et hommage et rendu son aveu et dénombrement pour la partie de sa terre qui depuis près de cent ans au moins n'avait pas cessé d'être regardée comme relevant du château du Mans, en octobre 1781 Jean-Baptiste-François de Colbert, qui venait de succéder, comme seigneur de Sablé, à son père le Mis de Croissy, ne s'était-il pas avisé d'assigner son vassal devant le juge de Sablé pour exhiber son contrat d'acquêt, et payer les ventes pour toute la terre de la Roche-Talbot, y compris le château et la partie du domaine jusque-

là exceptés de la mouvance du marquisat? Dans cette situation critique, le comte de Fanning ne tarda pas à appeler en garantie féodale « Monsieur », qui, produisant les titres les plus sérieux à l'appui de ses droits, s'opposa ainsi aux prétentions du marquis de Sablé. De là entre ce dernier et ses adversaires au sujet de la mouvance de la terre qui nous intéresse un bel et bon procès qui n'était pas terminé en 1786 (1).

Cependant, ainsi qu'on l'a vu tout-à-l'heure, Jacques de Fanning avait reconstruit dès l'année 1779 une chapelle attenante à son manoir de la Roche-Talbot. Le chapelain chargé de desservir cette chapelle avait d'abord été Me René Crosnier de la Marsollière déjà titulaire depuis 1753 du bénéfice de la chapelle Sainte-Marguerite-de-Vauvert dans l'église de Souvigné et d'ailleurs en assez mauvais termes avec son châtelain, comme le prouve un différend qu'ils avaient eu ensemble en l'année 1780 devant le présidial du Mans (2). Cet ecclésiastique étant mort dans les premiers jours de juillet 1782, le comte de Fanning se hâta de lui faire donner comme successeur par l'évêque du Mans un de ses compatriotes, « Me Guillaume Crawford, ptre, du diocèse de Limerick en Irlande, bachelier en théologie de la faculté de Paris », qui demeurait alors à Saint-Gratien ; pourvu ainsi, grâce à la collation de Mgre Gaspard de Gonssans, du bénéfice en question, celui-ci, assisté du ministère de J.-B. Charles Josset, notaire royal apostolique du diocèse du Mans, demeurant à Laval, paroisse Saint-Vénérand, prit possession le 4 octobre 1782 de la chapelle du château de la Roche-Talbot en accomplissant toutes les cérémonies et formalités d'usage en pareil cas (3). Toutefois il se démit de son bénéfice dès les premiers jours de l'année 1784, et le seigneur de la Roche-

(1) Voir aux arch. nat., carton R/5 100, toute une série de documents relatifs à ce débat de mouvance.

(2) Voir Arch. de la Sarthe, B. 312.

(3) Arch. de la Sarthe, ins. eccl. reg. 75 f° 361 et suiv.

Talbot fit nommer à sa place un autre prêtre irlandais, « Me Nicolas Madjett, prêtre, du diocèse de Kelly en Irlande, docteur en théologie, et curé de l'église paroissiale de Saint-Pierre-de-Civrac et de Guirat son annexe, au diocèse de Bordeaux » : ce fut encore Me Charles Josset de Laval qui assista ce dernier pour la prise de possession le 10 mars suivant (1). Mais, pas plus que son prédécesseur, l'abbé Madjett ne devait garder longtemps le bénéfice dont il s'agit ; on voit par les registres paroissiaux de Souvigné que Me O'Kœffer, encore un compatriote de Jacques de Fanning, était devenu à son tour chapelain de la Roche-Talbot avant la fin de l'année 1788 ; ce dernier, qui nous apparaît jusqu'en février 1792 faisant des baptêmes en l'église paroissiale avec la permission du curé, et qui demeurait au château, se qualifie tantôt « aumônier de Jacques de Fanning », tantôt « chapelain de la Roche-Talbot ».

Nous avons dit au début de ce chapitre que de l'union de Jacques de Fanning et de Françoise de Butler étaient nés deux enfants, un fils, Jacques-Richard-Thibaud, et une fille, Françoise-Marie-Rose. Comme tous les jeunes gentilshommes de l'ancien régime, le fils du seigneur de la Roche-Talbot avait embrassé de bonne heure la carrière des armes, et il s'était engagé, en sa qualité d'Irlandais, au régiment de Berwick. Cependant dans les derniers jours de novembre 1788, il se trouvait à la Roche-Talbot ; nous voyons en effet, à la date du 26, « messire Jacques de Fanning, garçon, officier au régiment de Berwick, fils de messire Jacques comte de Fanning, seigneur de la Roche-Talbot, de cette paroisse, et autres lieux » et « delle Élisabeth de Fanning, sœur-germaine dud. cte de Fanning, tous de cette paroisse » tenir sur les fonts baptismaux de l'église de Souvigné une fille, née de la veille, de Pierre Theulier « présent garde au château de la Roche-Talbot » et de Marie Le Sage.

(1) Arch. de la Sarthe, ins. eccl. reg. 76 fo 190 et suiv.

Vers le même temps, dans la nuit du 30 novembre, décédait « à Paris, dans l'hôtel de Nice, rue Jacob, par^e Saint-Sulpice, H^te et P^te dame Françoise de Butler, fille de H^t et P^t seig^r Richard de Butler, dernier descendant des comtes de Gouvran, païs d'Irlande, branche cadette de la maison des ducs d'Ormond, et de H^te et P^te dame Marie d'Évreux, fille de H^t et P^t seig^r N..... d'Évreux, de Carigmenan, dans le comté de Wexford en Irlande, descendant des c^tes d'Évreux, autrefois princes souverains en France, et femme de H^t et P^t seig^r Jacques c^te de Fanning, seig^r de la Roche-Talbot, Varennes, Souvigné, etc. ». Elle était « inhumée le 3 décembre suivant dans l'église de Saint-Sulpice, en présence de monsieur l'abbé comte de Potocki, monsieur l'abbé comte de Villeneuve-Bargemont, messieurs les comtes de Clouard et O'Joole, tous deux colonels au service de S. M. ». Chose singulière ! L'extrait mortuaire qui nous donne ces détails figure non pas, comme on pourrait le croire, sur les registres paroissiaux de Souvigné, mais sur ceux de Varennes-sur-Sarthe, et il est précédé des quelques lignes suivantes : « Le 30 décembre 1788, Marchand, curé de Varennes-Bourreau, sur la réquisition qu'on nous a fait d'insérer sur notre registre un extrait de l'acte qui suit, pour servir de mémoire à la postérité, nous curé soussigné, l'avons accepté par respect et insérons sur ce registre » (1).

Ainsi la femme de Jacques de Fanning était morte à la veille même de la Révolution. Quelques mois après, en mars 1789, avaient lieu dans toute la France les élections en vue des États-généraux convoqués à Versailles pour le mois de mai suivant. Les trois ordres de la sénéchaussée du Maine se réunirent en assemblée générale au Mans, le 16 mars, afin de nommer leurs députés ; parmi les noms des gentilshommes de la province qui comparurent en cette solennelle circonstance, soit en personne, soit par procureurs duement

(1) Voir à cette date les anciens registres paroissiaux de Varennes-sur-Sarthe conservés à la mairie de Saint-Denis-d'Anjou.

fondés, nous trouvons celui de « Jacques comte de Fanning, seigneur de la Roche-Talbot » ; il figure de même parmi ceux desélecteursde la noblesse réunis le surlendemain 18 mars à Angers (1).

On sait quels furent les évènements qui, après l'ouverture des États-généraux, remplirent cette mémorable année : le serment du Jeu de Paume, la proclamation d'une assemblée nationale, la prise de la Bastille, la nuit du 4 août, etc. Tous ces évènements eurent un profond contre-coup dans les provinces, où l'abolition de la féodalité surtout surexcita au plus haut point les passions égalitaires des paysans contre leurs seigneurs. C'est alors que, sur plus d'un point du Maine, pour ne parler que de nos contrées, les châteaux furent pillés, et leurs chartriers brûlés. Dans ces jours néfastes, le château dont nous nous occupons vit-il lui aussi une population soulevée et en délire venir troubler tout-à-coup sa tranquillité accoutumée, et exiger avec menace la destruction de ses antiques archives féodales ? Tout nous porte à le croire, bien que nous n'ayions pas de documents positifs à cet égard. Ce qui est certain, c'est que son chartrier, qui n'existe plus aujourd'hui, à dû être détruit, sinon à cet époque, du moins peu d'années après, avant la fin de la période révolutionnaire.

Quant au comte de Fanning, sa situation personnelle, comme celle de presque tous les membres de sa caste, ne tarda pas à devenir assez inquiétante pour qu'il se décidât, lui aussi, à émigrer. De Paris, où il était d'abord allé chercher un refuge, il passa dans le courant de l'année 1792 en Angleterre (2) et vécut à Londres jusqu'à la fin de la Révolu-

(1) Voir Barthélémy et de la Roque, Catalogues de la noblesse du Maine et de celle d'Anjou pour les élections aux États-Généraux.

(2) V. la *Liste des émigrés du département de la Sarthe avec leurs noms, prénoms, surnoms, qualités où états, et dernier domicile connu*, publiée à la fin de l'année 1847 dans la *Province du Maine*. On y voit figurer à leur ordre alphabétique, « Jacques Fanning père, Théobald et

tion. Rentré en France sous le Consulat, il parvint à se faire rayer comme émigré, mais ce fut en vain qu'il chercha à rentrer dans ses biens qui avaient été confisqués sur lui lors de son émigration.

Seul survivant de toute sa famille (car son fils et sa fille étaient morts tous les deux, à Londres, pendant leur exil, le premier le 29 mars 1794, et la seconde le 1er juin 1801), il décéda lui-même à Paris, en proie au dénuement le plus complet, le 2 août 1806. Avant de mourir, il avait testé et nommé pour exécuteur de ses dernières volontés M. Devereux, un de ses parents, qui habitait Londres. Celui-ci fut donc en cette qualité chargé de poursuivre la revendication des droits de l'ancien seigneur de la Roche-Talbot en faveur de deux héritières, qui représentaient les enfants de Fanning du côté maternel, Anna Lewis, mariée à Chrisiophe Hill, demeurant à Prospect, près Waterford, en Irlande, et Marie Lewis, religieuse bénédictine du Saint-Sacrement à Paris. Et lorsque, sous la Restauration, le gouvernement des Bourbons songea à indemniser autant que possible les victimes de la Révolution, M. Devereux réclama pour ces héritières, auprès des commissaires mixtes chargés de la liquidation des créances anglaises, la liquidation de la valeur de la terre de Roche-Talbot, soit la somme de 882,476 fr. 30 c. Cette réclamation finit par être admise par le commissaire britannique, et nous savons qu'avant le 29 septembre 1820 une somme de 643,703 fr., représentant 90/100 de la liquidation totale, avait été versée entre ses mains pour être reportée à qui de droit. Aussi, à partir de cette époque, les héritiers de Jacques de Fanning durent se regarder comme entièrement désintéressés dans la question de l'indemnité relativement à la terre de la Roche-Talbot (1).

Françoise-Marie-Rose, ses enfants, hirlandais ». Leur dernier domicile connu est soit, comme municipalité, soit comme district, « Paris ». Enfin le district de la situation des biens est « Sablé ».

(1) Tous ces détails sur la famille de Fanning, pendant et après l'émigration, ainsi que sur les héritiers de l'ancien seigneur de la Roche-Talbot

Quant à la terre dont nous étudions l'histoire, quelle avait été sa destinée depuis que le c^te^ de Fanning, partant pour l'émigration, l'avait quittée pour ne plus y revenir ? Confisquée, comme nous l'avons dit, sur son légitime propriétaire, et placée d'abord sous le séquestre, elle n'avait pas tardé à être vendue en divers lots à plusieurs particuliers par les administrateurs du département de la Sarthe. C'est ainsi qu'un de ces lots, contenant le château et le domaine, était à la date du 22 thermidor an IV (9 août 1796), devenu, moyennant le prix de 96,585^{l} 16^{s} 4^{d}, payé avec 84,000^{l} en assignats et 14,970 en numéraire, la propriété du « citoyen François Lemierre, négociant, demeurant à Paris, section et faubourg Poissonnière, n° 5 » (1). Cet acquéreur de biens nationaux n'avait pas joui longtemps de son acquêt, car il était mort dès l'année 1802, le léguant à sa fille Clémentine-Henriette Lemierre, mariée avec M. Prosper-

sont tirés : 1° d'un factum faisant partie des titres de propriété qui se trouvent actuellement à la Roche-Talbot ; 2° du dossier Fanning des affaires étrangères déjà cité ; 3° du dossier n° 67 (succession de Fanning) de la liasse 25/12 dans la série Q aux arch. de la Sarthe.

(1) Cet acte de vente, assez curieux, fait partie des titres de propriété de la Roche-Talbot. Il se trouve également en double aux arch. de la Sarthe dans le dossier dont nous avons parlé dans la note précédente, et il y est accompagné d'un état de lieux fort détaillé fait concurremment, le 2 thermidor an IV, par J.-P.-L. Liberge not^re^ à Précigné, expert nommé par délibération du département de la Sarthe, et Jullien Bodinier, de Lignières, commune de Ballée, expert nommé par le citoyen François Lemierre, etc. D'après cet état de lieux, le château qu'avait reconstruit en partie Jacques de Fanning, consistait alors « en une cuisine, une grande chambre à côté, nommée la Lingerie, corridor entre deux, une petite chambre nommée la Laiterie, la *vieille salle*, la *chapelle au bout*, la cave et le caveau, la salle et le salon, le vestibule au bout, un corridor en bas, un autre corridor dans le haut ; deux escaliers ; 5 chambres hautes et 6 cabinets ; *deux appartements par bas et deux par haut non achevés*, 6 planchers regnant sur lesd. chambres (*le tout dans le plus mauvais état, les portes... croisées, vitres, ferrures et serrures brisées ou emportées*); l'écurie et la remise situées au bout de l'étable du domaine sous même faîte et se tenant, la chambre du garde et deux pavillons à côté du portail au bout opposé de la cour, le puit au milieu d'icelle, les cours qui environnent le château, etc... le tout pareillement en mauvais état.

Julien-Gabriel Delaunay. Celle-ci, de concert avec son mari, vendit en 1810 le château et le domaine dont il s'agit à M. Jean le Motheux, propriétaire, demeurant à Sablé. Mais dès le mois de décembre 1812 ce dernier s'était empressé de les revendre à un autre propriétaire de Sablé, M. Charles-Nicolas Houdouin. Enfin le 12 juillet 1823, M. Étienne Le Monnier de Lorière, propriétaire, demeurant à Laval, se rendait à son tour acquéreur du château et du domaine de la Roche-Talbot tant en son nom qu'en celui de demoiselle Renée Leclerc de la Juberdière, sa femme. Toutefois l'acheteur que nous venons de nommer avait les sentiments trop élevés et trop délicats pour ne pas s'être préoccupé, avant de signer l'acte d'achat, de la question de savoir si l'indemnité due aux représentants du comte de Fanning avait été suffisamment réglée. Il s'était donc mis, par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères, en rapports avec M. Devereux, exécuteur testamentaire de l'ancien seigneur émigré, et ce ne fut que sur une lettre portant plein acquiescement de celui-ci, qu'il consentit à devenir propriétaire de la terre que lui cédait M. Houdouin.

C'est d'ailleurs M. de Lorière qui, par les travaux importants qu'il y fit aussitôt exécuter, donna à l'ancien château de la Roche-Talbot, ainsi qu'à ses dépendances et à ses dehors, l'aspect qu'ils ont encore actuellement. Il reconstruisit en grande partie, en s'inspirant du goût peut-être un peu trop bourgeois de son temps, la maison d'habitation, et prolongea les terrasses du côté de l'est. Il avait été maire de Souvigné et mourut avant 1848.

Aujourd'hui la terre de la Roche-Talbot appartient à la marquise de Beauchesne-Lassay, née Le Monnier de Lorière, petite-fille de l'acquéreur de 1823, et mère de celui qui écrit ces lignes.

Tel est le passé de la terre dont nous avons entrepris de suivre la destinée à travers les siècles, depuis le Moyen-Age jusqu'à nos jours. Assurément, dans son état actuel, cette

terre est bien déchue de son ancienne splendeur ; toutefois elle a toujours pour elle la beauté de son site et la vue incomparable dont on jouit du haut de ses terrasses soit sur la vallée de la Sarthe, soit dans la direction du bourg de Souvigné. Ajouterons-nous pour notre part qu'élevé dans cette vieille demeure à laquelle se rattachent tous nos souvenirs d'enfance, nous avons conservé pour elle un culte presque filial, et que c'est ce culte qui nous a conduit peu à peu à en rechercher l'histoire ? Nous sommes-nous, par un excès de partialité qu'on nous pardonnera certainement, exagéré l'importance du rôle joué dans l'histoire de notre province par ce petit coin de terre ? Au lecteur qui a bien voulu nous suivre jusqu'au bout de cette étude de se prononcer à cet égard. En tous cas nous ne croyons pas nous être trompés en pensant qu'il était digne d'avoir enfin son historien, ce vieux manoir où René d'Alençon a été arrêté, où Charles VIII a séjourné deux fois, et où tant de hauts et puissants seigneurs ont fait à différentes époques, depuis le XIVe siècle jusqu'à la Révolution, leur demeure habituelle. Combien en est-il, parmi les anciens châteaux du Maine qui évoquent à notre esprit de plus grands souvenirs, et dont l'histoire particulière se soit trouvée à de certains moments mêlée plus véritablement à notre histoire nationale ?

Comte DE BEAUCHESNE.

LETTRES INÉDITES

DU

PÈRE MERSENNE A PEIRESC

VII

« *A Monsieur de Peiresc, Conseiller au Parlement d'Aix, à Aix.* »

Monsieur,

Encore que je vous aye escrict depuis peu, neantmoins je manquerois grandement à mon devoir, si je n'ajoutois cellecy pour vous asseurer de la faveur que j'ay receüe de vostre liberalité par les mains de Mr vostre cousin, que je connoissois fort bien de veüe il y a longtemps, mais je ne sçavois pas encore son nom, et quant et quant pour vous en remercier jusques à ce que j'en tesmoigne mes sentimens à tous ceux qui sont capables de lire en grosse lettre. Il y a 20 escus d'or (*sic*), 13 pistoles d'Hespagne, un quadruple d'Italie, 29 demies pistoles, et 40 sols.

J'espère qu'il sera employé si fidellement que vous en recevrez du contentement avec l'ayde de Dieu. Or il ne faut pas que ma lettre s'en aille sans quelque nouveauté, qui consiste dans un anneau que l'on tient estre formé par une grande quantité de serpents qui s'entortillent ensemble et qui laissent tomber sur eux ceste pierre, quand il se sepa-

rent ; quelques-uns tiennent qu'elle guarit des enfleures, et qu'elle a une grande vertu. Mais aprez [avoir] consulté Gesnerus (1) et quelques medecins la dessus, je n'y ay peu rien apprendre. Si vous en sçavez quelque remarque, vous me ferez plaisir de me l'apprendre. L'anneau est tacheté comme de couleurs, et semblable à du verd, ce qui me fait soupçonner qu'il soit fait par artifice humain, quoyque celuy qui me l'a baillé soit un homme fort simple qui dit l'avoir eu par testament d'un amy. J'espère bientost faire une experience sur quelque gentillesse dont je vous escriré si elle me reussit. Si vous sçavez quelque gentillesse des Echo, ou quelqu'un qui en ayt expressement escrit, je vous prie de me le mander. L'on m'a dit qu'un Hespagnol en a escrit en sa langue et celuy qui l'a lu m'a asseuré qu'il y a escrit d'un qui respond en une autre langue, exemple en Hebrieu quand on parle Hespagnol. Mais il y a plus de dix ans qu'il l'a presté sans jamais l'avoir peu retirer. Je n'ay veu personne qui en parle que Blancus (2), mais il ne me satisfait pas. Si jamais j'estois en quelque lieu où j'eusse le moyen et la commodité de faire les experiences necessaires pour ce sujet, je ne desespererois pas d'en pouvoir regler la science par l'art. Je m'en vais essayer d'induyre Mr Gabriel (3) à terminer la musique arabe si ce n'est que sa bible l'en empesche, et en effet, je suis marry de le destourner d'un si excellent ouvrage : et si j'en peux venir à bout, je le feray imprimer, ou il ne contiendra rien qui vaille.

Je ne vous repete rien de ce qui est dans mes 2 dernieres, parceque je voy que vous les avez maintenant reçeües. J'ajouteray pourtant encore que vous aurez un livre des nouvelles pensées sur la lumière (4), l'autre des deborde-

(1) Il s'agit là de Conrad Gesner que l'on a surnommé le *Pline de l'Allemagne*.

(2) Ce *Blancus* m'est totalement inconnu.

(3) Gabriel Sionita déjà nommé.

(4) Le *Manuel de Bibliographie universelle* de Ferdinand Denis, Martonne, etc. ne cite aucun ouvrage sur la lumière entre celui de M. A. de

mens du Nil (1) qui merite que vous le voyiez, si vous ne l'avez desjà. Si vous aviez aussi fait quelques observations pour apprendre les sourds et les muets à apprendre à lire, escrire et parler, je suis bien aise d'en estre averti, car j'en traite dans mon livre, ou plustost vostre livre, puisque c'est vous qui le tirez de la poussière, ce qui me rendra desormais plus hardy pour vous proposer quelques-unes de mes difficultez, affin d'y pouvoir ajouter quelque chose pour vostre instruction. La relation que vous feistes de ce vent qui se distribüe dans les terres de Vainisse (2) et dans les jardins voisins, m'a pleu si fort que je desirerois bien sçavoir l'éloignement du lieu d'avec quelque ville prochaine, et les noms latins et françois de tout ce qu'en concerne la description, afin d'en user dans la partie pneumatique de mon Harmonie. Je voudrois bien aussi sçavoir les singularitez des sales d'Italie, ce me semble, de Mantoue ou de Florence qui font entendre les moindres choses les plus basses d'un bout à l'autre, à scavoir si c'est au moyen d'un canal, ou de la seule continuation d'un bois, ou de la figure elliptique du

Dominis (Venise, 1611, in-4°) et celui de Kircher (Rome, 1646, in-f°). Les livres d'Isaac Vossius sur la lumière sont encore postérieurs à celui de Kircher (1662 et 1663).

(1) Pour le *Nil*, comme pour la *lumière*, je ne trouve que des ouvrages auxquels chronologiquement ne peut s'appliquer l'indication donnée par Mersenne, l'un, *Admiranda Nili* par Marc Frédéric Wendelin étant de 1623 (Francfort), l'autre de l'académicien Cureau de la Chambre (*Discours sur les causes du débordement du Nil*) étant de 1665.

(2) C'est-à-dire les terres du Comtat-Venaissin où les travaux de canalisation étaient déjà très remarquables et où l'on avait surtout utilisé les eaux de la Sorgues qui sortent de l'admirable fontaine de Vaucluse. — En relisant cette note à quelques jours de distance, je me demande s'il faut la maintenir et si mon explication n'est pas trompeuse. Ce qui m'inquiète, c'est ce passage d'une lettre du capucin Gilles de Loches à Peiresc, du 14 septembre 1635, f. fr. 9539, f° 286 : « Depuis huict jours je luy ay envoyé [à Mersenne] les dessaingz de quelques machines qu'il a desirées de moy, qui sont soufflets à eaux, laquelle seule engendre le vent sans autre attirail... et par ce moyen on peut faire mille beaux artifices. J'ay apporté l'invention d'Italie... » D'après cette dernière indication, aux terres du Comtat Venaissin il faudrait substituer les terres des environs de Venise.

lambris : Si je l'avois veu comme vous, j'en serois hors de peine. J'escris un petit mot à M. Gassendi enfermé dans la vostre, et j'attends à dimanche prochain le carrosse de Mr L'Huillier pour aller voir les fontainiers de Belleville ; je croy qu'il y viendra aussi. Si vous sçavez quelque Musique qui ayt esté faite par les eaux, ou par quelque autre industrie, je vous prie de me le marquer.

Nous avons maintenant une Académie françoise qui se tient chez Mr le Garde sceaux (1), qui en est et Mr Servian, Botru, Balzac (2), et les autres ; ils donnent la loy au langage et feront une grammaire et un dictionnaire pour determiner les dictions propres pour la comedie, pour la tragedie, pour les harangues, pour le style simple, mediocre et relevé. Enfin si elle dure nous en devons attendre de grand fruit (3).

Je serois bien ayse de sçavoir si vous n'avez jamais vu d'anneau, ou d'autre chose semblable, ou l'on tint quelque esprit enfermé, et si vous n'avez point eu de certaine relation de ce mouvement perpetuel dans un anneau avec de l'eau bleue ou de celle de la mer de Cornelius Drebel (4). J'avoys pensé qu'en mettant de l'eau de la mer dans un anneau creux de mer, qu'elle auroit peut estre son flux et reflux de 6 heures en 6 heures comme celle de l'Ocean, mais je suis trop eloigné pour en faire l'experience et ne croy pas qu'elle se meuve separée de son tout, non plus que le sang hors de sa veine.

Semblablement si vous n'avez point leu, veu ou ouy dire que quelqu'un se soit elevé en l'air quelque temps, ou qu'il ayt volé notablement, en s'elevant de terre comme les

(1) Pierre Séguier. Voir la monographie consacrée par M. R. Kerviler à ce second père de l'Académie française.

(2) Sur Servien, sur Bautru, voir les notices spéciales de M. R. Kerviler qui malheureusement ne s'est pas occupé de J.-L. Guez de Balzac.

(3) Dieu merci ! elle a duré, elle durera, justifiant sa fière devise et le *fruit* en sera toujours aussi doux que profitable.

(4) Sur cet ingénieur du roi d'Angleterre, mort à Londres en 1634, voir les *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, t. I. p. 486, t. II. p. 67.

oyseaux sans se lever sur une terre. Le sr Baudier dans son livre de Turquie (1) dit merveille des voltiges qu'ils firent à la circoncision du fils du grand seigneur. Mais il ne dit point que personne vollast. Nous avons icy tant de pluye depuis 3 semaines, que l'on est aussi prest de descendre nos chasses pour le beau temps, que l'on estoit devant pour la pluye (2). Il ne me reste plus rien pour ceste heure que de vous protester que je suis tousjours de plus en plus

Vostre trez affectionné et obligé serviteur.

F.-M. Mersenne, Min.

Ce 2e d'Aoust 1634 (3).

VIII

(*Même adresse.*)

Monsieur, je suis bien ayse que nulle de nos lettres n'ayt esté perdüe, affin qu'elle vous tesmoignent le soin que j'ay de vous faire sçavoir tout ce que je juge digne de vostre

(1) Michel Baudier, mort en 1685, est l'auteur de l'*Inventaire de l'histoire des Turcs* (1619, in-4°) et de l'*Histoire générale de la religion des Turcs* (1626, in-8°). Voir sur cet historiographe de France plusieurs passages du tome III des *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*.

(2) Nous avons vu plus haut que l'on se proposait de faire une procession solennelle pour obtenir la fin de la sécheresse.

(3) Autographe communiqué par M. Émile Picot et qui fait partie de la collection de M. le baron Franck Seillière (Cat. 1890, n° 310). L'adresse manque. On a écrit au dos de la lettre : *Le Père Mersenne, Minime, à Fabry de Peiresc le 2 d'Aoust 1634*. M. Picot ne s'est pas contenté de mettre à ma disposition cette curieuse lettre ; il a bien voulu m'aider aussi à déchiffrer ce que j'appellerais un diabolique grimoire, s'il ne s'agissait pas d'une lettre écrite par un saint religieux. Le premier des paléographes de France (j'ai nommé M. Léopold Delisle) a daigné nous donner son concours pour l'enlèvement de quelques mots particulièrement difficiles.

curiosité : et parceque vous desirez que je vous escrive desormais par articles, j'y commence dès maintenant et dis

Premièrement, que j'ay esté 1,500 pas en terre pour voir le canal des Fonteines avec le maistre d'icelles mais le bruit des villageois au dessus de nos testes estoit si grand que nous ne peusmes quasi rien observer, c'est pourquoy je l'ay prié de me prester ses clefs pour quelque jour ouvrier affin de n'estre troublé de personne et de n'incommoder point ces affaires car il m'y accompagna un jour de feste. Depuis vostre liberalité (1), je n'ay point reveu Mr vostre cousin comme il m'avoit promis, peut estre qu'il s'en est allé à Rouen. Quant à la Fueille il y a 4 ou 5 ans que je le veis chanter à Amiens et du depuis je ne l'ay point veu, car il ressemble le juif errant.

Secundo ; vous ne verrez point d'aigreur contre personne dans mon grand ouvrage ; si je parle de quelqu'un, c'est en le loüant et les petits livres que vous recevez s'ils vous semblent aigres, contre les astrologues, judiciaires, ou quelques autres, ce qui n'arrivera peut-estre pas, ce seront les dernières [aigreurs] qui sortiront de ma main ; vous en verrez bientost le tesmoignage, si je vous envoye les fueilles à mesure qu'elles s'imprimeront comme je vous l'ay offert quoy que vous ne l'ayez pas accepté ne m'en escrivant rien.

Tertio, je vous envoyeray la pierre toute entière quand il vous plaira; je croy qu'elle pèse 3 ou 4 livres; elle n'est point spongieuse : il n'y a point d'eau autour du champ qui l'a produite : neanmoins s'il est necessaire d'en sçauoir plus de particularitez j'en escriray à Mr le Febvre qui me l'a envoyée, car je croy que son champ en est plein : et je ne trouve point de merveille qu'une pierre soit plus légère que l'eau puisque cela arrive au bois aussi terrestre.

Quarto, je ne vous peux dire autre chose de l'anneau sinon

(1) La somme en écus d'or, en pistoles d'Espagne, etc., mentionnée dans la lettre précédente et que Peiresc envoyait à Mersenne pour payer une partie des frais d'impression de son grand ouvrage sur la musique.

que plusieurs confirment la mesme chose pour d'autres qu'ils ont vû, ou dont ils ont ouy parler : si le chymiste qui me dist auoir parlé plus de 20 fois aux princes des diables, me l'eust laissé plus longtemps, j'eusse examiné de combien il estoit plus pesant que le verre.

Quinto, pour le liure arabe je ne manquerray pas de vous le renvoyer si nous n'en pouvons venir à bout comme m'a promis l'homme de la langue universelle à qui ie l'ay baillé pour ce sujet voyant les empeschements perpetuels de Mr Gabriel : je suis asseuré que nous n'y trouverons pas grande chose, non plus que dans les autheurs grecs manuscripts, dont on feroit un volume aussi gros que le calepin (1) du seul grec sans y comprendre la version : et si je viens à en faire imprimer ce seroit particulièrement Ptolomée et Aristide et peut estre Manuel Bryenius qui seront le plus amplement et il semble que le dessin de M. Dony se jette en cette partie, c'est pourquoy je ne la luy enuoye point ; au contraire, je l'ayderay en tout ce qui me sera possible sur ce sujet, s'il m'en requiert.

Sexto pour le reflux je ne peux vous adjouter autre chose de nouveau, sinon que l'absence de ce reflux ne s'etend que dessus les costes, et non dessous l'equinostial et jusques aux dites costes : celuy qui sceut cela des pilotes, ne les a point veus depuis le voyage d'Angleterre qu'il feist. Je me rejouis de ce que vos observations seront bien mieux circonstanciées : ce que j'eusse aussi fait si j'eusse parlé avec eux.

Septimo, pour la figure dans le triangle, je vous dis encore de nouveau qu'il n'y a que 3 accords divers dans la musique le reste n'estant que repétition car de vous transcrire tout ce que dit Bougny sur le ternaire ce seroit vous envoyer mal escrit ce que vous avez imprimé. Je ne sçay point quel

(1) Le *Dictionnaire* latin-italien d'Ambroise Calepin qui parut pour la première fois en 1502 (in-fo) et qui fut si souvent réimprimé dans le XVIe siècle (avec successives augmentations).

autre mystère on y peut rencontrer : s'il m'en vient quelqu'un en la pensée, je vous l'escriray (1).

Octavo, j'ay ouy dire à Mr Gallé qu'il a fort travaillé sur 7 ou 8 manuscrits et imprimez de Vitruve au Vatican, s'il me vouloit croire il le donneroit au public, s'il est prest (2) : mais il le faut laisser establir à la cour auparavant que de luy demander rien : il se plaint des grandes remises et longueurs : j'ay donné l'adresse à M. Gaillard pour le trouver en son logis et pour retirer vostre manuscrit, qu'il a peut estre à Liege. Je ne l'ay veu que 2 ou 3 fois assez légèrement.

Nono. J'examineray la pierre ployante de Mr Hallé (3), la 1re fois que je l'iray voir, et vous en manderay ce que j'en trouveray. Je viens maintenant aux choses nouvelles, asçavoir

(1) Les traités de ces divers musicographes ne tardèrent pas à paraître dans le recueil de Meibomius (*Auctores Septem antiquæ musicæ*, Amsterdam, 1652, in-4°).

(2) M. Le Paige, l'auteur déjà cité des savantes *Notes sur l'histoire des mathématiques dans l'ancien pays de Liège*, n'a pas eu connaissance des travaux de l'ingénieur Jean Gallé sur Vitruve.

(3) Peiresc raconte, dans une lettre du 24 février 1627 à Pierre Dupuy (II, p. 150), qu'ayant prêté un exemplaire en grand papier d'un ouvrage in-f° de J.-J. Luckil sur les médailles modernes (*Sylloge numismatum elegantiorum*, Strasbourg, 1620) au libraire Tavernier, ce dernier eut l'imprudence de le montrer « à Mr Hallé, maistre des Comptes, lequel ne le luy voulut jamais rendre ». Voir sur ce trop fervent bibliophile une note du XVIe fascicule des *Correspondants de Peiresc* sous un passage où François Lhuillier vante à la fois la bibliothèque de Jean Hallé comme étant la plus grande et la plus belle de Paris et Hallé lui-même « homme de très exacte et scrupuleuse probité ». Singulier éloge appliqué à un voleur de livres ! Mais combien hélas ! y a-t-il de collectionneurs aveuglés qui, en s'appropriant un volume ou un autographe, se donnent une complaisante absolution et disent comme le philosophe Victor Cousin : *C'est le droit de ma passion !* La lettre de Mersenne nous apprend que Jean Hallé possédait aussi un cabinet de curiosités, cabinet qui a été oublié par M. Edmond Bonnaffé en son *Dictionnaire des amateurs français du XVIIe siècle* (1889). On conserve dans un des registres de l'Inguimbertine (n° LIII) trois lettres de Peiresc, de janvier, avril et juin 1636, adressées à Hallé et qui concernent sa pierre flexible et les autres curiosités de son cabinet.

que Mr Morin a publié sa science des longitudes dont vous avez peut estre desja le livre, car il en [a] envoyé à Mr Gassendi. On poursuit icy une Academie, ou Compagnie de Musiciens avec beaucoup d'artistes dressez pour ce sujet pour la Sainte-Cecille, mais jusqu'à ce que cela reussisse je ne vous en manderay rien. Vous verrez peut estre bientost un petit Traité de Perspective plus succulent que tout ce que vous en avez jamais vû, quoy que plus court. L'impos que l'on a mis sur le papier est si grand qu'une grande partie des presses ont cessé à ce que l'on m'a dit jusques à ce qu'on y ayt mis ordre ; mais je croy qu'il en faudra passer par là tost ou tard.

Voyla, Monsieur, ce que j'ay pour le present à vous escrire n'ayant voullu differer plus longtemps que la mesme heure à laquelle Mr Gaillard m'a rendüe la vostre affin que je ne perdisse pas l'occasion qu'il a entre les mains pour vous escrire. Il m'a asseuré de vous avoir envoyé les Livrets. Je m'en vais mettre deux presses sur mon liure si le papier ramende qui est, m'a-on dit, tout saisy. Je vous prie que M. Gassendi dont je m'entretiens si souvent avec les honnestes hommes, *cujus nempe memoria in benedictione est*, trouve icy mes humbles recommandations ; je prie Dieu,

Monsieur, de vous tenir en très bonne santé et suis tousjours

Vostre trez affectionné et humble serviteur,

F. M. Mersenne Me.

De Paris.
Ce 24 aoust 1634 (1).

(1) Bibl. nat. f. fr. 9543, fo 10. Autographe.

IX

(*Même adresse*)

Monsieur,

Craignant que mon trop long silence ne vous deplaise je ne veux pas demeurer plus longtemps sans vous escrire, tant affin de vous faire sçavoir que je suis desja bien avancé de l'impression de mon livre que pour vous resjouir par la consideration d'une certaine invention de nombres que l'on m'a communiquée d'un vieil manuscrit qui discourt à la Platonicienne; où il met pour fondement l'opinion de Platon et la sienne asçavoir que les noms ne sont pas imposez fortuitement, mais suivant les loix de la providence divine. Et puis il prend la valeur des lettres du nom suivant la valeur numerique des Hebraïques qu'il appelle nombre litteral; 2°, il les assemble et estant adjoutez il appelle le produit nombre confus, dont il tire le nombre formel par la division du cube de 3 et le nombre materiel par la division du 1er cube 8. Il compose le nombre essentiel de ces deux ajoutez ensemble : lequel divisé par 12 donne le nombre sympatique. Et puis il dispose des nombres sur un triangle comme Platon dans le Timée en mettant le nombre essentiel au haut du triangle, et met les nombres masculins en sesquialse et sesquitième proportion à costé droit, et les feminins à gauche d'où il tire après le nombre nuptial, climatérique et épiclimatérique, et le fatidique de sorte qu'il met tous ces nombres litteral, confus, formel, materiel, essentiel, sympatique, fatidique, nuptial, climatérique, épiclimatérique. Et tient que l'arithmetique vint saluer Dieu au commencement du monde avec les 11 premiers nombres pour adorer les 12 feminins procedants de la revolution du Sacré nom de Dieu influant dans les 12 signes du zodiaque

toutes les vertus : et que les 12 dieux de l'antiquité ne sont que les 12 nombres qui viennent adorer l'Unité comme le grand Jupiter. Je sçay que vostre solide jugement se moquera de tout cela, mais je n'ai pas voulu laisser perdre la memoire de cette invention sans vous en faire part. Si vous pouvez sçavoir de Mr Gassendi ou d'ailleurs si Platon dit ce que Galilée luy fait dire dans ses dialogues du mouvement de la terre. C'est dans son premier dialogue assez près du commencement où il dit que, selon Platon, Dieu laissa tomber droit les planettes et qu'estant tombées jusqu'à ce qu'elles allassent de la vitesse qu'il avoit ordonnée il changea leur mouvement droit en circulaire qu'elles ont maintenant (1).

Je vous prie donc de me mander le lieu où Platon dit cela, car je n'en trouve rien dans le Timée (2) ; et si vous ne le pouvez sçavoir de Mr Gassendi ou d'ailleurs pour me le faire sçavoir promptement, si vous escriviez à Galilée il vous obligeroit de vous le dire, et de vous envoyer un petit filet de la longueur de la brasse dont il parle tant en ses liures, ce qu'il fera d'autant plus viste s'il sçait que je travaille à respondre pour luy à tous ses enuieux dont j'ay veu les livres, en destruisant leurs raisons, et en affermissant les siennes lorsque je les trouve veritables apres les auoir examinées *ad lapidem Lydium* (3) : mais je ne peux achever que je n'aye vû ce qu'escrira Scheiner (4) contre luy, supposé qu'il escrive, comme l'on nous disoit il y a un an.

(1) On peut voir le texte dans le tome I des œuvres complètes de Galilée (édition de Florence, 1842, p. 26). Conférez le t. XIII de la même édition (1855, p. 237). Je dois ces indications à mon cher et savant confrère M. Antonio Favaro, l'éminent professeur de l'Université de Padoue, le nouvel et définitif éditeur des œuvres de l'illustre mathématicien.

(2) Mersenne ne pouvait trouver dans le *Timée* la citation faite par Galilée, car ce dernier avait reproduit beaucoup trop librement la phrase du philosophe, et sa fantaisiste interprétation fait penser au fameux proverbe de son pays : *Traduttore, traditore.*

(3) Pierre de Lydie, pierre de touche. Voir Pline, *Hist. nat.* livre XXXIII, ch. 43.

(4) Le jésuite Christophe Scheiner a été déjà mentionné dans la notice du P. Hilarion de Coste.

Or il ne faut pas que vous ayez peur que ce que je diray soit jamais censuré d'autant qu'il sera perpetuellement appuyé sur l'experience, dont vous en verrez la meilleure partie dans le volume que je vous eusse enuoyé beaucoup plus tost que je ne feray parce qu'il me faut souvent attendre aprez le sr Ballard imprimeur de Musique qui seul a des caractères en France sans qu'il y ait moyen d'en faire faire à cause de son privilège. J'en aurois desjà fait fondre par quelqu'un qui de hazard avoit achepté des matrices, mais il me vint remonstrer cela avec ses priuilèges et me promit de m'en fournir des siens, ce qu'il fait, mais, parcequ'il ne veut pas que les autres imprimeurs sçachent composer et accommoder ses caractères, il les manie et accommode luy mesme, ce qui me recule souvent de 15 jours, voire des mois entiers pour attendre sa commodité. Et parce qu'il n'a pas voulu entreprendre mon livre, quoy que je lui offrisse ce qu'il vous a pleu me donner pour ce sujet, et que je voulusse faire outre cela les frais de toutes les figures tant en taille douce qu'en bois, voyant d'autre costé que nul autre libraire n'y a voulu entendre et qu'ils ne demandoient pas moins de deux cents escus et d'abondant, que s'ils l'entreprenoient ils ne pourroient nullement jouir des caractères et de la faveur de Balard, vostre charité m'a donné le courage de l'entreprendre moy mesme, de sorte que je ne depends point d'eux par la grace de Dieu, ni de leur petite tyrannie, dont plusieurs honnestes gens sont fort ayses.

J'espère que devant qu'il soit Pasques, que je vous tesmoigneray mes devoirs et mes hommages par une bonne partie de l'œuvre, et que vous en recevrez du contentement moyennant la grace de Dieu, aussi bien que tous les honnestes hommes qui le liront. Vous recevrez aussi des lettres d'un de nos religieux tant pour vous que pour le Père Theophile. Nous attendons à voir icy Campanella, s'il se rend visible et accostable. Je n'escris point à Mr Gassendi mais j'espère que vous suppleerez par les recommandations

que je vous prie de luy faire de ma part. Il aura maintenant receu une lettre de Barency que Hortensius (1) me feist dernièrement tenir laquelle j'ay envoyée à Mr L'huillier et vous avez receu celle de Hortensius qui m'ayant escrit de luy mander si vous vous plaisiez aux mathematiques parce qu'il vous vouloit dedier un livre d'astronomie qui est, je croy, sa reponce à Bartolin, je luy asseuré qu'il n'y avoit nulle partie des mathematiques, qui ne vous pleust grandement.

Voyla, Monsieur, ce que j'avois à vous escrire pour cette fois, j'ay souvent pensé au nombre ternaire dont vous m'aviez parlé, mais je n'ay peu rien m'imaginer sur cela qui ne soit vulgaire, ou dans les livres, et plus je pense aux nombres, et moins j'y trouve de fonds : quoy que je ne desespère pas que nous n'en devions voir quelques excellentes choses, et puisque vous me le tesmoignez par les vostres dernières qui furent un peu après que Mr vostre cousin fut icy arriué.

Si vous sçavez quelqu'un qui ayt escrit contre Galilée, outre Berigard, Ingolfer et Roca (2) je vous prie de me l'indiquer car puisque j'ay entrepris de defendre la verité qui me sera connüe il est necessaire que je les voye tous. J'attends encore Claramontius de Florence (3) lequel je n'ay point encore contre luy : j'estime que ce sera le plus habile, car il a desjà escrit contre Tycho et Kepler et je seray bien ayse de recevoir vos conseils et vos aides tant sur cela que sur les autres choses qui concernent mon labeur. Je vous

(1) Sur Martin Hortensius voir une note dans le fascicule XVI des *Correspondants de Peiresc*, p. 22.

(2) Pour ces trois personnages je renverrai aux principaux ouvrages où a été traitée, de notre temps, la *Question de Galilée*. Je renverrai surtout aux excellentes notes et notices dont M. A. Favaro enrichit la belle édition à laquelle le gouvernement italien l'a chargé de donner ses soins.

(3) C'était Scipion Chiaramonti, né à Cesène en 1565, sur lequel on peut voir les *Lettres de Gabriel Naudé* (fascicule XIII des *Correspondants de Peiresc*, p. 31).

avois offert de vous envoyer la pierre qui nage ou partie d'icelle, mais vous n'avez point insisté ni consenti. Quoy qu'il en soit je n'ay rien qui ne soit à vous, puisque j'y suis moy mesme autant qu'il m'est possible, c'est pourquoy il n'est plus besoin que je me souscrive

Vostre trez humble serviteur

F. M. Mersenne, Mc.

Ce jour de stc Barbe 4 dec[embre] 1634.

De nouveau il y a le livre de Claves chymiste : *De la generation des pierres et des fossiles* où il promet 30 ou 40 autres volumes de divers traitez (1) ; il est in-8, imprimé chez Chevalier ; il y a aussi une pièce de Mr du Chastelet conseiller d'Estat (2) qui s'achève chez Cramoisy touchant toutes les responces aux livres qu'on a fait d'un costé et d'autre du pays bas où il met une grande Preface dont on fait bien de l'estat (3). Le P. Renaud faict aussi imprimer trois volumes des *Relations et ambassades du Fresne Canaie* qui s'impriment à 2 ou 3 presses (4). S'il arrive quelqu'autre chose à ma connoissance vous le sçaurez bientost quoy que vous

(1) L'illisibilité de l'écriture du P. Mersenne rendant fort douteuse la forme ici donnée au nom de ce fécond chimiste, je ne puis rien dire du mystérieux personnage.

(2) Paul Hay du Chastelet, de l'Académie française. Voir sur ce publiciste et sur ses œuvres la notice de M. R. Kerviler dans la *Bretagne à l'Académie française au XVIIe siècle* (2e édition, Paris, 1879, p. 54-58). Voir aussi (*passim*) les trois volumes des *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*. Voir notamment dans le t. III. p. 51, ce qu'écrit Peiresc, le 14 mars 1634, du *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire*. Plus heureux que Mersenne, Peiresc avait déjà eu entre ses mains, au printemps, l'in-fo dont Mersenne ne parlait encore que par ouï dire à la fin de l'année.

(3) Cette *Préface* a été publiée à part et est un des meilleurs morceaux dus à l'habile plume si fort employée par le cardinal de Richelieu.

(4) Malgré ces *2 ou 3 presses* les *Lettres et ambassades* de Philippe Canaye, sieur de Fresne, ne parurent qu'en 1645 (3 vol. in-fo).

aurez desjà peut estre sceu tout cela par tant d'amis que vous avez icy.

Campanella arriva vendredy en nostre habit (1); il le quitte aujourd'huy pour reprendre celuy des Jacobins (2).

(1) Thomas Campanella était arrivé à Aix et était devenu l'hôte de Peiresc dès le commencement de novembre 1634. Voir t. III des *Lettres aux frères Dupuy*, p. 198.

(2) Bibl. nat., f. fr. 9543, f° 12. Autographe. Je ne crois pas devoir reproduire en entier la lettre suivante (f° 14), du 15 janvier 1635, qui est hérissée de chiffres et qui serait peu intelligible et surtout peu intéressante pour tous ceux de mes lecteurs qui, profanes comme moi, ne sont pas initiés aux secrets des hautes mathématiques. Je n'en tirerai que quelques passages : « Monsieur, après vous avoir salué et desiré bonne année trez heureuse à vostre santé qui doit estre trez chere à toutes sortes de personnes qui ayment les Muses, puisque vous l'employez à les ayder en tout ce que vous pouvez : je veux vous tesmoigner par la presente le soin que j'ay de vous faire passer le temps en des considerations qui ne seroit pas à mon avis indignes de vostre esprit et que vous pourrez communiquer à M. Galilée, si vous le jugez à propos, afin qu'il n'ayt pas la peine de faire le calcul de ces experiences lequel je vous envoye très fidelle et très exact. [Calcul de la vitesse du boulet]. Il ne tombera que 4 brasses dans une seconde, quoyque je sois asseuré qu'il tombe de plus haut, mais le respect que j'ay pour ce grand homme m'a fait determiner en vostre faveur de supputer tous les plus grands intervalles du monde suivant son experience, affin que je recompense en quelque façon la peine que vous avez pris de m'envoyer la grandeur de la brasse de Florence que j'avois tousjours supposée moindre d'un pouce et demi suivant la relation de nos marchands et du nepveu ou cousin du s^r Galilée qui demeure à Lyon...

« Je n'ay point encore veu le P. Campanella parce qu'il est allé loger chez les Jacobins du faubourg St-Honoré où il y a une grande lieue et fort mauvais chemin... Je verray ce que le temps et les occasions me permettront en cecy... Si vous voyez M. Gassend, je le salue en me rejouissant de la bonne nouvelle que vous m'avez donnée de la bonne issüe de son procez. J'escriray bientost à Hortensius selon vostre desir... J'ajoute que le champ où la pierre nageante a esté prise est 2 lieues prez de Poitiers quasi joignant l'abbaye de Noaillé des Benedictins et qu'il n'y en a nulle part qu'en ce ce seul champ qui est infertile, dans un penchant au bas duquel il y a une rivière... J'ay voulu voir moy mesme le libraire qui fait imprimer le Tertulien... et m'a confessé que ce livre n'est que pour ceux qui n'ont ni le Pamelius ni le Rigaut de sorte qu'on m'avoit trompé de dire que ce fut M. le Garde de seaux qui le faisoit imprimer. Chez Morel on a imprimé *Leges Atticæ* in-folio de Samuel Petiteus en grec et en latin. Ce livre de M. du Chastelet conseiller d'Estat se vend chez Cramoisy. Nostre medecin Cornuli (?) a fait un livre qui se vend avec tailles douces *de Plantis*

X

(*Même adresse.*)

Monsieur,

Vous me contraignez par vostre grand soin, et par vostre bonté qui vous fait faire du bien à tous, et à tout propos, de commencer la presente en vous remerciant des figures que vous m'avez envoyées de vostre coupe, lesquelles je ne vous renvoye pas à ce voyage, parce que je les veux faire voir à MM^rs du Puys et à quelques curieux de cette ville vos amis, comme Mr Bignon advocat general, chez lequel m'estant dernièrement trouvé il vous donna les louanges que vous meritez (1) en bonne compagnie; à Mr Bourdelot (2) et à quelques autres. Si je fais graver les rebords des 12 figures, ce sera en taille douce quoy que mon graveur, qui est anabaptiste à mon grand regret, m'ayt dit qu'il ne puisse sans huiller vostre papier, ce que je n'ay pas voulu luy permettre et ce qui m'a fait resoudre à ne mettre qu'en discours ce qui est des figures, dont les instrumens sont assez mal faits, dont il ne faut non plus s'estonner que de voir les ornements que les orfèvres mettent à leurs vases, se contentant de representer les fleurs, fruits etc. grossièrement. Il me semble que vous m'aviez escrit que cette tasse estoit de la Chine, comment est-ce donc que les lettres et l'idiosme sont arabesques, attendu que les Chinois ont d'autres charactères si differents ?

Il s'est passé une étrange sedition pres de nostre couvent, de 3 à 4 mille tant laquais, garçons de boutiques, etc. contre

canadinis et iis omnibus quæ crescunt in solo Parisiensi... Voylà tout ce que je sçais ».

(1) Jérôme Bignon était alors premier avocat-général au parlement de Paris. Ce très érudit magistrat fut un des grands amis de Peiresc.

(2) S'agit-il de Pierre Bourdelot, le docteur en médecine, qui n'avait alors que 25 ans (Voir sur lui mon *François Luillier*, p. 15), ou de son oncle, Jean Bourdelot, qui allait mourir trois ans plus tard ?

nos arballestriers, et tireurs d'arquebuse où il y a eu quelque 20 hommes de tuez, et toute leur maison ruinée de portes, fenestres, etc. et toutes leurs armes emportées ; et 2 jours aprez une autre sedition des laquais contre les habitants aux Halles, mais parce que je m'imagine que messieurs du Puys et plusieurs autres vous escrivent soigneusement tout ce qui se passe icy de notable je ne vous en mande rien pour l'ordinaire. J'ay icy l'honneste homme Liegois (1) qui veut passer par chez vous pour estudier avec Mr Holstein (2). Le R. P. Campanella me vint hyer voir et ce mesme jour Cramoisy m'a envoyé sa *Medecine imprimée* à Lion que je vais vistement parcourir, il est hors de doute que cet excellent homme a un grand entendement et une heureuse imagination ; et si nous avions encore (3) le sr Gallilée, j'aurois perdu l'envie d'aller en Italie dont nous aurions les deux plus grands hommes à mon advis. J'ay esté soigneux de faire venir d'Italie tous ceux qui ont escrit contre luy affin de le destourner de choses qu'il a bien anoncées, mais j'ay trouvé qu'ils ne sont quasi pas dignes qu'on les nomme à l'égard de ce grand homme et ne me croyant pas moy mesme je les ay fait lire à mes amis qui ont trouvé la mesme chose de sorte que je me contente d'agir noblement avec luy en parlant de ses experiences et des miennes, comme vous verrez Dieu aydant.

Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé et demeure tousjours

Vostre trez humble serviteur

F. M. Mersenne, Mc.

Ce 25 may 1635.

Si Mr Gaillard est arrivé, et que Mr Gassendi ne soit pas

(1) Cet *honneste homme liégois* était le savant Henri Dormalius si souvent mentionné dans la correspondance de Peiresc.

(2) Luc Holstenius, le bibliothécaire du Vatican, qui tient plus de place encore que Dormalius dans les lettres de Peiresc.

(3) C'est-à-dire : Si nous avions *aussi* avec nous...

encore parti, je leur baise humblement les mains. Je renvoye aujourd'huy vostre manuscrit Arabe à Mr du Puys aprez l'auoir retiré des mains de M. Gauvin [san s doute Gaulmin], si la version s'en peut faire par quelque arabe musicien, en termes qui nous soient intelligibles, il sera tousjours temps d'en parler, il a trouvé quelques mots persans qu'il n'entend pas. Je m'en vais prier Mr Aubry pour rescrire au Reverend père Cassien d'Orléans (1) s'il est revenu des bains, affin d'avoir quelques-unes de ses remarques pour l'harmonie au cas qu'il en eust fait quelques-unes au Levant. Si nous avions quelques françois musiciens en Perse, il leur seroit aysé de nous envoyer quelque gros crayon de leur Instrument ou de l'apporter avec eux, mais ce royaume là est trop eloigné de nous pour y auoir de la communication (2).

XI

(*Même adresse.*)

Monsieur,

Autant que je reçois de vos lettres, autant puis-je dire que ce sont de celestes influences qui me consolent dans mon petit labeur, car au lieu de m'epouvanter de la peine que j'ay aprez les imprimeurs, vous vous estonnez que je n'en ay point encore davantage. Mr Gaillard vous pourra tesmoigner que je ne dors pas tousjours par l'eschantillon qu'il a vû et qu'il espère ne vous devoir pas estre desagreable. Il vous porte ce que vous desirez; et Mr Gauvin a le manuscrit

(1) Voir une intéressante brochure, qui fait partie de la *Bibliothèque Franciscaine,* et qui est intitulée : *Deux martyrs français du XVIIe siècle. Les Pères Agathange, de Vendôme et Cassien, de Nantes* (Paris, 1887). Je suis heureux d'annoncer qu'un excellent travailleur, le R. P. Apollinaire, a publié la correspondance de Peiresc avec divers capucins qui furent missionnaires en Orient et parmi lesquels on remarque les deux martyrs qui viennent d'être nommés. J'appelle sur le volume du R. P. Apollinaire la sympathique attention de tous ceux qui daignent m'honorer de leur confiance.

(2) Bibl. nat. f. fr. 9543.

Arabe entre les mains, mais de l'expliquer, peu d'apparence parce qu'il est escrit en vers d'une science qu'il n'entend pas. Il m'a promis deux aprez disnées pour m'expliquer ce qu'il poura ; si tost que je l'auray osté de ses mains je le bailleray à Mr du Puys pour en faire selon vostre volonté, car je commence à perdre espérance que nous en puissions tirer aucun contentement. Et Mr Hardy ne veut faire voir sa version à personne parcequ'elle est inintelligible : et m'a assuré que le père Capucin (1) n'est pas capable d'en rien faire, ne sçachant pas si bien l'Arabe que luy. Au reste je vis le R. P. Campanella 3 heures durant ou enuiron pour la 2e fois ; où j'ay appris qu'il ne nous apprendra rien dans les sciences. L'on m'avoit dit qu'il sçavoit merveille dans la musique dont il m'a mesme dit qu'il avoit escrit, mais l'interrogeant je n'ay pas trouvé qu'il sceust seulement que c'est que l'octave (2) ; au reste il a une heureuse memoire, et une féconde imagination. Il a visité nostre general à Chaliot qui n'a esté que 2 jours icy parce qu'il estoit hasté pour le chapitre qui se tient à Marseille. L'on m'a asseuré que nous aurons icy Mr Gassendi au commencement de juin dont je me resjouis (3). Il verra la plus noble academie du monde qui se fait depuis peu en ceste ville dont il sera sans doute, car elle est toute mathematique (4). Nous sommes après à treuver remède pour chasser 7 esprits qui possèdent ou gardent un thresor de plus d'un milion, mais quand on a fouy tellement qu'on en approche ils blessent tous les ouvriers d'une gresle de pierres (5). Celuy qui est le maître de la maison qui est

(1) Le P. Cassien dont il a été question dans la lettre précédente.

(2) Campanella aurait-il donc été de ceux qui s'avisent de parler de ce qu'ils ne savent pas ?

(3) C'était une fausse nouvelle. Gassendi, qui était en Provence (tantôt à Aix et tantôt à Digne) depuis la fin de 1632, ne devait revenir à Paris qu'au mois d'août 1641. Voir *Documents inédits sur Gassendi*, p. 15-17.

(4) C'était une petite *Académie des sciences* dont le P. Mersenne était le président. J'ai déjà indiqué ce qu'a dit de cette sœur ainée de la grande académie fondée par Colbert en 1666, M. Charles Adam dans son mémoire sur l'*éducation de Pascal*.

(5) Cette historiette et quelques autres non moins ridicules prouvent

gentilhomme cherche des grimoirs pour les chasser suivant le conseil de ceux qui luy en ont donné toutes les marques, mais, je ne m'entends point en ces livres, et ne sçay point d'autre remède que d'y aller au nom de Dieu pour les chasser.

Une damoiselle de Bourgogne est ensorcelée, et les sorciers estants pris, un medecin par mon conseil a enfoncé un trancheplume jusques au manche dans la marque, sans que le sorcier ayt senti (1). Vous voyez que je vous fais part du peu que je scay affin de vous tesmoigner que je suis tousjours de plus en plus vostre trez affectionné serviteur.

F. M. Mersenne, Minime.

Ce 23 may 1635 (2).

TAMIZEY DE LARROQUE.

(A suivre.)

combien Adrien Baillet, Gabriel Naudé et de plus récents critiques ont eu raison de se moquer de l'enfantine crédulité de Mersenne. Les mathématiques ne donnent pas toujours la rectitude et la fermeté à l'intelligence. N'avons-nous pas vu de nos jours un homme que l'on avait surnommé le *roi de la géométrie* pousser, en matière d'impossibles autographes, sa naïve crédulité jusqu'aux dernières limites de l'absurde et montrer la plus attristante faiblesse d'esprit à côté d'un génie supérieur ?

(1) C'est ici le cas de citer ce passage d'un remarquable travail sur *les altérations de la personnalité* par Alfred Binet dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 février 1891 (p. 841) : « Un grand nombre de ces malades [atteints d'hystérie], considérés à l'état de veille et en dehors de leurs crises convulsives, présentent un stigmate, connu depuis fort longtemps, mais dont on n'a compris la valeur réelle que dans ces dernières années ; ce stigmate, qu'on appelait autrefois la *marque* des possédés ou la *griffe* du diable, — c'est l'insensibilité. Le siège et l'étendue de l'insensibilité hystérique sont très variables ; elle peut occuper le corps tout entier, ou la moitié du corps, ou un seul membre ; parfois elle se limite à une région très peu étendue ; c'est, par exemple, un centimètre carré du tégument qu'on peut piquer, pincer, brûler, exciter de la façon la plus énergique sans provoquer la moindre sensation de douleurs. » Le plus récent et, dit-on, le plus sérieux des ouvrages consacrés aux choses de la sorcellerie est celui de M. G. Baissac : *Les grands jours de la sorcellerie* (Paris, in-8 de 734 p.). Voir l'éloge qu'en fait M. A. Molinier dans la *Revue historique* de mars-avril 1891, p. 350-351.

(2) Bibl. nat. f. fr. 9543, f° 17.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la Société a admis comme membres associés :

MM. LE COQ (Frédéric), membre de la Commission historique de la Mayenne, rue de l'Hôtel de Ville, 8, à Laval, et à Ernée (Mayenne).
HUPIER (Charles), maire d'Ancinnes, par Alençon.
MOULIÈRE, avocat, rue Chanzy, 42, au Mans.

La Société française d'archéologie dans son congrès annuel tenu en 1893 à Abbeville du 27 juin au 4 juillet, a décerné à M. Adolphe Singher une médaille de vermeil, grand module, pour la restauration de la maison dite de la reine Bérengère, au Mans.

C'est la plus haute des récompenses qu'accorde la Société française d'archéologie. Nous sommes heureux d'adresser à M. A. Singher toutes nos félicitations.

Nos confrères apprendront avec plaisir, à cette occasion, que la Maison dite de la reine Bérengère, devenue depuis un an déjà le siège de notre Société, continue à recevoir des visites de plus en plus nombreuses. Parmi les signatures récemment relevées sur le registre des visiteurs, se trouvent entre autres, celles du général marquis de Galiffet, inspecteur de Corps d'armée, du général Thiou, commandant la

brigade d'artillerie de Vincennes, et de M. le marquis de Beaucourt, président de la Société Bibliographique, auteur de la remarquable *Histoire de Charles VII*, qui a obtenu il y a quelques années le grand prix Gobert.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier, de l'Académie française, vient de publier, chez Plon et Nourrit, le premier volume des *Mémoires du chancelier Pasquier* (1789-1810).

Ce volume est tout particulièrement intéressant pour les lecteurs du Maine qui y rencontrent de curieux détails sur le château de Coulans, propriété de la famille Pasquier avant la révolution, sur l'ancienne société du Mans au XVIIIe siècle, sur le fameux conventionnel Levasseur, sur les tristes conséquences des guerres civiles de l'Ouest. Au point de vue de l'histoire générale, c'est un document d'une grande importance qui justifie à tous égards le titre d'« *Histoire de mon temps* » donné à ses *Mémoires* par le chancelier Pasquier.

Notre confrère M. A. Surmont a bien voulu suivre l'exemple de notre excellent secrétaire, M. A. Celier, et offrir à la bibliothèque de la Société plusieurs ouvrages importants, parmi lesquels : l'*Histoire de la province du Maine* par A. Lepelletier de la Sarthe, Le Mans, Monnoyer, 1861, 2 vol. in-8 ; l'*Histoire du Jeton au Moyen âge*, par E. Hucher, Le Mans, 1858, in-8 ; *Jean de Vienne, amiral de France (1341-1396)* par le marquis Terrier de Loray, Paris, 1815, 2 vol. in-8 ; l'*Histoire de la campagne de 1814*, par M. A. de Beauchamp, etc.

Nous le prions d'agréer l'expression de nos remerciements.

Le musée du Louvre possède actuellement le diptyque dit de Matheron, représentant le roi René d'Anjou et Jeanne de Laval, sa seconde femme.

Cette œuvre d'art a été acquise tout récemment par l'État à la vente de M. Chazaud. Le regretté M. Hucher en a donné une savante description dans le tome VI de cette *Revue*. Ajoutons que ce diptyque mesure 0,175 de haut sur 0,137 de large. Il présente fermé l'aspect d'un livre de forme rectangulaire.

Les plats extérieurs portent sur un fond bleu un semis de fleurs de lis d'or. Une tige de lis au naturel se dresse au milieu et est surmontée d'une couronne de prince du sang royal.

Autour de la tige s'enroule une banderole portant cette devise : *Ditat servata fides*. La même sentence est répétée en lettres ornées autour de l'encadrement de chaque plat.

Le roi René égrène un chapelet terminé par une croix de Lorraine. Il est revêtu d'un manteau brun bordé de fourrures très foncées. La tête est coiffée d'un bonnet noir.

Jeanne de Laval porte un vêtement de couleur sombre garni de fourrures, et sur sa tête une espèce de cornette noire dont les deux côtés retombent sur ses épaules.

Les deux portraits ont un fond de couleur grise tirant sur le vert.

Dans une note présentée à la Société des Antiquaires de France, M. Paul Durrieu, qui a spécialement étudié ces sortes de peintures, attribue ce diptyque avec beaucoup de vraisemblance, à Nicolas Flament, artiste avignonnais de la seconde moitié du XVe siècle, auteur du *Buisson ardent* de la cathédrale d'Aix et de la *Résurrection de Lazare* du Musée des Offices.

D'après une tradition que l'on ne saurait raisonnablement mettre en doute ce tableau fut donné à Jean de Matheron, maître rationnal à la Cour de Provence, par le roi René lui-même qui fut parrain de l'un de ses enfants.

La famille de Matheron le conserva jusqu'en 1872, époque

à laquelle il fut cédé par la comtesse de Saint-Pons, née de Matheron, dernière descendante de Jean de Matheron, au célèbre collectionneur M. Chazaud.

E. CHAMBOIS.

LES FOUILLES D'OISSEAU (SARTHE)

Les fouilles nouvelles entreprises à Oisseau sur une superficie d'environ 200 mètres, dans le Grand-Champ, appartenant à M. Hautant, en bordure de la voie romaine de *Subdunum* à Arægenne, ont été fructueuses. Dans cet espace restreint on a trouvé :

Des substructions en tous sens, des aires et des pavages en carreaux strillés ;

Une énorme quantité d'écailles d'huitres de grande dimension ;

Une multitude de tuiles à rebords mêlées à des débris de briques de mesures diverses ;

Des piliers d'hypocauste en brique de 0^{m} 22, parmi lesquels se trouvaient des débris de tuyaux de chaleur ;

Des amas de clous de charpente et autres ferrailles, tortillés par l'effet du feu ;

Des amphores dont une mesurait un mètre de hauteur ;

Des fragments de poteries par milliers, de toutes couleurs, et parmi lesquels abondent les pseudo-samos à relief très riche ;

Des poteries gauloises noires et micassées ;

Des verres épais provenant d'un vase à panse qu'on a pu restituer ;

Cinq meules concaves et convexes, dont trois sont intactes ;

Une médaille grand bronze de Faustine, recouverte d'une belle patine ;

Une autre médaille portant deux têtes avec la légende D I V I., qui n'est pas encore suffisamment étudiée ;

Des médailles de Gallienus, de Posthumus, et des Tetricus, par poignées.

Deux fers de lance, un pilum, un mors de bride et quelques ornements d'équipages ; les fers de lance sont repliés à la douille ce qui démontre que le massacre des habitants n'eut pas lieu sans combat.

Cinq clefs en fer très curieuses ;

Un fond de samos portant cette inscription : OF. AASSII (1) ;

Une lame de couteau de 0m 13 de longueur et 0m 03 de largeur ;

Des fragments de colliers gaulois malheureusement dispersés ;

Des dents de sanglier, des ossements humains et de chevaux ;

Des enduits peints en jaune, bleu et rouges, par bandes, etc., etc.

Ces objets ont été transportés au musée de Courmenant où leur conservation est assurée.

La plus importante des découvertes d'Oisseau est celle d'une médaille gauloise, figures 1 et 2, représentant, sur la face, une tête du facies qu'on connaît pour appartenir au centre des Gaules et particulièrement aux régions des Aulerces. Au revers on voit un cheval à tête humaine, lancé au galop ; autour du cheval et le long d'une guirlande on reconnait des caractères qui pourraient aussi bien être des lettres d'une facture particulière qu'un système d'ornementation allégorique.

(1) La lettre qui suit OF. abréviation d'Officina paraît être un lambda grec.

Si ces caractères sont des lettres, la pièce appartient à une époque voisine des établissements phocéens dans la Gaule, c'est-à-dire au Ve ou VIe avant l'ère nouvelle ; s'il s'agit d'un système d'ornementation allégorique, elle remonterait à une époque beaucoup plus ancienne.

Nous penchons vers la première hypothèse et nous croyons même lire AVI, qui se rapprocherait beaucoup du nom des Αρειοι de Ptolémée, nom qui a de tout temps été

Fig. 1.

Fig. 2.

traduit par Arvii. Un numismate plus habile que nous, le docteur Teilleux croit à la deuxième hypothèse.

La ville de Ouagoriton (1), capitale des Arviens était, selon nous, à Oisseau ; elle occupait une superficie de plus de cent hectares sans les parties non explorées, qu'on découvre tous les jours. Elle semble avoir été une des villes les plus importantes de l'ouest de la Gaule.

F. LIGER.

ÉCRITS INÉDITS DE SAINT-SIMON, publiés sur les manuscrits conservés au dépôt des Affaires étrangères, par M. P. Faugère, tomes VII et VIII, publiés par le Vte Menjot d'Elbenne, Paris, Hachette, in-8, xv-389, et xv, 722 p.

Un de nos collègues, M. S. Menjot d'Elbenne, vient de

(1) Voyez la *Civitas Ouagoriton*, par F. Liger, broch. in-8° chez Baudry, rue des Saints-Pères, 15, à Paris, et chez Pellechat, au Mans,

publier les tomes VII et VIII des *Écrits inédits* de Saint-Simon. Les six premiers l'avaient été par M. P. Faugère. Les deux nouveaux volumes contiennent, l'un, le septième, une notice sur M. P. Faugère, par son collaborateur, un avant-propos et les Notes de Saint-Simon sur les *Duchés vérifiés sans pairie*, le dernier, le huitième, un nouvel avant-propos et les Notes sur les *Duchés pairies existants* et *les ducs non vérifiés, improprement dits à brevet.* Ces *notes* ne sont pas toutes d'égale importance. Pour aller aux bons endroits, fiez-vous du reste aux indications du nouvel éditeur. Avec lui, vous irez droit à ces esquisses rapidement enlevées, si vivantes cependant que ceux-là dont elles nous ont conservé les traits, semblent sortir de leur cadre, et qu'on croira les avoir connus. Nous citerons au hasard parmi les princes, ceux de la maison de Lorraine, les maréchaux de la maison de Brissac, le chevalier de Rohan, puis, parmi les princesses, mesdames de Vaudemont, d'Harcourt, mademoiselle de Lillebonne, l'abbesse de Remiremont, etc. Que d'autres noms nous aurions à noter, mais il faut se borner. Comment ne point signaler par ailleurs, ces portraits complaisamment étudiés où Saint-Simon a usé de toutes ses ressources d'écrivain de génie. Lisez la notice consacrée à Mme des Ursins (VII, 349-390) ; la vie de Lauzun (VII, 306-345) et rapprochez-la des pages consacrées au duc de Chevreuse (VIII, 293-314). Je ne connais rien qui fasse mieux comprendre la valeur d'un principe. De ces deux hommes, l'un, le premier, pétri d'ambition, mais d'une ambition dédaigneuse et qui n'apprécie que ce qui lui manque, veut s'élever toujours. Quand, par ses impertinences, il a lassé la fortune et qu'elle s'est définitivement détournée de lui, il a, si l'on peut dire, la frénésie des honneurs, et la seule pensée de l'une de ces revues où jadis il avait figuré et d'où il était alors exclus, provoque chez lui des accès d'épilepsie (VII, 338-339). Le second, sincèrement et profondément religieux, s'acquitte simplement de ses

devoirs. Il ne cherche pas la considération, elle vient à lui· « Son goût était la retraite, l'étude, les recherches, l'application, » et sans intrigue ni effort, il devient « un personnage fort compté quoiqu'on ne sût pas jusqu'à quel point il devait l'être ». N'est-ce pas la revanche de l'honnêteté. Elle ne l'obtient pas toujours, direz-vous, en trouvant ailleurs (VIII, 601-605), les pages consacrées au cardinal Dubois.

Mais ces portraits, penserez-vous, nous les avons déjà vus quelque part. Oui, dans les *Mémoires* de Saint-Simon, mais dans ces *Écrits inédits*, vous avez le premier jet. L'allure est plus vive, les mots plus à l'emporte pièce. Si énergique que soit la rédaction des *Mémoires*, celle des *Écrits* l'est d'avantage et surtout plus précipitée ; texte pour texte, nous donnerions la préférence à la première épreuve, à celle que l'on pourrait appeler, « avant la lettre ».

Cela suffit assurément, pour rendre compte de l'à-propos de la nouvelle publication, et de l'intérêt qu'y prendront les lettrés.

L. F.

L'abbaye de Fontaine-Daniel, sa fondation et ses derniers jours, par Edmond Leblanc. Mayenne, Poirier-Béalu, 114 p. in-8°.

Ce titre précise exactement le but de l'auteur qui a voulu rappeler, dans cette étude, les périodes extrêmes de l'existence de l'abbaye. Après un rapide exposé des origines, M. Leblanc donne la traduction de la charte latine de fondation dont Guyard de la Fosse a inséré le texte dans les preuves de son *Histoire des seigneurs de Mayenne*, et il y joint de nombreuses notes biographiques et topographiques qui sont un excellent commentaire de ce document. La seconde partie comprend la déclaration des biens de l'abbaye

faite en conformité du décret de l'Assemblée nationale, en 1789, par le dernier abbé, Louis-Gabriel de Galliffet, suivie de celle des religieux, alors au nombre de sept. Un dernier chapitre contient la description de l'abbaye et de ses dépendances, des notes biographiques sur les religieux qui en furent alors expulsés, et le catalogue des livres composant leur bibliothèque.

Tous ces documents, qui seront consultés avec fruit, forment un recueil fort intéressant, que complète une vue de l'abbaye en 1695, gravée à l'eau-forte.

G. E.

Lettres du Roy contenant confirmation des articles accordez par Sa Majesté au sieur du Plessis de Cosme, commandant en la ville, chasteau et baronnie de Craon, habitans d'icelle Baronnie et autres par luy advouez. Laval, Aug. Goupil, 1893, pet. in-8° de 10 p.

Édict et articles accordez par le Roy sur la réunion du sieur de Bois-Dauphin au service de Sa Majesté. Publié en Parlement le douziesme septembre mil cinq cent quatre-vingt-quinze. Laval, Aug. Goupil, 1893, pet. in-8° de 25 p.

Les deux nouvelles pièces que M. Goupil vient de réimprimer, à 52 exemplaires, n'ont pas moins d'intérêt que les précédentes. Aux érudits, elles présentent des documents historiques qu'ils peuvent désormais consulter plus facilement, — et aux bibliophiles, deux plaquettes, d'une exécution typographique irréprochable, dignes d'entrer dans les collections des plus délicats. A tous égards, nous devons en féliciter M. Goupil, avec l'espoir de le voir continuer cette série de publications.

G. E.

UN

AMATEUR AU XVIIE SIÈCLE

GILLES RENARD

Gourville est le type de ces hommes d'affaires, qui, partis de rien ou peu s'en faut, montent, par leur savoir-faire, à un rang plus ou moins élevé. Dévoués à ceux qu'ils servent sans s'oublier eux-mêmes, les services qu'ils rendent, et l'à-propos qu'ils y savent mettre, ne tardent guère à les tirer du vulgaire. Ne leur demandez pas d'être scrupuleux sur les procédés qu'ils emploient ; ils voient le but et s'inquiètent médiocrement du chemin qui y mène ; ils s'arrêtent moins encore aux difficultés, qu'aux moyens d'en triompher. Combien, sous l'ancienne monarchie, ont ainsi fait fortune, mais Gourville, non content de jouer son rôle, s'est, en plus, donné le plaisir de raconter comment il l'a rempli. Parlant bien, écrivant mieux, il a su se faire écouter de son vivant, et garder, après sa mort, l'oreille de la postérité.

Gilles Renard, moins habile et moins avisé, est depuis longtemps oublié, et pourtant il eut, lui aussi, son heure, nous pourrions dire, ses années de célébrité. Il naquit, après 1591, à Bessé-sur-Braye (1), gros bourg de la

(1) Dans le contrat de fondation du couvent de Camaldules, dont il sera fait plus loin mention, Gilles Renard nomme Bessé, « son pays natal ».

province du Maine, où la famille de Souvré possédait le château de Courtenvau. Son père, Jehan Renard, bourgeois de Bessé, dut vraisemblablement au patronage du maréchal de Souvré, de sortir de sa province et de devenir huissier,

Dans ce même contrat, il cède aux religieux, « led. lieu nommé la Gavolerie sis en la paroisse dud. Bessé... avecq les bastiments et terres qui en dépendent, suivant et ainsy que le tout est advenu et escheu aud. sr Renard, par le partage fait entre luy et damoiselle Françoise Renard, sa sœur, des successions de leurs défunts père et mère... ». Nous avons retrouvé sur un registre de l'état civil de Bessé, l'acte de baptême de Françoise Renard ; nous l'insérons ici : « Le vingt-troisiesme jour de décembre, l'an mil cinq cent quatre vingt et unze, fut baptizée Franczoize, fille de Me Jehan Regnard et de Jehanne Lezange sa femme. Fut parain honorable homme Gacian Peren, seigneur des Bruisilleryes ? et fermier de Courtanvau ; furent maraines honorables femmes, Marie Rousseau espouze de Me Pierre Crosneau, bailly de Bonneval et Vanczay, et Charlotte, épouse de monsr Barillau, procureur de Savigny ». Avant Françoise, avaient été baptisés également à Bessé, François, le 24 novembre 1580, Jehan, le 11 février 1584, Jacques, le 1er mai 1585, Charlotte, le 27 juin 1586; Marie et Jacqueline, sœurs jumelles, furent baptisées le 9 février 1593. Dans tous ces actes le nom de la mère est orthographié « Louzange ». Jehan Regnard eut encore un autre fils, Louis, parrain le 17 juin 1614, de Jehanne Henryau ; il est ainsi désigné : « Louys, fils de Me Jehan Renard fourier du Roy nostre Sire ». Françoise Renard, le 23 mai 1647, épousa Léonard Cauin. Voici l'acte qui le constate. « Le vingtroisiesme jour de may mil six cent quarante sept, noble homme Léonard Cauin sr d'Escluseaux, paroisse de St Germain l'auxerrois de Paris, a espousé en l'église de Bessé, Françoise Renard fille de deffunct noble homme Jehan Renard, en son vivant fourier des logis du Roy et de défuncte Jehanne Louzange, ses père et mère, de lad. paroisse de Bessé, après qu'à nous curé soussigné il est apparu du certificat de la proclamation des bans du mariage à futur des susnommés, faicte en l'église de St Germain l'auxerrois à Paris, led. certificat daté du vingtiesme du présent mois et an, signé, Barbier, vicaire en lad. église de St Germain, et encores de la dispense octroyée auxd. Cauin et Renard pour la publication du second et du 3e ban par monsieur des Chappelles, grand vicaire de Monseigneur du Mans, signée de luy et Lallier secrétaire, scelée et datée des 13e des présens mois et an; puis lesdicts conioncts par mariage ont reçeu la bénédiction nuptiale de Me Pierre Sédilleau notre vicaire en la présence de Me René Lemoine sr de la Toucherie, pbre, de noble homme Me Anthoine Gasselin, bailly du marquisat de Courtanvau, conseiller et maistre des Requestes de la Royne, receveur dud. Courtanvau, d'honorable homme Me François Courtin, sr de Beauray et de plusieurs autres. Foreau ». État civil de Bessé-sur-Braye.

puis fourrier de Louis XIII. Ce fut probablement l'appui du même protecteur, qui valut à un autre membre de la famille, François Renard, les fonctions de chirurgien-barbier du roi (1). Il arriva tout naturellement qu'après avoir placé le père à la cour, le maréchal prit le fils à son service, et voilà comment Gilles Renard devint le valet de chambre du commandeur de Souvré (2) dont il porta la livrée. Gourville avait bien porté la casaque rouge, chez M. de la Rochefoucauld.

On pouvait alors, surtout chez un grand seigneur, être de la domesticité, et, malgré cela, ne point occuper l'une de ces situations inférieures auxquelles semblent condamnés nos modernes salariés. En tout cas, si l'on avait de l'entregent, on se plaçait vite hors cadres. Gilles Renard ne s'attarda guère aux emplois subalternes, et, tout en conservant les bonnes grâces de son premier maître, il le quitta pour passer au service du roi. Nous le trouvons en 1630, commissaire ordinaire des guerres à la conduite et police du régiment des gardes (3). C'était faire rapidement son chemin ; encore n'était-il qu'à moitié de la route. Ayant su gagner les bonnes grâces de Louis XIII, il obtint, de ce prince, la cession d'un terrain vague, d'une contenance d'environ quatre arpents, situé à l'extrémité du jardin des Tuileries. L'emplacement n'était qu' « un grand désert en friche qu'on appelait la garenne

(1) Le 7 juin 1612, baptême de Renée Brethon, parrain « honorable homme François Renard, barbier chirurgien du Roy ». État civil de Bessé. Cf. sur François Renard : *Journal de Jean Héroard*, publié par Eud. Soulié et Ed. de Barthélemy.

(2) D'après une note de Vigneul-Marville, *Mélanges d'histoire et de littérature*, T. III, p. 326-328, note qui nous semble avoir été extraite des Mémoires de Guy Joly, Gilles Renard aurait été d'abord laquais, puis valet de chambre d'Augustin Potier, évêque de Beauvais, grand-aumônier de la reine Anne d'Autriche. Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de Paris*, t. III, p. 727, étaient plus exactement renseignés et ne se sont pas mépris sur le point de départ de la haute fortune de Renard.

(3) Dans les *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'état* du cardinal de Richelieu, publiés par M. Avenel, t. VI, p. 189, il est fait mention, à la date du 22 septembre 1638, du commissaire Renard.

aux lapins et où avait été bâti le chenil du roi (1) ». Sur le plan de Gomboust, il s'étend de la muraille qui ferme le jardin des Tuileries, jusqu'à l'extrémité du bastion limité par le fossé de la Porte-Neuve, et du chemin qui longe la Seine, à l'enclos où étaient renfermées les bêtes sauvages, réunies pour l'amusement du prince. Le concessionnaire prit l'engagement d'y « dresser un jardin pour le remplir de toutes sortes de fleurs les plus rares et exquises qui se pourront trouver dedans et dehors le royaume (2) ». On l'autorisa en outre à y faire construire « tel bâtiment qu'il advisera pour s'y loger », et dont la jouissance lui fut assurée, sa vie durant.

Renard se mit immédiatement à l'œuvre. Trois ans suffirent pour mener l'entreprise à bonne fin, et le roi, le 31 août 1633, lui rendait publiquement ce témoignage qu'il avait « effectué ses promesses avec grands soins et despenses (3) ». On l'en récompensa, en le nommant concierge du nouveau jardin.

A cette première concession, la reine régente ajouta, en 1645, la jouissance d'une bande de terre qui restait inculte, entre le jardin des Tuileries et celui de Renard ; puis, en 1647, on lui fit abandon d'un fossé situé entre la porte de la Conférence, et celle de Saint-Honoré (4).

En utilisant tous ces terrains déserts, Gilles Renard créa l'une des plus agréables résidences de la capitale. Le Bernin qui, à son voyage en France, en 1665, la visita, trouvait surtout la terrasse fort belle et ajoutait que « c'était la plus belle situation qui fût à Paris (5) ». Sauval qui vit cet établissement dans toute sa beauté, nous le décrit ainsi : « Il consiste en un grand parterre bordé, le long des murailles de la ville, de deux longues terrasses couvertes d'arbres et

(1) Cf. Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, cité dans *Paris à travers les âges*, in-f°, chez Didot.

(2) Cf. le texte du brevet dans le *Catalogue de l'œuvre d'Isaac Silvestre*, publié par M. Faucheux, Paris, Vve Renouard, 1857, in-8.

(3) Cf. *Catalogue de l'œuvre d'Isaac Silvestre.*

(4) Cf. *Catalogue de l'œuvre d'Isaac Silvestre.*

(5) Cf. *Journal de voyage du cavalier Bernin en France*, par M. de Chantelou, publié par Ludovic Lalanne, 1885, in-8, p. 179, 180.

élevées d'un commandement plus que le chemin des rondes, d'où l'on découvre une bonne partie de Paris, les tours et retours que fait la Seine dans une vaste campagne, et de plus tout ce qui se passe dans le Cours (le cours la Reine) ».

On aimerait à connaître les noms des jardiniers qui aidèrent à cette transformation ; l'un d'eux, Guillaumet, laissa des enfants auxquels Gilles Renard s'intéressa (1).

La demeure qu'il s'était fait construire, était digne du cadre où elle était placée. « Galamment ornée », nous dit le Bernin, elle était remplie de ces objets de prix que recherchaient avec tant d'ardeur les collectionneurs du temps, les Tribou, les Jabach, les Fréart de Chantelou, et qu'ils disputaient au cardinal Mazarin lui-même. Sièges recouverts de soie, tentures, tapisseries des Flandres, buffets garnis d'argenterie, tableaux rares, meublaient les appartements. Un peintre, né à Châteaudun, Nicolas Chaperon, le gros Chaperon, disait le Poussin, avait passé plusieurs années à Rome, aux frais de Renard. L'artiste, dès 1643, accusait Fréart de Chantelou de l'avoir desservi près de son protecteur. Mais ces insinuations, fondées ou non, — elle ne nous sont connues que par une lettre du Poussin, — ne nuisirent en rien au protégé, car, en juillet 1647, le Poussin écrivait de Rome à son même correspondant : « Le gros Chaperon est de retour dans cette ville, il y vit une seconde fois aux dépens du bon M. Renard (2) ». Puis, un peu plus tard, le 3 novembre, de plus en plus irrité contre le peintre qui, après avoir achevé pour M. de Chantelou une copie de la Transfiguration de Raphaël, ne se pressait pas de la lui envoyer, il reprenait de plus belle : « Ce sont là des tours de ce gros bouffi de Chaperon, qui à la fin trompera le pauvre Renard, lequel est aussi simple qu'un oison (3) ».

(1) Voir plus loin, le testament de Gilles Renard.

(2) Cf. *Lettres de Nicolas Poussin*, publiées par Quatremère de Quincy.

(3) Cf. *Lettres de Nicolas Poussin*, publiées par Quatremère de Quincy.

Cette simplicité, où l'on ne peut voir qu'une bonté indulgente, devait être bien connue, car on lit dans l'Abécédaire de P.-J. Mariette que « le sr Renard était alors l'homme à qui les artistes s'adressoient le plus volontiers pour avoir de la protection (1) ».

Chaperon démentit les prévisions du Poussin ; il ne fut pas ingrat. Quand, en 1649, il publia à Rome, la série de gravures qui reproduit les scènes d'histoire de l'Ancien Testament peintes par Raphaël dans les loges du Vatican, il la fit paraître sous les auspices de Renard. Celui-ci avait réuni dans une salle de sa maison, toutes les copies des tableaux que l'artiste avait exécutées à son intention, et parmi lesquelles nous croyons devoir placer celles des loges de Raphaël qui fixèrent l'attention du Bernin (2). Mais, d'après ce dernier encore, le joyau de la collection était ce tableau d'Icare, de Jules Romain qui fut légué au marquis de Louvois, et que le peintre italien considéra attentivement, encore que, disait-il, il fût trop mal éclairé pour en discerner toute la valeur (3).

Bien qu'il ne soit pas mentionné dans son testament, il est probable qu'un tableau à la détrempe du Corrège, figurait dans la même galerie. Du moins, l'archevêque de Bordeaux, ambassadeur de France en Angleterre, mandait-il, le 27 octobre 1653, au cardinal Mazarin, qu'un marchand, nommé Oudancourt, de la connaissance du sieur Renard, l'avait acquis à la vente du roi Charles Ier (4).

Ce ne serait pas au reste le seul objet dont, à ces mêmes enchères, Gilles Renard se serait rendu acquéreur. Il enleva en effet au cardinal Mazarin qui la convoitait, sans y vouloir mettre le prix, la tapisserie de Méléagre, d'après les cartons

(1) Cf. *Abécédaire* de P.-J. Mariette publié par Ph. de Chennevières et A. de Montaiglon.

(2) Cf. *Journal de voyage du cavalier Bernin en France*, par M. de Chantelou, publié par Ludovic Lalanne, 1885, p. 179, 180.

(3) Cf. *Journal de voyage du cavalier Bernin en France*, par M. de Chantelou, publié par Ludovic Lalanne, 1885, p. 179, 180.

(4) Cf. Cosnac. *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. VI, p. 270.

d'Holbein (1). Le cardinal ne lui en garda pas rancune, et lui prêta un autre morceau « la Caducité du Temps », pour tendre une des pièces de son pavillon (2). On y voyait aussi « les Triomphes de Bacchus » en sept pièces, trois pièces de l'histoire de Loth, une série de tapisseries représentant les faits de l'ancien et du nouveau Testament d'après Raphaël.

Le possesseur de ces trésors ne les gardait point en jaloux. Il aimait à faire les honneurs de ses jardins qui devinrent bientôt un lieu de rendez-vous, pour la plus haute société. La reine-mère Anne d'Autriche, aux premiers jours de sa régence, y passait volontiers, pendant l'été, ses après-midi ; elle y allait prendre sa part des collations que lui offraient ses dames d'honneur.

Un jour, raconte en ses Mémoires Mlle de Montpensier, la reine y ayant conduit Mme de Longueville, en l'assurant qu'elle n'y rencontrerait pas Mme de Montbazon, avec laquelle elle était au plus mal, celle-ci ne laissa pas de faire les honneurs du repas, que ce soir-là, Mme de Chevreuse sa belle-fille avait organisé. Vainement la reine la fit prier de prétexter une indisposition pour expliquer et motiver son absence ; madame de Montbazon ne voulut point s'en aller ; l'affaire fut longtemps agitée, et le succès ne fut pas bon pour ceux qui avaient appétit. Après deux ou trois heures d'allées et venues d'un parti à l'autre, l'on conclut seulement de se séparer sans faire collation. Le lendemain, Mme de de Montbazon reçut ordre du roi, de se retirer dans l'une de ses terres.

Pour répondre à la bienveillance que la reine lui témoignait, Renard, d'après Vigneul-Marville, aurait, chaque matin, fait porter au Louvre des bouquets de fleurs cultivées dans son jardin. Anne d'Autriche qui les aimait avec passion, à l'exception des roses qu'elle ne pouvait souffrir

(1) Cf. Cosnac. *Souvenirs du règne de Louis XIV* t. VI, p. 288, 289 ; et *Lettres du cardinal Mazarin*, publiées par M. Chéruel, t. VI, p. 131.

(2) Cf. Cosnac. *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. VI, p. 288, 289.

même en peinture, laissait voir tout le plaisir que lui causait cette attention délicate. L'habile jardinier, jaloux de conserver le souvenir du bon accueil dont ses envois étaient l'objet, s'était fait représenter dans un tableau sous la figure d'un jeune homme présentant « une corbeille de fleurs à la Fortune comme pour l'arrêter et tâcher de tirer d'elle quelqu'une de ses faveurs. La déesse paraissait le regarder de bon œil, et en effet, elle tendait la main pour prendre le bouquet, et laissait en même temps tomber une pluie d'or dans le sein de ce jeune homme. Tout cela, ajoute Vigneul-Marville, était un emblème qui faisait entendre aux moins intelligents comme Renard avait fait fortune ».

Pendant la Fronde, ses jardins devinrent un champ clos où se provoquaient frondeurs et royalistes. En 1649, la cour devait se rendre de Compiègne à Amiens. Avant d'aller l'y rejoindre, quelques seigneurs parmi lesquels le duc de Candale, le commandeur de Souvré, Manicamp, Ruvigni, Jarzé, le commandeur de Jars, et plusieurs autres, voulurent aller à Paris faire une petite course. Comme ils prenaient congé de la Reine, Jarzé, le moins sage de tous les hommes, lui dit en souriant, qu'ils allaient bien soutenir leur parti. La Reine lui répondit, parlant aussi à tous les autres : « Ah, mon Dieu, soyez tous bien sages, et vous ferez bien ». Étant donc à Paris, ils se rencontrèrent, les deux partis ensemble, un soir dans les Tuileries. La troupe des gens de la cour étant dans la grande allée, ils virent le duc de Beaufort qui venait vers eux, accompagné du duc de Retz et d'un bon nombre de conseillers frondeurs. Soit que le duc de Beaufort voulût éviter de rencontrer de front tant de ces mazarins, soit que cela arrivât sans dessein, quoi qu'il en soit, comme il approcha d'eux, il prit un jeune conseiller, et, au lieu d'aller droit par cette allée, il se détourna pour en prendre une petite, témoignant de vouloir entretenir en particulier celui qu'il avoit obligé de le suivre. Jarzé, d'humeur incompatible avec le bon sens, voulant s'acquérir

quelque mérite auprès du ministre, fit des railleries du duc de Beaufort, disant que le champ de bataille leur étoit demeuré, que ce brave prince avoit évité leur rencontre, et que les frondeurs n'avoient osé paroître devant les mazarins. Au sortir des Tuileries, il alla visiter les dames : il conta dans les ruelles cette aventure dans les mêmes termes, et, le lendemain, il en fit des plaisanteries à ceux qui les voulurent entendre. Aussitôt que le duc de Beaufort en fut averti, au lieu de délibérer à ce qu'il étoit bon et à propos de faire, il se résolut brusquement de s'en venger, et le fit d'une manière assez bizarre. Nos courtisans qui ne pensoient qu'à jouir de la vie et de ses douceurs, et Jarzé qui ne pensoit pas avoir trouvé de si bons échos, proposèrent en même temps d'aller souper sur la terrasse du jardin de Renard, et payèrent chacun deux pistoles pour leur repas... »

L'heure du souper étant venue, le duc de Candale et toute la compagnie, au nombre de douze personnes, se rendirent au jardin avec intention de se réjouir et de faire bonne chère... Ils étoient encore au premier service, lorsque le duc de Beaufort arriva dans le jardin, suivi du maréchal de la Motte, du duc de Brissac, du comte de Fiesque, de Duras et de beaucoup d'autres personnes de marque, avec quantité de gentilshommes à lui ; il y avoit aussi des pages et des laquais en quantité. Ces derniers avoient des épées et des pistolets et les personnes de qualité n'en avoient point. Ceux qui soupoient, voyant cet appareil, jugèrent aussitôt qu'ils étoient destinés à un autre divertissement qu'à celui de faire bonne chère ; mais, ne pouvant s'empêcher de danser, il fallut attendre pour voir sur quelle cadence on les réjouirait. Ils firent donc semblant de ne penser à rien, et, se laissant approcher du duc de Beaufort, lui et toute sa compagnie environnèrent la table. Il les salua avec un peu de trouble sur son visage, et son salut fut reçu avec civilité de ceux qui étoient assis : il y eut même quelques-uns d'entre eux, dont furent Ruvigni et le commandeur de Jars, qui se soulevèrent

en le saluant, pour lui rendre plus de respect. Ce prince dont la mine étoit haute et fière, leur dit : Messieurs, vous soupez de bonne heure. Ils répondirent peu de paroles, toujours en posture civile, afin de finir une conversation qu'ils ne jugeoient pas leur devoir être commode. Le duc de Beaufort, la continuant malgré eux, demanda s'ils avoient des violons. Eux lui dirent que non, et lui en même temps leur repartit qu'il en étoit fâché, parce qu'il avoit l'intention de les leur ôter, et continua, disant qu'il y avoit des gens en leur compagnie, qui se mêloient de parler de lui, et qu'il étoit venu pour les en faire repentir ; et, prenant la nappe, il la tira rudement par le coin et renversa les plats, dont quelques-uns de la compagnie, de ceux qui prétendoient les vider, furent salis. Aussitôt après cette action, tous se levèrent, et tous demandèrent leurs épées (1) ».

On eut toutes les peines du monde à séparer les deux partis. M. de Candale qui se montrait plus particulièrement irrité contre le duc de Beaufort, fut emmené hors de Paris, par son oncle, Mr de Metz.

Tout alors était prétexte à chansons, aussi Blot, le chansonnier, saisissant l'à-propos, composait ce triolet :

Il deviendra grand potentat
Par ses actions mémorables,
Ce grand duc dont on fait tant d'état.
Il deviendra grand potentat,
S'il sait renverser notre état,
Comme il sait renverser la table (2).

(1) Mémoires de Mme de Motteville. Cf. Cosnac. *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. II, p. 396. Lettre de Marigny à Lenet, à la date du 12 juillet 1652, et Loret, *Muse historique*, L. II, lettre 6e. Voir également dans la *Nouvelle collection des Mémoires*, publiée par Michaud et Poujoulat, T. XXV, p. 165, *Vie du cardinal de Rais ;* T. XXVI, p. 23, *Mémoires de Guy Joly ;* T. XXVIII, p. 57, *Mémoires de Mlle de Montpensier ;* T. XXIX, p. 431, *Mémoires de la Rochefoucauld ;* T. XXX, p. 359, *Mémoires d'Omer Talon.*

(2) Chanson citée par M. Victor Fournel dans son opuscule : *Du rôle des coups de bâton*, p. 127.

On s'est autorisé de ces différents épisodes, pour ne voir en Renard qu'un maître d'hôtel d'humeur facile, de mœurs légères ; il était plus et mieux. Ce n'est point avec un tel personnage que Mme de Sablé eût voulu entretenir une correspondance dont le docteur Vallant, leur ami commun, nous a conservé quelques débris. La première lettre (1) que nous ayons à citer, nous reporte à cette période de la vie de Louis XIII, où le roi semblait réserver ses faveurs à Mlle de Hautefort, et la marquise reproche aimablement à Renard de la délaisser pour la favorite du prince. « J'accuse maintenant, lui écrivait-elle, plutôt les soins que vous avez de votre mignonne Hautefort que notre ancienne brouillerie, de me causer votre oubli duquel je me plains encore davantage et vous en eusse desjà témoigné mon ressentiment, sans que je voulois dire au même temps que je me coiffe tous les jours à boucle et ne pers pas un jour du cours. J'espère que si je me conserve en l'état ou je suis, vous ne me serez pas si cruel, quoique je mesle à tout cela les prestres, les médecins et les moines. Je vous prie par l'amitié passée de m'écrire,

Cette équipée provoqua l'apparition des *mazarinades* dont les titres suivent, et que nous citons d'après la *Bibliographie des Mazarinades*, par C. Moreau.

1° Le branle mazarin dansé au souper de quelques-uns de ce parti-là chez M. Renard où M. de Beaufort donna le bal, 1649, Paris, 8 pages.

2° Le combat généreux de Mgr le duc de Beaufort pour l'honneur du Roi et de Messieurs de Paris, Paris, 1649, 6 pages.

3° La déroute des cabalistes au jardin de Renard, (S. L.) 1649, 8 pages.

4° Le grand Gersay battu ou la canne de monsieur de Beaufort au jardin de Renard aux Thuileries, en vers burlesques. Paris, 1649, 15 pages.

5° La nappe renversée chez Renard, en vers burlesques, Paris 1649, 8 pages.

6° Relation de ce qui s'est passé aux Thuilleries entre Monseigneur le duc de Beaufort et autres seigneurs (S. L.) 1649, 4 pages.

7° La soupe frondée, (S. L.) 1649, 8 pages.

(1) M. Cousin (*Madame de Sablé*, appendice VIe), a le premier publié ces lettres ; il ne s'est point assujéti à reproduire exactement, nous ne dirons pas, l'orthographe de la marquise, elle était trop fantaisiste, mais le texte même de cette correspondance. Nous le donnons ici tel que le présentent les documents originaux.

mais non pour me mander des nouvelles de l'amour du Roi; car encore que je sais ce qui s'en peut savoir, j'en crois si peu que je le nie tout-à-fait, ou ne lui donne pas un plus long terme que sa première confession. Je me réjouis pourtant que cela ait valu une pension à Mme de la Flotte, et je vous dirois que je trouve la beauté de la petite cousine digne de ce miracle, si je n'étois fachée de sentir que vous l'aimez mieux que moi à cette heure ».

Plus tard, le commandeur de Souvré ayant perdu les bonnes grâces du roi, sa sœur s'en montra très affectée. Elle s'en ouvrait à Renard : « Les paroles étant si fort au-dessous du déplaisir que j'ai de la disgrâce de mon frère, il seroit inutile d'en employer pour vous l'exprimer. Néanmoins il faut que je dise pour m'en soulager, que l'injustice du siècle mérite une punition du ciel, et que je ne suis point assez vertueuse pour m'empêcher de le désirer, étant la seule satisfaction que je puisse prendre en ce fâcheux accident. Car quoique j'aie comme vous le don de la prévoyance, je n'ai pas celui de la résolution, de sorte que je vois toujours les maux de loin pour les craindre et non pas pour m'y préparer. Une lettre que je vous ai écrite huit jours devant que vous n'ayez appris la nouvelle du retranchement des quatre mille écus, vous a pu donner une preuve que mes songes ne sont que trop véritables, puisqu'ils m'avoient représenté mon frère sortant du cabinet du Roi, dépouillé jusqu'à la chemise. Mais tout cela ne m'empêche point que l'exemple de ceux avec lesquels je vis, ne me fasse encore flatter d'une légère espérance que si vous avez pris la voie de M. le Cardinal pour nous raccommoder, il ne soit peut-être bien aise de se faire un ami assuré en remettant mon frère en son premier état... »

Encouragé par cette familiarité bienveillante, l'ancien valet de chambre du commandeur prenait la liberté d'envoyer les fruits de son jardin à Mme de Sablé. Il faut voir comme on l'en remercie. « J'ai toujours une grande honte

quand on me veut donner quelque chose, et elle devient bien plus grande quand je suis forcée de prendre ce qu'on me donne. Cependant je n'en ai point de recevoir le présent que vous avez la bonté de me faire, parce que je le regarde comme une véritable marque de vostre amitié et de vostre tendresse pour moi, et ainsi j'aurois cru vous offenser de le refuser. Je vous assure qu'encore que j'y considère tout ce qui est de beau, d'exquis et d'utile, j'y sens bien davantage le mouvement de votre cœur qui s'est appliqué à remarquer que je donne quelquefois à dîner à des gens de respect avec des nappes rapiècées. Mais vous qui êtes aussi économe dans le besoin que magnifique dans l'abondance, comment avez-vous pu me donner une facilité à ne pas refuser ces sortes de gens qui sont si friands de mes potages. Je n'entreprends pas de vous remercier, car quelles paroles pourroient exprimer ce que je sens et ce que je dois sentir pour vous... »

La marquise n'était pas la seule personne de sa famille à s'intéresser à Gilles Renard. Éléonore de Souvré, abbesse de Saint-Amand, à Rouen, nièce de Mme de Sablé, lui écrivait, en mars 1665 : « Le bonhomme Renard ne me semble pas bien, et en vivant à sa mode, je crains bien qu'il ne nous prive d'un bon ami » (1).

Ces craintes étaient vaines, ou du moins prématurées, car celui qui les faisait naître, ne devait mourir que cinq ans plus tard.

Ce parvenu, pour qui les dames montraient tant de

(1) Cf. Cousin, *Madame de Sablé*, appendice XIX. Voici une lettre de l'abbesse de Saint-Amand, où il est question de Renard.

« Je ne vous diré qu'un petit mot ma chère tante, car nous partons pour aller dîner chez M. Renard, mais je vous manderay demain ce qui s'y sera passé et quand nous pourrons avoir l'honneur de vous voir. Le Roy permit hier à M. de Louvoy d'exercer la charge de Monsieur son père, de sorte que le voylà secrétaire d'Estat. Je vous envoye des manches, si c'est de cette sorte que vous disiez, j'en ferai venir de Rouen. Adieu ma tante. »

Lettre écrite en 1666 par Eléonore de Souvré, abbesse de Saint-Amand à Rouen, à Mme de Sablé, publiée par M. Edouard de Barthélemy dans *Les Amis de la marquise de Sablé*, p. 289.

sollicitude, ne reniait pas son humble origine, et n'oubliait pas son pays natal. Il y possédait toujours un corps de logis (1), situé dans le bourg, plus une petite métairie, nommée la Gavolerie, et qui en est éloignée d'un kilomètre environ. Ce fut en cet endroit que, désireux « d'adresser ses bonnes intentions et charités envers le lieu de Bessé son pays natal », il y voulut fonder, sous le patronage de saint Gilles, un couvent de Camaldules. Le 30 décembre 1659, par contrat passé devant Adam Sadot et Jacques Plastrier, notaires au châtelet de Paris, il s'engagea vis-à-vis des pères Louis de Bordeaux et Ange de Saint-Herme, régulièrement constitués mandataires de leur ordre, à leur céder « ledit lieu nommé la Gavolerie sis en la paroisse dud. Bessé, diocèze du Mans, avec les bâtiments et terres qui en dépendent ». Ces terres lui étaient échues « par le partage fait entre lui et damoiselle Françoise Renard, sa sœur, des successions de leurs défunts père et mère ». Il promit en outre de leur verser une somme de 7,500 livres, dont 4,500 devaient servir à édifier une chapelle, et le surplus, être employé à la construction des cellules de six religieux. Pour leur assurer des moyens d'existence, il leur fit abandon d'une rente de 1,000 l. à prendre sur 1,600 l. d'une rente perpétuelle assise sur les gabelles. Les Camaldules s'obligèrent en retour, à « assister d'exercices spirituels comme de confession ou autrement les habitants de Bessé et des environs... plus à dire et célébrer par chacune sepmaine deux messes perpétuelles les jours de lundy et vendredy, tant pour le repos de l'âme dudit seigneur fondateur, que de ses défunts, père et mère, parents et amis décédés (2) ».

(1) Ce logis est mentionné dans un marché passé, le 22 avril 1691, entre l'assemblée générale des habitants de Bessé et René Goulet, maçon et maître paveur, marché par lequel ce dernier s'engage à paver un espace déterminé des rues du bourg. Pour l'exécution de ce travail, Gilles Renard avait légué une somme de 400l. (Arch. du château de Courtenvau, titre papier.)

(2) Cf. L. Froger. *Les Camaldules au Maine*, Mamers, in-8 p. 5.

Les compatriotes de Gilles Renard, consultés sur l'utilité de cette fondation, déclaraient, le 16 février 1660, en « estre fort contents et satisfaits (1) ».

Pressé de jouir de son œuvre, le fondateur autorisa les religieux à recevoir une somme de mille livres, sur une rente que lui devait l'abbé de Saint-Calais. Les travaux aussitôt entrepris et conduits par un camaldule picard, le P. Ange Martinet, étaient fort avancés en 1676, car des lettres-patentes, délivrées à cette date par Louis XIV, témoignent que les religieux avaient déjà « fait bâtir l'église, les cellules et les deux costez de l'enclos, en sorte qu'il ne restoit plus qu'un mur à faire pour ledit clos (2) ».

La chapelle était du reste achevée dès 1670. Cette même année, le 13 avril, Gilles Renard était décédé (3). Quelques mois auparavant, le 28 décembre 1669, il avait mandé Me Ogier, notaire au chastelet et lui avait dicté son testament, auquel il ajouta un codicille, le 13 mars suivant.

Ces deux documents, par le détail des legs qui y sont inscrits, par le nom des personnages auxquels le testateur laissait un dernier souvenir, nous permettent de reconnaître où se portaient ses affections et son estime. Il témoigne d'abord vouloir rendre « grâces à Dieu de toutes celles qu'il a receues de luy, principalement de l'avoir faict naistre chrestien, luy demandant humblement pardon de tous les manquements qu'il a faicts en cette qualité ». Puis après avoir recommandé à ses exécuteurs testamentaires d'ordonner sa sépulture, « le jour de son déceds, le soir aux flambeaux avec la moindre cérémonie et despense que faire ce pourra »; il se préoccupe tout d'abord des pauvres, de ceux de la pa-

(1) Cf. L. Froger. *Les Camaldules au Maine*, Mamers. in-8 p. 6.

(2) *Id.* p. 13.

(3) « Du dimanche 13 avril 1670, fut inhumé Gilles Renard, escuyer, conseiller du Roy, commissaire à la suite du régiment des gardes et de la compagnie des gendarmes de Sa Majesté ». Extrait des registres mortuaires de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois. (Arch. de la fabrique de Bessé.)

roisse Saint-Germain-l'Auxerrois sur laquelle il réside à Paris, et auxquels il donne 300 livres, de ceux de Bessé auxquels il en laisse cinq cents. Ses bienfaiteurs viennent ensuite, et en première ligne, les membres de la famille de Souvré. Il lègue à la marquise de Sablé, née Madeleine de Souvré, « une douzaine de platz, deux douzaines d'assiettes, un bassin en auvalle, deux esguierres, un vinegrier, un sucrier, le tout d'argent, et dix-neuf cent quarante livres » ; à son frère le grand prieur, plus souvent appelé le commandeur « huict sièges de satin blanc, en broderye de fleurs, nuée de soye » ; à leur nièce, Éléonore de Souvré, abbesse de Saint-Amand, à Rouen « une couverture de thoille piquée blanche en broderye de bouquetz de soye torce pour faire une chasuble et un devant d'autel ». Ses libéralités s'étendent jusqu'à la domesticité de cette maison. La fille de M. d'Aumecq, maître d'hôtel du grand prieur, et son médecin, M. Vallant, reçoivent l'un et l'autre la somme de mille livres. Le marquis de Louvois ayant épousé Anne de Souvré, devient pour ce motif, l'objet des attentions de Renard, qui lui laisse « sa tappisserye des triomfes de Bacus contenant sept pièces, son tableau de Julles Romain représentant l'histoire d'Icare et toutes les copies de Chaperon quy sont dans sa salle basse ». Au fils aîné du ministre, qui doit hériter de Courtenvau, il lègue son « office de commissaire à la conduitte et police de la compagnie des gens d'armes servant à la garde de la personne du Roy, à condition que les deniers qui en proviendront seront employés par le dict seigneur marquis de Louvoy en acquisitions de terres et domaines qui seront joincts et unis aud. marquisat de Courtanvault, en considération de l'affection qu'il a toujours eüe pour la maison de Souvré, d'où vient le marquisat ». La « mignonne Hautefort », devenue la maréchale de Schomberg, n'est pas oubliée. Il lui attribue « un petit lict en broderye fond blanc, et un tapy de thoille de coton avecq petitz arrière poinctz de soye, semé de bouquets, brodé de broderye et cordonnets de soye avecq de l'or ».

Un collectionneur célèbre du temps, Paul Fréart de Chanteloup avec lequel nous l'avons vu en relation, reçoit « un tapy de perse fond or et argent qui se trouvera dans ses meubles, ensemble dix sièges de velours de la Chine servant à mettre autour d'une table, et un petit ameublement de velour de la Chine concistant en deux fauteuils, six sièges ployants ».

D'autres amis moins connus, et parmi eux, un habitant de Bessé, m^tre^ Gasselin, lieutenant des eaux et forêts du Maine, quelques artistes peut-être, les enfants assez nombreux qu'il avait consenti à tenir sur les fonts baptismaux, ses domestiques enfin, éprouvent les effets de sa générosité.

Elle se manifesta plus particulièrement à l'égard des Camaldules de Saint-Gilles de Bessé. Ils eurent à recueillir sur sa succession des sommes d'argent assez importantes, et des objets d'art destinés à orner leur chapelle.

Gilles Renard avait choisi pour exécuteurs testamentaires, l'abbé Croze aumônier des religieuses du couvent de l'Assomption, et Gilles Chevalier, commissaire examinateur au châtelet de Paris ; mais c'est principalement sur ce dernier que retomba la charge de veiller à l'exécution des volontés suprêmes du testateur. Celui-ci avait, de son vivant, fait préparer par un sculpteur, Louis-François Malœuvre, dont l'atelier était établi à Paris, un mausolée reproduisant le célèbre groupe des trois Grâces, sculpté par Germain Pilon, et que l'on admirait dans l'église des Célestins de Paris. Il se proposait de le faire placer dans la chapelle du couvent fondé par lui, dans son pays natal. Tant qu'il avait vécu, les Camaldules, craignant sans doute de s'aliéner leur bienfaiteur, avaient fermé les yeux sur le caractère païen de cette œuvre, mais quand il fut mort, se croyant tenus à moins de réserve, les religieux se refusèrent à recevoir le monument dans leur église. Il y fut cependant introduit ; on l'érigea dans une absidiole où s'élevait un autel consacré à sainte

Madeleine (1). Deux inscriptions furent placées, qui conservèrent le souvenir de cette érection. Nous les reproduisons ici l'une et l'autre. La première disparut à la Révolution quand le monastère fut détruit ; nous en avons retrouvé une copie dans les notes manuscrites d'un curé de Cellé, M. l'abbé Ploux, ami des derniers religieux ; elle est ainsi conçue :

Ce mausolée a été mis en cette place le XXVe jour de septembre 1670. Fait par moi Fr.-L. Malœuvre d'Abbeville.

Voici le texte de la seconde :

DES 3 GRACES

CE MAVSOLÉE A ESTÉ DRESSÉ
ET MIS EN CETTE PLACE CE JOVR
D'HVY XXVe SEPTEMBRE 1670
A LA MÉMOIRE PERPÉTVELLE
DE DÉFVNCT GILLES RENARD
VIVANT ESCVIER CONER DV ROY
COMMISSAIRE APPOINTÉ A LA
CONDVITE ET POLICE DV RÉGI-
MENT DES GARDES FRANÇAISES ET
DE LA COMPAGNIE DES GENS
D'ARMES SERVANT A LA GARDES
DE SA MAIESTÉ FONDATEVR DE
CETTE ESGLISE, SVIVANT SON
TESTAMENT ET ORDONNANCE
DE DERNIÈRE VOLONTÉ PAR LES
SOINGS ET EN PRÉSENCE DE
GILLES CHEVALIER SON LÉGATAIRE
VNIVERSELLE QVI EN A FAIT

(1) Un siècle plus tard, le 14 août 1767, le mausolée fut enlevé et déposé dans une allée de tilleuls du petit parc des religieux. Le 7 octobre suivant, on l'envoya à Paris où il fut vendu. La rente provenant de la somme obtenue par cette vente, servit à secourir les pauvres de Bessé.

LA DESPENSE ET DES OFFI-
CIERS DE BESSÉ QVI ONT
DRESSÉ PROCÈS VERBAL
LE DIT JOVR

Requiescat in pace

VN DE PROFVNDIS

On peut encore la lire sur une plaque de marbre noir qui a été transportée dans l'église paroissiale de Bessé. C'est, avec un écusson sculpté en relief sur marbre blanc, actuellement encastré dans l'un des murs de la maison bâtie sur l'emplacement de l'ancien couvent, le seul souvenir qui soit resté de la fondation de Gilles Renard. Cet écusson de forme ovale, est surmonté d'un casque de chevalier avec ses lambrequins ; il porte les armoiries parlantes du fondateur : *un renard accroupi, accompagné à senestre d'un amour dont le bras droit tient une couronne sur la tête de l'animal, tandis que sa main gauche tient un arc au repos.* Le tout est entouré de cette devise : « *Cauto victoria cedit amanti* ».

L. FROGER.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

TESTAMENT DE GILLES RENARD (1).

Par devant les nottaires gardenottes du Roy, nostre sire, en son chastelet de Paris, soubzsignéz, fut présent en sa personne Gilles Renard, conseiller du Roy, commissaire appoincté pour la conduitte, et police de la compagnie des gens d'armes de sa Majesté, demeurant à Paris, en sa maison proche la porte de la Conférence, paroisse Sainct-Germain-de-l'Auxerrois, gisant au lict malade en une chambre au deuxiesme estage, deppendant d'un corps de logis sur le derrière, ayant veüe d'un costé sur un jardin, du costé des Thuilleryes, et de l'autre, sur la rivière, le fossé et chemin entre deux. Neantmoings sain d'esprit, mémoire, et jugement ainsy qu'il est apparu ausd. nottaires par ses parolles et entretiens, lequel considérant qu'il n'y a rien de sy certain que la mort, ny rien de sy incertain de l'heure, ne désirant décedder de ce mortel monde sans ordonner de ses affaires, et disposer des biens qu'il a pleu à Dieu luy departir en ce mortel monde, c'est pourquoy il a faict, dicté, nommé de mots après aultres aux dicts nottaires son testament et ordonnance de dernière volonté en la forme, et manière quy en suict. Au nom du Père, du Fils, et du Sainct-Esprit.

Premièrement, il rend grâces à Dieu de toutes celles qu'il a receues de luy, principallement de l'avoir faict naistre crestien, luy demandant humblement pardon de tous les manquements qu'il a faitz en cette qualitté, le suppliant de réparer tous ses deffaultz et de luy pardonner tous ses

(1) Copie notariée sur papier.

peschez, qu'il reconnoist et confesse infinis ; prie Monsieur Croze, directeur des dames religieuses du couvent de l'Asomption et monsieur Chevallier, commissaire examinateur au Chastelet de Paris, d'agréer le choix qu'il faict de leur pietté, et charité pour exécutter son présent testament, et ordonnance de dernière volonté, désire qu'ils commencent, s'il leur plaist, de faire prier Dieu pour le repos de son âme, et de faire dire des messes à cette intention devant des autels privillégiéz, et ailleurs, se remettant à eux de la quantité. Pour son corps, désire qu'il soit mis en terre dans le symettière de la parroisse où il demeurera, le jour de son deceds, le soir aux flambeaux, aveq le moindre cérémonnie, et despence que ce pourra.

Item prie les dicts sieurs Croze et Chevallier de faire distribuer aux pauvres de la paroisse où il sera mis en terre la somme de trois cens livres et aux pauvres de la paroisse de Bessé, la somme de cinq cens livres, de plus, quatre cens livres pour les frais funèbres et trois cens livres pour payer les habits de dœuil des trois filles et du coché, qui le servent à raison de soixante-quinze livres pour chacun, le tout se trouvant en deniers comptans destinez pour cet effect.

Item donne et laisse à Madame la marquise de Sablé, une douzaine de platz, deux douzaines d'assiettes, un bassin en auvalle, deux esguierres, un vinegrier, un sucrier, le tout d'argent, et dix-neuf cens quarante livres qui sont deubz au dict sieur Renard par le sieur Bezard par sa promesse.

Item donne et lègue à Madame de Souvré, abbesse de Sainct-Amant, une couverture de thoille picquée blanche en broderye de boucquetz de soye torce pour faire une chasuble et ung devant d'autel, plus déclare qu'il laisse en deniers comptans la somme de cinq cens livres qu'il destine, et sur laquelle il désire qu'il soit pris de quoy payer ce quy pourra estre deubz à ses domestiques pour leurs gaiges. Le surplus sera employé pour faire subsister toutte sa famille en la mesme manière que durant sa vie, afin de donner le

temps à ses domestiques de chercher condition, le tout jusques à la concurance du fond des dicts cinq cens livres.

Item donne et lègue aux révérends pères de Camaldeu de Bessé ce quy luy sera deubz lors de son decedz, de sa pention sur l'abbaye de Sainct-Calais, et oultre leur donne, et lègue deux grands bassins ronds, six flambeaux, une sallierre carrée, le tout d'argent, trois pièces de tapisserye de l'histoire de Lot, et une tanture de tappisserye de satin de Bruge fond blanc de croteste en broderye de laine, et une chasuble de gros de Naple blanc en broderye, et une aube pour orner leur esglize.

Item donne, et lègue à mad^me^ de Chantelou, un tapy de perse fond or et argent, quy se trouvera dans ses meubles, ensemble dix sièges de velours de la Chine servant à mettre autour d'une table, et un petit ameublement de velour de la Chine concistant en deux fauteuils, six sièges ployants.

Item donne, et lègue à mons^r^ Gasselin, lieutenant des eaux et forestz au Maine, soubs le bon plaisir de mons^r^ le marquis de Louvois, la moityé aud. sieur testateur appartenant dans les offices de controlleur antien alternatif triannal, et quatriannal, à la résidance de la compagnye des gensdarmes du Roy à condition de payer au dit sieur Croze mil livres, à Blanche l'une des filles quy sert led. sieur testateur la somme de mil livres, à Catherine, sœur de Blanche, quy est aussy à son service, huict cens livres, à Hélaine leur sœur, la somme de cinq cens livres, au Breton, son coché, la somme de six cens livres, auquel de plus il donne et lègue son carosse, et ses deux chevaux, le foin et l'avoine quy ce trouvera lors de son déceds pour les norire ; plus à François Prenant six cens livres, à une fille nommée Louise quy est à son service depuis peu, la somme de trois cens livres ; plus à la fille de mons^r^ de Fay commissaire des guerres, sa fiolle, la somme de douze cens livres, à la fille de mons^r^ d'Aumecq sa fiolle, fille du m^tre^ d'hostel de monsieur le grand prieur, la somme de mil livres ; plus à la fille de monsieur Gare

taneur à Ponthoise, quy a esté tenue sur les fonds par madame de Landrevy, la somme de six cens livres ; plus à Gilles Roberdet la somme de huict cens livres, plus au filz de monsieur d'Herville, son filleul, pareille somme de huict cens livres ; plus à monsieur de Barros cy-après nommé la somme de cinq cens livres ; plus aux pauvres, cent livres quy seront distribuez par lesdits sieurs Croze et Chevallier, et à monsieur Valland, médecin de monsieur le grand prieur, mil livres, de touttes les susdictes sommes revenant ensembles à celle de unze mille livres, le dit sieur testateur en faict don et lègue au sus-nommé à chacun de ce qui est spéciffié, la susdicte donnation et letz faict aud. sieur Gasselin aux susdictes charges, et condition touttesfois que sy monsieur de Barcos à quy appartient l'autre moitié ausdites offices demande à avoir l'autre moityé d'offices donnée, elle luy sera accordée en payant les susdicts unze mil livres aux sus-nommez, et oultre la somme de cinq cens livres aud. sieur Gasselin, lequel au dict cas ne pourra rien prétendre en la moitié d'iceux offices, et en cas que le dict sieur de Barcos fasse ladicte acceptation, led. sieur testateur luy donne, et lègue ce quy sera deubz à luy sieur testateur au jour de son déceds, des gaiges et droitz de la moitié desd. offices.

Item donne, et lègue au filz de monsieur le marquis de Louvoy, qui portera le nom de Marquis de Courtanvault, et à qui appartiendra led. marquisat, son dict office de commissaire à la conduitte et police de la compagnie des gensdarmes servant à la garde de la personne du Roy, à condition que les deniers qui en proviendront seront employés par le dict seigneur marquis de Louvoy en acquisitions de terres, et domaines qui seront jointz et unis aud. marquisat de Courtanvault, en considération de l'affection qu'il a toujours eüe pour la maison de Souvré, d'où vient le marquisat.

Item donne, et lègue aud. Mre Gilles Chevallier son filleul, commissaire aud. chastelet, son office de commissaire appoincté pour faire la conduitte et police du régiment des

gardes du Roy, à condition de par luy payer à la damoiselle sa sœur la somme de quinze mil livres de laquelle led. sieur testateur luy faitz don et legtz, lesquels quinze mil livres données à la dicte damoiselle Chevallier, luy demeureront propres et aux siens de son costé et lignée.

Item donne, et lègue à Eustache et Gilles du Breuil cent livres de rente racheptable de deux mil livres deubz par messieurs Sançon desquels il estoit caution de la dicte rente laquelle il a racheptée.

Item donne, et lègue aux enfans de Guillaumet en son vivant l'un des jardiniers la somme de quatre cens livres pour une fois payez.

Item donne, et lègue à Gilles Francourt son filleul la somme de six cens livres pour une fois payez.

Item donne, et lègue à Gilles Marsaine pareille somme de six cens livres tournois pour une fois payez.

Item donne, et lègue à Gilles de Malvaux la somme de cinq cens livres pour une fois payé.

Item donne, et lègue au fils de monsieur de la Genitière son filleul la somme de huict cens livres pour une fois payé.

Item donne, et lègue à la fille de Ragu la somme de trois cens livres pour une fois payé.

Item donne, et lègue à la nommée de Bouillon quy l'a servy la somme de deux cens livres pour une fois payée.

Item donne, et lègue au sieur Sallé la somme de douze mil livres pour une fois payé.

Item donne, et lègue aux enfans du sieur Algrain pareille somme de douze mil livres pour une fois payé et aux enfans du nommé Chaslot semblable somme de douze mil livres aussy pour une fois payé.

Item donne, et lègue à Monsieur le grand prieur huict sièges de satin blanc en broderye de fleurs mée de soye.

Item donne, et lègue à madame la duchesse de Schomberg un petit lict en broderye fond blanc, et un tapy de thoille de

coton avecq petitz arrière poinctz de soye, semé de bouquets brodé de broderye et cordonnets de soye aveq de l'or.

Item donne, et lègue aud. seigneur marquis de Louvoy sa tappisserye des triomfes de Bacus, contenant sept pièces, son tableau de Julles Romain représentant l'histoire d'Icare et touttes les coppies de Chaperon quy sont dans sa salle basse.

Item donne, et lègue à la dicte dame Dandrevy une tapisserye de Flandre représantant des paysages, contenant six ou sept pièces, plus deux petits plats, une douzaine d'assiettes, une esguière couverte, une escuelle couverte, deux petites sallières, six cuillières, six fourchettes, le tout d'argent, pour en user et jouir sa vie durant seullement, et après son déceds, le tout appartiendra ausdits religieux de Calmadeu du couvent de Bessé, ausquels il en faict don. De plus donne et lègue à la dicte dame Dandrevy douze sièges de broderye de laine sur un fond blanc, six paires de draps de moienne thoille, six douzaines de serviettes, six nappes aussy de moienne thoille, six platz d'estain, une douzaine d'assiettes aussy d'estain.

Item donne, et lègue encorres à la dicte Blanche, l'une de ses servantes, une douzaine de sièges de tappisserye à bâtons rompus, deux matelas, une couverture, quatre douzaines de serviettes, quatre nappes, quatre paires de draps de moyenne thoille.

Item donne, et lègue en oultre ausdicts religieux de Camadeu de Bessé, touttes les coppies sur laine du vieil, et nouveau testament d'après Raphaël, quy se trouveront en sa maison, plus dix huict cens livres quy sont deubz aud. testateur par mademoiselle de Congis pour argent qu'il luy a presté, dont il n'a aucune promesse, plus tous les tableaux de Nostre Dame quy se trouveront appartenir aud. sieur testateur en la maison où il est demeurant, déclare le dict sieur testateur que tous les meubles qui sont dans la chambre de la dicte dame Daudrevy appartiennent à icelle dame.

Item led. sieur testateur donne, et lègue au sieur Halaire solicitteur des affaires de Monsieur le grand prieur, la somme de trois cens livres pour une fois payé.

Item led. sieur testateur donne, et lègue au sieur Mouton, ecclésiastique à Sainct-Germain-de-l'Auxerois la somme de trois cens livres une fois payé.

Item donne, et lègue aud. sieur Sallé deux petites tantures de tappisserye l'une représentant des fleurettes, et l'autre un bocage, qu'il a presté à monsieur le grand prieur.

Item donne, et lègue à la dame Elisabeth de Landrevy sa vie durant seullement, la jouissance et usurfruict de seize cens quatre-vingt-deux livres dix-huict solz de rente sur les aydes dont ne s'en paye à présent que moitié, et les droits de prud'hommes et vendeurs de cuirs de la ville de Gisors, à condition d'élever le petit Collin Godard et après le déceds de la dicte dame Dandrevy il fait don de la dicte rente, sur les aydes, à Blanche sa servante, aussy sa vie durant, à condition d'en donner par chacun an la somme de quatre cens livres pour l'éducation dud. Colin Godard, et après le déceds de la dicte Blanche il faict don d'icelle rente aud. Colin Godard pour en faire et disposer par luy ainsy qu'il advisera.

Item donne, et lègue à monsieur Frémont, fils aisné de feu mons^r^ Frémont secrétaire des commandements de feu monsieur le duc d'Orléans, les droits de prud'hommes et vendeurs de cuirs de la ville de Gisors, pour en commancer la jouissance du jour du déceds de la dicte dame Dandrevy, pour le surplus de tous les biens dud. sieur testateur, le présent testament exécutté, il le donne, et lègue encorres aud. sieur Chevallier commissaire, pour en disposer à sa volonté à condition de faire conduire un mozollée dans l'esglize desdits revérends pères de Camaldeu aud. Bessé, et le faire mettre en place, mesme payer ce qu'il faudra pour icelluy, et demeureront propres aud. sieur commissaire Chevallier et aux siens de son costé et lignée, les biens que led. sieur testateur luy donne par son présent testament,

et pour exécutter, et accomplir le dict présent testament selon sa teneur, led. sieur Renard a nommé et esleu lesd. sieurs Croze, et Chevallier, comme dict est, ès mains desquels il s'est dessaisy de ses biens voullant qu'ils en soient saisis à la charge de la redition de compte de l'exécution d'iceluy testament, en soumettant l'audition à la justice de la prévosté de Paris, révocquant par luy tous aultres testaments, codicilles et aultres ordonnances qu'il avoit faicts auparavant celluy auquel il s'arreste, et veult estre exécutté.

Ce fut faict, texté, dicté, nommé de mot après autres, par ed. sieur testateur ausdicts notaires soubzsignés et à luy par l'un d'iceux en la présence de l'autre, leu et releu, qu'il a dict bien entendre, et estre sa dernière volonté en la chambre où il est malade de corps, devant désignée, l'an mil six cens soixante-neuf le vingt-huictiesme jour de décembre, sur les cinq heures de relevée, et a signée la minutte des présentes demeurée vers et en la possession d'Ogier, l'un desd. nottaires soubzsignéz.

Pour coppie,

LEMAISTRE.

VERRON

NOTES ET DOCUMENTS

I

Les recherches que j'ai faites sur la paroisse et commune de Verron ne m'ont pas donné les résultats suffisants pour dresser une histoire proprement dite de cette localité. Les archives du Mans, si riches sur plusieurs communes, sont assez pauvres sur Verron. Les cartons de la fabrique et de la cure sont vides. Les registres de l'état-civil ont été détruits lors du passage des Vendéens, le 10 frimaire an II ; il n'en reste que trois ou quatre de 1690, et de 1720 à 1788 ; encore ne sont-ce que des copies. Aucun château sur le territoire ne possède d'archives. Enfin les quelques personnes que j'ai pu consulter ne m'ont presque rien appris. Je me vois donc obligé de publier mes notes à peu près telles que je les ai recueillies, renonçant à les relier entre elles, à cause des lacunes, et à leur donner une forme moins aride, à cause du peu d'abondance.

II

Verron est un petit village situé à trois kilomètres de La Flèche, sur la grande route de cette ville à Sablé, à l'ex-

trémité de la plaine de la Vallée du Loir, au pied du coteau qui borde cette vallée sur la rive droite. Un ruisseau, *le Verron*, descendant des hauteurs, traverse le bourg où il fait tourner un moulin et coule vers le Loir, à travers les terrains bas. Le chemin de fer qui, depuis La Flèche, longe la route départementale, la coupe au milieu de la montée pour gravir lui-même le plateau en suivant une forte rampe. Des prairies sillonnées par de longues files de peupliers et des vignes renommées pour un vin blanc d'assez bonne qualité, constituent un paysage sans caractère au milieu duquel un seul objet fixe l'attention : le clocher de l'église, dont la flèche, plantée de travers sur sa base, semble tenir là par vieille habitude, seconde nature.

III

Le *fief de Verron* et la seigneurie de paroisse avaient leur siège à la Grand-Maison, édifice situé dans le bourg.

Ce fief appartenait en 1509 à la succession de Pierre de Maulny et de Françoise de Beaumanoir. Il fut attribué dans le partage effectué entre François et Renée de Maulny à cette dernière, épouse de Guillaume de Maridort (1).

En 1565, Ollivier de Maridort rend aveu à la baronnie de La Flèche pour sa terre et seigneurie de Verron (2).

Françoise de Maridort, fille aînée d'Ollivier, en hérita. Elle avait épousé en premières noces, Jean de Coesmes, et, en secondes noces, Charles de Chambes. En 1576, elle avait acheté la terre et seigneurie de Saint-Germain du Val. Elle possédait aussi Château-Sénéchal, les Bancs, etc. (3).

Décédée en 1620 (4), ainsi que son mari, elle laissa deux

(1) Pesche. *Dict. de la Sarthe.*

(2) Fonds Choiseul, à la Flèche.

(3) Cabinet de M. Brière, au Mans.

(4) A cette époque la seigneurie de Verron était estimée 45,000 livres (Arch. dép. de la Sarthe, D. 15).

filles, *Françoise*, épouse de Charles de Royer, baron de la Brisollière, et *Marguerite*, femme de Louis de la Barre, sieur de la Brosse, en proie aux menées injustes d'un fils, *René*.

Les sœurs finirent par se débarrasser des difficultés créées par le frère ; la succession put être liquidée et madame de la Barre eut dans sa part Saint-Germain et Verron.

Sa fille Françoise porta ces fiefs à son mari Henri de Maillé, marquis de Rénehard ; ils passèrent ensuite à Anne de Maillé, issue des précédents, épouse (1660) de René du Grenier, baron d'Oleron.

En 1710, Marie-Anne-Geneviève de Maillé petite nièce et héritière d'Anne de Maillé, épouse de Claude de Montboissier, vendit le fief de Verron à Michel Chamillart qui avait déjà acheté Courcelles et qui, plus tard, y joignit La Suze (1).

Le 13 juin 1713, le nouveau propriétaire donna, moyennant rente foncière, à Charles Micault, conseiller du roi au grenier à sel de La Flèche, le lieu de la Grand-Maison et vingt-huit quartiers de vigne au clos des Mollans ; son fils, sieur de la Garlandière, fit l'amortissement de la rente en 1730.

L'un des intendants que les Chamillard préposaient à la régie de leurs propriétés écrivait le 18 avril 1759 « ..... l'in- » génieur des chemins se dispose de faire passer le chemin » de La Flèche à Sablé à travers l'étang du moulin de » Verron » et il engageait « à tâcher de faire détourner le » chemin. »

Le 16 mai suivant il mandait de nouveau : « Le chemin a » rempli plus de la moitié de l'étang et dévasté les jardins » du moulin ; la porte de l'étang est arrachée ; il faut faire » un pont... » et il terminait sa lettre en disant : « l'argent » est rare ici ; je ne puis pas recevoir un sol. J'ai fait plu- » sieurs commandements aux fermiers, cela me sert de peu » de chose ».

(1) Voir *Notice sur Saint-Germain-du-Val.*

Cet intendant prenait du reste l'intérêt de ses maîtres car, en 1762, il faisait savoir que le curé réclamait la réparation de planches et de petits ponts sur lesquels il passait pour porter les sacrements aux malades et il ajoutait : « nous » retarderons à faire la réponse. Comme j'appréhende que » ces ouvrages soient aux dépens des seigneurs, nous mar- » querons alors que les ponts sont en état de passer le » monde sans aucun danger » (1).

Le *fief des Pins* situé à l'extrémité de la commune, dans la direction du Loir, fut illustré par les Baïf. Le manoir était autrefois de la paroisse de Saint-Thomas de La Flèche, mais, comme les limites ont changé, il convient d'attribuer à l'article de Verron l'histoire de ses possesseurs.

Avant l'année 1354 Jean des Pins, seigneur dudit lieu près La Flèche avait, par son testament, fondé une chapelle pour être desservie dans l'église Saint-Jacques de la Maladrerie, à la condition qu'il serait dit deux messes par semaine par l'un des frères de cette église. Il avait légué cent livres à prendre sur ses biens meubles dont la moitié était destinée à la construction de la chapelle et l'autre moitié à l'acquisition de domaines pour la subsistance du desservant. Au mois de novembre 1354, Huet des Pins, frère et exécuteur testamentaire de Jean, déclara prendre la charge de cette fondation et s'engagea à garantir 10 livres de rente au chapelain (2). Huet des Pins laissa par héritage le lieu des Pins à Jean de Mangé. Cela est prouvé par la teneur d'un acte de partage intervenu, en 1365, à propos d'une autre terre, entre ledit Jean de Mangé et Jean de Perriers.

Jean de Mangé, mort après 1371, eut pour successeur son fils Nicolas, qualifié seigneur des Pins en 1403. L'année

(1) Cabinet de M. Brière, au Mans.

(2) Les religieux de la Maladrerie de la Flèche étaient tenus de chauffer le seigneur des Pins et sa femme, tous les dimanches, quand ils allaient à la messe au prieuré de Saint-Jacques.

suivante il donna à bail le moulin du Genetay proche des Pins.

Le fief des Pins passa dans la famille de Baïf (1) par le

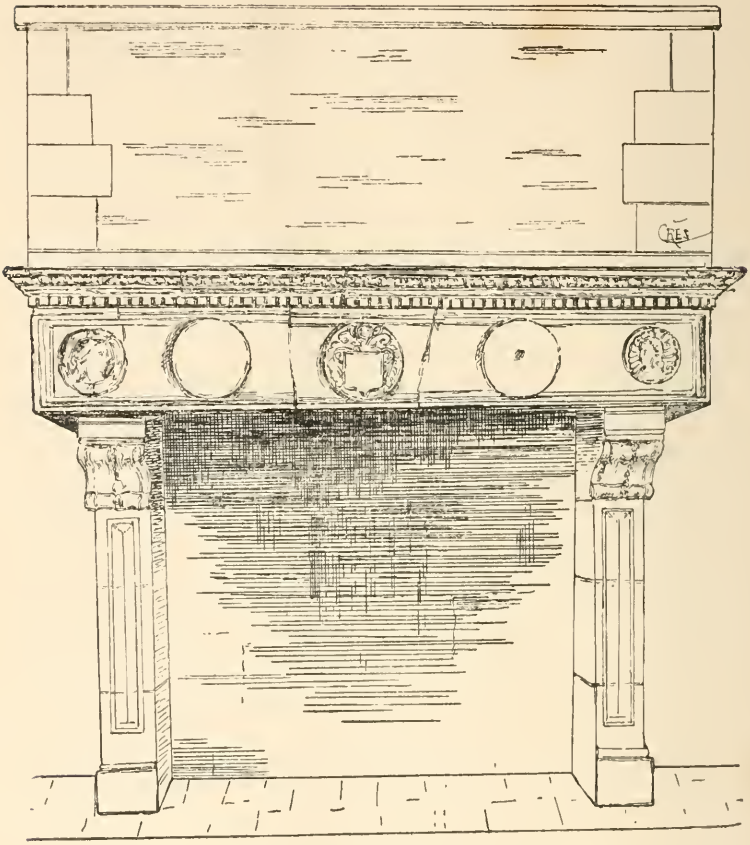

CHEMINÉE DES PINS

mariage d'Ysabeau de Mangé avec Antoine de Baïf (avant 1434).

(1) Il rendit aveu des Pins, en 1483, à la seigneurie de la Flèche.

Leur fils aîné, Jean de Baïf, en hérita avec Mangé et la Chalopinière. Il épousa Marguerite de Chasteignier de la Roche-Posay et mourut en 1517 (1). De son mariage il avait eu : François qui fut, après son père, seigneur de Mangé ; Lazare, dont nous allons parler ; Madeleine, épouse de Félix de Chources seigneur de Malicorne ; Marthe, dame du Liège ; et d'autres filles.

Lazare de Baïf, poète, ambassadeur à Venise (1530), conseiller au parlement de Paris, devint le maître des Pins, mais dans des conditions particulières indiquées par une pièce très curieuse qui révèle plusieurs circonstances intéressantes. Elle est datée du 8 novembre 1547 et intitulée : « Inventaire de meubles fait au lieu seigneurial des Pins » après le décès de messire Lazare de Baïf, chevalier, » conseiller et maître des requêtes ordinaires du roi, à la » requête de René Vinet, prêtre, ayant charge de noble » Loys de la Flette, conseiller du roi, et grand rapporteur » de France et Jehan Chappelain, aussi conseiller et docteur » régent de la faculté de médecine et médecin ordinaire du » roi, exécuteurs du testament du défunt, en la présence de » Martin Belenfant, secrétaire du défunt. »

Le manoir se compose d'une cuisine, d'une chambre au-dessus de la cuisine, d'une salle, d'une chambre auprès de la salle. Ces pièces sont garnies de lits sans ornements, de tables sur treteaux, de bancs, de huches et de buffets ; aucun meuble de valeur, nulle bibliothèque ne figure à l'inventaire, la plus grande partie des meubles ayant été enlevée précédemment comme il est dit plus bas.

La partie immobilière est représentée par les métairies de Larché, de Potiron, et du Genetay, par la closerie de la Cour.

Audit inventaire se trouve présent le « procureur de noble » et puissant Félix de Chourses, chevalier, seigneur de

(1) Arch. du château de Créans.

» Malicorne et de dame Madeleine de Baïf, son épouse,
» seigneur et dame du dit lieu des Pins, lequel a remontré
» que ledit inventaire était inutile parceque de droit les
» meubles appartiennent audit seigneur de Malicorne et à sa
» femme, ledit défunt Lazare de Baïf étant puiné et ne tenant
» le lieu des Pins qu'en usufruit. Les meubles mêmes étaient
» en plus grand nombre qu'ils ne sont aujourd'hui lorsqu'il
» entra en jouissance, comme il apparaît par le partage fait
» entre défunt François de Baïf, chevalier, seigneur de
» Mangé, frère aîné défunt du dit et ladite dame de Malicorne ».

Ces procédures à la mort de Lazare de Baïf se justifiaient par ce fait qu'il ne laissait pas d'enfants légitimes, mais un fils naturel, issu d'une liaison contractée pendant son ambassade de Venise avec une personne de la noblesse de cette ville. Jean-Antoine de Baïf, ce descendant contesté par les parents du père, obtint cependant la propriété du petit manoir des Pins qu'il ne tarda pas à illustrer par une renommée dans les lettres au moins égale à celle de Lazare; le seigneur de Malicorne dut lui abandonner le titre de seigneur des Pins qu'il avait pris tout d'abord.

Lazare de Baïf qui se piquait d'hellenisme, selon la mode du temps, avait fait graver au-dessus de l'entrée principale de sa demeure une devise en caractères grecs dont la traduction est : « Hâte-toi lentement ».

Placée sous l'auvent qui couvre le palier d'une scalier, elle est entourée d'ornements d'un joli style.

A l'intérieur une belle cheminée bien conservée orne la salle principale dont les poutres sont supportées par des corbeaux sculptés.

Ces vestiges, dignes du goût le plus éclairé, demeurent encore là pour rappeler la mémoire des deux illustres personnages qui ont habité ce petit coin de terre.

Le *fief de la Lande* était, après celui des Pins, le plus important du territoire de Verron. Il existe encore une

ferme de ce nom, située dans la plaine, entre la route départementale et le chemin de fer.

En 1350, dame Jeanne de la Lande épousa messire Dreulx Fresneau, chevalier, seigneur de Créans, puissant personnage que nous retrouverons plus tard dans une autre étude.

En 1356, Girard de la Lande, donna la terre, fief et seigneurie de la Lande à Hardouin Fresneau fils de Dreulx Fresneau.

Ce fief après avoir suivi la fortune de Créans devint la propriété des Foucquet de la Varenne (1613) (1).

Un autre fief, celui *de la Crochinière*, n'est connu qu'au XVIIIe siècle.

En 1722, il appartenait à Nicolas Cauvin, écuyer, conseiller du roi, ancien prévôt de la maréchaussée provinciale de la Flèche et de Beaumont, mari de Josephe Fontaine. En 1778, il était à Louis-René Nau, chevalier de l'Étang, ancien chef de brigade au corps royal d'artillerie, seigneur du Perray, mari de Magdelaine Caussin.

La Crochinière est aujourd'hui la demeure de M. Souchard, agriculteur distingué, dont les cultures et les animaux sont des modèles pour le pays.

Au sommet du côteau, sur la lisière des vignes qui finissent et sur la bordure des bois qui commencent, s'élève une ferme nommée *Hardou*, ancienne demeure d'une certaine apparence. On y lit, au-dessus d'une porte, cette inscription :

1749

HARDOV . APARTENATA . PIERRE
LE . BLES . ET . A IEAN . LE . BLES . SON . FILS . ET . A
ANNE . BLES . EPOVS . DE . RENEE . HAROID . GRAND
CHANS . RENEE . HAROID . HARDOV . A . LVI . APARTENA
NT.

(1) Fonds Choiseul, à La Flèche.

IV

NOTES RELATIVES AU CLERGÉ, A L'ÉGLISE, AUX FONDATIONS, A LA CURE (1).

1515. *Compte d'Étienne Chauvelier, procureur de fabrique:*

Mises faites pour la construction d'une chapelle en l'église de Verron. — Pour les maçons qui ont fait les murailles : 12 livres. — Pour les charpentiers : 9 livres. — Aux couvreurs : 100 sous. — 73 tufleaux : 6 livres 12 sous. — Bœuf et lard pour les charretiers qui ont amené un chêne : 3 sous 6 deniers. — Vitrage : 6 livres. — ..... Dépense totale de ladite chapelle : 66 livres 17 deniers.

1523. *Compte de Jean Le Barbier, procureur de fabrique:*

.... Trois crampons de fer pour un dressoir à mettre le pain bénit et pour pendre la bannière : 20 deniers. — Un voyage à Angers pour la fabrique : 10 sols.

1526. Étienne Bertran, prêtre, fonde une messe.

1534. René Bongendre, prêtre, fonde un service de trois grandes messes.

1543 : Jean Gaultier, prêtre, fonde une messe.

1566 : Jean Toutain, tailleur et valet de chambre de monseigneur d'Orléans, fonde un service.

16 août 1644. Bornage entre Guillaume Lebouc, chapelain d'Yvandeau, et René Couaslier, curé de Verron qui était aussi chapelain de La Chapelle-au-Vicomte.

1770. *Compte de Pierre Chauvelier, procureur de fabrique:*

Recettes : ....

Dix livres de rente due par la veuve de M. Le Royer de la Touche, médecin à la Flèche.

25 sols de rente pour une grand'-messe fondée par feu Macé Guesneau, prêtre.

(1) Arch. dép. de la Sarthe, G. 899 et 900.

7 sols 6 deniers pour un pain à bénir, légué par damoiselle Charlotte Houdan dame de Bouchevreau, dus à présent par Chauveau, cordonnier à la Fèche, comme possesseur du lieu de Bouchevreau.

1785. *Compte de Jacques Molière procureur de fabrique :*

Recettes : ....

20 sols dus par M. Micault de la Garlandière, conseiller à la Flèche, pour son banc.

1790. Achat d'une horloge à Me Bunel, horloger à la Flèche ; payée 300 livres.

Le clocher de Verron ne renferme qu'une cloche. On accède au beffroi par un petit escalier tournant en pierre et l'on peut lire sur la cloche, à travers un dédale de charpentes vermoulues, l'inscription suivante en lettres capitales : † L'AN 1790 IEMAPELE MARIE Mr B. BOURDAIS CURÉ DE CETTE PAROISSE PARAIN Mr MICHEL GIROUST DE ROUIEMONT BACHELIER CURÉ DE VILLAINES MARAINE DAME MARIE JOSEPH LOUISE LE MERCIER ÉPOUSE DE Mre ÉTIENNE JACQUES BODIN. En outre, un écusson gratté laisse encore entrevoir un fond d'azur et un chevron accompagné de trois... Le tout est surmonté d'un casque.

L'église, fort délabrée et très pauvre, est constituée par une nef et par trois chapelles successives élevées du côté de l'Épitre ; leurs pignons donnent sur la place. Elle fut achetée le 22 thermidor an IV des administrateurs du département de la Sarthe par François Bidault qui la revendit, le 28 décembre 1812, pour le prix de 2,962 f. 96 c. à un groupe d'habitants de Verron. Ceux-ci la rendirent au culte (1).

La cure, jusqu'ici installée dans un bâtiment construit en 1866, vient d'être transportée dans les anciens locaux du prieuré situés derrière l'église et enclos de douves.

De grandes caves voûtées, entièrement bâties au-dessus du sol, à cause du voisinage de l'eau, et une grange adossée

(1) Arch. de la cure de Verron.

à l'église, méritent l'attention par leur aspect antique sinon par leur architecture.

Curés de Verron.

1444-1445. — *Bertrand Chicherie.* Il eût un procès compliqué avec le couvent de Saint-Jacques de la Flèche, au sujet des dîmes perçues par ce couvent dans l'étendue de la paroisse de Verron (1).

28 juin 1468. — *Étienne Le Coeffé.*

1509. — *Jean Gautier.* Il renouvela les difficultés faites au couvent de Saint-Jacques par son prédécesseur (2).

8 avril 1597-1614. — *Jean Arthus.*

1623. — *Florimond Pezé* (3).

16 août 1644. — *René Couaslier.*

1669-1670. — *Laurent Piron* (4).

1672-1686. — *Jean Androuin.* Il fit une requête au lieutenant-général du présidial de La Flèche, tendant à ce que le revenu de la cure de Verron, très insuffisant, fut abandonné aux décimateurs, et remplacé par 450 livres payées par qui de droit, savoir 300l pour la portion congrue du curé et 150l pour l'entretien du vicaire (5).

1720-1733. — *Le Breton.*

1736-1783. — *Julien Martin.* Il démissionna et vécut encore quelque temps à Verron.

1783-1788. — *Julien-Adrien Pilon.* Il mourut le 28 septembre 1788, âgé de 49 ans et fut enterré à Verron.

1788. — *B. Bourdais* (6).

(1) Arch. dép. de la Sarthe, H. 595. — Le couvent de Saint-Jacques avait plusieurs propriétés dans la paroisse de Verron, outre ces dîmes, entre autres le moulin.

(2) Arch. de la fabrique de Verron.

(3) Arch. dép. de la Sarthe, H. 599.

(4) Arch. dép. de la Sarthe, H. 611.

(5) Arch. de la fabrique de Verron.

(6) Arch. dép. de la Sarthe, H. 620.

Vicaires de Verron.

1690. — Mathurin Audrouin.
1721. — Sigoigne.
1736-1782. — René Buisneau. Il fut enterré le 4 avril 1787 à l'âge de 74 ans, étant depuis cinq années chapelain de Malicorne à Crosmières.

Prêtres de Verron.

1534. — Macé Potier.
1543. — Jean Gaultier.
1573. — René Le Barbier.
1590-1605. — Étienne Hardy.

V

CHAPELLES ET BÉNÉFICES

Chapelle de Saint-Jean-Baptiste, aussi nommée de Bouard ou encore des Guérêts.

La fondation de cette chapelle remonte au 3 octobre 1469. Jean Richer et Marguerite Bidault, sa femme, paroissiens de Verron, seigneurs de la Richeraie en Bazouges, firent don de quelques héritages dont le revenu était destiné à célébrer deux messes par semaine en l'église de Verron. La présentation du titulaire devait appartenir aux enfants des fondateurs et après eux, au curé de Verron.

En 1499, cette fondation fut remaniée, précisément par l'un des enfants des premiers auteurs, Jean Richer, curé de Villaines. Celui-ci dotait plus amplement la chapellenie au moyen de sa propriété de Bouard située en Villaines et la

mettait sous le vocable de Notre-Dame et de saint Jean-Baptiste. Il gardait d'abord pour lui le droit de présentation, puis le léguait à son neveu, Simon Meignan, sieur de la Richeraie. Le titulaire devait toujours être un membre de la lignée des Richer, s'il en existait ; le nouveau fondateur présentait Ambroise Richer et à son défaut, comme il n'était pas encore prêtre, son frère René. L'acte qui consacrait ces choses fut signé, le 25 juin, par Jean de Montplacé, sieur de la Gilbardière et par messire Nicolas Gervé, prêtre.

En 1527 la chapelle de Bouard vacante par le décès de Guillaume Richer, qui en était titulaire, est donnée à Pierre Besnard, clerc.

En 1557, Jean Richer, sieur de Mollans, curé de Lésigné, petit-neveu du fondateur, chapelain de Bouard, vint à mourir. Ses biens sont partagés entre René Bidault, mari de Françoise de l'Épinay, et René Richer.

Au milieu du XVIIe siècle, le titulaire se nomme Arthus Proucheteau, prêtre habitué à Saint-Thomas de La Flèche, demeuré en fonctions jusqu'à l'époque de sa mort (1660).

Aussitôt après, Pierre Périsson (1) prend possession, présenté qu'il était par René Le Clerc, chevalier, baron de Santray, mari de Madelaine de Courvais, et à cause d'elle, seigneur de la Richeraie.

Au bout de deux ans (15 déc. 1662) nouveau titulaire. Gabriel Lepelletier, demeurant à Paris au séminaire de Saint-Sulpice, prend possession par l'intermédiaire de Jean Perrotin, prêtre de La Flèche.

Le 8 mars 1714, François de Rouvray, sieur des Mortiers, seigneur de la Richeraie, la chapelle étant vacante par le

(1) Pierre Périsson prouve sa généalogie de la façon suivante :

De Mathurin Le Febvre, licencié ès lois, seigneur de Launay, et de Marguerite Richer, son épouse, nièce de Jean Richer curé de Villaines, fondateur, sont issus huit enfants — du nombre desquels est Michel Le Febvre d'où est issue (et de Geneviève Daviau) Hilaire Le Febvre mère de Pierre Périsson.

décès de Georges Guyot, dernier titulaire, présente Jean-Baptiste Belin, prêtre, bachelier en théologie, issu de la race du fondateur (1). Au mois de mai suivant, lorsque M. Belin veut prendre possession il se trouve en présence d'un autre prétendant, Pierre Harrouard ; il intente un procès qu'il perd ; mais son compétiteur étant décédé en 1733 il se fait enfin pourvoir sans difficulté.

Il meurt le 19 novembre 1741. Louis-François Belin, gradué en l'Université d'Angers, curé de Parcé, le remplace non sans peines. Il se voit d'abord inquiété par Jean Lamé prêtre de la Flèche, déjà à la tête d'autres bénéfices dans le pays ; puis par un second Pierre Harrouard, qui renouvelle contre lui la querelle intentée au premier Belin par le premier Harrouard. Louis François Belin ne devient tranquille qu'en 1749 et reste titulaire jusqu'en 1767, époque où Me Janvier, curé de Parcé, lui succède pour figurer encore en 1774.

En 1730, le bénéfice de saint Jean-Baptiste n'avait pas d'autre revenu que celui de la closerie de Bouard affermée 150 livres. Les charges étaient estimées à cent livres savoir : 2 messes par semaines : 50 livres — entretien des bâtiments : 20 livres — rente féodale de 15 boisseaux d'avoine et de 60 sols à la seigneurie de Bonnefontaine : 15 livres — curage tous les cinq ans d'un ruisseau qui alimente un moulin : moyenne annuelle 10 livres (2).

(1) Jean-Baptiste Belin, curé de Parcé (1717), doyen des chanoines du chapitre royal de Saint-Pierre du Mans (1731), prouve qu'il descend de la ligne du fondateur par les Bidault. Il est fils du sieur Belin, conseiller au Mans et de dame Olivier, laquelle était fille d'Angélique Le Loyer et de René Olivier, lequel était fils de René Olivier et d'Anne Bidault, laquelle était fille d'Antoine Bidault et d'Anne Le Thellier, lequel était fils de Catherine Le Gaigneur et de René Bidault, fils de Jean Bidault et de Guillemine Richer, sœur du fondateur. Il produit un acte du 4 mai 1476 qui est le partage des biens de Jean Richer de Mollans et de Jeanne Enaudet sa première femme, entre Jean Richer, fondateur, son fils du premier lit et Jean Richer, Guillemine Richer, ses enfants du deuxième lit.

(2) Pour tout ce qui concerne la chapelle de Bouard : Arch. dép. de la Sarthe, G. 899 et 900.

Chapelle Saint-Sébastien.

Cette chapelle fut établie en 1470 par Jean Richer des Mollans dont nous avons déjà cité le nom au cours de l'article précédent ; aucun document ne permet d'en établir l'histoire (1).

Chapelle de la Grimonnière.

Autre bénéfice peu connu. Jean Toutain en était chapelain avant 1515 et Me Bidault en 1770 (2).

Chapelle de la Coudrais.

Fondée le 2 janvier 1619 par Étienne Le Barbier, prêtre. Il donne le droit de présentation au curé et au procureur de fabrique de Verron, à la condition qu'ils choisiraient un prêtre de sa famille ou, s'il n'y en avait pas, un prêtre né à Verron. Il désigne comme premier titulaire Étienne Le Barbier, son neveu, où, à son défaut, Raoul Toutain, fils de Jacques Toutain et de Perrine Le Barbier. Le service consiste en deux messes par semaine à l'autel Notre-Dame.

En 1651, Jean Hérissé fonde une messe à desservir à ce même autel et en pourvoit Charles Toutain, sous-diacre, ce qui amène une confusion d'où naît, en 1672, une discorde entre trois prétendants à la totalité : Charles Toutain ; Jean Toutain, vicaire de Crosmières ; Antoine Le Barbier, clerc tonsuré, chanoine de Saint-Laud d'Angers. Le premier obtient gain de cause.

(1) Arch. dép. de la Sarthe, G. 899.
(2) Arch. dép. de la Sarthe, G. 899.

VI

Le prieuré de Verron établi, comme je l'ai dit, près de l'église, dans les bâtiments où est maintenant installée la cure, avait été fondé par les seigneurs de la Flèche. Il était membre dépendant de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers. Le 19 février 1522, une déclaration rendue à la baronnie de La Flèche par le prieur commandataire, Jean Bidault, prêtre, en montre à peu près l'importance et le revenu : Article 1er Maisons, cour, jardins, pressoirs, quatre journaux de terre, onze hommées de pré. — Art. 2. Vingt quartiers de vigne. — Art. 3. La métairie de la Bouthénarie contenant trente journaux. — Art. 4. Des dîmes dont la valeur n'est pas relatée. Ce prieuré fut uni vers 1635 à la maison des prêtres de l'oratoire d'Angers. Il relevait du marquisat de la Varenne par le moyen des fiefs des Sars et des Pins.

Les Oratoriens avaient été appelés à Angers par l'évêque Miron, en 1623. Ils desservaient déjà, depuis 1619, la chapelle de N.-D. des Ardilliers à Saumur. Les Oratoriens formaient une congrégation que M. l'abbé (ensuite cardinal), de Berulle venait d'instituer en France.

Détail de la ferme du Prieuré de Verron, suivant la déclaration rendue au marquisat de la Varenne, le 17 décembre 1729, avec les charges dudit prieuré.

La métairie de Verron (maison, jardins, prés, terres).

La métairie des Courbes-Brulées (maison, jardin, prés, terres).

Dîmes en la paroisse de Verron, sur partie de l'étendue du fief des Sars.

Dîmes en la paroisse de Saint-Thomas, sur partie de l'étendue du fief des Sars.

Dîmes en la paroisse de Saint-Germain-du-Val, sur partie de l'étendue du fief des Sars.

Dîmes sur l'étendue de partie du fief des Pins.

Les deux métairies contiennent :

En terres labourables : 67 journaux.

En prés : 48 hommées.

En vignes : 19 quartiers.

Les dîmes en grains se lèvent sur 141 quartiers (1).

Charges du Prieuré de Verron.

Il est dû chaque année à Noël et à Pâques, par égale quantité chaque fois, au marquis de la Varenne, huit échaudés et huit jallons de vin, ce qui est estimé à 17^{s} 5^{d}.

Deux messes par semaine pour le seigneur des Sars.

On paye pour leur rétribution : 60^{l}.

Six septiers de blé aux pauvres de la paroisse, évalués 70^{l}.

A M. l'abbé de Saint-Serge d'Angers, huit septiers de seigle évalués 55^{l}.

Au même abbé, un cochon évalué 45^{l}.

A Monseigneur d'Angers, 11^{l} 13^{s} 4^{d}.

A M. le Grand archidiacre, 2^{l} 10^{s}.

Le fermier est chargé par son bail de donner à dîner à M. le curé, au vicaire, au sacristain, au procureur de fabrique, les jours de Pâques, de Pentecôte, de Saint Pierre, de la Toussaint et de Noël. Le tout est évalué 25^{l}.

Le fermier donne, tous les ans, aux prêtres de l'oratoire d'Angers, douze poulardes de Mézeray évaluées 9^{l}. :

Le total des charges s'élève à 278^{l} 7^{s} 9^{d}.

Le bail commençant en 1743 est passé au prix de mille livres et trois cents livres de pot de vin.

(1) Arch. dép. de la Sarthe, G. 897.

VII

EXTRAIT DES REGISTRES DE L'ÉTAT-CIVIL

11 sept. 1690. — Mariage de Joseph Deslandes, écuyer, sieur de Vau-Fontaine, capitaine au régiment d'infanterie de la Reine, fils de Jacques-Joachim sieur Deslandes, capitaine au même régiment, et de Marguerite de Manheule, demeurant à Paris, avec Jeanne de la Touche le Roier, fille de feu Nicolas Le Roier, avocat du roi au grenier à sel de Malicorne et de La Flèche, et de Jeanne Mignon.

1757. — Décès d'un enfant de Julien David La Lamerie et de Anne-Suzanne Gallois.

1785. — Mariage de René-François Cullerier et de demoiselle Louise-Charlotte Micault de la Maillardière, fille de feu Charles Micault et de Renée Rouleau demeurant à Verron. Témoins de l'époux : Jean Drouault, chirurgien à La Flèche ; Jean Le Long, clerc tonsuré à La Flèche. Témoins de l'épouse : Rosalie Micault de la Tuffère, sa sœur ; Urbain J.-B. Rocher, procureur en la sénéchaussée et siège présidial de La Flèche.

S. DE LA BOUILLERIE.

DEUX VIES RHYTHMÉES DE SAINT-MELAINE

A L'USAGE

DE L'ÉGLISE DE LAVAL

En faisant des recherches dans l'état-civil ancien de Laval, j'ai découvert sur la reliure d'un des registres de la paroisse de la Trinité un document qui me semble mériter quelque attention de la part de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire et aux usages antiques de notre pays. Je dois à la bienveillance éclairée de M. Baron, greffier en chef du tribunal de Laval, d'avoir pu en prendre une connaissance complète.

Ce sont deux rédactions versifiées de la vie de saint Melaine dont j'indiquerai tout-à-l'heure l'usage liturgique. Le manuscrit est du XIVe siècle, mais la composition peut être antérieure. Les deux fragments que j'ai retrouvés de cette œuvre, qu'on peut attribuer à un auteur lavallois, comprennent chacun une feuille in-folio à deux colonnes au recto et au verso, chaque colonne ayant 32 lignes. Quelques lettres majuscules ainsi que les signes qui indiquent le commencement des strophes ou des alinéas sont enluminées.

Les bouts de lignes laissés libres par les vers les plus courts sont également ornés d'entrelacs très simples en rouge et bleu. Les lettres du texte, en gothique minuscule, ont de sept à huit millimètres de hauteur.

Ces deux fragments ne se font pas suite et ils appartiennent à deux rédactions différentes de la vie de saint Melaine, l'une

plus brève, l'autre plus développée et chacune ayant son rhythme propre. Malheureusement ni l'une ni l'autre ne nous donne le commencement du récit. Nous y aurions sans doute trouvé des indications précises sur l'usage de ces deux légendes.

Le thème a été fourni au versificateur par la *Vie de saint Melaine*, publiée par les Bollandistes et que ces doctes auteurs attribuent à un contemporain du saint évêque de Rennes. Mais notre auteur a emprunté à ses devanciers les faits qu'il raconte sans suivre le même ordre, et sous ce rapport nos deux feuillets ne s'accordent pas plus entre eux; ce qui se comprend puisqu'il ne s'agit que de récits de miracles, qui n'ont pas de dates chronologiques.

Après cette courte description qu'il est inutile de développer davantage puisqu'on pourra lire le texte même du document, voici à mon avis à quel titre ces compositions en langue vulgaire entraient dans les offices liturgiques.

J'ai déjà rappelé ailleurs qu'il était d'usage, à l'occasion de la fête de saint Julien, de lire et de chanter sa *vie* dans l'église de l'ancienne aumônerie qui était sous son vocable. On voit en effet dans les comptes de la Maison-Dieu qu'en 1409 on donna dix deniers « à celuy qui dist la vie » du saint, et 15 deniers en 1466 « au fils Jehan Lemaczon, lequel leut et chanta la vie de Monsieur sainct Julian ». Cette cérémonie faisait partie de l'office très solennel qui se célébrait à Lavai et pour lequel on recrutait des chantres supplémentaires qul venaient aider au chapelain à chanter vêpres, matines et la « messe à note ».

Quand je publiais pour la première fois ce document, on pouvait se demander ce qu'était cette vie de *Monsieur sainct Julian*, chantée ou déclamée par un enfant. Étaient-ce les leçons de l'office latin, ou la légende française du saint? Dans cette seconde hypothèse, le texte de cette récitation était-il versifié ou en prose? Rien ne l'indiquait avec précision. Nous apprenons de l'extrait qu'on va lire qu'il

s'agit de la légende rimée et en langue vulgaire du saint dout on célébrait la fête.

Il y a tout lieu de croire que ce qui se faisait en l'honneur de saint Julien se pratiquait aussi pour la fête de saint Melaine, premier patron de la paroisse qui est aujourd'hui sous le vocable de saint Vénérand. Les deux feuillets retrou vés de la légende de saint Melaine en sont la preuve. Il est évident en effet que la seconde rédaction, au moins, où nous voyons chaque strophe pécédée d'un verset latin annoté pour la psalmodie ou pour une lecture sur le ton de l'épître, était destinée à être chantée. Le premier texte, quoique non entrecoupé de citations latines, avait probablement la même destination.

On peut voir dans cette introduction de la langue vulgaire dans les offices liturgiques comme un essai et une ébauche de ce qui deviendra le mystère, en se développant, en prenant la forme du dialogue et en sortant de l'enceinte de l'église. C'est un intermédiaire entre le drame liturgique latin et le mystère émancipé.

L'usage dut en être proscrit dans le premier quart du XVIe siècle, pour protester contre la pratique des novateurs qui ne voulaient employer que le langage vulgaire dans l'exercice du culte. On sait que le protestantisme eut des adeptes dans le pays de Laval et tenta de s'y implanter de très bonne heure, et que l'autorité diocésaine s'en émut.

Il est intéressant pour nous de retrouver et de recueillir des textes mêmes tronqués, des monuments même incomplets, rappelant ces usages oubliés, ces formes délaissées du culte populaire. Le rapprochement des citations qui se rapportent à la solennité de la saint Julien à Laval avec les fragments de la vie de saint Melaine, nous permettent de nous rendre un compte exact de ces pratiques curieuses et de restituer la physionomie d'une cérémonie du culte dont le souvenir même était effacé.

Les textes versifiés en vieux langage de XIVe siècle qu'on trouvera ici reproduits sont de précieux témoins des prati-

ques en usage chez nos pieux ancêtres lavallois. Si au point de vue philologique il y a quelques notions utiles à retirer de l'étude de ces vers, soit pour la langue française en général, soit pour un dialecte particulier, je le laisse à voir aux littérateurs, mais ce que j'aime surtout à y rencontrer c'est la trace d'une coutume locale qui atteste dans le peuple à cette époque reculée, un goût marqué pour le côté dramatique du culte religieux.

Voici maintenant, résumée en quelques lignes, une notice biographique de saint Melaine, qui facilitera l'intelligence de sa légende et qui explique aussi l'origine probable de son culte à Laval.

Saint Melaine naquit au diocèse de Vannes vers le milieu du cinquième siècle, se fit moine jeune encore, puis fut choisi par saint Amand, évêque de Rennes pour lui succéder. Après avoir édifié le diocèse par sa sainteté, sa doctrine et ses nombreux miracles, il mourut entre les années 530 et 549. On le trouve en 511 au nombre des évêques qui assistèrent au concile d'Orléans. Sa fête se célèbre le 6 janvier.

Un auteur contemporain écrivit sa vie, puis, au XIe siècle, Gervais, évêque du Mans et ensuite archevêque de Reims, relata dans une courte notice plusieurs miracles opérés dans le diocèse du Mans par son intercession. L'un d'eux qui eut pour théâtre Argentré , peut avoir donné naissance à la paroisse de Saint-Melaine érigée à deux lieues de là, ou du moins lui avoir fait donner ce patronage. Ce sanctuaire dédié au saint évêque de Rennes fut jusqu'au XVIe siècle la seule église paroissiale de Laval sur la rive gauche de la Mayenne, dont elle est éloignée d'une demi-lieue. Les pages retrouvées de la légende du saint ont sans doute appartenu à un lectionnaire de cette antique paroisse.

PREMIER FRAGMENT

Le premier fragment comprend 32 quatrains en vers de

huit syllabes à rimes alternées, de plus un quatrain repart presque toujours sur la rime du quatrain qui précède. Le plus long morceau relate la guérison puis la conversion d'Eusèbe, roi de Vannes.

Pour suppléer les vers qui manquent dans le manuscrit au récit du premier miracle, je rappellerai en deux mots que le saint parcourait son diocèse quand il apprit que près de là, mais sur le territoire du diocèse du Mans, une noble dame nommée Eve était gravement malade et réclamait ses secours.

Alors

Sainct Melaine remembre comme
Dieu commanda visiter ceulx
Que toute maladie applomme
Et faire autres œuvres piteux,

O les messaigers sur les lieux
S'en alla pour la femme veoir
Affin qu'a icelle fust mieulx
Et de santé la peust pourveoir.

Quant celluy bon pasteur et maistre
La veit, sur elle la croix fist,
Avecques la digne main destre,
Et puis la patenostre dist.

De saincte huille l'assouaignist
Et tantost la langueur deboute,
Moyennant l'aide Jesus-Crist,
Luy a rendu sa santé toute.

Elle sur bout à hualte note
Rend graces a Dieu et au saint
De cueur et volenté devote
Pour ce que son mal est estainct.

Piecza les medecins avoint
Eu pour la guerir tout son moible
Qui en rien ne luy prouffitoint
Mais tousjours demeuroit plus foible.

Quant se sentit estre garie
Par le bon sainct, à luy se donne
Pour le servir toute sa vie
Et par don ses biens luy ordonne.

En ung autre temps il fut vroy
Que ung pouvre homme nommé Siagre
Eut le corps en piteux aroy
Ainsin comme s'il fust podagre.

Medecin n'y peut faire cure
Par quelquonque subtilité
Incessanment tel mal endure
Qu'il en fust tout débilité.

Ses amis présenter le vont
A sainct Melaine et grans prières
Pour ce pouvre malade font
Qu'il soit ousté de ses misères.

Sainct Melaine sans tarder guères
Pria et saincte huyle espandit
Comme il fist en autres mistères
Et tout sain Siagre rendit.

Ung autre miracle de poys
Fist sainct Melaine comme enssuyt
Ung roy de Vennes une foys
Eut nom Eusèbe qui fist bruit.

Cestuy roy sy vint jour et nuit
De chez luy juc en la paroisse
De Comblessac et fut conduyt
O de gendarmes grant largesse.

En ce quartier ce roy s'adresse
Pour mutiler les habitans
Par ses gens leur fist faire oppresse
D'yeulx et mains les desheritans.

Plusieurs gens ne sont pas savans
Dont procédoit celle fureur,
Leur fist coupper par ses tirans
Les yeux et les mains par courreur.

La nuit qu'il eut fait ceste horreur
Force et santé d'o luy s'évade
Et de véhémente douleur
Commencza d'estre fort malade.

Ceulx qui de luy avoint la garde
Et ses medecins fist venir
Et leur requist ayde sans tarde
Pensant sa vie la finir.

Cuydans ses gens luy sourvenir
Ayde ne luy faisoint aucun
Ny ne savoint l'entretenir
Autant y valoint cent comme ung

Et font grant despence chacun
Pour procurer se qu'il luy fault,
Mais en privé ny en commun
Tout ce qu'il font riens ne luy vault.

Trois jours apres qu'il fut frappé
De ceste langueur et malaise
Le deable a par raige attrapé
Sa fille qui eut nom Aspaise.

Pourtant qu'el resembloit courtaise
Le roy la aymoit par coustume
Mais l'ennemy a qui qu'en paise
La fist getter par terre escume.

Quant le roy sceut celle fortune
Encore fut plus plain de grief
Et lors de chacun et chacune
Conseil sur ce requist en brief.

Il pensa par soy de rechef
En sainct Melaine renommé
Car pour relever son meschef
Aucun le luy avoit nommé.

De ses vertus fut informé
Et brievement prier luy fist,
Voulant estre en Dieu reformé,
Qu'en charité à luy venist.

Tout ainsin qu'il le demanda
Sainct Melaine le luy octroye ;
Le roy a ses gens commanda
Que de logeys on le pourvoye

Le bon sainct se mist en la voye
Et receu fut o grant honneur.
Et luy venu, on le convoye
Au lict du malade seigneur.

Le sainct estoit accompagné
De moynes noirs en certain nombre
A celle foiz qu'il ha daigné
Venir tirer le roy d'encombre.

Quant Eusèbe le roy cruel
A veu sainct Melaine ou visaige
Confessa son cas criminel
Se repentant d'un grand couraige.

Et lui dist que par son outraige
Avoit gaigné ce tour de quille
Pour lequel excès davantaige
Le deable tourmente sa fille.

En oultre ce le sollicite
Qu'avecques Dieu se réunisse
Affin que de son mal soit quicte,
Et que sa fille aussi guérisse

Sa confession et amende
Volentiers ouyt le bon sainct,
Mais premier que santé luy rende
Pénitence luy a enjoinct.

Et lui dist que le mal qu'il plainct
Trespasser ne le feroit pas,
Mais que Dieu l'a d'icel actainct
Affin qu'il recogneust son cas.

DEUXIÈME FRAGMENT

Notre second fragment de la légende de saint Melaine contient douze strophes ; chaque strophe a huit vers de sept syllabes, sauf le huitième qui est de cinq syllabes. Les rimes masculines et féminines sont régulièrement alternées et il n'y en a que deux par strophes.

Mais la particularité la plus significative à faire remarquer ici c'est l'intercallation d'un verset latin divisé en deux parties par un double signe de ponctuation (:) comme nous le faisons en y ajoutant l'astérisque, et dont l'une des syllabes accentuées de la terminaison est marquée du *podatus* que précède ou suit un accent grave indiquant le sens suivant lequel la voix doit s'infléchir. Cette notation prouve évidemment que les textes latins devaient être chantés ou psalmodiés aussi bien que les strophes françaises qu'ils précédaient. Le chœur alternait ainsi avec une voix d'enfant. Les versets latins sont empruntés au chapitre XLVIIIe de l'*Ecclesiastique* et sont de ceux qui s'emploient encore dans l'office des confesseurs. Au lieu d'une traduction littérale de la légende latine

nous avons ici une rédaction ou plutôt une réduction beaucoup plus concise, telle que le comporte la disposition en strophes ou couplets, dont chacun résume le récit d'un ou de plusieurs miracles.

. . . . . .

Et exaltavit in eternum cornu ipsius.

Un enfant souffrit grévance
D'un deable qui le tenoit,
Son père court et s'avance
A Vennes se rend tout droit,
Où le bon evesque estoit
Et luy requist allégeance
Promist que de sa puissance
Pour l'enfant prieroit.

Sapientia laudabit animam suam : et in Deo honorificabitur.

Le pere estant ou voiaige
L'ennemy l'enfant occist
Craignant que d'icelle caige
Par saint Melaine sortist.
Le père en ploure et gemist,
Son fils mort en ce servaige
A saint Melaine homme saige
Presenter le fist.

Et in medio populi sui gloriabitur : et in ecclesiis Altissimi aperiet os suum.

La foy estoit moult petite
A Vennes pour celui temps
Pourquoy l'enfant resuscite
De mort devant les payens.
Et lors furent chrestiens
Ce miracle tant profite
Qu'a baptesme les incite
Mineurs et moyens.

Et in conspectu virtutis illius gloriabitur : et in medio populi laudabitur.

Eusèbe plein de rudesse
Roy de Vennes fist esthac
De murtre en une parroisse
Qu'on appelle Comblesac.
Car fureur fut en son sac
Après soufrit tel aspresse
De mal qu'il cuidoit d'angoesse
Mourir en estrac.

Et in plenitudine sancta admirabitur, et in medio electorum habebit laudem : et inter benedictos benedicetur.

Tout medecin l'abandonne
Bien troys jours après avint
Qu'Aspaise sa fille bonne
Le deable en elle se mint.
Au saint envoyez courant
Affin qu'au roy Dieu pardonne,
Melaine en propre personne
Voulentier y vint.

Dilectus Deo et hominibus : cujus memoria in benedictione est.

Le roi chere eut sa venue
En confessant ses malfaiz
Guerison luy a rendue
Quant l'eut oingt d'huille trois foiz.
Puis la fille estant es traiz
Qui du deable estoit tenue
A sancté la restitue
Hors de touz destroiz.

Similem fecit illum in gloria sanctorum : et magnificavit eum in timore inimicorum et in verbis suis monstra placavit.

Eve fame langoureuse
Fut l'espace de douze ans,
La rendit saine et joyeuse
Saint Melaine ou pays du Mans.
Cura membres perissans
Par maladie hideuse,
Podagre, contagieuse,
En Siagre estans.

Glorificavit eum in conspectu regnum : et junxit illi cor populi sui, et ostendit illi gloriam suam.

Le bon saint fut sans divise
Conseillieur du roy Clovis
Et fist fonder mainte église
Et réparer vieulx logeys.
D'Orléans au senne assis
Evesque trentiesme avise
Mainte bonne reigle mise
O les droitz escrips.

In fide et lenitate ipsius sanctum fecit illum : et elegit eum de omni carne.

Saint Melaine ung oratoire
Avoyt auquel il alloit
Quant le deable a corne noire
Aux moynes se devalloyt.
Ung en trouve où il se meĉt
Le saint homme en eut memoire
Donna pour l'ennemy traire
Au moyne un soufflet.

Audivit enim eum et vocem ipsius : et induit illum in nubem.

De loing cogneut la journée
Et l'heure de son obit

A luy de Dieu révélée
A ses disciples la dit.
Et chacun d'eulx a instruit,
Aux quels beneisson donnée
De vie a l'âme ordonnée
Il se prémunit.

Et dedit illi cor ad precepta : et legem vite et discipline.

L'âme du saint corps extraicte
Fut au jour qu'avoit promis
Dont notice eurent parfaicte
Aubin et Lau ja premis.
Victeur et Mars ses amis
Vindrent tous la voye droite,
Chacun prier Dieu appecte
Ou leur cueur ont mis.

Beatus vir qui in sapientia morabitur : et qui in justitia meditabitur et in sensu cogitabit circumspectionem Dei.

L'endemain ensemble furent
A la messe, puys après
Messre le saint corps condurent
Sur un fleuve là deprès.
Là fut mis sans grant procès
Mais les undes remurmurent.
. . . . . .

Qu'on se représente maintenant ces anciennes églises du vieux Laval : celle de Saint-Melaine à la campagne, celle Saint-Julien à l'entrée de la ville, envahies par une foule débordante, le jour de la fête patronale ; qu'on se figure cette assistance populaire, quelque peu houleuse, faisant silence pour entendre chanter dans son langage, dans son patois, par une voix d'enfant sonore et pénétrante les strophes de la vie de ses patrons, alternant avec les versets latins que psalmo-

diaient un clergé et des chantres nombreux, et l'on aura l'idée de ces fêtes pleines de joie naïve et de foi vivante. On comprendra aussi comment s'était développé de bonne heure chez nos pères le goût des drames religieux, des interminables représentations théâtrales, qu'ils pouvaient suivre sans lassitude pendant des semaines entières, telles que nous les représente Guillaume Le Doyen, acteur ou auteur du plus grand nombre des mystères joués à Laval.

A. ANGOT.

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

ANNÉE 1892.

ALMANACH-Annuaire du Courrier de Mamers, 1892. Mamers, E. Bigot, in-8.

ALMANACH de la Sarthe et de l'Ouest, pour l'année 1892, contenant le calendrier, foires et marchés de douze départements, assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, A. Bernachin, un vol. in-32.

ALMANACH (Petit) de la Sarthe, pour l'année 1892. Le Mans, Bernachin, in-32.

ALMANACH des magasins de l'entrepôt des Fabriques, maison Péan, Vincent successeur, année 1892. Magasins de vente à Sillé-le-Guillaume et à Loué. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-18.

— Ibid., maison J. Péan. Seuls magasins de vente au Mans et à Sablé, année 1892. Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-18.

ALMANACH du Maine, pour l'année 1892, 17e année. Le Mans, Bernachin et compagnie, 1 vol. in-32.

ALMANACH du Maine et de l'Anjou, agricole, horticole et commercial, année 1892 (par Leclerc). Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-16.

ALMANACH historique du département de la Sarthe, almanach du Bon Français pour l'année 1892. Le Mans, L. Calais, (Rennes, imp. Alph. Le Roy), 1 vol. in-24, 144 et 48 p., avec figures et carte de la Sarthe.

ALMANACH MANCEAU (le Grand) pour l'année 1892, contenant les marchés, assemblées et foires du département de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département, etc., etc., plus des éphémérides historiques, nécrologies bibliographiques et anecdotes amusantes, 27e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-32, 224 p.

Almanach Manceau journalier pour l'année 1892, contenant les foires et marchés de cinq départements, les assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, Ed. Monnoyer, 96 p. in-32.

Almanach républicain de la Sarthe, pour 1892. Le Mans, Assoc. ouv., 1 vol. in-32.

Almamach Sarthois, 1892, contenant un calendrier, les marchés, assemblées et foires du département de la Sarthe et des départements limitrophes, les noms et adresses des messagers qui desservent le Mans, des notions pratiques sur le service des postes, télégraphes, tramways, voitures de place et omnibus, des recettes utiles et bons mots. 23e année. Le Mans, A. Leguicheux, 1 vol. in-32, 192 p.

Ami (L') des Familles, almanach de la Mayenne publié par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Laval, année 1892. Laval, Chailland, 1 vol. in-16, 192 p.

Ami (L') du Foyer. Almanach du Perche et du Saosnois, (Orne, Eure-et-Loir et Sarthe), par Perchon (de l'Orne), pour l'année 1892. Mortagne, Daupeley, 1 vol. in-16, 192 p., avec vignettes.

Angot (l'abbé A.) — Notes sur saint Fraimbault. S. l. n. d. (Laval, 1892), 9 p. gr. in-8, avec fig. et fac-simile.

— Les Droits de sépulture dans le Maine, l'Anjou et la Touraine au XIVe siècle. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 19 p. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 30 exempl.

— Livre de raison d'un notaire de Chantrigné (Me René-François Oger). Laval, L. Moreau, 16 p. in-8.

— Histoire de l'imprimerie à Laval jusqu'en 1789. Laval, L. Moreau, 48 p. in-8, avec VII reproductions *fac-simile* des titres des principaux ouvrages décrits. — Extr. du *Bulletin hist. et archéologique de la Mayenne.*

Anis (l'abbé), vicaire d'Andouillé. — Un académicien curé d'Andouillé au XVIIe siècle. Messire Daniel Hay du Chatelet, abbé de Chambon, official du Mans, prieur de Sainte-Marie de Vitré, doyen de Saint-Tugal de Laval, curé d'Andouillé et membre de l'Académie française (1596-1671). Laval, Aug. Goupil (imp. L. Moreau), 1891, 28 p. in-8, plus 8 p. de notes supplémentaires.

Annuaire administratif et commercial de la Mayenne, 4e série, 22e année (1892). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-12, 442 p.

Annuaire de la Sarthe pour 1892. Partie administrative complétée par l'Indicateur des adresses de la ville du Mans. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. pet. in-18, xviii-500 et 108 p., plus 16 p. de tables et 72 d'annonces.

Annuaire de l'association amicale des anciens élèves du Lycée de Laval, 1889-1891. Laval, L. Moreau, 1 vol. in-18.

Ardoisière de Longchamp (Mayenne), notice. Château-Gontier, Leclerc, in-8.

Ardoisières du Plessis en Coësmes (Mayenne). Laval, Auvray, in-4.

Association amicale des anciens élèves de l'École de Saint-Pavin (Le Mans), fondée le 9 février 1892. — Statuts. Le Mans, Eug. Massiète, 14 p. in-8.

Association amicale des anciens élèves de l'Institution libre de Mamers. Rapport et compte-rendu de la 8e réunion, 1er juillet 1891. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 16 p. in-8.

Association amicale des anciens élèves du Lycée du Mans. 16e année. Assemblée générale de septembre 1891. Le Mans, Assoc. ouvr., 32 p. in-8.

— Ibid., Statuts et règlement intérieur. Le Mans, Assoc. ouvr., 16 p. in-8.

Association catholique de Saint-François de Sales, pour la défense et la conservation de la foi dans le diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1891. Le Mans, Leguicheux, 16 p. in-8.

Association de prévoyance et de secours mutuels des médecins de la Sarthe, exercice 1891-1892. 22e assemblée générale. Le Mans, Assoc. ouvr., 44 p. in-8.

Association des anciens élèves de l'École mutuelle du Mans. Réunion du 2 juillet 1892 et compte-rendu de l'exercice 1891-92. Le Mans, 3 p. aut., papier rouge.

Association des Dames françaises, Comité du Mans. Assemblée générale du 9 avril 1892. Le Mans, Bernachin, 40 p. in-8.

Association industrielle et commerciale de la Sarthe. — Note sur les nouveaux tarifs G. V. appliqués à partir du 1er avril 1892. Le Mans, E. Lebrault, 7 p. in-4.

— Circulaire demandant l'adhésion à l'Association commerciale, 15 avril 1892. Le Mans, Ed. Monnoyer, 3 p. in-4.

— Bulletin. Tome Ier. Le Mans, E. Lebrault, in-8.

Association libre des agriculteurs de la Mayenne, 22e bulletin. Compte-rendu des séances de novembre 1891 et janvier 1892. Laval, ve C. Bonnieux, 32 p. in-8.

Association médicale de la Sarthe, 49e année. Séance générale du 9 juin 1892. Discours du Dr Rameau, président, et compte-rendu par le Dr Bolognesi, secrétaire. Le Mans, Ed. Monnoyer, 40 p. in-8.

Aveu et dénombrement du fief de Meslève à la baronnie de Bouloire, rendu le 2 octobre 1621. Reproduction textuelle d'après l'original inédit faisant partie du cabinet P. H. Publié par MM. Pasty de la Hylais et Eugène Vallée. Paris, Lemerre, xxviii p. pet. in-8.

Babillard (Le) Calaisien, 1892. Saint-Calais, Renard-Busson, in-8.

Balincourt (Le comte Edgard de). — Le maréchal C.-G. Testu de Balincourt. Nîmes, 1 vol. in-8, iv-236 p.

Baunard (Mgr), recteur de l'Université de Lille. — Prise d'habit de Melle Germaine de Sonis, religieuse carmélite, prêchée au Carmel de Laval, le 18 octobre 1892. Lille, Société de Saint-Augustin (Desclée et Cie), 16 p. in-8, avec filets rouges.

Beauchêne (Le comte de). — Les dernières publications de M. le duc de La Trémoille. Laval, L. Moreau, in-8.

Beauvais de Saint-Paul (Le vte de). — Souvenir d'un vieux Louvetier, chasses, chasseurs, sport du Maine et de Normandie de 1840 à 1888. Vannes, Lafolye, 1 vol. pet. in-12. viii-256 p., avec 4 portr., armoiries, vignettes et musique dans le texte.

Beldant (Paul). — Circulaire à MM. les électeurs consulaires de l'arrondissement du Mans. Le Mans, Drouin, 2 p. in-8.

Bertrand de Broussillon (A.) — Lettre escrite par l'un des gentilshommes de M. le marquis de Villaines à un sien amy, 1590. Laval, Moreau, 9 p. in-12. — Extr. de la *Collection de documents historiques concernant le département de la Mayenne.*

Bidault (Ernest), du Port-Brillet. — Caresses, récits, colères. Paris, Vanier, 1883, in-8.

— Ceux du Roi. Paris, 1889, in-12.

Boeteau (Dr L.), du Mans. — Automatisme somnambulique, avec dédoublement de la personnalité. Observation recueillie dans le service de M. le professeur Ball. Paris, Gaston Née, 17 p. in-8. — Extr. des *Annales médico-psychologiques*, t. XV.

— Des Troubles psychiques dans le goître exophthalmique. Paris, G. Steinhel, 1 vol. in-8, 115 p., avec 2 fig.

Bollée (Ernest). — Élection au conseil d'arrondissement, 2e canton du Mans, scrutin du 3 janvier 1892. — Circulaire aux électeurs. Le Mans, A. Bernachin et Cie, 2 p. in-4.

— 2e circulaire aux électeurs du 2e canton du Mans, Le Mans, A. Bernachin, 2 p. in-4.

— 3e circulaire, scrutin de ballotage du 10 janvier 1892. Un dernier mot aux électeurs du 2e canton du Mans. Le Mans, A. Bernachin, 1 p. in-4.

Brière (Louis). — François Pyrard, de Laval, et son éditeur anglais. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 14 p. in-8.

— Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 50 exempl.

Bruneau (l'abbé F.) — La lecture du latin. Méthode pratique à l'usage des enfants, avec l'ordinaire de la messe, les psaumes des vêpres et les saluts du Saint-Sacrement. Le Mans, Leguichenx, 64 p. in-32.

Bulletin agricole du Syndicat des agriculteurs de la Sarthe, publié sous la direction de M. T. Brière. 3e année, 1892. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8.

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, 2e série, t. IV (1891-1892). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8, avec pl.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, années 1891 et 1892, t. xxxiii. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, 596 p. plus 96 p. du *Bulletin de la Commission météorologique de la Sarthe.*

Bulletin de la Société de propagande républicaine du canton de Montfort. Sociétés de secours mutuels et syndicats. — Compte-rendu. Le Mans, Assoc. ouvr., 1 vol. in-16.

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de La Flèche, 14e année (avril et octobre 1892). La Flèche, Besnier-Jourdain, 1 vol. in-8. — Tiré à 100 exempl.

Bulletin de l'éducation chrétienne dans le diocèse du Mans, 2e année. Le Mans, A. Leguicheux, in-8.

Bulletin (trimestriel) du Cercle des instituteurs de la Sarthe, 8e année (1892). Le Mans, E. Lebrault, in-8.

Bulletin du Syndicat agricole des cantons de Sablé et Brûlon (Sarthe). 4e année, 1892. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

Bulletin du Syndicat des agriculteurs de la Ferté-Bernard (Sarthe), 4e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

Bulletin du Syndicat agricole du canton de Marolles-les-Braults, 4e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

Bulletin mensuel de la Chambre de commerce du Mans, 4e année, 1892. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

Bulletin officiel de l'instruction primaire dans le département de la Sarthe, année 1892. Le Mans, A. Drouin, 8 numéros in-8.

Bulletin officiel de l'instruction primaire dans le département de la Mayenne, année 1892. Laval, L. Moreau, in-8.

Bureau (Un) de bienfaisance en 1892. Le Mans, Ch. Blanchet, 40 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

Caisse des retraites ecclésiastiques du diocèse de Laval. Compte-rendu (par Lebreton) de l'année 1891. Laval, Chailland, in-8.

Caisse des retraites ecclésiastiques du diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1891, 59e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 40 p. in-8.

CALENDRIER du diocèse du Mans, suivant l'Ordo, à l'usage des fidèles, 36e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-32.

CALENDRIER liturgique du diocèse de Laval pendant l'année 1892. Laval, Chailland, 32 p. in-32.

CAMPBELL-HARTLEY (Melle F.) — Sainte Marie-Madeleine, poëme dramatique en quatre actes. Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-16, 117 p.

CANTIQUES pour la première communion. Laval, Chailland, 1 vol. in-32.

CASTAIGNE (E.-J.). — Trois divertissements scolaires : A-propos en vers pour le concert de bienfaisance donné par les élèves du Lycée du Mans, le 13 janvier 1892. Le Mans, E. Lebrault, 15 p. in-8.

CATALOGUE de la parasolerie Voisin, rue de la Perle, au Mans. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 12 p. in-12 avec nombreux dessins.

CATALOGUE de l'imprimerie Saint-Pierre de Solesmes, juillet 1892. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 20 p. in-8.

CATHERINE sans pitié, ballade des environs de Montsurs (Mayenne). 12 p. in-8.

CÉRÉMONIAL à l'usage des Sœurs d'Évron. Laval, Chailland, in-8.

CÉRÉMONIAL des religieuses hospitalières de Saint-Joseph, sous la règle de saint Augustin, 3e partie. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 59 p. in-4 carré.

CHANTEPIE (père). — Circulaire électorale à mes chers concitoyens. Laval, Nézan, in-8.

CHANTS notés de l'office et de la messe de l'Apparition de la B.-V. Marie-Immaculée dans la grotte de Lourdes. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 56 p. in-8.

CHANTS ordinaires de l'Office divin. I Chants de la Messe. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1891, 1 vol. in-8.

CHAPPÉE (Jules). — Documents sur les Forges du Maine au XVIIIe siècle. Laval, L. Moreau, in-8.

CHASTEIGNER (Henri de). — Élection au conseil d'arrondissement. Circulaire aux électeurs du 2e canton du Mans. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 p. in-4.

— Élection au conseil général de la Sarthe. Circulaire aux électeurs du 2e canton du Mans. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 p. in-4.

CHAUSSÉE (Paul). — Plan de la ville du Mans comprenant tous les nouveaux projets et la nouvelle gare des Tramways, dressé en 1891 d'après les documents fournis par M. Ch. Dejault-Martinière. 4e édition (août 1891). Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 feuille gr. in-fol.

CIRCULAIRE du Comité des écoles chrétiennes libres de la ville du Mans. Souscription 1891-1892. Le Mans, imp. du *Nouvelliste de la Sarthe*, 2 p. in-4.

CLÉRET (Mgr Jules), évêque de Laval. — Lettre pastorale et mandement pour le carême de l'an de grâce 1892. Laval, Chailland, in-4.

— Lettres pastorales et mandements aux prêtres et fidèles du diocèse de Laval. Laval, Chailland, 5 broch. in-4 (nos 12, 14, 15, 15 bis).

— Itinéraire de Mgr l'évêque de Laval pour les visites pastorales de l'année 1892. Laval, Chailland, in-4 (no 13).

COHON (Mgr). — Lettres intimes de Monseigneur Cohon, évêque de Nîmes, publiées par M. Prosper Falgairolle, in-8.

COMICE agricole de Craon (Mayenne), no 38. Château-Gontier, Leclerc, in-8.

COMITÉ démocratique des électeurs consulaires de l'arrondissement du Mans. — Statuts. Le Mans, Assoc. ouvr., 64 p. in-8.

COMPENDIUM ou Chants ordinaires de la messe et de l'office. Solesmes, E. Babin, in-8.

COMPTE-RENDU des recettes et dépenses faites par l'Œuvre de la propagation de la foi dans le diocèse du Mans, exercice 1891. Le Mans, A. Leguicheux, 16 p. in-8.

COMPTE-RENDU des recettes et dépenses pour les Œuvres de la propagation de la foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-François de Sales dans le diocèse de Laval, exercice 1891. Laval, Chailland, 20 p. in-8.

COMPTOIR d'escompte de la Sarthe. Assemblée générale des actionnaires du 24 mars 1892. Compte-rendu et rapport du Conseil d'administration et de la Commission de surveillance sur les comptes de l'année 1891. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-4.

Concours départemental d'animaux reproducteurs. Catalogue des animaux exposés au Mans, en 1892. Le Mans, Ed. Monnoyer, 20 p. in-8.

— Ibid. Liste des prix. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

Conférence sur la prévoyance française, organisée le samedi 19 mars 1892, par la Société des Comptables du Mans. La Fourmi, son origine, son but, etc. Appréciation de la Presse du Mans. Le Mans, A. Bernachin, 2 p. in-fol. à 3 col.

Conseil d'arrondissement de La Flèche, session ordinaire de 1892. Rapport présenté par le sous-préfet. La Flèche, Besnier-Jourdain, in-8.

Conseil d'arrondissement de Mamers, session ordinaire de 1891. Rapport présenté par le sous-préfet. Le Mans, Bernachin, 48 p. in-8. Tiré à 80 exempl.

Conseil d'arrondissement de Saint-Calais, session ordinaire de 1892. Rapport présenté par le sous-préfet. Saint-Calais, Peltier, 24 p. in-8.

Conseil général du département de la Mayenne, année 1892. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Laval, L. Moreau, 2 vol. in-8.

Conseil général du département de la Sarthe, année 1892. 1re et 2e sessions. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Le Mans, A. Drouin, 2 vol. in-8.

Constitution des Sœurs de la Miséricorde de Laval. Laval, Chailland, 1 vol. in-32.

Constitution des Sœurs de la Providence de Ruillé-sur-Loir, au diocèse du Mans. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-32.

Conteur (Le) de la Veillée. — Almanach du Maine et du Perche, pour l'année 1892 (Sarthe, Eure-et-Loir, Orne). Nogent-le-Rotrou, Filleul, 1 vol. in-16, 168 p., avec vign.

Copie d'vne lettre missive envoyée dv Mans, sur les désastres qui sont aduenus le cinquiesme iour du mois de May veille de Sainct Jehan l'euangeliste 1583. Auec la declaration des hommes qui y ont esté tuez et blessez, en allant au secours dudict désastre. A Lyon, par Benoist Rigavd, 1583. 12 p. petit in-8, Réimpression à 100 exempl. numérotés chez Aug. Goupil, de Laval, le 20 juin 1892.

Coutard (l'abbé A.). — Essais de toponymie mancelle, Sainte-Sabine: noms de lieux, hameaux, fermes, bordages, maisons, carrefours, passages, ruisseaux. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 53 p. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 100 exempl.

Dalles (Les) tumulaires de Rouessé-Vassé. Laval, L. Moreau, in-8, avec pl.

Delagénière (Dr H.) — Traitement de l'Ouraque dilaté et fistuleux par la resection et la suture. Une observation. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-8.

Denais (Joseph). — Un Moine au XIXe siècle. Dom Paul Piolin, O. S. B. (1817-1892). Angers, Germain et G. Grassin, 24 p. gr. in-8. — Extr. de la *Revue de l'Anjou*.

Denis (l'abbé L.), vicaire à Foulletourte. — Notes sur l'enseignement public dans l'ancien diocèse du Mans. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 8 p. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 50 exempl.

— Le Catalogue de la bibliothèque de Claude Blondeau. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 4 p. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 100 exempl.

Direction des Forêts, 15e conservation. Départements de la Sarthe et de la Mayenne. Inspection du Mans. — Coupes de l'exercice 1892. Le Mans, Ed. Monnoyer, 44 p. in-4.

Drouault (Albert). — La victoire de Duguesclin sur les Anglais à Pontvallain (1370). Écommoy, Henri Girard, une feuille in-fol.

Drouin (Dr René). — Hémo-alcalimétrie, hémo-acidimétrie. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

— Statistique des opérations pratiquées au nouvel Hôpital du Mans depuis son installation (1er août 1891, jusqu'au 1er mars 1892). Le Mans, Assoc. ouvr., 8 p. in-4. Tiré à 150 exempl.

École libre N.-D. de Sainte-Croix. — La Comédie au XVIIe siècle. Séance littéraire et musicale en l'honneur de Saint-François de Sales, lundi 1er février 1892. — Programme. Le Mans, Leguicheux, 2 p. in-8.

— Un pied dans le crime (d'après Labiche). Séance dramatique et musicale, lundi 29 février 1892. — Programme. Le Mans, Leguicheux, 1 p. in-8.

École libre N.-D. de Sainte-Croix. — La Critique au XVIIe siècle. Séance littéraire et musicale en l'honneur de saint Joseph, le mercredi 30 mars 1892. — Programme. Le Mans, Leguicheux, 2 p. in-8.

— Les Flavius, tragédie en vers par le R. P. G. Longhaye. Séance dramatique et musicale offerte à M. l'abbé L. Boullay. — Programme. Le Mans, Leguicheux, 3 p. in-8.

— Palmarès de la distribution des prix, présidée par M. l'abbé Coupris, le 1er août 1892. Le Mans, Leguicheux, 60 p. in-8.

— Association amicale des anciens élèves, année 1892. Le Mans, Leguicheux, 68 p. in-8.

Élections au tribunal de commerce du Mans. Scrutin de ballotage du 18 décembre 1892. Circulaire à Messieurs les électeurs consulaires, par les membres de la Commission. Le Mans, E. Lebrault, 1 p. in-4.

Élections municipales du Mans, 1er mai 1892. — Circulaire des candidats républicains aux électeurs du Mans. Le Mans, A. Bernachin et Cie, 2 p. in-4.

— Circulaire des candidats conservateurs de la 1re section à leurs concitoyens. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 p. in-4.

Elèves de l'École libre N.-D. de Sainte-Croix, au Mans; année 1891-1892. Le Mans, Leguicheux, 62 p. in-32.

Éphémérides pour l'année scolaire 1892-93. Laval, Chailland, 1 vol. in-16.

Espinay (G. d'). — La Sénéchaussée d'Anjou. Angers, Lachèse et Cie, II-86 p. in-8, avec une grande carte de la sénéchaussée.

Fête de la reine Bicyclette. Grand tournoi vélocipédique au profit des pauvres, donné par l'Union vélocipédique de la Sarthe. — Programme officiel. Le Mans, A. Bernachin, 4 p. in-4.

Fournier (Dom Alphonse-Marie). — Notices sur les saints médecins. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-12, 246 p.

Gadbin (René). — Les derniers jours du monastère des RR. PP. Capucins de Bazouges, près Château-Gontier (Mayenne) en 1791. Angers, Germain et Grassin, 27 p. gr. in-8. — Extr. de la *Revue de l'Anjou*.

GAMARD. — Élections législatives du 10 juillet 1892. Profession de foi et circulaire aux électeurs de la 2e circonscription de Laval. Laval, Chailland, in-4.

— Deuxième circulaire aux électeurs. Laval, Chailland, in-4.

GARAUD (le R. P.). — Allocution prononcée au Carmel de Laval. Laval, Chailland, in-8.

— Discours prononcés dans la chapelle des Carmélites de Laval. Laval, Chailland, in-8.

GARNIER (Charles) et AMMANN (A.). — L'Habitation humaine. Paris, Hachette, 1 vol. gr. in-8, 895 p., illustré de 24 cartes et 335 vignettes.

GAULTIER DE VAUCENAY. — Lettre à M. Gamard, candidat aux élections législatives. Laval, Chailland, in-4.

GENTIL (Ambroise). — Inventaire général des plantes vasculaires de la Sarthe, indigènes ou naturalisées, et se reproduisant instantanément. 1er fascicule : Polypétales. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. gr. in-8, VI-112 p.

GÉRAULT (l'abbé). — L'Église d'Évron (Mayenne). Nouvelle édition. Laval, L. Moreau, in-8. Tiré à 100 exemplaires.

GILLARD (l'abbé). —Vie de M. Huignard, curé de Saint-Fraimbault-de-Lassay (Mayenne). Laval, Chailland, 1 vol. in-18.

— La Petite émigrée Françoise Gauderian. Laval, Chailland, 1 vol. in-32.

GRAFFIN (l'abbé René), professeur de syriaque. — Mémoire sur l'usage des points-voyelles en syriaque. — Travail lu au congrès des Orientalistes, tenu à Londres en septembre 1891, et qui lui mérita un diplôme d'honneur.

GRANDMAISON (Madame Marthe de), 1833 - 1891. Notice biographique. Le Mans, Ed. Monnoyer, 72 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

GRASSIN (Jules). — Bulletin trimestriel du Syndicat agricole de Saint-Gervais-en-Belin, année 1891. Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 numéros in-8.

— Ibid., année 1892. Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 numéros in-8.

GRÉBAN (Arnould). — La Passion, mystère du XVe siècle. La mort de Jésus. Édité par Henri Gautier dans la *Nouvelle Bibliothèque populaire*, avec notice biogr. par M. Charles Simond. Angers, A. Burdin et Cie, 36 p. in-18.

Guérin (F.). — Catalogue de la Bibliothèque du Mans; ouvrages relatifs à la province du Maine. Première partie. Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-8, 469 p.

— Ibid., 2e partie, *Belles-Lettres, Histoire*. Le Mans, Assoc. ouvr., 1 vol. in-8, 308 p.

Guide des chantres pour l'année 1892. Laval, Chailland, 1 vol. in-18.

Guiffrey (J.). — Comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV. Tome III. Louvois et Colbert de Villacerf, 1668-1695. Paris, Imp. nat., 1891, 1 vol. in-4.

Guillois (l'abbé Ambr.). — Abrégé de l'explication historique, dogmatique, morale et liturgique du catéchisme, 21e édition. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18.

Haton de la Goupillière. — Cours de machines. Tome II. Machines et chaudières à vapeur. Paris, ve Dunod, 1 vol. in-8, xii-909 p., avec fig.

Hédin (Marcel). — Rapport à la Société d'encouragement au travail du département de la Sarthe, sur le résultat du concours, lu à la distribution solennelle du 7 février 1892. Le Mans, E. Lebrault, 23 p. in-8.

Hery (Paul). — Rapport au conseil de Prud'hommes du Mans, sur le concours des récompenses ouvrières en 1891, lu à l'audience solennelle du 7 février 1892. Le Mans, E. Lebrault, 16 p. in-8.

Histoire du 101e régiment d'infanterie, par X.... Laval, L. Moreau, un vol in-8.

Hospices du Mans. Service de Santé. Règlement des quartiers payants. Le Mans, Assoc. ouvr., 8 p. in-8.

Houlbert (C.). — Petite Faune analytique des coléoptères français les plus communs, contenant la description de deux cents espèces d'insectes environ et un grand nombre de tableaux dichotomiques. Paris, P. Dupont (Laval, imp. Jamin), 78 p. in-16.

Hugo (A.) — Le département de la Sarthe, nouvelle édition. Paris, Librairie illustrée, 16 p. in-8, avec grav. et carte. — Extr. de la *France pittoresque*.

Inauguration de la Maison dite de la Reine Bérengère, par la Société historique et archéol. du Maine. Discours de M. le comte de Bastard, vice-président, et procès-verbal de la séance du 24 juin 1892, par M. Alex. Celier, secrétaire. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 15 p. gr. in-8. Tiré à 50 exempl.

Indicateur des adresses de la ville du Mans et de sa banlieue, 12,000 adresses, 1892-1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18.

Indicateur des offices des dimanches et fêtes pour l'année 1892. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-32.

Institution libre Saint-Paul de Mamers. Distribution des prix du 28 juillet 1892. Compte-rendu. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8.

— Ibid. Palmarès. Mamers, Fleury et Dangin, in-8.

Institution Saint-Louis, au Mans. — Pèlerinage au tombeau de Saint-Martin à Tours, le 21 juin 1892. Le Mans, A. Leguicheux, 14 p. in-18.

— Palmarès de la distribution des prix, présidée par M. Senart, le 28 juillet 1892. Le Mans, A. Leguicheux, in-8.

Jacque (Émile). — Aide-mémoire musical ou Principes de la musique mis à la portée des élèves par demandes et réponses, 5e édition. Le Mans, Ed. Monnoyer, 48 p. in-4 écu.

La Bouillerie (Mgr de). — Le Cantique des Cantiques appliqué à l'Eucharistie (commentaires des trois premiers chapitres). 2e édition. Paris, Palmé, 1 vol. in-12.

La Bouillerie (baron Sébastien de). — Documents sur l'hôpital des Ardents du Mans. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 16 p. in-8. Tiré à 50 exempl. et extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

Labouré (Mgr Guillaume-Marie-Joseph). — Lettre pastorale portant promulgation de l'encyclique *Rorum novarum* et Mandement pour le carême de l'an de grâce 1892 (La Question sociale et ouvrière). Le Mans, Ed. Monnoyer, 24 p. in-4 (n° 33).

— Itinéraire pour les Visites pastorales de l'année 1892. Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-4 (n° 34).

Labouré (Mgr Guillaume-Marie-Joseph). — Lettre circulaire à MM. les Curés du diocèse en leur communiquant le texte de l'Encyclique du Saint-Père le Pape Léon XIII. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-4 (nº 35).

— Lettre circulaire à MM. les Curés du diocèse pour leur recommander l'œuvre de l'Université catholique (d'Angers). Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-4 (nº 36).

Laffillée (H.), architecte. — Les Peintures murales de l'église de Poncé (Sarthe). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 21 p. in-4, avec 5 planches. Tiré à 50 exempl.

Lainé (Auguste). — Aux Paysans manceaux. Quelques grains de bon sens. in-8.

Lapierre (E.). — Circulaire à Messieurs les électeurs consulaires de l'arrondissement du Mans. Le Mans, A. Bernachin et Cie, 1 feuille in-4.

— Réformes à apporter devant le tribunal de commerce du Mans. Le Mans, E. Lebrault, 8 p. in-4.

— 2e circulaire à Messieurs les électeurs consulaires de l'arrondissement du Mans, pour le scrutin de ballotage du 6 mars 1892 Le Mans, A. Bernachin et Cie, une feuille in-4.

La Tremblaye (R. P. Dom de). — Solesmes. Les sculptures de l'église abbatiale, 1496-1553. Reproductions; état de la question d'origine. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-fol., 188 p., avec 37 magnifiques héliogravures de Dujardin.

Leblanc (Edmond). — L'Abbaye de Fontaine-Daniel; sa fondation et ses derniers jours. Mayenne, Poirier-Béalu, 1 vol. in-8, II-114 p., avec une Vue de l'abbaye en 1695 reproduite à l'eau-forte. Tiré à 105 exempl.

Lecomte. — Élections législatives du 10 juillet 1892. Circulaire aux électeurs de Laval. Laval, L. Moreau, in-4.

Le Coq (Frédéric). — Documents authentiques pour servir à l'histoire de la constitution civile du clergé dans le département de la Mayenne, 6e partie : District de Mayenne. Laval, Chailland, 1 vol. in-8, IV-261 p.

— Ibid., 7e partie : District de Villaines. Laval, Chailland, 1 vol. in-8, 228 p.

Ledru (l'abbé Ambroise). — Le Doigt de la morte, 1694. Le Mans, Leguicheux, 8 p. in-8, avec une vignette.

— La recluse Renée de Vendômois. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 89 p. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 50 exempl.

— Dom Piolin. Le Mans, Leguicheux, 7 p. in-8, avec portrait. — Extr. de la *Petite Union littéraire*.

— Épisode de l'épiscopat de Jean Gougeul, évêque du Mans. Le Mans, A. Leguicheux, 32 p. in-8. Tiré à 20 exemplaires.

Lefas (Alexandre), de Laval. — La Bohémienne, comédie en 3 actes et en vers. Paris, 1891, in-8.

Legeay (F.). — Analyse des registres des naissances et mariages de Saint-Nicolas avant 1791, ancienne paroisse du Mans. — Les Artistes de la Sarthe au Salon de 1891. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-8. — Extr. du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe* et tiré à 50 exempl.

— Notes historiques sur Saint-Jean-de-la-Chevrie, ancienne paroisse du Mans. Le Mans, Leguicheux, 1 vol. gr. in-8, IV-124 p. Tiré à 100 exempl.

— Le Collège de Saint-Benoît au Mans. — Les Artistes de la Sarthe au Salon des Champs-Élysées. Le Mans, Ed. Monnoyer, 20 p. in-8. — Extr. du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*.

Lemée (l'abbé). — Inauguration de la statue de Pierre Belon (à Foulletourte). Discours prononcé par M. l'abbé Lemée, curé de Foulletourte, 1891. Le Mans, Leguicheux, 4 p. in-8.

Lemercier de Neuville (L.). — Médard Robinot, casquettier, roman expressif écrit et imagé. Paris, Dentu, 1 vol. in-16, VI-282 p.

Léopold de Chérancé (R. P.) — Vie de saint François d'Assise (1182-1226). Nouvelle édition. Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1 vol. gr. in-8, 352 p., orné de 60 grav.

Lettre d'un gentilhomme. Laval, L. Moreau, in-18.

Léveillé (l'abbé Hector). — Le Monde des Plantes, Revue mensuelle de botanique, 2e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. gr. in-8, avec fig. et portr.

— Les Palmiers. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8, avec 2 pl. et fig. — Extr. de la *Revue du Monde des plantes.*

— Espèces végétales communes à la France et à l'Inde. Simple énumération, in-8.

— Voyage d'un botaniste aux Indes. Conférence faite au Muséum de Limoges, le 24 avril 1892, in-8.

Liger (F.), architecte. — La Vérité sur le *Castrum* de Jublains. Laval, L. Moreau, 1891, 20 p. in-8.

— La Civitas Ouagoriton à Oisseau-le-Petit. Paris, Beaudry (Laval, L. Moreau), 24 p. in-8.

— La Ville-Rouge à Tennie. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 16 p. in-8. Tiré à 100 exempl. et extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

Ligneul (Paul) fils. — Circulaire aux électeurs du Tribunal de commerce du Mans. Le Mans, Drouin, 2 p. in-8.

Liste des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée à Laval, au Grand Séminaire, en juillet 1892. Laval, Chailland, in-4.

Liste des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée au Grand Séminaire du Mans et prêchée par le R. P. Le Doré, sup. gén. des Eudistes, du 18 au 23 juillet 1892. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

Launay (F.). — Cours d'arithmétique théorique. Mayenne, Poirier-Bealu, 1 vol. in-18.

Maigret (Dom Ch.). — Le Chant liturgique dans les séminaires, les communautés et les paroisses. Ligugé, 1 vol. in-8, xii-140 p.

Mailly-Nesle (Les nouveaux). — Réponse à M. le marquis de Mailly-Nesle, par l'auteur des « Souvenirs d'une ancienne famille » (le comte de Couronnel). Limoges, Chatras et Cie, 1891, 7 p. in-8.

Mailly-Nesle (Marquis de). — Seconde réponse à M. le comte de Couronnel. Laval, L. Moreau, 1 vol. in-18.

Mairot. — Conseils pédagogiques sur l'enseignement rationnel et collectif des travaux à l'aiguille, avec programme et modèles de démonstration par un comité d'institutrices, sous la direction de M. Mairot, inspecteur primaire au Mans. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

Maison de santé des Sœurs de l'Enfant-Jésus au Mans. Notice et prospectus. Le Mans, Leguicheux, 4 p. in-8.

Manuel de piété du patronage de Montsurs. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 48 p. in-32.

Manuel de piété du patronage de Montsurs. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 48 p. in-32.

Manuel du cultivateur. Laval, Auvray, 1 vol. in-32.

Manuel du Saint-Rosaire, 2e édition. Laval, Nézan, 1 vol. in-32.

Massu. — Le Guide des contribuables assujettis à la vérification des poids et mesures. Le Mans, Ed. Monnoyer, 72 p. in-18.

Meignan (Mgr), archevêque de Tours. — Les Prophètes d'Israël. Quatre siècles de luttes contre l'idolatrie. Paris, V. Lecoffre, 1 vol. in-8, XII-756 p.

— Mandement et Lettre pastorale pour le carême de l'année 1892. Tours, Bouserez, in-4.

Merveilleux (Le). Petit recueil de recettes utiles et avantageuses mis à la portée de tous. Le Mans, Bernachin et Cie, 32 p. in-16.

Montesson (vicomte Ch. de). — Catalogue de la bibliothèque de M. Raoul, comte de Montesson, telle qu'elle était en 1869 (2e, 3e, 4e et 5e parties). Le Mans, Ed. Monnoyer, 1891, 1 vol. in-8 carré, VIII-259 p.

Morancé (l'abbé Léon). — Au Régiment, quelques paroles adressées à des conscrits, à l'occasion d'une messe de départ. Le Mans, Ch. Blanchet, 40 p. in-8. Tiré à 100 exemplaires.

Moreau (Émile). — Une exploration de la grotte du Rey, à Saint-Georges-sur-Erve (Mayenne). Laval, L. Moreau, 15 p. in-8.

Morin de la Beauluère (Louis). — Le Château de Laval. Nouvelle édit. Laval, L. Moreau, in-8, tiré à 100 exempl.

NOTES sur Saint-Fraimbault, par X***. Laval, L. Moreau, in-8.

NOWAT (R.). — Les dernières découvertes épigraphiques dans la Mayenne. Laval, L. Moreau, in-8.

ŒUVRE de la Sainte-Enfance dans le diocèse du Mans. Fête paroissiale et réunion générale. Compte-rendu des recettes et dépenses du 1er janvier 1891 au 1er janvier 1892. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

OFFICIA quorundam Festorum principalium ad usum Seminarii Cenomanensis ex libris Solesmensibus excerpta. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 64 p. in-8.

OFFICIUM et Missa ultimi tridui majoris hebdomadæ, juxta ritum monasticum. 2e édition. Solesmis, typ. Sancti Petri, 1 vol. in-8, 192 p.

OFFICIUM et Missa ultimi tridui majoris hebdomadæ, juxta ritum Romanorum. 2e édition. Solesmis, typ. Sancti Petri, 1 vol. in-8, 202 p.

OFFICIUM pro defunctis cum missa et absolutione. Solesmis, E. Babin, in-8.

OLLIVIER (Dr Auguste). — Études d'hygiène publique, 1re série. Paris, Steinheil, 1 vol. in-8, IV-195 p.

ORDO divini officii recitandi missæque celebrandæ in tota diœcesi Valleguidonensi servandus, pro anno 1892. Laval, Chailland, 1 vol. in-12.

ORDO divini officii recitandi sacrique peragendi ad usum insignis ecclesiæ Cenomanensis, pro anno 1892. Cenomani, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-12, 168 p.

ORDO divini officii sacrique peragendi in abbatia Sancti Petri de Solesmis, pro anno Domini 1892. Solesmis, typ. Sancti Petri, 1 vol. in-12.

PALÉOGRAPHIE musicale. Les Mélodies liturgiques, ou Recueil de fac-similés phototypiques des principaux manuscrits de chant liturgique grégorien, ambrosien, mogarabe, gallican, publiés par les RR. PP. Bénédictins de l'abbaye de Solesmes, 4e année. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-4 carré.

PALMARÈS de la distribution des prix des Écoles chrétiennes du Mans, présidée par Mgr l'Évêque, le 25 juillet 1892. Le Mans, A. Leguicheux, in-8.

Palmarès de la distribution des prix du collège d'Évron. Laval, Jamin, in-8.

Palmarès de la distribution des prix du Lycée de Laval. Laval, v^e C. Bonnieux, in-8.

Palmarès de la distribution des prix du Lycée du Mans, présidée par M. Delépine, inspecteur d'académie, le 30 juillet 1892. Le Mans, E. Lebrault, 64 p. in-8.

Palmarès de l'École de musique de la ville du Mans. Le Mans, E. Lebrault, 16 p. in-8.

Palmarès de l'enseignement secondaire des jeunes filles dans la ville du Mans. Le Mans, E. Lebrault, 16 p. in-8.

Palmarès de l'Immaculée Conception de Laval. Laval, Chailland, in-8.

Palmarès de l'Institution Saint-Joseph d'Évron. Laval, Chailland, in-8.

Palmarès du collège Notre-Dame à Saint-Calais. Saint-Calais, Peltier, in-8.

Palmarès du collège d'Ernée. Laval, Auvray, in-8.

Palmarès du pensionnat des Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus au Mans. Le Mans, A. Leguicheux, 16 p. in-8.

Palmarès du pensionnat du Sacré-Cœur de Laval. Laval, Chailland, in-8.

Paroissien (Nouveau) très-complet à l'usage du diocèse du Mans, avec approbation de Mgr Labouré, évêque du Mans. Le Mans, Leguicheux, un vol. in-18.

Paturel (Georges), répétiteur à l'école de Grignon. — Avantages et inconvénients du maintien d'un sol en prairie permanente. 1 vol. in-8.

Pavie (Eusèbe). -- Marin Liberge. Angers, Lachèse et Dolbeau, 76 p. in-8. — Extr. des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.*

Peltier (Paul). — A Leo Delibes, à-propos en vers. Grande solennité du jeudi 19 mai 1892, au théâtre du Mans, au profit du monument. Le Mans, Assoc. ouvr., 8 p. in-8.

Pensées pour chaque jour de l'année, tirées de la vie et des lettres de la R. M. Anne Javouhey. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-32, 135 p.

Péries (l'abbé G.). — L'ancien collège du Mans à Paris. Le Mans, G. Fleury et A Dangin, 1 vol. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

Philippard (J.). — Circulaire aux électeurs consulaires de l'arrondissement du Mans, comme président du comité démocratique, relative au patronage de son candidat, M. Leduc-Ladevèze. Le Mans, Assoc. ouvrière, 1 f. in-8.

Pichon (l'abbé F.). — Notice sur l'abbé Aimé Fillion. Le Mans, Leguicheux, in-8. — Extr. de la *Semaine du Fidèle.*

— Notice sur M. le chanoine Celier. Le Mans, Leguicheux, 11 p. in-8. — Extr. de la *Semaine du Fidèle.*

Pioger (l'abbé L.-M.) — Dieu dans ses œuvres. — Les Mystères du ciel étoilé et les profondeurs de l'infini. Lille, Desclés, 1 vol. gr. in-8, 295 p., avec fig.

Piolin (R. P. Dom Paul). — Le Théâtre chrétien dans le Maine, au cours du Moyen-Age. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. in-8, 205 p. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 100 exempl.

Planté (Jules). — La vie et les œuvres de J.-Octave Parisot. S. l. (Vendôme), 1891, 1 vol. in-8, avec portrait. — Extr. du *Bulletin du Vendômois.*

Pothier (Dom Joseph). — Du Liber Gradualis et de la manière d'en interpréter la notation. Solesmes, E. Babin, 16 p. in-8.

Programme des conférences ecclésiastiques du diocèse de Laval pour l'année 1892 Laval. Chailland, in-4.

Programme du concours départemental de la Mayenne. Laval, Auvray, in-8.

Programme pour l'examen que devront subir, du 15 octobre au 15 novembre 1892, les prêtres ordonnés depuis 1887 jusqu'en 1891 inclusivement. Le Mans, Ed. Monnoyer, 24 p. in-4.

Quatrebarbes (comte de). — Élection au conseil général et au conseil d'arrondissement. Circulaire aux électeurs de Bierné. Château-Gontier, Leclerc, in-4.

Recveil (Petit) de l'ancienne Maison de S. Jvlien, des Religievses dv tiers ordre de S. François, de Chasteaugontier,

et de sa fondation faite par Madame Marguerite, duchesse d'Alençon ; sa ruine par les guerres et son restablissement dans le Monastère du Buron. Extrait des archives de cette maison par Sœur Renée Dubois, Religieuse du même Ordre, et la plus ancienne Professe d'iceluy. A Angers, chez P. Avril, 1653, VIII-52 p. pet. in-8. Réimpression à 55 exempl. numérotés, chez Aug. Goupil, de Laval, le 15 décembre 1891.

RECUEIL des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, année 1891. Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8.

RECUEIL des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, année 1891. Tome LXXI. Le Mans, Assoc., ouvr., 1 vol. in-8.

RÈGLEMENT de l'Association des Dames de la Charité visitant les pauvres malades. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-12.

REGULA Sancti Benedicti occidentalium monachorum Patriarchæ. Solesmis, E. Babin, 1 vol. in-32, 208 p.

RÉPONSE à la circulaire de la R. M. Prieure du Carmel de la rue d'Enfer, par X***. Laval, Chailland, in-8.

RÉUNION des contrôleurs de la Sarthe. Le Mans, E. Lebrault, 8 p. in-8. Tiré à 20 exempl.

REVERCHON (Dr P). — Flore de la Mayenne. Catalogue raisonné des plantes vasculaires du département de la Mayenne. Angers, Germain et Grassin, 1 vol. in-8, 101 p.

REVUE historique et archéologique du Maine, tomes XXXI et XXXII. Le Mans, Pellechat (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin), 2 vol. gr. in-8, 400 et 360 p., avec portraits, gravures et vignettes dans le texte.

REVUE littéraire et artistique du Maine, organe de l'Académie du Maine, 11e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8, 208 p., avec portr. photogr.

RICHARD (Jules-Marie). — L'Église de Saint-Vénérand, à Laval. Laval, L. Moreau, in-8, avec fig.

RICORDEAU (Auguste). — Une Maison du Moyen-Age. Étude sur la maison dite de la Reine Bérengère, située Grande-Rue, au Mans. Le Mans, Leguicheux, 8 p. in-4 à deux col., avec 3 planches. — Extr. de la *Petite Union littéraire* et tiré à 150 exempl.

Rituale pro vestitione et professione monialium Ordini S. Benedicti. Solesmis, typ. Sancti Petri, 100 p. in-12.

Roquet (Henri). — Notice historique sur Saint-Jean-de-la-Motte. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 100 p. in-8 avec une vue en héliogr. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 50 exempl.

Roussel (l'abbé). — Almanach de la France illustrée, année 1892. Paris-Auteuil, imp. des Apprentis-Orphelins, 1 vol. in-18, avec grav.

— Almanach illustré de la première communion et de la persévérance, année 1892. Paris-Auteuil, imp. des Apprentis-Orphelins, 1 vol. in-18, avec grav.

Ruble (baron Alphonse de). — Jeanne d'Albret et la réforme, suite de Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret. Paris, 1 vol. gr. in-8.

Ruche-Lavalloise (La), année 1892. Laval, Chailland, in-8.

Salmon (l'abbé F.-R.) — Histoire de l'art chrétien aux dix premiers siècles. — Lille, société de Saint-Augustin, 1 vol. gr. in-8, 609 p.

Sarthois (le Petit), almanach pour 1892, contenant un calendrier, des notices agricoles et horticoles, les marchés et foires du département de la Sarthe, les foires de l'Orne et de la Mayenne, une statistique administrative du département et le service des postes et télégraphes. Le Mans, Leguicheux, 80 p. in-32.

Sauvé (Mgr Henry). — L'Encyclique aux catholiques de France. Objections et réponses. Paris, Palmé (Laval, imp. Chailland), 1 vol. in-18, XVIII-114 p.

Société anonyme des mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe. Assemblée générale ordinaire des actionnaires, en avril 1892. Laval, Auvray, 15 p. in-8.

Société chorale du Mans. Fête de Sainte-Cécile (28 novembre 1891). Le Mans, A. Bernachin et Cie, 24 p. in-8.

Société civile anonyme de Saint-Paul de Mamers. Enseignement secondaire libre. — Prospectus. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 8 p. in-4.

Société d'assurance mutuelle immobilière du Mans contre l'incendie. Assemblée annuelle ordinaire du mardi 24 mai 1892, et Rapport de la commission pour l'examen du compte du 62e exercice (1891). Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-4.

Société de Saint-Vincent-de-Paul. 50e anniversaire des Conférences du Mans. Procès-verbaux des assemblées générales des 19 juillet et 21 décembre 1891. — Rapport annuel par MM. de Brébisson et Rupé. Le Mans, Leguicheux, 55 p. in-8.

Société de secours mutuels de la commune d'Entrammes (Mayenne). — Statuts. Laval, Chailland, in-16.

Société de secours mutuels des comptables du commerce, de l'industrie et des administrations de la ville du Mans. Assemblées générales des 4 janvier et juillet 1892. Le Mans, E. Lebrault, 24 p. in-8.

Société de secours mutuels des filatures Leduc-Ladevèze à Yvré-l'Évêque et Champagné. — Statuts. Le Mans, Bernachin, 12 p. in-8.

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices publics du département de la Sarthe. — Statuts. Le Mans, Assoc. ouvr., 16 p. in-8.

— Ibid. Comptes rendus. Liste des membres participants au 31 décembre 1891. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 24 p. in-8.

Société de tir d'Écommoy. Règlement général. Le Mans, Blanchet, in-8.

Société générale de secours mutuels entre ouvriers du Mans et de la banlieue. Exerceice 1891, 56e année. — Compte-rendu. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-8.

Société régionale des pharmaciens de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne. Compte-rendu de l'assemblée générale. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 20 p. in-8. Tiré à 175 exemplaires.

Société vélocipédique de Bonnétable. — Statuts et règlement intérieur. Bonnétable, H. Prévost, 16 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

SOLLIER (Dr Paul). — Der Idiot und der Imbecille. Eine psycolog. Studie. Ins Deutsche übersetzt von Dr Paul Brie. Hamburg, L. Voss, 1 vol. in-8, XII-226 p., avec grav.

— Les Troubles de la mémoire. Paris, Ruoff, 1 vol. in-16, 266 p., avec 36 fig.

SOURCHES (marquis de). — Mémoires sur le règne de Louis XIV, publiés d'après le manuscrit authentique appartenant à M. le duc des Cars, par le comte de Cosnac (Gabriel-Jules) et Édouard Pontal. Tome XII (juillet 1709 - décembre 1710). Paris, Hachette, 1 vol. in-8, 431 p.

STATUTS du Cercle républicain de Mayenne. Mayenne, Poirier-Beau, in-8.

STATUTS du Cercle républicain du canton de La Suze. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 4 p. in-8.

SUPRÊME Amour. Extrait de Voix du Soir, poésie de Armand Leconte, musique de Gustave Harel. Roubaix, Émile Dhondt, 4 p. gr. in-4. Suppl. au no 129 de la *Revue littéraire et artistique du Maine.*

SYNDICAT des ouvriers et ouvrières à la manufacture des tabacs du Mans. Livret de sociétaire. — Statuts. Le Mans, E. Lebrault, 24 p. in-12.

SYNDICAT du commerce de l'épicerie et de la droguerie du département de la Sarthe. Compte-rendu de la 11e assemblée générale tenue le 26 décembre 1891. Le Mans, E. Lebrault, 20 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

TABLEAU des distances en myriamètres et kilomètres ed chaque commune du département de la Sarthe aux chefs-lieux de canton, de l'arrondissement et du département. 2e édition. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-4.

TOUBLET (l'abbé E.) et H. LAFILLÉE. — Notice sur la paroisse, le château, l'église et les peintures murales de Poncé (Sarthe). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 96 p. in-8, avec grav. et pl. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

TRIGER (Robert). — Claude Chappe et le centenaire du télégraphe. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 8 p. in-8, avec portrait d'après le buste de M. Filleul. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 50 exempl.

TRIGER (Robert). — La Maison dite de la reine Bérengère au Mans (maison Le Corvaisier de Courteilles). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. gr. in-8, 109 p., avec 14 pl., portr., vign. dans le texte et un grand tableau chronologique des propriétaires. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

UNION (L') vélocipédique de la Sarthe. Revue mensuelle de l'U. S. V. et des Sociétés sarthoises correspondantes. 1re année, nos 1 à 4 (15 sept.-26 décemb. 1892). — Le Mans, E. Lebrault, 32 p. in-4.

VALLÉE (Jules). — Petite géographie du département de la Sarthe, texte-atlas. Le Mans, E. Lebrault, 8 p. in-4.

VARIÆ Preces et liturgia tum hodierna, tum antiqua collectæ aut usu receptæ. Éditio tertia plurimum aucta. Solesmis, typ. Sancti Petri, 1 vol. in-8, 272 p.

VÉTILLART (Henri). — La Navigation aux États-Unis. Paris, Imp. nationale, 1 vol. in-4, III-519 p.

L. BRIÈRE.

INVENTAIRE

DES

TITRES DE BOISBRAULT

(MAYENNE)

Le chartrier de M. le comte Gaston-M.-L. de Carrey de Bellemare, dans son château de la Cour en Saint-Paul-le-Gaultier (Sarthe), nous a fourni les documents que nous publions sur la seigneurie de Boisbrault. Ils proviennent de Bonne-Angélique des Vaulx de Levaré, aïeule de M. le commandant de Carrey de Bellemare, et femme d'Alexandre-Léonor de Jupilles, seigneur d'Oisseau, Alonne.... Leur fille Angélique-Renée-Françoise de Jupilles, avait épousé le 5 février 1767, François-Augustin de Carrey de Bellemare, fils de Pierre et de Marguerite Bondonnet de Parence.

Le Paige, dans son *Dictionnaire du Maine,* t. I, p. 512, dit : Mme la marquise de Montécot, Honorée-Thérèse-Olive des Vaux et Mme la douairière de Jupilles, Bonne-Angélique des Vaux, tantes des enfants de Pierre-René-Gilbert des Vaux, furent héritières de Pierre-Gilbert-Honoré des Vaux ; la terre de Lévaré et dépendances est échue à Mme de Montécot, et celle des Vaux et de Boisbrault à Mme de Jupilles, la subdivision n'ayant point été renouvelée par les trois derniers possesseurs.

PROJET DE L'AVEU ET DÉNOMBREMENT DE LA CHATELLENIE DE BOISBRAULT RELEVANT EN ARRIÈRE-FIEF DE LA BARONNIE DE GORRON, APPARTENANT AUX DEMOISELLES DU BAILLEUL.

Aveu et dénombrement que donne dame Bonne-Angélique des Vaulx, veuve de haut et puissant seig^r mess. Alexandre-Léonord de Jupilles, chevalier, seigneur de Jupilles, Oisseau, Bretignolles, Alonne, la Rosière, le Boulay, Juhas, le Champ à la Louve,... demeurant en son château de Verdun, paroisse de N.-D. de la ville de Fresnay,

A très hautes et très puissantes dam^les mesdem^les Françoise-Marie Du Bailleul, et Anne-Victoire-Félicité du Bailleul, sœurs germaines, dames de la baronnie de Gorron, Coesmes, Lucé, Le Rocher, Le Vau de Musson, La Pierre Rigardon, etc...

A cause et pour raison de sa terre, seigneurie, châtellenie et haute justice de Boisbrault,... à elle appartenant à titre successif par le décès de messire Pierre-Honoré Gilbert de Vaulx, marquis de Levaré, chevalier, seigneur de Levaré, des Vaulx, Boisbrault, Champéon, Hercé, Vieuxvi, St-Berthevin et autres lieux,...

Qu'elle possède noblement et à plein fief foi et hommage desdites damoiselles Du Bailleul, à cause de leur baronnie de Gorron, de laquelle terre, fiefs, seigneurie, châtellenie et haute justice du Boisbrault, elle leur a fait foi et hommage le 1er octobre 1766, pardevant messieurs les officiers de ladite baronnie.

Ce fief consistant en la terre fief seigneurie et châtellenie de Boisbrault, nommée le franc-fief du Boisbrault, la juridiction contentieuse, les sujets et vassaux en dépendant, dont les appelants ressortissent de votre baronnie de Gorron,

Droits de pêche dans la rivière de Colmont, depuis la grille du grand étang de Gorron, jusques au grand ruisseau fondoyer

de l'étang de Lesbois, avec droit de pêche et de faire pêcher en la queue de votre grand étang de Gorron, jusqu'à une pierre qui est en la queue dudit étang, et, en outre, j'ai droit de haute, moyenne et basse justice sur mes sujets, droits de moultes sur iceux et droits de levage, charrois et amenages des lits et meules du moulin Du Boisbrault, quand besoin en est, droits de gages, pleiges, lots et ventes, rachats, reliefs, aides de reliefs avec telles autres sujestions et obéissances que vassaux et sujets doivent à seigneur châtelain, ayant droit de haute, moyenne et basse justice contentieuse, suivant la coutume de cette province du Maine. Laquelle terre et châtellenie Du Boisbrault se composent de mes domaines et appartenances. (Grand cahier de 7 fascicules, papier in-f°), « présenté à Gorron et reçu à Gorron, le 3 octobre 1769 sans blâme et en temps de coutume ».

1747, Assises de Boisbrault, grand cahier in-f°. 1° Ma terre et métairie du Boisbrault où il y a maison manable, composée d'une salle basse, grenier dessus, cellier, avec une grange, deux étables à côté de la grange, avec leurs fanils, une écurie avec fanils dessus, étables, un colombier au-devant de la maison, toits à porcs, un pressoir... contenant le tout un quart de jour environ. Une aire et deux petites charteries au côté. Item, les vergers et les bourbes actuellement réunis, contenant 4 journaux. Item, une charterie pour y mettre les charrois. Item, des jardins. Item, une châtaigneraie, plantée de châtaigniers, contenant demi jour environ. Quantité de champs qu'il serait trop long d'énumérer. Item, la moitié de la prairie du Manoir, contenant juste moitié de 50 journaux, joignant d'un côté les Peureaux de La Corderie, les pâtures du même lieu, les terres du lieu des Loges...

La métairie de La Corderie, sise paroisse de Gorron, consistant en maisons manables, étables, grange, charterie.... Item, une maison avec boulangerie, four... jardins, friches ou champs...

Lieu et métairie des Loges, consistant en maison, com-

posée d'une salle basse, grenier dessus, toits à porcs, étables, charterie couverte en paille, terres labourables, prairies.

Métairie et moulin de Mereau, consistant en maison, terres et prés, petit étang, nommé l'étang du Boisbrault sous la prée du Boisbrault, contenant un quart de journal environ. Item, l'étang du moulin ou étang Forest, contenant deux journaux et demi.

La Closerie au Manoir.

Le lieu et métairie de La Turpinière, consistant en maison avec salle basse, en Gorron.

Le lieu et métairie de Vilfeu, en Gorron.

Le lieu métairie de La Pomeraie.

S'ensuivent mes vassaux et sujets tenant de moi à foi et en hommage et censive :

1° Maître René-François Fleury, notaire royal, à Gorron, mari de dem^lle^ Jeanne Galaisne, est mon homme de foi simple et me doit par chacun an, au terme d'Angevine, une paire de gants pour raison de son lieu de la Vairie, sis en Gorron.

Les fiefs de La Paillardière et aux Maigneux, situés paroisse de Gorron, dont les principaux détenteurs sont :

Charles Berrier, mari de Françoise Bougrain, demeurant à St-Jean, paroisse des Lesbois, en Normandie ; François Lefizelier, ses sœurs et beaux-frères ; François-Joseph Bignon, demeurant à Lesbois ; Pierre Roussel aussi de Lesbois ; Jean Poivet, notaire dem^t^ à Saint-Mars-sur-Colmont ; Pierre-Charles Cousin, s^r^ de la Cruchère, conseiller du Roi, président « des traits de forenne et carbouillon de Domfront », dem^t^ à Saint-Mars-d'Egrenne, en Normandie, pour raison du pré Mollard, item, pour un portion de terre en pré nommé les Gorronnoist, contenant 20 perches environ ; il côtoie le ruisseau qui sépare le Maine d'avec la Normandie.

Les ci-dessus dénommés me doivent, chacun an, au terme d'Angevine, 3 sols au fief de La Paillardière et 4 sols au fief aux Maigneux.

Le fief Gervais de Romaton dont le détenteur est René Lochu, dem^t^ à Gorron, qui me doit, au terme d'Angevine, 22 deniers et 6 poules, plus 9 deniers pour le fief du Courtil de Romaton, sis en Gorron.

Fief de Coursonnais, en Gorron, dont les détenteurs, Jacques Aisnaut, de la par^se^ de Lesbois ; Jean Barré, dem^t^ au lieu du Gué-Perroux, par^se^ de Lesbois ; Pierre Durand, dem^t^ à Passais ; Pierre Roussel, s^r^ de la Bussière, dem^t^ à Lesbois, canton du Maine ; Marie Le Landais, veuve de Michel Quantin, dem^t^ au lieu de la Durandon, en Gorron ; Jean Lesage, dem^t^ au lieu de La Gommerie, par^se^ de Brécé ; Antoine Leboulanger, m^d^, dem^t^ ville de Gorron ; Siméon Roussel et Marie Baugé v^e^ René Pelouin, dem^t^ paroisse de L'Épinay, en Normandie ; Michel Lecrosnier, dem^t^ au bourg de Lesbois ; Pierre Garnier, tuteur des enfants mineurs de François Seigneur et de Jeanne Corbeau, dem^t^ par^se^ de de Lesbois ; maître Pierre Coupel, avocat, dem^t^ à Saint-Aubin-Fosse-Louvain, mari de dem^lle^ Françoise Le Crosnier ; Marie Goyet, veuve de Pierre Laigre ; François Beaudet, dem^t^ par^se^ de L'Épinay ; Jean Souvigné, dem^t^ au lieu de Rousseau, en Gorron,

Pour raison de tous les héritages mentionnés, et situés au fief de Coursonnais, les dénommés me doivent, par an, solidairement 48 sols 4 deniers de cens ou rente.

Le fief Ozanne, en Gorron, dont les détenteurs : Pierre Le Crosnier, dem^t^ à La Haute Guérivière, par^se^ de Lesbois ; Patrice Durand, dem^t^ au lieu de La Chorie, par^se^ de Vaucé, canton de Normandie ; Marie Le Landais v^e^ Michel Quantin, dem^t^ à la Durandaie, en Gorron ; Pierre Biseul, dem^t^ à la Hussonnière, en Lesbois ; Antoine Leboulanger, m^d^, dem^t^ à Gorron ; Pierre Roussel, mari de Françoise Quantin, dem^t^ au lieu de La Buessière, par^se^ de Lesbois ; Pierre Coupel, avocat... ; François Beaudet, dem^t^ au lieu du Compas, par^se^ de L'Épinay... me doivent, chacun an, au terme de l'Angevine, 6 sols et 10 poules.

Le fief du moulin de Mereau, en Gorron, dont les détenteurs Julien Renard, demt au lieu de La Bonhourlière, parse de Hercé, mari de Jeanne Leboulanger; Pierre Leboulanger, demt au lieu de Civraie, parse de Hercé; René Lecocq, meunier, demt au moulin de la Motte, parse de Saint-Aubin; Anne Bignon, ve Jean Renard, demt à la Mochonnière, en Bressé;

Me doivent solidairement, au terme de l'Angevine, 4 sols, 3 poulets, une paire de gants, et, au terme de Toussaint, 11 sols de cens ou de devoir féodal.

Fief de La Moulinière, en Gorron, dont les détenteurs: Jean Triquel, tisserand, demt à la Bulangerie, en Lesbois; François Perrier, demt à St-Aubin-Fosse-Louvain Jacques Lefizelier, sr de La Bellangeraie, demt à la Tournerie, parse de Lesbois, canton de Normandie;

Me doivent solidairement, chacun an, 10s 4d à l'angevine, et 21 sols, 3 chapons à la Toussaint, de cens ou devoir féodal.

Fief des Mézerais, situé paroisse de Gorron, dont les détenteurs: François-Joseph Bignon, demt au lieu de La Buissière, parse de Lesbois, canton du Maine; Pierre Le Grangère, demt à Gorron,

Me doivent solidairement, à l'Angevine, une paire de gants pr rente seigneuriale et féodale.

Fief de La Chorie, en Gorron, dont les détenteurs, Jean Quantin, demt au lieu de Launay, parse de L'Épinay; Julien Quantin; Julien Rottier; Pierre Lochu, parse de L'Épinay; Pierre Fouilleul, md, parse de Lesbois; Julien Gobé, notaire, demt à Gorron; Julien Collin, demt à Gorron; Jacques Bauger, parse de Lesbois; Pierre Fleury, parse de Vaucé;

Me doivent solidairement par chacun an, 40 sols, au terme de Pâques, 15 s. et deux poulets-poussins, à l'Angevine et 40 s. à Noël, le tout de cens ou de devoir seigneurial ou féodal.

Fief de Romaton, dont les détenteurs: Pierre Garnier, demt aux Gillardière, parse de Lesbois; Pierre Barré;

François Garnier ; François Goyet, dem^t à la Templerie, par^se de Lesbois ; René Lochu, dem^t à Gorron ; Marin Dodard, par^se de Gorron ;

Me doivent solidairement 52 s. 9 deniers en argent, 12 poules, au terme de l'Angevine, 30 sols aussi en argent et 2 poules, à Noël, le tout de cens ou devoir seigneurial et féodal.

Fief de La Pommeraie, en Gorron, dont les détenteurs : Me Pierre Lochu, prêtre, curé de Vieuvi ; Marie Gallaisne ; François Garnier, par^se de Lesbois ; Pierre Fouilleul ; François Lhuissier ; Michel Laigre, s^r de la Butte, par^se de Vaucé, canton de Normandie ;

Me doivent solidairement 20 sols, à l'Angevine, de cens et rentes seigneuriales et féodales.

Fief de la Mercerie, en Gorron, dont le détenteur, René Lorgerie, avocat, juge civil et criminel de la châtellenie du Pontmain, dem^t à Erné, mari de dem^lle Marie-Anne-Renée Millaud,

Me doit 7 sols 6 den. de cens ou devoir.

Fief de la Féaudière, en Gorron, dont les détenteurs : Me Jean-Baptiste Garnier, prêtre, vicaire, de la par^se de Hercé ; Jacquine Gobil, dem^t à Gorron ; Marie Cornu, v^e de François Ponchard, par^se de Bressé ; Me Louis Hairie, prêtre, curé de Lesbois ; Pierre Roussel, par^se de Lesbois ; Me Pierre-Charles Cousin, s^r de la Cruchère, conseiller du Roi, président des Traites forenne et carbouillon de Domfront, dem^t à S. Mars-d'Égrène, province de Normandie ; Jacques Le Fizellier, s^r de la Bellangeraie,

Me doivent solidairement 15 sols 6 den. 7 poules, à l'Angevine et 19 sols, au terme de Noël, de cens ou de devoir.

Fief de La Brosse, en Gorron, dont les détenteurs : Michel Le Crosnier, dem^t à Lesbois ; Antoine Leboulanger, m^d à Gorron ; Me Julien Gobbé, s^r de Lorgerie, notaire à Gorron ; Pierre Garnier à Lesbois ; Julien Collin ; René Lepeculier, notaire, à Bressé ; Patrice Durand, tailleur d'habits, demeu-

rant à la Locherie, en Vaucé ; François Baudet, parse de l'Épinay ; Pierre Fleury, en Vaucé ; Marguerite Angot, ve de Fois de Souvigné,

Me doivent solidairement, au terme de S. Georges 48 sols, à l'Angevine 40 sols, 2 poulets poussins de l'année, à la Toussaint 10 sols, le tout de cens ou devoir féodal.

Fief du Rousseau, en Gorron, dont les détenteurs : François-Joseph Bignon, md, demt à Lesbois ; Jean Quantin, Julien Quantin, Julien Rottier, parse de Vaucé ; Julien Lefisellier, parse de Lesbois ; Julien Beauger, laboureur, parse de Gorron, à Rousseau même ; Me Julien Gobé, sr de Logerie, notaire royal, à Gorron, Pierre Fouilleul, parse de Lesbois ; Fois Garnier, demt à Briançais, parse de Hercé ; René de Laélais, md, demt au lieu de la Marchandais, parse de Lesbois, canton de Normandie, mari de Renée Lefizellier ; Fois Goyet ; Michel Laigre, sr de la Butte, veuf de Jacquine Lefisellier ; Pierre Garnier, tuteur des enfants de Fois Seigneur, parse de Lesbois ; Pierre Berrier, md à Gorron ; Julien Collin, parse de Gorron ; Marie Goyet, parse de Vaucé,

Me doivent, chacun an, solidairement, 45 sols, au terme de Pâques, 32 sols 2 deniers et 12 poules, au terme de N.-D. d'Angevine et 30 s. à la Toussaint pour devoirs seigneuriaux et féodaux.

Fief de la Goderie, en Gorron, dont les détenteurs : Pierre Lochu, sr de la Melinière, parse de Coulombiers ; René Lecocq, meunier au moulin de la Motte, en St-Aubin ; Marin Dodard, parse de Gorron,

Me doivent solidairement 3 sols, 3 poules, à l'Angevine.

Fief de la Corderie dont les détenteurs : François Clément Fleury... me doivent solidairement 15 deniers, à l'Angevine, de devoir.

Fief de la Touche, en Gorron, dont les détenteurs : Pierre Garnier, demt à la Juillardière, paroisse de Lesbois ; Pierre Barré, demt à la Templerie, en Lesbois,

Me doivent solidairement 12 sols, un chapon, une paire de gants, à l'Angevine, pour devoirs feodaux.

Fief de La Durandaie, en Gorron, dont les détenteurs : Jean Laigre, dem^t^ à Vaucé ; Pierre Durand, dem^t^ paroisse de Passais ; Pierre Roussel, dem^t^ à La Buessière, en Lesbois ; Marie Le Landais, dem^t^ à la Durandaie, en Gorron ; Jean Laigre, dem^t^ à la Guérinière, en Lesbois ; Antoine Le Boulanger, s^r^ des Champs, m^d^, à Gorron ; Michel Lecrosnier, au bourg de Lesbois ; Pierre Garnier, par^se^ de Lesbois ; Pierre Coupel, s^r^ de la Chauvignère, avocat au siège de St-Aubin et de cette châtellenie, mari de dem^lle^ F^oise^ Lecrosnier, dem^t^ à St-Aubin,

Me doivent, pour raison des héritages sis au fief de la Durandraie, solidairement 6 sols, 10 poules, à l'Angevine.

Fief de la Vallée, dont les détenteurs : Marie Gallesne, v^e^ de Guill^e^ Garnier, tutrice de ses enfants, dem^t^ à la Grange, en Gorron..,

Me doivent 10 poules et 4 s., à l'Angevine, 6 s. 8 den., à Noël.

Fief de La Tiérillais, en Gorron, dont les détenteurs : Charles Berrier, dem^t^ à St-Jean, en Lesbois ; François Lefisellier, en Lesbois ; René Pecullier, notaire royal, à Brécé ; Jacques Le Fiselher, s^r^ de la Bellangeraie, dem^t^ au lieu de la Tournerie en Lesbois ; Jean Landelle, dem^t^ à Gorron,

Me doivent solidairement 45 sols, à l'Angevine, une charretée de bois, à Noël, menée au logis seigneurial de Boisbrault, pour cens et devoir.

Fief de La Bertraie, en Gorron, dont les détenteurs : Jean Quantin, dem^t^ à Launay, paroisse de L'Épinay ; François-Joseph Bignon ; François Garnier ; Michel Laigre, s^r^ de la Butte ; Pierre Berrier ; Pierre de Grangeray, dem^t^ à Gorron ; Jean Lanvelle, dem^t^ à Gorron ; Maître Pierre Durand,

Me doivent solidairement 15 sols et 12 poules, au terme de l'Angevine, de cens et devoir seigneurial.

Fief des Gaillardières, en Gorron, dont les détenteurs :

Pierre Fouilleul... me doivent 6 sols de cens et de devoir seig[l].

Fief du Pré dessous la Chaussée ou pré au-dessous de l'étang de la Forest, dont plusieurs détenteurs me doivent solidairement une poule, à l'Angevine.

Fief de la Vallée de Couveloup, en Gorron, dont les détenteurs : Pierre Le Boullanger, dem[t] au lieu de Civraie, par[se] de Hercé ; Pierre Lochu, s[r] de la Meslinière, par[se] de Coulombiers ; F[ois] Garnier, en Lesbois,

Me doivent solid[t] 3 sols 4 deniers, à l'Angevine, de devoir.

Fief du Cloux Gaubert me doit 4 deniers, à l'Angevine, de cens seigneurial.

La dernière page se termine ainsi : « Pour raison de toutes lesquelles choses sus dénommées, Je, dame des Vaulx, de Jupilles déclare volontairement reconn ais, confesse tenir mon fief seigneurie et châtellenie de Boisbrault, et, en cette qualité, être sujette et vassale de vous dites demoiselles du Bailleul à cause et pour raison desd. terres, fiefs, seigneuries et châtellenie de Boisbrault, et fiefs en dépendant sus-dénommés, reconnaissant à cause de ce vous devoir fidélité et obéissance telle que vassale et femme de foi simple doit à son seigneur suzerain, en outre, rachats, ventes et issues, suivant la coûtume du Maine... Que le revenu annuel dudit fief peut valoir la somme de.... »

Boisbrault 1453. « Copies des déclarations des fiefs dépendants de lad. seigneurie, rendues en 1453, dont les originaux sont en un livre avec les déclarations des fiefs de Levaré qui commençent en 1452 ». « Nota. Qu'il y a encore d'autres fiefs dans la seig[rie] du Boisbrault qui ne sont pas dans ce livre. Recours aux déclarations particulières qui sont par liasses pour chaque fief ». (Ce qui précède est inscrit sur un registre qui ne conserve plus que 240 pages lorsqu'il devrait en avoir 318).

PROCÉDURE POUR LES DROITS DE LA CHATELLENIE DE BOISBRAULT

7 janvier 1395. — « Es plez de Gorron tenuz par nous Reichart Delcboys, lieutenant de Duret Coeppel, sénéchal du lieu, lan mil (ccc) IIII^xx et quinze le VIIe jour de janvier.... 1° Colas Ramon procureur de monseigneur d'une partie et Marie Benoist, dame de Levaré et Du Boisberault, d'autre, en la présence desquels dit et propose led. procureur que la terre et appartenance du lieu du Boisberault avoit esté présentée et mise en la main de mond. seig^r par Jeh. de Charbonniers, soussignés Habert Lemonaier seg^r de Mons^gr (*sic*). »

17 mars 1395. — « A honorable homme et saige le vicomte de Domfront en Passais où à son lieutenant Duret Coeppel, sénéchal de Gorron, salut. » Il est question du seig^r de Gorron et de mess. Brissegaud de Coesmes, chevalier, chargé de la la procuration de Dam^lle Marie Benoist, dame de Boisberault, veuve de noble Robert de la Ferrière, chevalier, seig^r du lieu.

11 avril 1395. — « A homme saige et..... le sénéchal de Gorron ou à son lieutenant Richard Garin vicomte de Domfront en Passais, salut ..... A la requête de Jehan Coeillaust, procur^r de noble homme Brisegault de Coesmes, chevalier chargé de garantir pour dam^lle Marie Benoist dame du Boisberault, s'est transporté à l'hostel là ou demeuroit mess. Robert de La Ferrière, chevalier, afin qu'il se trouve aux assises de Gorron dont est seigneur puissant sei^gr Jehan de Melle. »

10 décembre 1410. — Noble Samson Desvaux, écuyer, s^gr du Boisberaut.

23 août 1541. — Dam^lle Suzanne de Barville, veuve de noble homme Philippe de Blavette, bailli du Perche.

Un sac étiqueté : Titres concernant la châtellenie du Boisbrault, terres et droits en dépendant.

Il y a dans ce sac plusieurs liasses de pièces d'écritures.

La première, contenant 12 pièces qui sont trois copies d'une transaction faite entre Hamelin des Poinsons, chevalier, seigneur de Monjean et de dame Isabelle de Gorron, son épouse, d'une part, et Robert de Gorron, seigneur de Gorron, d'autre part, en l'an 1217, sur un procès mû entre eux touchant la demande que faisaient lesd. seigneurs et dame de Poinsons-Monjéan, audit seigneur de Gorron de la tierce partie de la châtellenie de Gorron, comme provenant de la succession de défunt monsieur Robert en son vivant seigneur dud. lieu de Gorron, père dud. Robert et d'Isabelle. Par ces copies on voit que led. Robert de Gorron, fils, a baillé, cédé et délaissé audit Hamelin de Poinson et à lad. Isabelle de Gorron, sa femme, le domaine, terres, fiefs et seigneurie du Boisbrault, en circonstances et dépendances, avec tous les droits, dignités, prérogatives et prééminence y annexées, et ce pour la part et portion que lad. Isabelle de Gorron, sa sœur pourroit prétendre et demander en la succession dudit Robert de Gorron, son père, à la charge de tenir ladite terre du Boisbrault en parage dud. seigneur de Gorron, et après ledit parage failli, à foi et hommage simple sans aucuns devoirs fors 5 sols de relief, le cas échéant.

Les deux pièces suivantes sont deux copies aussi non-signées, d'une autre transaction sans date, faite entre lesdits seigneurs, dames de Poinsons et ledit Robert de Gorron, sur la contestation et le trouble apporté par led. seigneur de Gorron auxdits seigneurs et dames de Poinsons-Monjean, en la possession et puissance de lad. terre du Boisbrault et droits en dépendant, au préjudice de la transaction en forme de partages dont on vient de parler ; mais par cette dernière transaction, celle-ci dessus, datée de l'an 1217, a été confirmée et approuvée, et ledit seigneur de Gorron a de rechef abandonné et cédé aux dits seigneur et dame de Monjean

lad. terre et châtellenie du Boisbrault, fiefs et seigneurie d'icelle, circonstances et dépendances, avec les droits de haute justice, de pêche dans l'étang et rivière de Gorron jusques à certaines bornes et limites spécifiées en lad. transaction, par laquelle ledit seigneur de Gorron ne s'est retenu ni réserves aucunes, ni obéissance, ni féodalité sur la terre et seigneurie du Boisbrault.

On croit que cette dernière transaction, quoique sans date, a été faite en l'an 1228. Car dans le titre on fait entendre qu'il y avait déjà onze ans écoulés depuis la première transaction suivie de partages.

La 6e pièce de lad. liasse est un contrat en parchemin, à la date du jour S. Barthélemy (24 août), l'an 1316, contenant vente faite par Hamelin de Poinsons, fils du seigneur et dame de Monjean, à Denis de Benoist-Clerc, de la dite terre et seigneurie du Boisbrault, à la charge audit sr Benoist de tenir lad. terre à foi et hommage de Payen de Coesmes, et de lui payer 6 livres de rente seigneuriale.

La 7e pièce de lad. liasse est un contrat ancien sur parchemin, en date du mercredi avant la nativité de S. Jean-Baptiste de l'an 1333, par lequel ledit Payen de Coesmes, chevalier, vend à vénérable et discret Me Denis Benoist, chanoine au Mans 18 s., partant des 6 livres dont led. Benoist était redevable suivant la charge qu'il en avoit prise par le contrat d'acquêt qu'il avoit fait de ladite terre du Boisbrault, par le contrat ci-dessus, à la date de l'an 1316.

La 8e pièce.... est une transaction sur parchemin, à la date du mercredi avant la S. Georges, 1387, faite entre Jean D'Aumelles (d'Aumale), chevalier, alors seigneur de Gorron et Jean Des Vaulx, chevalier, seigr de Lévaré et de lad. terre et châtellenie de Boisbrault, sur un procès mû entre eux au sujet de la mouvance et féodalité de la dite terre du Boisbrault, laquelle ledit D'Aumelle (d'Aumale) prétendait relever de sa châtellenie de Gorron, et aussi au sujet des droits de haute justice de lad. seigneurie du Boisbrault et de la pêche

dans l'étang et rivière de Gorron, lesquels droits ledit seigneur d'Aumelle vouloit s'attribuer au préjudice des titres ci-devant rapportés, surtout, quoiqu'il fut convenu par lad. transaction que led. seigneur de Lévaré demeurait en possession desdits droits de haute futaie en lad. terre et châtellenie du Boisbrault, et de pêche dans les étangs et rivière de Gorron, jusques aux bornes et limites y spécifiées. Quant au chef concernant l'obéissance et féodalité de lad. terre et seigneurie du Boisbrault il n'y fut rien statué ni décidé, mais comme c'était une des principales prétentions du seigneur de Gorron et qui étoit absolument contestée par le seigneur du Boisbrault, ainsi qu'il se voit par l'établissement des prétentions des parties, articulées dans l'intitulé de lad. transaction, il est à présumer et doit passer pour constant que led. seigneur de Gorron y a tacitement renoncé et s'en est départi, car autrement il n'auroit pas manqué d'y faire insérer que lad. terre du Boisbrault demeurerait tenue en mouvance de lui par sa terre et seigneurie de Gorron, ce qui n'y est point porté.

La 9e pièce... est une copie non signée de la même transaction de 1387.

La 10e pièce... est un modèle ou projet sans date d'une autre transaction pour terminer un procès qui étoit mû entre dame Louise de Blavette, dame de Gorron, femme séparée quant aux biens d'avec Louis de Riantz, chevalier, seigneur baron de Villeray, d'une part, et messire Charles Des Vaulx, chevalr seigr du Boisbrault, d'autre part, au sujet des mêmes droits et prétentions dont est fait mention dans lad. transaction ci-dessus datée de 1387, c'est-à-dire que lad. dame de Blavette soutenoit que lad. terre de Boisbrault relevoit et étoit tenue d'elle à foi et hommage simple, comme mouvante et relevant de la baronnie de Gorron, et que par ce elle avoit droit de rachat des reliefs et tous autres droits introduits par la coutume du Maine. Par ce modèle il est parlé que le seigneur du Boisbrault demeurera propriétaire et

libre possesseur du titre de châtellenie, avec haute, basse et moyenne justice, et de tous autres honneurs et prérogatives annexés et dépendants de lad. châtellenie de Boisbrault, ainsi que des droits de pêche dont il est ci-dessus parlé. Le seigneur du Boisbrault consent à tenir sa terre à foi et hommage simple de la baronnie de Gorron, sans aucun devoir, à l'exception de 6 liv. de rachat au déport de minorité, à laquelle somme lesd. droits ont été abonnés et affermés, le cas avenant. Le tout à condition que lad. dame de Gorron acquittera le seig^r du Boisbrault de toute poursuite et demandes qui pourront lui être faites par tous autres seigneurs prétendants droits à la mouvance et féodalité de la terre et châtellenie de Boisbrault, à condition aussi que le seigneur du Boisbrault jouira privativement à tous autres vassaux de la baronnie de Gorron, et, immédiatement après le seigneur de celle-ci, des droits honorifiques et prééminence de l'église de Gorron, et qu'il aura un banc dans le chanceau d'icelle, où il lui plaira, après celui du seigneur de Gorron, et qu'enfin le seig^r du Boisbrault et ses sujets vassaux de Boisbraut, seront exempts de coutume, péage et autres droits, que le seigneur de Gorron pourroit prétendre sur les denrées et marchandises que le seig^r du Boisbrault et ses vassaux pourroient vendre et débiter dans l'étendue et territoire de la baronnie de Gorron. On ne croit pas que cette dernière transaction ait été mise en forme, ni qu'elle ait jamais été exécutée par les parties.

Les deux dernières pièces de lad. liasse sont deux lettres missives, l'une, du dernier d'octobre 1623, et l'autre, sans date, écrite par ledit seig^r de Villeray, mari de la dame de Gorron, au sieur de La Porcherie, substitut à Gorron, touchant l'accommodement proposé entre les seigneur et dame de Gorron et le seigneur de Boisbrault, et pour régler les contestations qui étaient entre eux. Il est à présumer qu'en conséquence de ces titres le modèle de transaction dont on vient de parler fut dressé.

De plus il y a dans ledit sac, une liasse d'anciennes procédures, qui ont commencé en l'année 1395, entre le seigneur de Gorron, et dame Marie Benoist, dame de Lévaré et du Boisbrault, sur les contestations qui ont été tant entre ledit seigr de Goron, lad. dame du Boisbrault et leurs successeurs jusqu'en l'année 1606, au sujet des droits d'obéissance et féodalité de la terre du Boisbrault, de la justice et autres droits prétendus ou contestés par le seigr de Gorron, sur et pour raison de la châtellenie du Boisbrault, en conséquence desquelles procédures et pour régler lesdites contestations ont été faites les transactions modèles ci-dessus.

Item, une autre liasse de trois pièces d'écriture. La première est un mandement accordé par le juge de la barre ducale de Mayenne, le 4 mai 1605, au procureur ducal du lieu sur son réquisitoire pour assigner dame Renée de Royer, ve de mess. Hercule Des Vaulx, chevalier, seigr du Boisbrault, par devant le juge de Mayenne, pour voir dire qu'elle seroit tenue de faire procéder par devant lui au bail judiciaire de la terre fiefs et seigneurie de Boisbrault. Ce bail de dame de Royer, comme mère et tutrice des enfants du seigneur de Boisbrault pouvait être soumis devant d'autres juges que celui de Mayenne. Au pied de ce mandement se trouve l'exploit de signification qui en a été faite à la dame de Boisbrault, le 7 mai 1605.

La seconde pièce de lad. liasse est une copie non signée du bail judiciaire du lieu seigneurial, du manoir, terre et autres choses en dépendant, situés paroisse de Lesbois et S. Aubin-de-Fosse-Louvain, ainsi que des fiefs, terres et seigneurie de Boisbrault, paroisse de Gorron, passé en la juridiction de Mayenne, 14 mars 1606. On voit que dame Louise de Blavette dont nous avons déjà parlé, s'opposa à ce que led. bail fut passé en la juridiction de Mayenne, prétendant qu'il devait être procédé aud. bail judiciaire en la seigneurie de Gorron, parce que, disait-elle, les immeubles de la terre et seigneurie

du Boisbrault en dépendaient. Mais elle fut déboutée de son opposition, et sans y avoir égard, il fut passé outre audit bail judiciaire devant le juge de Mayenne.

La troisième et dernière pièce de lad. liasse est la grosse d'un autre bail judiciaire des terres, fiefs et seigneurie, ou manoir de Boisbrault, passé en la juridiction de Mayenne le 10 octobre 1611 et jours suivants, nonobstant l'opposition que le procureur fiscal de la baronnie de Gorron y avoit formée et le renvoi par lui demandé à ce qu'il fut procédé audit bail par devant le bailli de Gorron.

Item, une autre liasse de 4 pièces d'écriture. La 1re, à la date du 17 octobre 1639, est un appointement expédié en juridiction de Boisbrault, entre mess. Charles Des Vaulx, chevalier, seigr dud. lieu, d'une part, François Bichain et autres, d'autre part. La 2e est une assignation donnée à la requête de Me François Panard, curé de Gorron, à Jean Le Cornu, et Julien Deraine, pour comparoir devant le juge de Gorron à se voir condamner de lui payer les dîmes des grains et fruits des lieux de La Paillardière et Coursonnaie. La 3e est une requête présentée au juge de la châtellenie de Boisbrault par le procureur fiscal d'icelle, le 29 de sept. 1687, tendant à ce que défense fut faite aud. sieur Panard de poursuivre les fins de son assignation par devant le juge de Gorron, mais bien par devant celui de la châtellenie du Boisbrault, attendu que les dits lieux de La Paillardière, de Coursonnaie ne dépendaient pas de la juridiction de Gorron, mais bien de celle du Boisbrault. Au bas de la requête est l'ordonnance du juge de la châtellenie de Boisbrault qui fait défense au sieur curé et à ses parties de procéder ailleurs que par devant lui. La 4e et dernière pièce de lad. liasse est la signification de lad. requête et ordonnance faite à la requête du procureur fiscal de la châtellenie du Boisbrault au sieur Panard, curé et auxd. Le Cornu et Deraine par l'exploit du 1er oct. 1687.

Depuis on a ajouté à cette liasse plusieurs autres pièces et

procédures civiles et criminelles, exercées en la juridiction du Boisbrault. Les diligences et procédures ci-dessus dénommées servent à faire connaître que le seigneur du Boisbrault a droit de justice en sa châtellenie, qu'elle est et a toujours été en exercice, et que le seigneur de Gorron n'a aucun droit de juridiction sur celui du Boisbrault, ni sur ses sujets et vassaux.

Item, il y a dans ledit sac une autre liasse de huit pièces d'écriture. La 1re, en date du 8 février 1715, contient assignation donnée à mess. René Gilbert Des Vaulx, chevalr seigr marquis de Lévaré et de la terre et châtellenie du Boisbrault, à la requête du procureur fiscal de la seigneurie de Gorron et du Bailleul pour comparoir devant le juge de Gorron pour s'avouer sujet et vassal de la seigneurie de Gorron, faire la foi et hommage simple qu'il y doit pour raison de sa terre et seigneurie de Boisbrault, située en la paroisse de Gorron et autres parses voisines dans l'étendue de la haute justice de Gorron en rendre aveu et exhiber ses contrats au besoin.

La 2e pièce de la précédente liasse contient copie de deux sentences données par défaut contre le seigr marquis de Lévaré par le juge de Gorron, le 13 et le 20 mars 1715...

La 3e pièce est un exploit d'appel desd. sentences signifiées requête du seigr de Lévaré à noble dame Catherine Barrin de La Galissonnière, veuve de mess. Louis du Bailleul, chevr seigneur du Bailleul et de Gorron, mère tutrice de leurs enfants mineurs; led. exploit est du 29 mars 1715.

La 4e pièce... est une sentence ou jugement donné par les présidents du bureau des Finances de Tours, 15 avril 1715, en conséquence de la remontrance et réquisitoire du procureur du Roi dud. bureau, qui fait défense à la dame de Gorron de faire aucune poursuite contre le marquis de Lévaré, pour raison de la foi et hommage et d'autres droits par elle prétendus sur la terre et châtellenie de Boisbrault, lui fait aussi défense de se pourvoir contre lui, pour le sujet, par devant autres juges que ceux dud. bureau des finances, et fait

pareille défense au seigneur de Lévaré de comparoir en la juridiction de Gorron, ni autre, sous peine de 50 livres d'amende contre chacun des contrevenants, et à tous autres juges d'en connaître.

La 6e pièce de lad. liasse est l'exploit original de la signification faite du jugement rendu à Tours, tant au seigneur de Lévaré qu'à la dame du Bailleul, le 30 avril 1715.

La 7e pièce est un autre jugement rendu au bureau des finances de la généralité de Tours, le 5 janvier 1720, entre le seigr de Levaré et lad. dame du Bailleul par lequel il est dit qu'en attendant la décision des contestations pendantes audit bureau entre les parties et le procureur du Roi dud. bureau, défenses sont faites à la dame du Bailleul et à ses officiers de la châtellenie de Gorron d'exercer aucune juridiction sur les justiciables de la châtellenie du Boisbrault, ni de connaître des différents qui pourraient surgir entre eux, lesquels ils seront tenus de renvoyer devant le juge de la châtellenie de Boisbrault, comme leur juge naturel, sauf l'appel où il appartient, tous dépens, dommages et intérêts réservés. La 8e, à la date du 22 janvier 1722, est la signification de lad. sentence par le marquis de Lévaré à dame du Bailleul.

Depuis cet exploit, on ne voit point qu'il y ait eu aucune autre poursuite sur cette instance de part et d'autre.

On serait porté à croire que cette instance serait demeurée en cet état sans qu'il y ait eu de jugement définitif, soit qu'elle ait été surcise du consentement des parties sous espérance de transiger, soit par le décès de lad. dame du Bailleul, ou autrement. Ce qu'on ne sait pas positivement, mais il y a plus lieu de croire qu'elle soit restée sous condition de transiger qu'autrement, parcequ'il y a dans led. sac dix autres pièces d'écriture dont la plus grande partie sont mémoires et factum des droits et prétentions respectives des seigneur et dame de Lévaré et du Bailleul, concernant ledit procès....

Au nombre de ces mémoires il y en a un qui explique la forme en laquelle l'aveu de la terre de Boisbrault devait être rendu au Roi, et à quelle juridiction il devait être reçu, c'est-à-dire que si lad. terre était érigée en châtellenie par titres qu'on pût justifier, en ce cas, l'aveu doit être reçu par la chambre des Comptes, qu'au contraire, si on ne justifiait point l'érection en châtellenie, ce devait-être à messieurs du bureau des finances à recevoir l'obéissance de lad. terre.

Il y a encore un des mémoires qui contient l'état des titres et papiers envoyés au sieur Petiteau, procureur au bureau des finances de Tours.... Ces pièces sont rentrées en 1747...

Copie collationnée d'une sentence de main-levée donnée à la sénéchaussée du Maine, le 2 février 1658, de la saisie de la terre et seig^rie de Boisbrault, faite faute d'avoir fait foi et hommage et rendu aveu et dénombrement au Roi. On y joint les quittances des taxes accordées aux huissiers pour leur salaire et vacations depuis 1697 jusques en 1725...

Il y a d'anciens titres concernant des procédures en la juridiction de Boisbrault, entre Marie Benoist, propriétaire et dame dud. lieu, et les détenteurs des lieux de Boulmer et de la Bertraie, pour le paiem^t des rentes féodales dûes à la dame du Boisbrault, 1395 et 1477.

Pièces concernant la métairie de Vilfeu, sise en Gorron.

Id. la métairie des Loges, en Gorron.

Id. la métairie de la Turpinière, en Gorron.

Id. la métairie de la Corderie, en Gorron.

Id. la closerie de La Pommeraie.

Id. le lieu de la Vallée, en Gorron.

Id. le lieu de Romaton.

Id. le moulin de Mereau et l'étang de la Forest.

Dans le principe le moulin de Mereau portait le nom de Merel. En 1351 il y eut accord entre Hamard, le jeune, et Julien Benoist, seig^r du Boisbrault et de Lévaré, au sujet du moulin Mérel. Hamard s'obligeait à tenir en état la chaussée et bians du moulin en état, moyennant 8 sols de rente. —

Le 3 décembre 1408, Samson Des Vaulx baille le moulin Mérel à Michel Berault pour la rente de 40 sols. — Le 11 de novembre 1445, à lieu échange en forme de transaction, entre mess. Guill^e Des Vaulx seig^r de Lévaré et Jean Moulinière qui lui cède quelques portions de terre pour faire une chaussée pour la conservation de l'eau du moulin Mérel, et droit de passage pour la servitude dud. moulin. En contre échange le seig^r de Lévaré baille aud. Moulinière d'autres immeubles d'une importance plus grande, et pour ce, il s'oblige à payer 10 sols de rente féodale aud. seigneur.

26 septembre 1511. Baillée à rente du moulin Mérel par noble homme Guy Des Vaulx, écuyer, à André Chardon, pour le prix de 8 livres en argent et deux livres de gingembre de rente. etc.

1480. « Extraits des lettres produites de la partie de messire Joachim Bailleul sg^r de Gorron, app^ant de Pierre Mauny sergent royal et du juge dit exempts par appel au comte du Maine — pour Guill^e Desvaulx, intimé ».

Quelques extraits seulement : 1418, Samson Des Vaulx.

2 février 1403. Aveu au comte du Maine par Marguerite de Vendosme, veuve de Jehan Dumesle, (d'Aumale), cheval^r, qui reconnaît être femme de foi-lige du comte du Maine, pour raison de sa châtellenie de Gorron « et dit icelle dame de Gorron que à cause de sa seig^rie a droit d'avoir foi et hommage de la terre du Boysberault, appar^t lors à François Des Vaulx... »

26 mai 1450. Jean de Bailleul venait de mourir et le bail de ses enfants pour les biens qu'ils possédaient en la duché d'Alençon, tombait au seigneur d'Alençon.

Procuration, passée par dam^le Jehanne de Mathefelon (Mahfelonne), veuve dud. Jean de Bailleul qui avait pour fils aîné Joachim, sg^r d'Imbreville près Rouen.

Transaction à la suite d'un procès entre dem^lles de Bailleul,

dames de la baronnie de Gorron et Mme de Jupilles, dame de la châtellenie de Boisbrault, relevant en arrière-fief de la dite baronnie de Gorron (titre à la marge du cahier).

« Le 24e mars 1769 après midi,

« Par devant nous Pierre Le Ray, notaire de la châtellenie et commanderie de Quittay, de la baronnie de Fontaine-Daniel et du bailliage de Savigny, pour la résidence de la ville de Mayenne et y demeurant, Et François Lambert, notaire royal au Maine pour la résidence de lad. ville de Mayenne, dem^t^ par^se^ de S. Georges-Buttavant, la minute vers nous Le Ray,

Fut présente en personne haute et puissante dame Bonne-Angélique Des Vaulx de Lévaré, veuve de messire Alexandre-Léonor de Jupilles, dame de la terre, fiefs et seigneurie du Boisbrault, demeurant en son château de Verdun, ville et par^se^ de Fresnay-le-Vicomte, d'une part,

Et hautes et puissantes demoiselles mesdemoiselles Françoise-Marie du Bailleul et Anne-Victoire-Félicité du Bailleul, sœurs germaines, dames de la terre et châtellenie de Gorron, demeurant en leur hôtel, sis à la Basse-Place du Palais de la ville de Mayenne, d'autre part.

Sur ce que Madame Des Vaulx, de Lévaré, veuve du seig^r^ de Jupilles et Mesdem^les^ du Bailleul ont dit que la terre du Boisbrault, fiefs, justices, seigneuries, dépendances et annexes qui la composent, est un démembrement de la châtellenie de Gorron, pour avoir été donné en parage par Robert de Gorron à Hamelin de Poinsons et à Isabelle de Gorron, son épouse, par acte de 1217, que, indépendamment de cette donation, les seigneurs du Boisbrault prétendaient que cette terre et seigneurie n'était point de la mouvance de celle de Gorron, sous prétexte que, par acte du jour de la Saint-Barthélemy 1316, Hamelin de Poinsons seigneur de Monjean et Isabelle, sa femme, avaient vendu et octroyé à ses cohéritiers cette terre de Boisbrault, comme étant tenue en hommage de Monsieur Payen de Couesmes, et celui de

Gorron prétendait, au contraire, qu'elle relevait de lui, que ces prétentions réciproques ont donné lieu à un inventaire qui a commencé le 7 janvier 1395, entre le seigneur de Gorron et Marie Benoist, dame de Lévaré et de Bois-brault. Cette dernière fit appeler en garantie Brisgault de Couesmes qui de son côté fit appeler aussi en garantie mess. Robert de La Ferrière, que cette contestation ne fut point réglée entre eux, qu'elle est restée en suspend jusqu'au 23 avril 1452, qu'elle fut renouvelée par Jean du Bailleul, seig^r de Gorron, avec noble homme Guillaume Des Vaulx en la tenue des assises du Mans, et continuée par Joachim du Bailleul, depuis le 23 janvier 1459 jusques en 1481, que le procureur de cour du duché de Mayenne fit saisir féodalement la terre du Bois-Brault, faute de foi et hommage que Charles Desvaux, seigneur de Lévaré s'y opposa et appela mess. Jean Desvaux, seig^r de Levaré qui en avait rendu foi et hommage au seigneur de Gorron, le 3 juillet 1555. Sur laquelle saisie intervint sentence aux requêtes du palais, le 7 février 1605 entre Louise Blavette, dame de Gorron, séparée de biens d'avec mes. Denis de Villeray, son mari, messire Charles de Lorraine, duc de Mayenne prenant le fait et cause de son procureur fiscal qui absout la dame de Gorron de la demande de monsieur le duc de Mayenne et le condamne aux dépens, qui fut confirmé par arrêt du 5 juin 1606 ; que, indépendamment de ce qui venait d'être jugé avec monsieur le duc de Mayenne et la dame de Blavette, dame de Gorron, la contestation entre les seigneurs de Gorron et du Boisbrault, qui était restée en suspens, se renouvela, le 20 juin 1629, que Charles Desvaux dit en jugement qu'il n'avait aucune connoissance que le Boisbrault fut tenu nûment ou par moyen de la baronnie de Gorron, qu'elle avait été baillée en partage à ses prédécesseurs, à la charge de la tenir de la seigneurie de Lévaré ou des Vaux, et qu'il demandait communication des pièces s'il était prétendu que Boisbrault relevait de Gorron, et demanda délai de deux mois pour appeler le

seigneur de Lévaré afin qu'il le revendique par sentence rendue à Gorron, le dit jour 20 juin 1629; il fut ordonné que le seigneur des Vaux serait tenu s'avouer ou désavouer sujet de la baronnie de Gorron, et cependant lui fut accordé un mois pour se faire revendiquer. En 1679 et en 1695 il en porta la foi et hommage au Roi, à cause de son comté du Maine, qu'à l'abri de ces deux fois et hommages les seigneurs du Boisbrault ont depuis toujours prétendu non-seulement que la terre du Boisbrault n'était point mouvante de celle de Gorron, mais qu'elle était en la mouvance du Roi. Les seigneurs de Gorron ont prétendu au contraire que, indépendamment des titres ci-dessus rapportés qui sont au pouvoir de la dame des Vaux de Lévaré et qui parlent contre elle, ils avoient les aveux et dénombrement par eux faits au Roi, dès 1403 et successivement depuis, qui justifient que la mouvance de lad. terre leur appartenait, et qu'elle relevait de leur baronnie de Gorron à foi et hommage simple, ce qui donna lieu à dame Catherine Barin de La Galissonnière, veuve de mess. Pierre-Louis du Bailleul, chevalier, seig^r de Gorron, en qualité de tutrice de ses enfants mineurs, de faire assigner mess. René-Gilbert Desvaux, chevalier, seigneur de la terre du Bois-Brault, pour lui rendre foi et hommage de cette terre, sur laquelle demande mons^r le procureur du Roi du bureau des Finances de Tours, a, le 30 août 1715, pris la demande faite au seig^r du Boisbrault par lad. dame de La Galissonnière audit nom, pour un troublé aux droits et possession dans laquelle est le Roi, à l'occasion de lad. mouvance; que défense fut faite de plaider ailleurs qu'au bureau des Finances, et au seigneur de Lévaré de porter la foi de sa terre du Boisbrault ailleurs qu'au Roi, sous les peines de droit, que cette instance a engendré une contestation non-seulement entre le seigneur de Lévaré, mais encore avec la dame Desvaux de Lévaré, v^e du seigneur de Jupilles, sur laquelle est intervenue une première sentence au bureau des Finances, le 5 juin 1758, qui ordonne que la terre et

seigneurie du Boisbrault continuera de relever de la châtellenie de Gorron, qui a été signifiée, le 25 juillet 1758, par Bernard Renault, archer, garde-huissier de la connétablie et maréchaussée de France, à la dame des Vaux de Lévaré, le même jour, en conséquence de laquelle fût d'un côté fait sommation et commandem^t à lad. dame des Vaux de Lévaré, par le ministère de Malteste et Grangère sergents royaux, le 12 juillet 1766, suivant les rapports qu'ils en ont tenu le même jour, contrôlés aux bureaux de Mayenne et de Gorron, les 13 et 15 dud. mois, de rendre, faire et jurer à mesdemoiselles du Bailleul, dans 40 jours au plus tard, la foi et hommage simple qu'elle leur devait de lad. terre et seigneurie du Boisbrault, circonstances et dépend^ces, et en fournir aveu et dénombrement des droits qui en peuvent dépendre, d'exhiber les titres et pièces en vertu de laquelle elle lui appartenait, en conséquence desquelles sommations fut, pour la dame Des Vaux de Lévaré, fait en jugement à la baronnie de Gorron foi et hommage de la seig^rie du Boisbrault, par maître François Ledauphin, avocat à Gorron, son procureur, le 1er octobre 1766, suivant le procès-verbal qui en a été tenu le même jour... avec condamnation de rendre et fournir aveu et dénombrement de lad. terre, fief... du Boisbrault dans 40 jours, à quoi faire elle serait contrainte par les voies de droit. Mais n'ayant satisfait lad. dame à cette condamnation, mesdem^les du Bailleul auraient, sur requête émanée de leur juridiction, du 8 avril 1767, fait saisir féodalement la terre du Boisbrault, par saisie féodale ravissante et emportant perte de fruit. Elle fut suivie d'une seconde instance sur laquelle est intervenue une seconde sentence contradictoire entre toutes les parties, le 20 janvier 1769, par laquelle la dame Des Vaux de Lévaré, veuve du seig^r de Jupilles a été jugée de tout désistement porté en son écrit du 4 novembre précédent, contrôlé à Tours le 15 ....

Il est ordonné que l'ordonnance du 5 juin 1758 sera exécutée suivant sa forme et teneur, en conséquence, que la terre

et seigneurie de Boisbrault continuera de relever en fond et seigneurie de la châtellenie de Gorron, et la dame de Jupilles, condamnée aux trois quarts des dépens.... Mais lad. dame considérant le bien jugé et mesdm^lles^ du Bailleul voyant combien il serait dispendieux de poursuivre les fins de la saisie, voulant les unes et les autres prévenir tous coûts et embarras, nourrir la paix et l'union... consentent à donner son plein effet à la sentence.

Dame de Jupilles promet de fournir aveu et dénombrement à mesdem^lles^ du Bailleul, dames de la châtellenie de Gorron. A la suite de cet engagement les dem^les^ du Bailleul donnent main-levée pure et simple de la saisie féodale, à dame de Jupilles qui payera 1000 livres de rachat, déport de minorité ; elles lui font remise de 150 livres de frais... Fait et passé en la ville de Mayenne. Signé : Bonne-Angélique Desvaux de Jupilles, Dubailleul, Bourdon Sallard, laquelle pièce est contrôlée à Mayenne, le 31 mars 1769. — Pour expédition à Mme de Jupiles. (Cahier in-4° papier).

P. MOULARD.

CHRONIQUE

Dans sa dernière session, le conseil général de la Sarthe, sur la proposition de M. le Préfet, a bien voulu renouveler à l'*unanimité* à la Société historique et archéologique du Maine la subvention de douze cents francs qu'il lui accorde chaque année. Nous prions l'assemblée départementale tout entière d'agréer l'expression de nos sincères remerciements.

La Société Bibliographique tiendra au Mans, les 14 et 15 novembre prochain, son quatrième congrès provincial. Le nombre et la variété des travaux déjà inscrits, ainsi que le concours des membres de l'Orne, de la Mayenne, de l'Anjou et d'Eure-et-Loir permettent d'espérer que le Congrès du Mans présentera un très réel intérêt et ne sera pas inférieur à ceux de Caen, de Lyon et de Besançon. Les adhésions doivent être adressées à M. Robert Triger, secrétaire du congrès.

Le dimanche 17 septembre dernier, a eu lieu à Poncé une grande fête religieuse et artistique à l'occasion de l'inauguration des nouvelles fresques qui complètent la décoration de l'église, désormais l'un des monuments historiques de la Sarthe.

Ces fresques sont peintes *sur l'enduit frais*, d'après les procédés employés au Moyen-Age et dans le style du XII° siècle. Elles sont dues au talent de M. Laffillée, architecte du gouvernement, chargé par l'administration des Beaux-Arts de la restauration de l'église de Poncé.

RAPPORT

SUR LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

PRÉSENTÉ ET LU

AU CONGRÈS PROVINCIAL DE LA SOCIÉTÉ BIBLIOGRAPHIQUE

TENU AU MANS LES 14 ET 15 NOVEMBRE 1893

Messieurs,

La Société bibliographique, qui a choisi cette année la ville du Mans pour y tenir son quatrième congrès provincial, a inscrit, dans le programme de ses multiples travaux, un rapport sur les sociétés savantes dans notre région, et leurs publications.

C'est en vue de répondre à cette partie du programme que les organisateurs du congrès ont bien voulu me demander de vous entretenir pendant quelques instants, (dont je n'aurai garde d'abuser), de la société savante qui m'a fait récemment l'honneur de m'élire pour son Président, de la *Société historique et archéologique du Maine.*

Si la centralisation moderne qui étreint la France a promené du Nord au Midi le niveau de l'uniformité, si elle a détruit dans l'application quotidienne les formes de l'unité des provinces, dont elle a amoindri la vitalité, elle n'a pas pu du moins endormir le souvenir des conditions de la vie d'autrefois, ni arrêter l'essor des recherches qui nous la font

mieux connaître, mieux comprendre, et mieux apprécier, ni tarir le goût des études locales. Il semble au contraire que chaque jour se dessine davantage un mouvement qui porte les esprits à réveiller le passé.

Pendant que l'histoire générale retrace les grandes lignes, ressuscite les grands faits, analyse les grandes causes, et déduit les grandes conséquences, l'histoire locale nous fait vivre dans l'intimité du passé. Avec elle, nous sommes entre nous, nous sommes en famille.

C'est sous l'influence salutaire de l'attrait du foyer que sont nées les sociétés historiques, archéologiques et scientifiques, qui groupent dans chaque province les érudits, les travailleurs, et tous ceux qui ont le souci de l'étude. Dans la province du Maine, ressuscitée en son entier dans le cadre même de nos travaux et sur le terrain de nos recherches, cette pensée s'est réalisée il y a dix-huit ans.

En 1875 se fondait au Mans la *Société historique et archéologique du Maine.* Les sympathies, qui l'accueillirent à ses débuts, ne se sont pas démenties depuis lors, les encouragements ne lui ont pas manqué, l'assemblée départementale a bien voulu lui accorder chaque année dès son origine, avec un esprit de suite dont nous la remercions, une subvention qui est la marque de son intérêt, et le nombre de nos confrères, qui n'a cessé de s'accroître, dépasse le chiffre de deux cent cinquante.

Le but que poursuivaient nos intelligents et dévoués fondateurs était de grouper entre eux les hommes d'étude de la province, isolés jusque-là, ceux que les mêmes goûts pouvaient rassembler, qui, animés du même amour, et préoccupés des mêmes questions, cherchaient un lien entre eux, avaient à cœur de travailler en commun, tendre la main aux débutants, encourager leurs essais, faire naître à la vie du travail et aux habitudes des choses de l'esprit ceux qui s'ignoraient eux-mêmes, mettre en honneur l'érudition de bon aloi, remonter aux sources, faire appel aux documents de première main, et

aider à secouer la poussière que l'indifférence ou l'ignorance conservait sur les parchemins et les vieux papiers, parfois même contribuer à les soustraire à la destruction.

Notre Société comblait donc dans le Maine une lacune, répondait à une aspiration légitime et féconde, et était en même temps un moyen de propagande du goût des études historiques.

Avec ce mot de *propagande*, j'entre de plain pied sur le terrain où la Société bibliographique nous a fait l'honneur de nous convier, en nous associant à son but, et où nous sommes heureux de nous rencontrer avec elle.

Ces sortes d'études, Messieurs, n'ont pas seulement pour avantage de nous apprendre tels ou tels faits, telles ou telles particularités de notre vie locale ; mais encore elles atteignent un autre but : elles développent l'esprit de famille, ce trait distinctif des races bien élevées, le culte des aïeux qui transmettent après eux plus de devoirs à remplir que de droits à exercer ; elles élèvent, par la connaissance du passé, les caractères au-dessus des faiblesses et de l'égoïsme du présent, elles nous font mieux comprendre la légitimité de la tradition, elles dissipent les nuages dont la prévention et la mauvaise foi enveloppent le passé de notre pays, tout fait de religion, de fidélité et d'honneur. Elles font donc œuvre sociale. Et à ce titre, je ne m'étonne pas de les voir figurer dans le programme du Congrès de la Société bibliographique qui, sous la direction de son éminent président, M. le Marquis de Beaucourt, et suivant les termes mêmes de son règlement, « *réunit dans une pensée et dans une action* » *communes tous les hommes d'intelligence et de cœur qui,* » *ne séparant pas les intérêts de la religion des intérêts de* » *la science, veulent s'opposer aux progrès de l'erreur et* » *travailler à la diffusion des saines doctrines.* »

N'était-ce pas là, Messieurs, les sentiments qui animaient les trois hommes véritablement supérieurs que les choix si

raisonnés, si judicieux de nos confrères avaient appelés tour à tour à la tête de notre Société du Maine, avant le jour où, faisant trève à leur équité, pour ne se laisser guider à mon égard que par leur bienveillance, à laquelle je ne me reconnais aucun titre, ils m'ont appelé à l'honneur de prendre leur place.

Notre Société, à son début, fut présidée par M. Bellée. Archiviste distingué de la préfecture de la Sarthe, il attacha son nom à l'inventaire sommaire des archives de notre département, ainsi qu'au commencement de la publication des cahiers des plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine aux Etats-Généraux de 1789. N'aurait-il pas été digne d'être un des zèlés collaborateurs de la Société bibliographique, lui qui écrivait, dans l'introduction d'un remarquable travail sur le développement de l'instruction publique dans la Sarthe avant et pendant la Révolution, les lignes suivantes : « *l'ignorance lamentable de nos institutions d'autre-* » *fois doit être énergiquement combattue par tous ceux qui,* » *comme nous, sont las d'entendre proclamer journellement* » *comme articles de foi les plus pitoyables hérésies.* »

A sa mort il fut remplacé à la tête de notre Société par M. Eugène Hucher, dont il suffit de prononcer le nom pour rappeler le savant infatigable dont la notoriété dépassait les limites de la région, et dont l'érudition faisait foi dans le monde savant, qu'il s'agisse d'archéologie, de numismatique, de sigillographie ou de peinture sur verre et vitraux. Qui ne connaît la remarquable publication des *Calques des vitraux peints de la cathédrale du Mans.*

Enfin nous portons encore le deuil de celui qui succéda à M. Hucher, à la présidence de la Société historique et archéologique du Maine, le Révérend Père Dom Piolin, bénédictin de la Congrégation de France, prieur de Solesmes. Si plusieurs d'entre vous, Messieurs, n'ont pas eu le précieux avantage d'avoir connu ce type achevé du moine, avec ses vertus à la fois douces et inébranlables, avec sa piété à la

fois ferme et indulgente, dont l'étendue de l'érudition n'avait d'égal que la bienveillance, et que complétait, avec une haute taille, une figure sculpturale, aux traits fortement accentués, comme échappée au Moyen-Age, tous du moins vous savez que son nom est synonyme de science et de travail. Son nom qui appartient au patrimoine de Solesmes appartient bien à notre province, où il était né dans le Bas-Maine. Aussi était-il bien fait pour écrire, entre tant d'autres importants ouvrages, l'*Histoire de l'Église du Mans*, et entreprendre la reédition et le complément du *Gallia Christiana*.

Quel honneur pour notre Société de l'avoir eu pour président et de l'avoir compté, ainsi que ses deux prédécesseurs, pour un de nos plus féconds collaborateurs !

Avec de pareils maîtres comment notre Société n'aurait-elle pas prospéré et marché hardiment avec succès dans la voie qui présidait à sa fondation, en publiant chaque annee deux volumes qui, sous le titre de « *Revue historique et archéologique du Maine* », atteignent aujourd'hui leur cent huitième livraison, et en favorisant en outre, grâce à la solidarité de nos statuts, et une combinaison de souscriptions, celles des publications de nos confrères qui seraient trop étendues pour trouver place dans les numéros de la *Revue*.

Exclusivement relatifs à notre province, mais accueillis avec une égale faveur et un égal intérêt, qu'ils se rapportent au Haut-Maine ou au Bas-Maine, qu'ils viennent de nos confrères habitant la partie de la province que la géographie appelle aujourd'hui le département de la Sarthe ou de ceux qui habitent cette autre partie qu'elle appelle le département de la Mayenne, les sujets qui peuvent prendre place dans nos livraisons semblent cependant sans limite. Quelle variété en effet dans les travaux que comporte notre cadre ! Et n'est-ce pas sans bornes quand il s'agit d'histoire locale à écrire, de biographies à retracer, de monuments à décrire, de questions archéologiques à traiter, de cartulaires à éditer,

de traits de mœurs à dépeindre, de légendes à évoquer, de faits de guerre à raconter, de terriers à dépouiller, d'origines des familles à découvrir, de généalogies à dresser, de symboles héraldiques à expliquer, de sceaux à attribuer, de monnaies à déchiffrer, de documents de toute nature à exhumer, enfin de bibliographie à faire connaître ?

Je retiens ce dernier mot de *Bibliographie ;* il vous est particulièrement cher, Messieurs. Permettez-moi donc de m'en autoriser pour citer aujourd'hui devant vous quelques-uns des travaux qui ont paru soit dans des volumes isolés, sous le patronage de notre Société, soit dans les pages de notre Revue, où nous nous efforçons autant que possible de compléter et d'enrichir le texte par la reproduction de monuments, tombeaux, vues, portraits, verrières, sceaux ou monnaies. Mon embarras est grand pour choisir entre tous, et éviter de dresser une aride nomenclature, sans abuser de votre bienveillant intérêt ; et cependant j'ai à cœur de vous donner une idée de la somme de travail fourni, des efforts tentés et des résultats obtenus.

Dès la première heure, notre Société avait projeté la publication des principaux cartulaires inédits de notre province, témoignages irrécusables de l'action féconde de l'Eglise à travers les siècles, pierres fondamentales pour reconstruire, avec les bases solides de l'érudition, l'histoire locale dès son origine. Aussi au Cartulaire dit « le Livre Blanc » *liber albus capituli insignis ecclesiæ Cenomanensis* antérieurement publié par M. l'abbé Lottin, vinrent s'ajouter *le cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Pierre de Solesmes*, dont la publication, faite par les Bénédictins, nous rappelle sans cesse la libéralité du regretté duc de Chaulnes, *le cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne*, par M. Gabriel Fleury, celui *de l'abbaye de Saint-Calais*, par M. l'abbé Froger, celui de *l'abbaye de Saint-Vincent du Mans* (ordre de Saint-Benoît) par M. l'abbé Charles et le vicomte d'Elbenne. Ces monuments historiques

de premier ordre, qui montrent quelle grande part revient à l'Église dans la science et la civilisation, prouvent en même temps qu'indépendamment de son origine divine, elle est une nécessité sociale à la base de toute organisation humaine.

Les faits de guerre dont la province du Maine a été le théâtre aussi bien au moyen-âge qu'au seizième siècle : guerres des Anglais et guerres religieuses, aussi bien à la fin du siècle dernier que de nos jours : guerre de partisans et guerre étrangère, ont éveillé l'intérêt des travailleurs, et nous ont valu de nombreuses et dramatiques études. Vous en citer quelques-unes ce sera rédiger devant vous le sommaire de tant d'événements passionnants.

L'histoire de l'invasion anglaise dans le Maine pendant une période du XVe siècle, fut écrite par M. l'abbé Robert Charles, que sa mort prématurée fit un doux devoir de publier à son ami M. l'abbé Froger. M. Siméon Luce nous montre Le Mans sous la domination des Anglais. Avec M. André Joubert, qui demande au *British museum* des documents nouveaux, nous suivons leurs attaques contre le Lude, leur tentative contre Châteaugontier, et nous assistons enfin à leur évacuation du Maine (1444-1448).

Un siècle et demi plus tard. les troubles de la Ligue faisaient rage dans le Maine. Alors se trouvaient en présence deux grandes causes de tout temps faites pour s'entendre et pour se prêter un mutuel appui : la cause religieuse et la cause royale. — Ce fut dans leur union que la France retrouva la paix. — D'importants documents inédits, aussi intéressants que bien choisis, nous ont été révélés par M. Arthur Bertrand de Broussillon, pour servir à l'histoire du Maine à cette époque. Urbain de Laval Boisdauphin, marquis de Sablé, maréchal de France, dans le camp des Ligueurs au début, dans le camp des Royaux dans la suite au jour de la réconciliation de l'Eglise et d'Henri IV, revit sous la plume brillante de M. l'abbé Ledru, auquel notre Revue doit les dramatiques récits de tant d'épisodes piquants

et de traits de mœurs curieux, pendant que Guillaume le Clerc (1574-1597), sieur de Crannes, capitaine de Laval, et regardé comme le principal auteur de la réduction de cette place à l'obéissance du Roi, nous est présenté par M. le comte de Beauchesne, et que M. Fleury publie et annote un mémoire imprimé à la fin du XVIe siècle sur le siège de La Ferté-Bernard, en 1590, seule place qui tenait encore dans le pays du Maine pour le parti de la Sainte-Union.

Les événements si douloureux des dernières années du siècle dernier nous ont valu il y a quatre ans un volume du plus vif intérêt et d'une remarquable actualité : *L'Année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine*, par M. Robert Triger qui, l'année auparavant, avait terminé et publié le travail de M. Duchemin, le regretté archiviste de la Sarthe, sur les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne. M. de la Sicotière, le savant président de la société d'histoire contemporaine, et dont la compétence fait autorité, voulait bien nous donner des travaux sur les soumissions dans l'Ouest, sur Jean Chouan et son frère René et leur prétendue postérité, détruisant ainsi l'erreur et la calomnie, et démasquant des supercheries que le but intéressé des passions politiques était de chercher à imposer comme l'expression de la vérité.

A propos de vérité historique trop longtemps méconnue, il n'y en a pas de plus opportune à établir que de montrer le développement de l'instruction avant la Révolution. Dans cet ordre d'idées, M. l'abbé Angot, auquel nous devions déjà un *essai sur l'instruction primaire avant 1789 dans le doyenné de Grez-en-Bouère*, a publié un substantiel travail sur *l'instruction populaire dans la Mayenne avant 1790*, où il détruit, avec preuves à l'appui, le mensonge historique savamment entretenu qu'avant la Révolution le peuple était abandonné à l'ignorance, faute d'écoles. Jamais ce mensonge, pour servir les besoins de la cause, n'avait pris plus d'essor qu'à notre époque qui ne nous laisse même pas les illusions de la liberté pour sauvegarder les apparences de la justice.

Jamais autant d'enquêtes pour le réfuter n'avaient su réunir autant de documents d'une incontestable autorité, en prouvant que sous la vieille monarchie de nos Rois l'instruction était répandue parmi le peuple par le zèle et le dévouement du clergé et des ordres religieux. Aussi M. Cousin écrivait-il dans ce siècle-ci : « *que le curé surveille toutes les* » *parties de l'instruction, et non pas seulement le développe-* » *ment du catéchisme, car en apprenant à lire, on peut* » *donner aux enfants de mauvaises doctrines* » ; et M. Thiers ajoutait : « *Je suis prêt à donner au clergé tout l'enseigne-* » *ment primaire.* A côté des écoles se fondaient les collèges : nous devons à M. l'abbé Péries l'histoire de l'ancien collège du Mans fondé à Paris, au temps de François Ier, grâce aux dispositions généreuses du testament du Cardinal de Luxembourg, et nous devons aussi au Révérend Père de Rochemonteix, l'histoire, en quatre volumes, du collège de La Flèche, fondé en 1603 par le roi Henri IV qui le donna à l'ordre des Jésuites.

Si l'avenir de la Société est intéressé à l'union de l'Eglise et de la science, du clergé et de l'enseignement, de même l'avenir de la famille est intéressé, avec la conservation du patrimoine, au maintien des traditions du pays, et à l'hérédité des vertus domestiques. Pour les étudier, pour les bien apprécier, il n'y a pas de meilleurs guides que les livres de famille, dits *Livres de raison*, recueils où le chef de la maison consignait comme une chronique les naissances, les mariages, les sépultures des siens ainsi que tous les faits de la vie domestique, y réservait une place pour les affaires d'intérêt, y analysait des contrats de mariage et des testaments, et la plupart du temps accompagnait ce mémorial, sorte d'examen de conscience de la famille, des réflexions (j'allais dire : des résolutions), les plus élevées et des conseils les plus droits. M. l'abbé Esnault nous a fait connaître le livre de raison de Pierre Henri de Ghaisne de Classé, dont la famille compte parmi les siens M. le Maréchal de

Bourmont, et le livre de raison de Pierre et de Victeur Le Peletier, avocats en la sénéchaussée du Mans, pendant que de son côté M. Moulard continuait cette série, si attrayante à poursuivre, par le livre de raison des Le Gendre qui se sont distingués dans les charges de magistrature locale ; et moi-même y ajoutai le livre de raison de la maison de Champlais, sous la forme d'un manuscrit enluminé, rehaussé de miniatures, et servant de Livre d'Heures.

L'étude et la connaissance des familles nous amène naturellement à l'étude de cette autre famille plus étendue, d'un foyer plus agrandi qu'on nomme *la paroisse*. De même que chaque famille avait son caractère propre, ses qualités, ses particularités d'atavisme, de même chaque paroisse avait sa vie individuelle, ses mœurs, ses habitudes, ses privilèges. Aujourd'hui encore subsistent des vestiges de l'esprit de paroisse. Aussi n'y a-t-il pas seulement d'intéressant à relever que les faits qui ont composé son histoire ; il y a aussi à étudier, à analyser l'esprit qui y dominait, qui pouvait varier d'une paroisse à l'autre sous l'action des milieux, sous les influences qui s'y exerçaient, et à rechercher les causes morales et matérielles qui pouvaient l'avoir fait naître, l'avoir modifié ou effacé, et qui permettaient de l'expliquer. Nous devons à M. Moulard une série de monographies des paroisses et communes qui forment aujourd'hui le canton de Fresnay. Comme modèle du genre, je n'aurai garde d'omettre l'étude si complète consacrée par M. Robert Triger à la paroisse de Douillet-le-Joly qui dépend de ce canton. M. l'abbé Angot nous a donné la monographie de Préaux, M. l'abbé Toublet, celle de Poncé, M. Henri Roquet celle de Saint-Jean-de-la-Motte. M. le baron Sébastien de La Bouillerie a commencé et poursuit avec succès des travaux analogues sur les paroisses qui entourent La Flèche. Et permettez-moi en prononçant son nom, de saluer avec une légitime déférence, M. le baron de la Bouillerie, son père, le zélé président de la commission d'organisation du Congrès provincial.

A côté de monographies paroissiales, je vous citerai l'histoire du château de Sourches, monument élevé à la mémoiré de ses seigneurs, par M. le duc des Cars et M. l'abbé Ledru qui nous a donné une autre étude dans le voisinage sur la seigneurie de la Roche-Coisnon. Il y a peu de semaines, M. le comte de Beauchesne achevait, après de consciencieuses recherches, l'histoire du château de la Roche-Talbot, près Sablé. Quelques années auparavant M. Alouis et ses fidèles continuateurs publiaient, avec un zèle infatigable, l'*Histoire de Lucé et de ses Seigneurs* à travers les siècles, depuis la période gallo-romaine jusqu'au moment de la Révolution ; nous devons à M. de Lestang l'*Histoire de la châtellenie et des premiers seigneurs de Malicorne au XIe et au XIIe siècle*, et à M. de Montzey l'*Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs.* M. le docteur Candé nous a fait connaître les origines de la ville et du château du Lude, et l'histoire, au temps de la féodalité, de ses seigneurs, dont il nous a ouvert la porte de la forteresse.

Il est encore une autre mine d'informations historiques très précieuse, très fouillée par les travailleurs et piquant toujours la plus vive curiosité : ce sont les recueils de correspondances et les mémoires. Aussi la correspondance de Michel Chamillart, secrétaire d'Etat de la guerre pendant les années difficiles de la fin du grand règne de Louis XIV, publiée par M. l'abbé Esnault, a-t-elle été accueillie avec un grand intérêt. A côté des documents de cette nature embrassant l'histoire générale, apportant une lumière nouvelle aux causes et aux effets des grands événements qui intéressent non seulement la France, mais l'Europe entière, il se rencontre encore des mémoires de chronique locale, dont le théâtre des événements ne dépasse pas les limites de la province. M. l'abbé Esnault a compris tout l'attrait qui s'attachait à divers manuscrits de cette nature qu'il a pris soin de publier. Je citerai d'abord *Les Mémoires de René-Pierre Nepveu de la Manouillère, chanoine de l'Eglise du*

Mans, embrassant une période d'années particulièrement émouvante de 1759 à 1807. C'est véritablement la chronique des événements au jour le jour dans la ville du Mans et ses environs ; ils renferment mille détails intimes qui éclairent la vie de l'époque, et qu'on ne saurait trouver ailleurs. M. l'abbé Esnault en a doublé l'intérêt par de nombreuses et précises annotations qui viennent compléter, confirmer ou expliquer le texte de l'infatigable chanoine. Et pour permettre de tirer de cette publication tous les renseignements qu'elle renferme, une table des noms de personnes et de lieux, qui forme à elle seule un volume, facilite toutes les recherches. Je ne doute pas, Messieurs, que ne vous pensiez qu'il n'est pas de livre d'histoire ni d'érudition véritablement achevé qui ne soit terminé par la table des noms qui s'y rencontrent. C'est la clef mise à la main des travailleurs pour leur permettre de pénétrer rapidement dans les richesses d'un livre. Nous devons encore à M. l'abbé Esnault la publication des *Mémoires de Le Prince d'Ardenay*, autobiographie de l'auteur dès sa naissance en 1737 jusqu'à sa mort en 1819, et où se trouve dépeint l'état de l'ancienne société du Mans, avant la Révolution. Issu d'une famille d'origine médiocre, il avait vu son aïeul et son père s'élever peu à peu par les charges dont ils furent revêtus, et nous le rencontrons lui-même siégeant, pour l'élection des députés aux Etats-Généraux en 1789, parmi la noblesse du Maine. N'y a-t-il pas là un enseignement à tirer qui vient réduire à néant le reproche amer adressé à la constitution de l'ancien régime : que nul n'avait le moyen de relever sa condition, et était forcément contraint de demeurer, malgré ses mérites ou ses services, au niveau du hasard de sa naissance ? Cet enseignement est à tirer de la vie de Le Prince d'Ardenay avocat en parlement, négociant, juge consul, et maire du Mans. La science historique fait ainsi la propagande du bien et du vrai, au détriment de l'erreur et des passions de l'envie et de la haine.

Nous ne sommes pas moins fortunés pour les mémoires

sur le Bas-Maine pour lesquels était demandé le patronage de notre Société. M. Arthur Bertrand de Broussillon, reprenant l'œuvre de M. Le Fizelier, arrêtée par la mort, publia avec de nouvelles et judicieuses annotations le *mémoire chronologique de Charles Maucourt de Bourjolly sur la ville de Laval et ses seigneurs :* les Montmorency et les la Trémoïlle ; pendant ce temps M. Louis de la Beauluère, obéissant à un sentiment d'honneur filial publiait, avec les additions de M. Richard, un travail de son aïeul sur *les communautés et chapitres de Laval.*

Notre Société, à côté des études *historiques* publiées par elle, justifie aussi son titre de *Société archéologique* par de nombreux et importants travaux qui concourent, autant que tous autres, à nous faire connaître le passé. Et en effet, quelle mine féconde exploitée par la science de l'archéologie ! Elle n'est pas seulement intéressante au point de vue de l'art, mais elle permet aussi d'expliquer les conditions de la vie dans les siècles passés. N'y a-t-il pas une corrélation intime entre les arts et les caractères des époques qui les ont vu fleurir ? entre les monuments et les mœurs et coutumes des temps qui les ont construits ? Comment comprendre l'influence de la civilisation romaine sans étudier ces impérissables monuments dont le temps n'a pas pu faire justice ? comment connaître la vie féodale au moyen-âge sans franchir l'enceinte de ces forteresses puissantes dont plusieurs ont été de nos jours l'objet de savantes et scrupuleuses restaurations ? Comment expliquer autrement que par l'ardeur de la foi, par l'esprit de suite qui assurait le lendemain, par l'influence dominante de l'idée religieuse, ces admirables cathédrales gothiques, chefs-d'œuvre d'architecture ? Les somptueuses demeures du XVIIe siècle ne sont-elles l'image de l'ampleur du règne du Grand Roi, comme les gentilhommières des siècles antérieurs servaient à abriter la vie plus simple et plus rude de l'époque ? C'est vous dire, Messieurs, que l'archéologie, qui est encore l'his-

toire dans un langage de pierres, a trouvé dans ses diverses manifestations de fervents adeptes parmi nos confrères et qu'elle occupe une grande place dans nos travaux. Contraint de restreindre la liste des publications que je pourrais énumérer, je me contenterai de vous citer le travail de M. l'abbé Robert Charles sur *l'enceinte gallo-romaine du Mans*, dont la majeure partie des vestiges épargnés par le temps, n'a pas échappé aux exigences de l'édilité moderne ; l'étude de M. Fleury sur *Les fortifications du Sonnois*, et sur *celles du Mans*, sur *la Tour Orbrindelle et le Mont-Barbet au Mans ;* de M. E. Lefebvre-Pontalis *sur la nef de la cathédrale de Saint-Julien*, tandis que la *nef et la façade de Notre Dame de la Couture* occupaient M. l'abbé Dubois. Nous devons à M. Hucher l'*Iconographie du roi René, de Jeanne de Laval sa seconde femme* et de divers autres princes de la maison d'Anjou. M. le duc de Chaulnes, qui mettait libéralement sa fortune au service des arts, nous a donné une excellente notice sur les vitraux de l'ancienne église de Sablé, trop remarquables pour demeurer plus longtemps, nous l'espérons du moins, dans l'état d'abandon où les a laissés la construction d'une nouvelle église, ouverte aujourd'hui au culte, et où ils n'ont pas encore trouvé place au grand dommage de leur intérêt historique et de leur mérite artistique. Enfin, c'est sous le patronage de notre Société que le Révérend Père dom de la Tremblaye a publié récemment un somptueux ouvrage où la valeur du texte le dispute à la perfection des illustrations sur *les sculptures de Solesmes*, connues dans le monde savant et dans le monde des arts sous le nom des « Saints de Solesmes ». — Agenouillés dans leurs robes de pierre, ils n'ont pas suffi à plaider la cause du droit et de la liberté.

La sigillographie, qui est une des branches de l'archéologie, et qui par l'étude du blason donne de précieuses indications qu'on chercherait vainement ailleurs, est dignement représentée par les travaux de MM. Arthur Bertrand de Broussillon

et Paul de Farcy sur les sceaux des seigneurs de Laval ; et la numismatique, *appelée à jeter une lumière inattendue sur la géographie et sur l'histoire des origines*, est représentée par la publication de M. le vicomte de Ponton d'Amécourt sur les *Monnaies mérovingiennes du Cenomannicum.*

Pour faire trève à ces dernières études qui demandent toute la compétence et toute l'érudition de leurs auteurs, l'histoire littéraire du Maine a fourni également à nos confrères des sujets d'intéressants travaux. Étudier les œuvres d'un auteur, c'est étudier son temps, son milieu, l'influence qu'il a subie, et les conditions qui ont favorisé l'essor de sa pensée. Si l'on a pu dire : « Le style, c'est l'homme, » on peut ajouter : « la littérature, c'est l'image de l'époque ». — C'est donc là encore de l'histoire. — Le Révérend Père Dom Piolin nous fait assister, au Moyen-Age, sur le théâtre chrétien dans le Maine, à l'interprétation de quelques mystères comme ceux que certaine ville de Bavière continue de nos jours à représenter encore avec la plus scrupuleuse exactitude, avec le sentiment profond de la réalité des faits, et de la sublimité des scènes reproduites. N'était-ce pas aussi au Moyen-Age un mystère que cette *Procession des Rameaux*, au Mans, devenue en quelque sorte une institution municipale, qui s'est perpétuée jusqu'à nous, et dont l'érudition de M. Robert Triger a écrit toute l'histoire. M. Chardon nous fait mieux connaître Rotrou et son séjour dans le Maine, sous la protection d'un « *Mécène* » *manceau, François II d'Averton comte de Belin ami* » *intime de l'évêque Charles de Beaumanoir;* il nous présente aussi les comédiens de campagne au Mans, et nous fait pénétrer dans la vie de Molière. Avec M. l'abbé Froger nous suivons le développement de l'art poétique dans les œuvres de Ronsard, qui se rattache au Maine comme né au château de la Poissonniére, près Montoire, relevant du Mans pour le spirituel et de Blois pour le temporel. Chef de la Pleïade, il conçut le projet d'assouplir notre langue à des genres de

poésie négligés jusque là. M. Tamizey de Larroque nous fait faire ample connaissance avec un ami et condisciple de Descartes au collège de La Flèche, le Père Mersenne, de l'ordre des Pères Minimes, né dans la paroisse d'Oizé, au Maine, théologien, philosophe et mathématicien. M. René Kerviler nous conduit à l'Académie Française pour y rencontrer tour à tour divers personnages de la province du Maine, tels que Marin et Pierre Cureau de la Chambre, François de la Mothe Le Vayer, précepteur de Louis XIII, et Abel Servien marquis de Sablé, négociateur du traité de Westphalie.

Tel est, Messieurs, le résumé sommaire de l'œuvre de notre Société, que vient compléter une bibliographie locale dressée chaque année depuis sa fondation, avec la plus vigilante exactitude, par un de nos confrères, M. Louis Brière, qui veut bien la publier annuellement dans une des livraisons de la Revue. Le résumé que j'ai l'honneur de vous présenter est cependant trop long, (et je m'en excuse auprès de vous), pour les courts instants que le programme très chargé de votre congrès permet à votre bienveillante attention d'accorder au président de la Société historique et archéologique du Maine.

C'est grâce à ce double caractère *historique et archéologique* que notre Société s'est attirée, il y a quelques mois la bonne grâce désintéressée d'un amateur vigilant M. Singher, devenu un de nos membres d'honneur, qui, après avoir entrepris et mené à bonne fin l'œuvre difficile et onéreuse de la restauration, dans la pureté de sa construction primitive, d'une des plus curieuses maisons du vieux Mans, celle dite de la Reine Bérengère qu'il arrachait à une ruine certaine, a permis qu'elle devint le siège de notre Société. Certes, elle est bien historique, cette maison ! M. Triger en a retracé toute l'histoire, inconnue jusqu'ici, dans un travail aussi complet que saisissant. Certes aussi elle est bien archéologique par ses dispositions, par son style, ses sculptures et ses statues !

Je voudrais croire Messieurs, que nos travaux concourent,

eux aussi, au but que poursuivent et qu'atteignent les membres de la grande société bibliographique, si dignement représentée dans ce quatrième congrès provincial, et qu'ils voient en nous des collaborateurs à l'œuvre commune.

En faisant de l'histoire et de l'archéologie ne faisons-nous pas aussi œuvre sociale ? Ce résultat ne découle-t-il pas du programme même de nos travaux que nous maintenons sur le terrain du passé, à l'abri des illusions du présent et des engouements contemporains. Il est de mise aujourd'hui de croire, ou tout au moins de laisser croire que la France date d'hier. A l'inverse des autres nations qui demeurent fidèles à leurs traditions séculaires pour conserver leur puissance et justifier leur fierté, il semble aujourd'hui parmi un grand nombre que le passé de la France ne mérite que du dédain, et n'ait à encourir que d'amères critiques. Si cette pensée coupable, faite d'ingratitude, a envahi certains esprits, à qui la faute ? Pas à l'histoire elle-même à coup sûr, mais à la façon perfide et dénaturée dont elle est présentée et enseignée... et mieux encore à la façon dont elle est ignorée. Nous l'étudions aux sources mêmes, dans tous ses détails, dans l'intimité de la vie quotidienne de nos pères. Nous y pouvons mesurer le développement de la foi et du sentiment chrétien qui, suivant la pensée de Montesquieu, tout en ayant pour but notre bonheur dans l'autre vie, nous l'assurent déjà dans celle-ci. Nous y trouvons l'organisation de la famille solidement constituée. Nous y remarquons une évolution graduelle et raisonnable, étrangère à toute violente secousse, qui inspire les lois et dirige les coutumes, sans porter atteinte au principe primordial, fécond et rassurant de l'hérédité. Du sommet à la base ce grand principe soutenait tout l'édifice politique et social de notre ancienne France ; son absence, pour ne parler que des intérêts privés, entraîne au point de vue matériel, la liquidation forcée à chaque génération de ce qui reste du domaine des aïeux destiné à disparaître avec les

traditions qui s'y abritaient, et peut-être avec ses derniers représentants, et ne laisse, au point de vue moral, que l'égoïsme pour mobile des actions, et l'intérêt du moment pour règle, tout se limitant à la durée d'une vie d'homme capricieuse et incertaine, sans parler de l'affaiblissement des sentiments d'honneur et de fidélité qui seuls rendent les caractères irréductibles, étrangers à toute compromission. Si, à certaines époques antérieures du passé, nous honorons de grands caractères faits de dignité inébranlable, qu'ils soient d'Église, d'épée ou de robe, nous y rendons aussi hommage à l'individu plus obscur qui, dans sa sérénité à se contenir dans sa condition, ne nourrit pas une perpétuelle envie contre ceux qu'il croit plus fortunés ou plus haut placés que lui, et qui ne trouve pas de servilité dans la hiérarchie sociale.

Le respect du passé et la fidélité aux traditions, ce précieux dépôt dont on cherche mille raisons dans les époques troublées pour justifier l'abandon, ne sont pas l'apanage de telle ou telle classe, ou telle ou telle famille. Ils appartiennent à tous. Que l'on soit de race noble, d'origine bourgeoise, ou de sang plébéien, n'y a-t-il pas pour tous, Messieurs, dans l'étude de l'histoire de salutaires exemples à suivre, de grandes leçons à méditer pour nous faire aimer dans le passé, comme dans le présent, notre patrie qui ne se compose pas seulement du sol qui la constitue, mais qui se complète par toutes les institutions qui l'ont faite, par le patrimoine de toutes les gloires qu'elle a acquises, de tous les malheurs dont elle a souffert et de toutes les traditions que le passé nous lègue pour nous laisser l'espérance dans les réparations de l'avenir.

COMTE DE BASTARD D'ESTANG.

Fig. 1. — VUE PERSPECTIVE DE L'ABBAYE DE L'ÉPAU

L'ABBAYE

DE L'ÉPAU

DU XIIIE AU XVE SIÈCLE

On ne doit point s'attendre à trouver dans cette brève notice, le récit détaillé de la vie des religieux qui ont habité l'abbaye de l'Épau. Les documents à l'aide desquels il aurait été possible de reconstituer ce passé, paraissent s'être perdus, ou du moins n'avons-nous pas été assez heureux pour les retrouver (1). Mais, si le tableau manque, le cadre reste, cadre splendide et qu'il faut aller voir aux premiers jours d'avril, quand la terre, sortant de son engourdissement, rejette les dernières feuilles, longtemps secouées par

(1) Le collectionneur Gaignières, à la fin du XVIIe siècle, avait fait prendre, dans cette abbaye, les copies des titres réputés les plus intéressants. Pour les autres, on s'était contenté de courts extraits. La réunion de ces copies ou de ces notes forme ce qu'on appelle le Cartulaire de l'Épau, conservé à la Bibliothèque nationale, sous le n° 205 de la collection Gaignières. On l'a fait copier, en 1847, pour les archives du département de la Sarthe. Le travail primitif est malheureusement très défectueux et très incomplet. M. Anjubault, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, du Mans*, t. XIII, p. 308, années 1857-58, a publié un travail sur les sources de l'histoire de l'Épau. Il est ainsi intitulé : Notes et réflexions sur quelques manuscrits à consulter pour l'histoire de l'abbaye de l'Épau.

les vents d'hiver. Les sapins se hérissent de fines aiguilles vertes, les châtaigniers et les chênes font éclater leurs bourgeons ; le feuillage, délicatement plissé, ne masque pas encore le monastère. Vous l'apercevez, quand, sorti du Mans par la route de Changé, vous regagnez la rive gauche de l'Huisne, à trois kilomètres environ de la ville. Du haut de la berge sablonneuse que la rivière ronge sans cesse, vous découvrez l'église abbatiale et ce qui reste des bâtiments claustraux. Ils se dressent dans une vaste prairie, où le système d'irrigation, jadis conçu et exécuté par les moines, entretient toujours la fraîcheur.

Ils y furent appelés en 1229, par Bérengère, reine douairière d'Angleterre (1). Cette princesse, fille de Sanche, roi de Navarre, avait épousé, le 12 mai 1191, Richard Cœur-de-Lion, qui ne la rendit point heureuse. Quand il fut mort, en 1199, au siège de Chalus, elle eut beaucoup à faire pour entrer en jouissance de son douaire. En 1204, elle acquit, par échange, de Philippe-Auguste, la seigneurie viagère du Maine. On montre encore dans la Grande-Rue de la ville du Mans, la maison qu'elle aurait habitée, et, bien que la critique érudite de l'un de nos collègues ait récemment fait bonne justice de cette allégation, il nous l'a dit lui-même, la légende a la vie dure, et l'on continuera probablement longtemps d'assigner pour demeure à la bonne reine, le logis qu'un riche bourgeois manceau, Robert Véron, se fit construire au XVe siècle seulement (2). Selon toute apparence, Bérengère s'était établie à l'hôtel où

(1) Dès 1223, Bérengère était réputée bienfaitrice insigne des Cisterciens, car, à cette date, le chapitre général décidait que, tous les ans, après la mort de cette reine, on célébrerait pour elle un service anniversaire dans tous les monastères de l'ordre. Cette faveur était rarement accordée. Cf. Martène, *Thesaurus nov. anecdot.* t. IV, col. 1335 ; et Aug. Molinier, *Les Obituaires français au Moyen-Age*, in-8, p. 128.

(2) Cf. *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. XXXII, p. 129-224, et tirage à part sous ce titre : *La maison dite de la reine Bérengère, au Mans*, par Robert Triger, grand in-8°. Mamers, 1892.

les comtes, ses prédécesseurs, avaient résidé avant elle.

Durant son long veuvage, les pauvres et les églises reçurent une large part de ses revenus. Ce ne fut pas assez pour elle, de venir en aide aux maisons religieuses qui existaient déjà, elle se résolut, peu de temps avant sa mort, à fonder un monastère où l'on prierait pour la fondatrice, après son décès.

La considération singulière dont saint Bernard avait joui pendant sa vie, s'était reportée sur l'ordre monastique qu'il avait institué. Dans le seul diocèse du Mans, de 1145 à 1204, on ne compte pas moins de six abbayes créées en faveur des Cisterciens. Ce fut à ces mêmes religieux que Bérengère s'adressa. Avant de les inviter à venir s'établir dans le Maine, elle avait acquis à leur intention, dans la vallée de l'Huisne, en amont et à trois kilomètres de la ville du Mans, tout un ensemble de rentes, d'immeubles et de biens-fonds contigus les uns aux autres. Nous allons rapidement les énumérer.

En 1229, au mois de septembre, Raoul de Séville, du consentement d'Ysabelle, son épouse, et de ses fils, Michel surnommé Painot, et Robin, céda à la reine, pour la somme de 40 livres mancelles, plus une robe verte pour ladite Ysabelle, une rente de 50 sols, assise sur les cens et sur les places qu'il possédait au Mans et dans un rayon d'une lieue autour de la ville (1). Gilles de Lomont, chevalier, sur le fief duquel se trouvaient les terres en question, ratifia la cession, moyennant une somme de 10 livres mancelles (2). Cette ratification nous apprend que, outre ses deux fils mentionnés plus haut, Raoul de Séville avait aussi deux filles, Mabile et Amete, qui joignirent leur assentiment à celui de leurs frères.

La même année, par un acte passé devant l'official du

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales, titre original, parchemin, sceau disparu.

(2) Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales, titre original, parchemin, sceau disparu.

Mans, Julienne, veuve de Lambert le Taillandier, remariée à Hugues, reconnut avoir vendu à Bérengère, pour une somme de 100 livres tournois, une métairie, située près de l'Épau et sur le fief de Raoul de Séville. Richard, Geoffroy, Gervais, Michel, Julienne, Étienne, enfants issus de son premier mariage, consentirent à cette aliénation (1).

En 1230, la reine acheta, pour la somme de 40 livres tournois, de Bienvenue la Espalle, fille de Jean l'Espalier et d'Éremburge, mariée à Raoul Guy, le domaine appelé l'Épau (2), dont le monastère garda ensuite le nom. Elle y ajouta d'abord, des terres qu'elle acquit d'un certain Perret, pour 50 livres mancelles (3), puis la ferme de la Vaslinière que lui transmit, pour 50 livres tournois, Guillaume de Rouillon, chevalier, du consentement de son épouse Marguerite. Le vendeur déclara cependant n'avoir entendu céder pour cette somme, que les deux tiers de son bien, abandonnant néanmoins l'autre tiers, mais gratuitement, et, selon toute apparence, pour avoir droit aux prières des religieux (4).

(1) L'official du Mans certifie que Julienne, veuve de Lambert le Taillandier, et Hugues, son mari, ont vendu pour la somme de 100 l. t. « quamdam medietariam de iuxta Spallum quod est iuxta Cenomanum cum omnibus pertinenciis eiusdem medietarie tam in terris quam in pratis et pascuis et nemoribus et oseriis et aquis et specialiter cum illa aqua quam habebant in ipsa Ydonea... » « Actum anno gratie M° CC° XX° nono ».

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

(2) Cf. Pièce justificative.

(3) Cf. Pièce justificative.

(4) « Guillelmus de Rivellon miles »... « vendidi et dedi in elemosinam domine Berengarie regine angliæ tenementum meum quod dicitur la Vaslinere cum omnibus suis pertinentiis que me contingebant ibi et totam terram meam et tenementum meum totum quod habebam inter aquam que dicitur Brezon et Porriam, pro quinquaginta libris turonensibus »... « ita quod terciam partem illarum rerum dedi in puram elemosinam eidem regine et alias duas partes supradictarum rerum vendidi pro precio supradicto ». Marguerite, sa femme, ratifie la vente ; tous deux consentent à ce que Bérengère fasse de son acquisition, ce qu'elle voudra, de son vivant

La reine obtint en outre des religieuses de Fontevrault, pour la somme de 60 livres tournois, les vignes qu'elles possédaient près du Mans, au lieu dit, la Fontaine-Saint-Martin, plus onze charges de vin et la part, difficile à déterminer actuellement, qu'elles prélevaient près de la carrière de pierres de Monnet (1).

Hugues Haane, chevalier, et Herbert son fils, lui vendirent pour 45 livres mancelles, les deux tiers de la grande dîme de Saint-Jean-des-Échelles, dont ils jouissaient. Ils y ajoutèrent, à titre gratuit, le terrain nécessaire pour recueillir ces dîmes (2).

Au moment où Bérengère s'apprêtait à céder aux Cisterciens ces différents domaines, les frères hospitaliers de Coëffort lui contestèrent la jouissance de la terre de l'Espal ou l'Épau

ou après sa mort. « Actum anno domini M° CC° vicesimo nono mense feb. die jovis proxima post octabas purificationis beate Marie ».

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales. Cf. Pièce justificative.

(1) Cf. Pièce justificative. La Fontaine-Saint-Martin et la carrière de Monnet qui sont ici mentionnées sont situées sur la commune de Sargé, près Le Mans.

(2) « Hugo Haane miles... cum assensu Herberti filii mei primogeniti et heredis vendidi nobili domine regine Berengarie ad opus novelle plantationis cisterciensis ordinis quam ipsa modo edificat apud Spallum duas partes illius decime que dicitur magna decima, site in parochia Sancti-Johannis de Scalis, in blado et tractu et messore et paleis cum omni etiam iure quod ibi habebam vel habere poteram in rebus supradictis ; vendidi etiam eidem regine ad opus novelle plantationis predicte duas partes decime vini vinearum illarum que plantate fuerunt in dicta magna decima a quinque annis et infra vel que de cetero plantabuntur pro quadraginta quinque libris cenomanensibus de quibus me teneo pro pagato... Preterea sciendum est quod ego et Herbertus filius meus concessimus et dedimus eidem regine ad opus novelle plantationis memorate in puram et perpetuam elemosinam quamdam plateam cum area competenti ad eamdem decimam reponendam et excuciendam in villa supradicta.... Actum anno domini M° CC° vicesimo nono die jovis proxima ante sanctum pascha ».

Titre original, parchemin, sceau disparu. Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

La commune de Saint-Jean-des-Échelles fait partie du canton de Montmirail, Sarthe.

qui, disaient-ils, leur avait été donnée par le duc de Bretagne, Arthur, assassiné en 1203. Elle les indemnisa, par un don de 100 livres mancelles, de tous les droits qu'ils affirmaient posséder sur cet immeuble (1), puis elle se dessaisit de tous ses acquêts en faveur des disciples de saint Bernard (2).

Guillaume Parent, qui gouvernait alors l'abbaye de Citeaux, fit partir pour le Maine une troupe de religieux auxquels le moine Jean fut donné pour abbé (3). Ils arrivèrent à destination dans le cours de l'année 1230. D'après une note rédigée au XVIIIe siècle, il faudrait placer au jeudi 7 février, la date exacte de la fondation de l'abbaye (4). Celle-ci fut placée sous le patronage de Notre-Dame, et prit le nom de Pitié-Dieu ; toutefois l'ancienne appellation de l'Épau se maintint toujours.

De nombreux bienfaiteurs s'intéressèrent au nouvel établissement. A la demande de la fondatrice et pour avoir part aux prières des religieux, le roi Louis IX leur assura une rente annuelle de 50 livres tournois, à percevoir sur la prévôté du Mans et payable par le receveur de cette prévôté, chaque année, le 24 juin, avec augmentation de dix sous tournois pour chaque jour de retard. Il leur donna en outre, pour le chauffage, une charretée de bois mort ou de branchages, à prendre chaque jour dans la forêt de Longaunay, et, au Mans, pour le service des moines, un bourgeois de condition moyenne (5). Bérengère s'empressa

(1) Le texte de cet accord a été publié par D. P. Piolin, dans son *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. IV, p. 583, d'après une copie inexacte du Cartulaire de l'Épau. Le titre original existe aux arch. du dép. de la Sarthe, H. 833.

(2) Cf. Pièce justificative.

(3) Cf. Aug. Manrique, *Annales cisterciences*, t. IV, p. 392.

(4) « L'an 1229, au mois de feuvrier, le premier jeudi après la purification de la Vierge, lad. abbaye de l'Espau a esté fondée par lad. dame Marguerite Berangère, reyne ».

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

Comme l'année commençait alors à Pâques, la date réelle est donc 1230.

(5) Le texte de cette donation a été publié par D. P. Piolin dans son

de désigner Thibaut du Mont pour en remplir l'office (1). Il entra si bien du reste dans l'esprit de sa charge, que lui et son épouse Agnès, par un acte passé au mois de janvier 1231, firent don au couvent de l'Épau, de trois quartiers de vigne, situés au lieu dit des Ardillers, et dépendant du fief de Richard de Lacey, d'un étal sur le marché public du Mans, et de deux terrains relevant du fief de Saint-Pierre-de-la-Cour (2).

Ces libéralités, et, très probablement, d'autres secours pécuniaires dont il n'est pas resté trace, permirent aux religieux de bâtir leur monastère. Ils construisirent d'abord l'église. Cet édifice dont les matériaux semblent, pour

Hist. de l'Église du Mans, t. IV, p. 585, d'après une copie du Cartulaire de l'Épau.

(2) Universis Christi fidelibus litteras inspecturis. B. Dei gratia quondam Anglorum regina humilis, in nostro salutari salutem. Universitati vestre notum fieri volumus quod nos, Theobaldum de Monte, burgensem cenomanensem, ab omni costuma et servicio secularis potestatis immunem, liberum et exemptum, Abbati et conventui pietatis Dei damus et concedimus, et ut homo eorum sit in perpetuum, presenti scripto confirmamus iuxta quod in instrumento domini Ludovici regis Francie super uno burgensi in civitate cenomanensi successive semper habendo, et super donacione rerum aliarum ad nostram peticionem facto et dicte domui concesso, plenius continetur. Dictum igitur Theobaldum hominem abbatis et conventus pietatis Dei in omni loco potestatis nostre ab omni servicio secularis potestatis tam nostre et ballivorum nostrorum quam omnium aliorum hominum ex donatione et confirmatione domini Regis Francie liberum quitum esse volumus et immunem, et inhibemus auctoritate presentium ne quis eum super hac libertate de cetero molestare presumat. Actum anno domini M° CC° tricesimo.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

(1) Maurice, évêque du Mans, certifie que Thibaut de Beaumont et Agnès, son épouse, ont reconnu devant lui, avoir donné en pure et perpétuelle aumône à l'abbaye de l'Épau « duas plateas ante vivarium in tannatorio in feodo sancti Petri de Curia sitas et domni Petri, militis de la Garrelere, et stallum unum in foro in loco qui dicitur Lasulizur in feodo domni regis et tria quarteria vinee in territorio des Ardillers in feodo Ricardi de Laceio... Actum anno domini M° CC° tricesimo mense ianuario ».

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

majeure partie, avoir été pris sur place, fut achevé rapidement. Geoffroy de Laval, évêque du Mans, en fit la dédicace, en 1234 au plus tard, et le plaça sous le patronage de Notre-Dame et de saint Jean-Baptiste. Les autres bâtiments s'élevèrent plus lentement ; ils n'étaient pas terminés en 1252, car, à cette date, le chapitre Saint-Julien du Mans autorisait les moines à prendre dans sa carrière de Bernay, les matériaux dont ces derniers avaient besoin, et cela, jusqu'au complet achèvement de leur œuvre (1). Antérieurement, ils devaient les avoir pris dans une carrière de Teloché que leur avaient vendue, en 1244, Agnès, dame du Rancher, et son fils aîné, Guillaume (2).

Bérengère vit à peine le commencement de tous ces travaux. Elle était morte, le 23 décembre 1230. Son corps fut inhumé dans l'église de l'abbaye, où les religieux lui érigèrent le tombeau que l'on voit actuellement dans le transept droit de la cathédrale du Mans.

(1) Universis presentes litteras inspecturis. Gaufridus divina permissione cenomanensis episcopus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod decanus et capitulum cenomanense concesserunt abbati et conventui pietatis Dei de assensu et licentia nostra quod ipsi possint capere et levare lapides de petraria nostra de Berneio quantum necesse habuerint usque ad consummationem fabrice monasterii sui et dicti abbas et conventus dederunt ad opus fabrice beatissimi Juliani cenomanensis decem libras turonenses pro gratia supradicta. Datum in crastino assumptionis beate Marie anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo.

Arch. du dép. de la Sarthe. Arch. municipales, titre original, parchemin, sceau diparu.

(2) Universis presentes litteras inspecturis. Gaufridus divina miseratione cenomanensis ecclesie minister humilis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod in nostra presentia constituta Agnes domina de Rancher et Guillelmus, filius eius primogenitus, vendiderunt abbati et conventui pietatis Dei, cisterciensis ordinis, dyocesis cenomanensis, perpetuum usagium in petraria sua de Telocheio ad faciendum calcem ad capiendum et elevandum lapides et ad faciendum suam plenarie voluntatem pro viginti libris turonensibus...

Actum anno Domini millesimo CC° quadragesimo quarto, mense aprilis.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

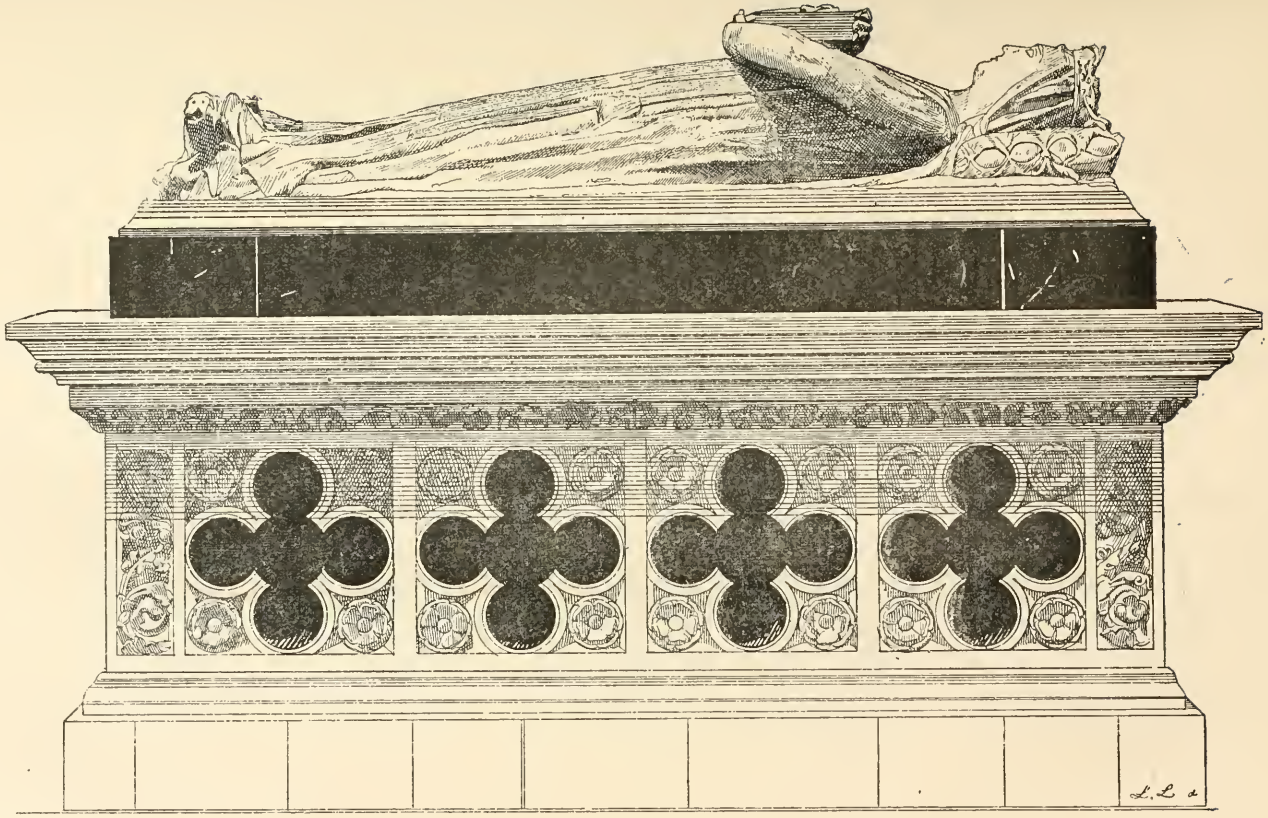

Fig. 2. — TOMBEAU DE LA REINE BÉRENGÈRE A LA CATHÉDRALE DU MANS

(Dessin de L. Letrone, extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*, 2e pér., tome XXXIII.)

Les acquêts des abbés, les donations des fidèles, arrondirent peu à peu, le domaine primitif, constitué par la fondatrice. En 1230, la métairie du Gué Bernisson y fut réunie (1) ; des dîmes furent achetées, qui étaient levées à Mézières (2). Jean Fournier, et Herbert Haane, fils de Hugues, vendirent au couvent, le premier, une métairie qu'il possédait près de l'Épau, le second, une place de maison, située à Saint-Jean-des-Échelles (3).

(1) Les religieux l'achetèrent du doyen et du chapitre du Mans, et de Hernulfe, leur chapelain, pour une rente de 4 livres et 5 sous mançais, payable par moitié, le lendemain de la fête de Noël, et le lendemain de la décollation de saint Jean-Baptiste, et hypothéquée sur leurs dîmes de Mézières. Cf. Arch. du dép. de la Sarthe, H. 835, et Bilard, *Analyse des documents hist. du dép. de la Sarthe*, 1re partie, nos 439 et 440.

(2) Elles leur furent vendues par Robert du Breuil et par André Peletier. Cf. Arch. du dép. de la Sarthe, H. 834 et Bilard nos 434 et 435.

« Fulco Ribole » ratifie la vente qu'André Peletier, du consentement de son épouse Ysabelle, et Robert du Breuil, du consentement de son épouse Agnès, ont faite d'une dîme qu'ils possédaient dans la paroisse de Mézières, et ce, pour une somme de 40 l. mancelles versée à André, et de 45 l, à Robert. Lad. ratification faite à condition que l'abbé et le couvent paieront chaque année, 5 sols mançais à la nativité de la sainte Vierge. « Actum anno domini millesimo ducentesimo tricesimo mense iulio ».

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

Hugo de Corbon, chevalier, sénéchal de Foulques le Riboul, cède en perpétuelle aumône et pour le salut de son âme, aux religieux de l'Épau tout le droit qu'il pouvait posséder, à titre de sénéchal, sur la dîme que lesd. religieux avaient acquis en la paroisse de Mézières (Maceriis), Mézières-sous-Lavardin, de « Andrea dicto pellipario » et « de Roberto de Brolio » acquisition ratifiée d'ailleurs par Foulques Riboule. « Actum anno domini mo cco tricesimo ».

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

(3) Herbert, fils du seigneur Hugues Haane, chevalier, vend pour 60 s. t. à l'abbé et au couvent de l'Épau « placitam ad unam domum sitam iuxta ecclesiam sancti Johannis de Scalis cum edificio ipsius domus tam in lapidibus quam in lignis ad dictam placitam pertinente ». Hugues Haane ratifia la vente. « Actum anno domini millesimo ducentesimo tricesimo mense aprili ».

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales

En 1231, un clerc, Guillaume Haane, frère probablement de Herbert, céda aux religieux, pour la somme de 20 livres tournois, la dîme de Courtangis (1). Guillaume, curé de Saint-Jean-des-Échelles, sur la paroisse duquel était établie cette dîme, se trouvait sans doute intéressé à cette cession, à laquelle il déclara consentir (2). Au mois d'octobre de la même année, un autre clerc, Réginald Trebe, vendit aux mêmes acquéreurs, pour la somme de 40 livres mancelles, sept arpents de terre nouvellement défrichés, et situés près du moulin du Bouchet. Ces terres dépendaient d'un fief possédé par Hugues de la Ferté, lequel ratifia la vente, à la condition que les acheteurs lui paieraient, chaque année, au jour de la Purification, un cens de 5 sols 6 deniers. Il les autorisa en même temps à construire sur leur terrain, un bâtiment d'exploitation dans lequel défense leur était faite de recevoir les hommes du seigneur et leurs troupeaux (3).

(1) Maurice, évêque du Mans, certifie « quod Guillelmus Haane clericus in nostra presentia constitutus recognovit quod ipse vendidit abbati et conventui pietatis Dei decimam de curia Augis et quicquid habuit vel habere debuit tam in blado quam in vino in dicta decima que est in parrochia sancti Johannis de Scalis pro precio xx lib. turon. de quibus tenuit se pro pagato coram nobis..... Ad hec Herbertus Haane filius domini Hugonis Haane, militis, in nostra presentia constitutus de cuius feodo dicta decima est, dictam venditionem voluit, laudavit et gratam habuit. Actum anno domini m° cc° xxxi° mense maio ».

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

(2) Attestation de l'official du Mans certifiant que Guillaume, curé de Saint-Jean-des-Échelles, consent à ce que les religieux de l'Épau possèdent une certaine dime établie sur sa paroisse, et qu'ils avaient achetée de Guillaume Haane. « Datum anno domini m° cc° xxx° primo mense augusto ».

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

(3) « Hugo dominus feritatis Bernardi » certifie que « Reginaldus Trebe clericus » a vendu aux religieux de l'Épau « quamdam terram continentem septem arpenta terre in novalibus nemoris sitam iuxta molendinum de Bocheto et iuxta novalia defuncti Gaufridi de Valendaio.... pro quadraginta libris cenom... » à la condition toutefois que les religieux lui paieront tous les ans à la Purification, un cens de 5 s. 6 d. Ils auront droit d'y construire une maison « ita tamen quod in dicta domo homines meos nec castalla

L'épouse de ce dernier, Ysabelle, adhéra à ces arrangements (1) ; elle approuva également la donation que son époux avait faite aux moines de l'Épau, de quarante arpents de terre, situés près du village de la Bosse, à la charge pour les donataires, de prier pour l'âme de leur bienfaiteur. Ils acquirent en même temps de ce dernier, pour la somme de 248 livres tournois, soixante-seize autres arpents de terre, contigus aux premiers, et plantés, partie en bois, partie en bruyères, dans la lande des Coudraies, avec la censive voisine que tenait de lui Eudes Contesse. Le vendeur leur abandonnait tout droit de *taille*, *corvée*, *mouture*, *voirie*, *fenaison*, *vendange*, *coutume*, *redevance*, *service*, ou quelque impôt que ce fût, sauf *la justice du sang*, *la grande justice et le duel*. En outre, il leur permettait d'enclore autour de leur maison, trois arpents de terre qui devaient jouir des privilèges d'immunité et d'asile, comme les sanctuaires vénérés des églises, pour tout criminel qui aurait encouru la peine de mort ou la mutilation des membres. Cet enclos privilégié a gardé jusqu'à nos jours le nom même de l'abbaye, celui de Pitié-Dieu (2).

eorum recipere possunt... ». « Actum anno domini M° CC° XXX° I° mense octobris ».

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

(1). Cf. Arch. du dép. de la Sarthe, H. 835, et Bilard, 1re partie, n° 441.

(2) « Universis presentes litteras inspecturis, Hugo dominus Feritatis Bernardi salutem in domino. Noverit universitas vestra quod ego de assensu et voluntate Ysabelle uxoris mee, pro communi nostra utilitate vendidi et sub nomine venditionis tradidi abbati et conventui pietatis Dei, cisterciensis ordinis, cenomanensis diocesis, septuaginta sex arpenta terre ad arpenta Feritatis Bernardi, partim in nemore, partim in brueriis, in landibus des Coudraies sita prope villam quod dicitur la boce, contigua quadraginta arpentis terre que pro remedio anime mee eisdem, scilicet abbati et conventui prædictis, in puram et perpetuam elemosinam contuleram, et totam censivam cum suis pertinenciis quam tenebat de me Odo Contesse, contiguam terre predicte cum omni iure et dominio et censu et cum omnibus que in illa habebam, pro ducentis et quadraginta octo libris turonensibus michi plenarie et fideliter persolutis...

Pour diminuer les charges dont ce domaine aurait pu être grevé, les religieux achetèrent, en 1232, des héritiers d'Eudes Contesse, à savoir Girard et Gervais, ses fils, et Reginald de Lucé, sans doute son gendre, tout ce que ceux-ci pouvaient prétendre recueillir de l'héritage de leur père (1).

La même année, au mois de mars, Philippe Senchar (de Saint-Cher) et son épouse avaient cédé au couvent de l'Épau, pour 60 livres tournois, la part qu'ils possédaient sur la dîme de la paroisse de Beaufail (Beaufay). Mais comme les vendeurs avaient affermé déjà cette portion au curé de Beaufay, Jean Maurat, moyennant une rente annuelle de 20 sous mançais, ce dernier s'engagea à servir chaque année, pareil revenu, aux moines de l'Épau auxquels le seigneur féodal de la dîme, Guillaume de Forget, fit remise des 6 deniers de service que Philippe de Saint-Cher lui avait toujours payés (2). Au mois de décembre 1232, Gervais, chapelain du chapitre de Pruillé-l'Éguillé, leur vendit, pour 40 livres

Quod ut ratum et stabile permaneat, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratie millesimo CC° XXX° primo ».

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

Cf. Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, p. 50, 51, et 224. Cet auteur a reproduit le texte de ce document d'après une mauvaise copie du cartulaire de l'Épau. En 1233, Hugues de la Ferté-Bernard fit rédiger un nouvel acte de vente dont le texte se trouve en original aux arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

(1) Acte par lequel l'official du Mans certifie que « Girardus Contesse, Gervasius frater eius, et Raginaldus de Luceay » ont vendu aux religieux de l'Épau « omnia illa que de iure poterant vel debebant eis vel eorum heredibus accidere ex parte Odonis Contesse patris eorum, ut dicebant, de illis videlicet rebus que dictus Odo tenet de monachis supradictis pro centum et quinque solidis turon... » Les vendeurs auront soin de faire ratifier cette vente devant le doyen de La Ferté-Bernard. « Datum anno domini M° CC° tricesimo secundo mense decembri ».

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

(2) Cf. Arch. du dép. de la Sarthe, H. 836, et Bilard, *Inventaire*, 1re partie, n° 442.

mancelles, la sixième partie de la dîme de Changé, qui dépendait de sa chapellenie (1).

En 1233, ils recueillirent trois legs. L'un de 5 sols mançais de rente, l'autre de deux journaux de terre, leur avaient été faits, le premier, par Gervais de Rouillon (2), le second, par Me Jean de Biars (3). Le troisième leur venait de Marguerite, veuve de Thomas Lepontoneit ; elle leur avait laissé tout ce qu'elle possédait au Mans, sur le fief de Gaudin de Pruillé, qui, comme seigneur féodal, ratifia la donation, à la condition que les légataires lui paieraient tous les ans, à la fête des Rameaux, un cens de 7 deniers tournois (4).

On ne peut se flatter de retrouver la trace de tous les dons et de toutes les acquisitions dont bénéficiait alors l'abbaye. Elle était entrée en possession, en 1233, moyennant la somme de 7 livres tournois, d'une rente de 5 sols mançais, assise sur une pièce de vigne située en la paroisse de Saint-Saturnin, et que lui avaient cédée Robert Borsard et son

(1) Vidimus donné en 1413, d'une charte rédigée en 1232, et dont voici le texte : « Universis presentes litteras inspecturis. Gaufridus divina permissione Cenomanensis ecclesie minister indignus, salutem in omnium salutari. Noveritis quod Gervasius capellanus capelle sancti Juliani de Pruliaco cum assensu nostro pro melioriatione capellanie sue vendidit abbati et conventui beate Marie de pietate Dei cenomanensis diocesis partem suam decime de Changeyo, scilicet sextam partem cum locis et paleis ad dictam capellaniam pertinentibus pro quadraginta libris cenomanensibus de quibus coram nobis dictus Gervasius se tenuit pro pagato... Actum anno Domini millesimo CCo tricesimo secundo mense decembri... »

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, série H. titres non numérotés.

(2) Cf. Arch. du dép. de la Sarthe, H. 836 et Bilard, *Inventaire*, 1re partie, no 444.

(3) Cf. Bilard, *Inventaire*, no 444.

(4) Acte passé devant l'official du Mans par lequel Gaudin de Pruillé, chevalier, consent à ce que les religieux de l'Épau entrent en jouissance de ce que Marguerite, veuve de Thomas Lepontoneit, leur a légué dans la rue de la Barillerie, à la condition de lui payer ou à ses héritiers, comme seigneur de fief, 7 deniers tournois, chaque année, le dimanche des Rameaux « Datum anno Domini Mo CCo XXXo tercio ».

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, série H. titres non numérotés.

épouse Agnès (1). Au mois de juillet de la même année, Gaudin de Pruillé, du consentement de son frère Henri, et de son épouse Burgonde, vendit aux religieux pour 110 livres mancelles, deux moulins, un pré et une oseraie, situés près du Gué-Bernisson (2).

En 1234, Jean Fruchet et Eremberge sa femme, de la paroisse de Requeil, leur abandonnèrent, pour 4 livres et demie tournois, 10 sols tournois de cens à prendre sur deux pièces de terre, sises à la Roche, au fief de Pierre Foucher, lequel ratifia la vente, ainsi qu'une autre, faite au même monastère par Benoît de Pisselou (3). En 1235, Hugues de Milun, chevalier, approuva la donation d'une rente annuelle de 25 sols tournois assise sur une métairie dite de défunt Augier, et située sur la paroisse de Savigné-l'Evêque, donation que Réginald de la Mothe-Achart et Agnès son épouse avaient faite pour le salut de leur âme et de celles de leurs parents (4). En 1236, Foulques de Châtenay, chevalier,

(1) Cf. Arch. du dép. de la Sarthe, H. 836, et Bilard, *Inventaire*, 1re partie, n° 443.

(2) Universis presentes litteras inspecturis, Gaudinus, dominus Prulliaci, miles, salutem in salutis auctore. Universitati vestre notum facio quod ego vendidi abbati et conventui Pietatis Dei, cisterciensis ordinis, cenomanensis diocesis, duo molendina mea sita apud vadum Bernicon cum omnibus pertinenciis dictorum molendinorum..... et quædam pecia prati sita inter pratum defuncti Polini Botier, militis, et viam que ducit ad vadum supradictum et quædam oseria que omnia sita sunt in feodo canonicorum Beati Petri de Curia cenoman..... pro centum et decem libris cenomanensibus... Hanc autem venditionem Henricus frater meus et Burgundia uxor mea coram dicto officiali laudaverunt, voluerunt et ratam habuerunt... Datum anno Domini M° CC° tricesimo tertio mense iulio.

Titre original parchemin, sceau disparu

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

Les religieux avaient acheté déjà ces moulins en 1230, ainsi que le constate un titre original conservé aux mêmes archives, mais cet achat avait dû ensuite être contesté, puisque le second acquêt eut lieu en 1233.

(3) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 836, et Bilard, *Inventaire*, 1re partie, n° 445.

(4) « Hugo de Milun miles » certifie que « Raginaldus de Mota Achart et Agnes uxor eius « ayant cédé gratuitement pour le salut de leur âme

abandonna aux moines, le pré de Chastun, à Ruaudin, pour être déchargé d'une rente qu'il leur devait (1). Au mois de décembre de la même année, Patrice de la Faigne, chevalier, leur fit remise des redevances à lui dues, pour les terres qu'ils avaient acquises sur ses fiefs (2). En 1237, Inguetus, de Pontlieue, échangea avec eux des vignes qu'il possédait à Changé, au fief de Guillaume Hélye, et pour lesquelles ils lui donnèrent leurs vignes situées au fief de la dame de Loudun. Il leur vendit en outre, pour 30 livres tournois, tout ce qui lui appartenait sur le fief de Changé (3). Ces transactions furent ratifiées par le seigneur féodal, Guillaume Hélye (4).

La même année, l'abbaye acheta de Michel de Boessé, moyennant 15 livres mancelles, tout ce qui appartenait à ce dernier, sur diverses terres relevant du fief de Thibault de Boessé et de celui de la dame de la Ferté-Bernard (5). Elle avait reçu en pur don, au mois de juillet, de Robert de Chevigné, tout ce qu'il possédait sur les vignes, au clos de la Croix (6).

En 1238, elle acquit de Jean de la Jarrie, d'Aceline son épouse et de Goacelina leur fille, un arpent de vigne, sis à

et de celles de leurs parents, aux religieux de l'Épau, une rente annuelle de 25 sous tournois, assise sur une métairie dite de défunt Augier, et située sur la paroisse de Savigné, payable à la Toussaint par les mains du fermier qui l'exploite, et la dite métairie, lui étant échue à titre d'héritage, à la mort de lad. Agnès, sœur de Mathilde, son épouse, lui Hugues, du consentement de Mathilde, ratifie la donation de lad. rente. « Actum anno domini M° CC° tricesimo quinto mense maio ».

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 837.

(2) Note du cartulaire de l'Épau.

(3) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 837, et Bilard, *Inventaire*, 1re partie, n° 448.

(4) Cf. Bilard, *Inventaire*, n° 449.

(5) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 837, et Bilard, *Inventaire*, 1re partie, n° 447.

(6) Note du Cartulaire de l'Épau.

Changé, pour la somme de 14 livres, 5 sols tournois (1). En 1239, les deux frères, Thibault et Pierre de Boessé, cédèrent aux religieux, pour 30 sols mançais, une pièce de terre joignant le domaine dit les Haies de Boutri (2). En 1240, Guillaume d'Usage et Catherine, sa femme, leur abandonnèrent, pour 275 livres tournois, toutes les dîmes qu'ils possédaient sur les paroisses de Changé et de Mansigné (3). Jacques, évêque de Palestrina, légat du pape, par une bulle donnée à Saint-Benoît-sur-Loire, ratifia cette transaction (4), à laquelle adhéra, en 1241, Burgunde, veuve de Gaudin de Pruillé (5) sur le fief duquel ces dîmes étaient situées. Cette

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 837, et Bilard, *Inventaire*, 1re partie, n° 451.

(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 838, et Bilard, *Inventaire*, 1re partie, n° 450.

(3) Vente, devant l'official du Mans, passée par Guillaume d'Usage et Catherine, sa femme, à l'abbaye de l'Épau, de tout ce qu'ils possédaient à Changé, dîme de blé, etc. pour 275 livres tournois, mars 1239 (v. s.).

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, série H, titres non numérotés.

(4) « Frater Iacobus miseratione divina prenestensis episcopus, apostolice sedis legatus licet indignus, » ratifie l'acquêt que les religieux ont fait des dîmes de Changé et de Mansigné « ex concessione Gullielmi de Usagiis et quorumdam aliorum, episcopi accedente concessu, quibus antiquitus in feudum concesse fuerunt... » ... « Datum apud sanctum Benedictum super Ligerim, VIII kal. septembris anno domini m° ducentesimo quadragesimo.

Titre original parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

(5) Burgundia domina de Pruilliaco, relicta domini Gaudini de Pruilliaco, militis, tutrix filiorum suorum liberorum dicti Gaudini » certifie que les religieux de l'Épau lui ont versé la somme de « viginti libros turonenses pro ventis decime de Changé et aliarum rerum ad dictam decimam pertinentium quam ipsi (religiosi) habuerunt de Guillelmo de Usagiis, milite, qui dictam decimam tenebat in feodum de domino Gaudino marito meo ». En raison de lad. dîme, les religieux devaient encore un cheval de service, comme l'avait dû Guillaume d'Usage, Burgunde déclare qu'ils sont convenus ensemble de donner, au lieu de ce cheval, une rente annuelle de dix sous tournois de cens, payable à la Saint-Jean-Baptiste. « Actum anno gratie millesimo cc° quadragesimo primo mense julio ».

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe ; arch. municipales.

dernière année, au mois de juin, Aalesia, femme de Jean Nobleit, de Changé, fit don au monastère, d'une maison et de deux planches de jardin, le tout situé sur la paroisse de Changé. Elle demanda que, le jour de son décès, on versât aux religieux, une somme de 20 sols mançais, à prendre sur ses biens meubles, et témoigna le désir d'être inhumée à l'Épau (1). Au mois d'octobre de la même année, Jean Forget, de Duneau, vendit au même couvent, pour 10 livres tournois, la terre qu'il possédait près des Haies-de-Boutri (2). En 1242, Guy Malmouche, chevalier, concéda gratuitement à l'abbaye un pré, relevant du fief de Geoffroy de l'Isle (3), et, pour une somme de 30 livres tournois, les autres prés qu'il possédait au même endroit. Vente et donation eurent lieu du consentement de Huet, fils aîné du donateur, et de son épouse Lucie, à laquelle les moines offrirent gracieusement un marc d'argent (4). En 1243, ils acquirent de Robert Borsart, pour 6 livres et demie tournois, une rente de 10 sols tournois, assise sur ses vignes de Saint-Saturnin, au fief de Gilles de Chastenay (5).

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 838, et Bilard, *Inventaire*, 1re partie, nº 453.

(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 838.

(3) Charte dans laquelle Guy, dit Malmouche, chevalier, du consentement de Lucie son épouse et de Huet son fils premier né, donne et concède à l'abbaye de l'Épau, en perpétuelle aumône, un arpent de pré, situé au fief de Geoffroy de l'Isle, chevalier, près du lieu appelé la Beginière et contigu aux prés de Guy. « Actum anno domini Mº CCº XL secundo mense iunio in oct. Pentecotes. »

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe ; arch. municipal.

(4) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 838, et Bilard, *Inventaire*, 1re partie, nº 456.

(5) Universis presentes litteras inspecturis, officialis cenomanensis salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presentia constitutus, Robertus Borsart vendidit in iure abbati et monachis de Pietate Dei, cisterciensis ordinis, decem solidos turonenses annui et perpetui redditus percipiendos et habendos in festo omnium sanctorum annuatim super vineas suas de feodo domini Egidii de Chastenaie, militis, in parochia Sancti Saturnini, et

L'abbé Jean gouverna le monastère jusqu'en 1243 ; il en sortit alors et s'en alla à Saint-Paterne, au diocèse de Tours, fonder un nouveau couvent qui prit le nom de Clarté-Dieu (1). Il fut remplacé à l'Épau par Guillaume de Beaumont. Ce dernier mourut, semble-t-il, en 1244, c'est du moins ce qu'indique la note inscrite sur un dessin qui reproduit la dalle tumulaire sous laquelle cet abbé reposait dans la salle du chapitre de son monastère (2). On ne sait rien de plus sur ce dignitaire ecclésiastique, pour lequel fut composée l'épitaphe suivante :

Moribus ornatus jacet hic Guillelmus humatus
Abbas, vir gratus, vir amabilis et decoratus,
Nobis prælatus mitis fulget moderatus,
Nobis ablatus, sit sanctis associatus,
Claruit in donis accepte conditionis
In cunctisque bonis vir magne religionis.

Il eut pour successeur, un religieux nommé Hamon, qui, en 1267, se soumit, lui et les siens, à l'arbitrage de l'évêque du Mans. Il s'agissait de régler un différend

vendidit dictus Robertus dictis monachis dictum redditum pro sex libris et dimidia turonensibus... Preterea domina Agnes eius uxor et Johannes eorum filius et heres in nostra presentia constituti dictam venditionem.... voluerunt et concesserunt.... Actum anno gratie M° CC° quadragesimo tertio mense novembris.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, série H., titres non numérotés.

(1) Cf. *Gallia christiana*, t. XIV col. 327, et id. op. *Instrumenta*, col. 91. Voir également *Revue hist. et archéol. du Maine*, T. V, p. 391, Sceau de la prévôté de l'abbaye de la Clarté-Dieu, par M. E. Hucher. L'abbé Jean, en 1241, se rendait à Rome, au concile où le pape Grégoire IX l'avait appelé, quand, passant sur les terres de l'empire, en compagnie des abbés de Citeaux et de Clairvaux, tous trois furent arrêtés et jetés en prison par les officiers de l'empereur Frédéric II. Le chapitre général de l'ordre ordonna des prières pour leur délivrance. Cf. Martène, *Thesaurus nov. anecdot.*, t. IV, col. 1375.

(2) Ce dessin fait partie de la collection Gaignières.

Fig. 3. — PIERRE TOMBALE DE GUILLAUME DE BEAUMONT

survenu à l'occasion de la perception de dîmes levées à Sargé, et sur lesquelles le chapitre de Saint-Julien soutenait avoir des droits (1).

L'un des prédécesseurs du prélat, Geoffroy de Loudon, s'était entremis déjà, en 1247, en pareille occasion, entre les moines et Juhel, curé de Beaufay (2).

Pour obtenir l'autorisation d'élever une maison près de leurs moulins du Gué-Bernisson et dans le ressort du fief de Gervais de Pruillé, ils lui versèrent, en 1248, une somme de 100 sols tournois, et prirent l'engagement de n'en pas construire d'autre, sans son assentiment (3). Ils s'accordèrent, en 1249, avec la veuve de Foulques de Chastenay à laquelle ils réclamaient 20 sols tournois de rente, que son mari leur avait vendus. Elle, de son côté, demandait à rentrer en possession du pré de Chastun qui lui avait été assigné pour douaire, et qui, pour cette raison, leur avait été cédé illégalement. Ils le gardèrent néanmoins, mais se désistèrent de leur réclamation, en exigeant cependant qu'on leur remboursât les 12 livres tournois qu'ils avaient versées, pour la rente précitée (4). En 1251, Bernard de la Ferté leur donna sept arpents de terre (5) ; cette même année, ils achetèrent de

(1) Cf. *Liber Albus*, p. 281, n° CCCCLIV. L'évêque décida que l'abbaye servirait, chaque année, au chapitre, une rente de trois septiers de froment, mesure du Mans. Cf. Arch. du dép. de la Sarthe, H. 842.

(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 836, et Bilard, *Inventaire*, 1re partie, n° 458.

(3) L'official du Mans atteste qu'un accord est intervenu entre Gervais de Pruillé et les religieux de l'Épau. Gervais de Pruillé reprochait aux religieux d'avoir fait construire une maison sur l'Huisne et près de leur moulin du Gué-Bernisson. Il consent à ce que la maison soit maintenue, mais désormais les religieux n'en pourront élever d'autres sans son assentiment, et de plus ils lui donnent 100 sous tournois. « Actum anno domini M° CC° quadragesimo octavo mense decembris ».

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

(4) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 839, et Bilard, *Inventaire*, 1re partie, n° 459.

(5) Bernard de la Ferté-Bernard fait savoir qu'à la suite d'un désaccord

Beneventa, veuve de Lambert le Tessier, de Changé, pour la somme de 25 sols mançais, un jardin avoisinant la léproserie de Changé et un quartier de bois, sis en la même paroisse (1). En 1252, ils amortirent, moyennant la somme de 15 deniers mançais, les trois quarts d'un cens annuel de 4 deniers, qu'ils payaient à Guido Guidonis, pour un pré sis à Ruaudin (2). En 1253, Richard de Vaujoin et son épouse Hameline leur donnèrent un autre pré, situé dans la même paroisse et sur le fief de Mathieu de Belin (3). Ils l'avaient acquis de Jean de Gutteriis, dit Bonvallet. Ce Richard, qui prend le titre de maçon, « cementarius », était peut-être l'un des ouvriers occupés à la construction du monastère et pour laquelle, nous l'avons dit plus haut, les religieux avaient été autorisés, l'année précédente, à prendre dans les carrières de Bernay, appartenant au chapitre Saint-Julien, tous les matériaux qui leur étaient nécessaires.

Les dépenses que ces travaux occasionnèrent, ralentirent sans doute les acquêts, et dix ans se passent, sans que nous en ayons un seul à signaler. Ils recommencent en 1262. Philippe de Chevigné vend à l'Épau, 40 sous tournois de

qui s'était élevé entre lui et les moines, au sujet des terres qui leur avaient été vendues par Hugues son père, pour le salut de son âme, de celles de ses aïeux et de ses héritiers, il fait abandon au couvent de sept arpents et demi de terre, qui étaient contestés... « Actum anno Incarnationis Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo p... » (1251).

Original, parchemin mutilé et effacé, sceau disparu.

Archives du dép. de la Sarthe ; archives municipales.

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 839.

(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 480, et Bilard, *Inventaire*, 1re partie, n° 461.

(3) L'official du Mans certifie que « Richardus de Valle Join cementarius et Hamelina uxor eius » ont donné en pure et perpétuelle aumône, au couvent de l'Épau, « quoddam pratum quod ipsi habebant in parochia de Ruaudeno in feodo Mathei de Belin quod pratum ipsi emerant de Johanne de Gutteriis dicto bon Vallet... » .... « Datum anno domini M° CC° L° secundo mense mart. »

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe ; arch. municipales.

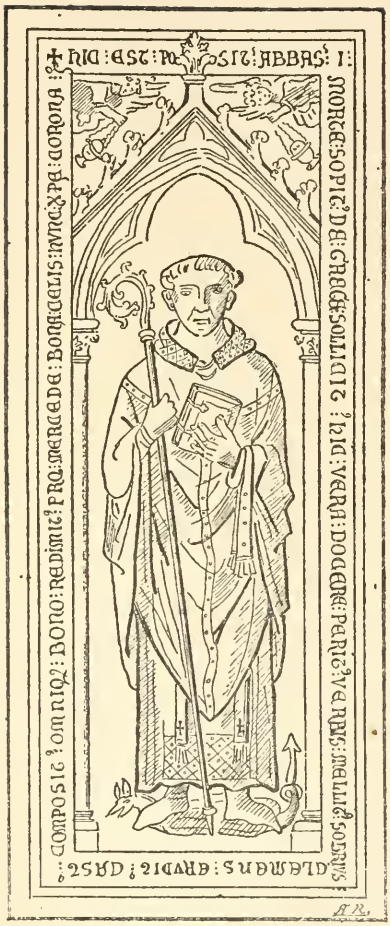

Fig. 4. — PIERRE TOMBALE DE L'ABBÉ HAMON

rente, assis sur les Bourestières, au fief du seigneur de la Faigne (1). En 1263, Yves, abbé du Loroux, cède à notre monastère, pour une rente annuelle de 4 livres tournois, tout ce que son abbaye possédait sur la paroisse de Sargé (2). La même année, les moines de l'Épau achetèrent de Guillaume de Poillé, ses vignes de Pontvallain, sises au fief de Herbert de Vendômois (3). En 1264, Philippe de Chevigné et Aliénor, son épouse, leur vendirent une vigne sise à Mansigné (4). En 1266, Philippe, dit de Parisius, Barthélemy de Juillé, son frère, Tiphaine leur sœur, femme de Jean de Fesquan, clerc, leur abandonnèrent, moyennant 20 livres de monnaie angevine, une oseraie, une saulaie et des vignes, sises en la paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Vincent, et qui avaient appartenu à défunt Jean de Juillé et à Agnès de Parisius, père et mère des vendeurs (5). Philippe de Millet, sur le fief duquel se trouvaient ces terres, consentit à la vente, à la condition que les acquéreurs lui paieraient un cens annuel de 5 deniers mançais (6).

L'abbé Hamon vivait encore en 1267 ; on ne sait à quelle époque il mourut. Il fut, comme son prédecesseur, inhumé dans la salle du chapitre. On y voyait au XVIIe siècle, la

(1) Note du cartulaire de l'Épau.

(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 835, et Bilard, *Inventaire*, n° 462.

(3) Note du cartulaire de l'Épau.

(4) Note du cartulaire de l'Épau.

(5) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 840, et Bilard, *Inventaire*, n° 465.

(6) Universis presentes litteras inspecturis, Philippus de Millet, miles, salutem in Domino. Noveritis quod cum viri religiosi abbas et conventus Pietatis Dei emerint ab heredibus defuncti Johannis de Jugleio quamdam peciam vinee in feodo nostro existentem cum pertinenciis dicte vinee, nos volumus et concedimus quod ipsi dictam vineam possideant et teneant ad quinque denarios cenomanenses censuales nobis et heredibus nostris annuatim persolvendos, et dictam venditionem ratam et firmam habemus. In cuius rei testimonium presentes litteras dictis religiosis sigillo nostro dedimus sigillatas. Datum mense februarii anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, série H., titres non numérotés.

dalle qui recouvrait son corps, et sur laquelle se lisait cette inscription :

Hic est positus abbas in morte sopitus,
De grege sollicitus, hic vera docere peritus,
Verbis mellitus, sobrius, clemens, eruditus,
Castus, compositus, omnique bono redimitus,
Pro mercede bona, celis hunc, Christe, corona.

On peut aisément se rendre compte de l'estime en laquelle les populations de la province tenaient l'abbaye, et de la popularité dont jouissaient les religieux, par les largesses dont ils ne cessaient d'être l'objet.

En 1270, Roger Lombard, bourgeois du Mans, leur donna cinq journaux de terre, sis à Sargé, qu'il avait achetés de Laurent et de Pierre Consoart (1). La même année, le couvent avait acquis de Girard de Cormery, de Nogent-le-Rotrou, pour 20 livres tournois, un terrain situé sur la paroisse Saint-Nicolas, an Mans, et probablement dans la rue de la Barillerie, dépendant du fief de Gervais de Pruillé (2).

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 842, et Bilard, *Inventaire,* n° 470.

(2) Universis presentes litteras inspecturis, officialis cenomanensis, sede vacante, salutem in domino. Noveritis quod in nostra presentia constitutus Girardus de Cormerio de Nogento Rotrodi vendidit viris religiosis abbati et conventui de Pietate Dei, cisterciensis ordinis, cenomanensis diocœsis, quamdam plateam cum eius pertinenciis quam ille Girardus et Agnes eius uxor habebant apud Cenomanum, in borcella via, seu ibi prope iuxta herbergamentum dictorum religiosorum in feodo domini de Prulleio et pertinebat ex parte dicte uxoris prout ille Girardus dicebat, et vendidit dictis religiosis illam plateam cum domo et edifficiis ibi existentibus pro viginti libris turonensibus in moneta currenti...

Hec omnia... adiudicamus tenenda et ea sigillo... fecimus roborari. Datum anno Domini M° CC° LXX^mo octava die martis...

Titre parchemin, original, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe. Série H., titres non numérotés.

Un autre acte de vente, rédigé le même jour, précise davantage la place de la maison. Elle est dite située « apud Cenomanum in parochia beati Nicholai in boirellaria in feodo domini de Prulleio ».

Cependant les privilèges concédés antérieurement aux moines, leur étaient parfois contestés. Ils furent obligés, en 1272, de réclamer près de Charles d'Anjou, roi de Sicile et comte du Maine, pour conserver la jouissance du bourgeois du Mans, que le roi Louis IX leur avait concédé (1). En 1274, ils reçurent de Robin, dit Fornillon, d'Alix son épouse et de Théobald leur fils, la vigne que ceux-ci possédaient à Pontvallain, au fief de Herbert de Vendômois. Une autre vigne, sise au même lieu, leur fut vendue cette même année, par Guarin Gaultier, chevalier, du consentement de son épouse Jeanne et de Guillaume, leur fils (2).

En 1278, Jean Châtelain, du Mans, leur accorda l'amortissement des terres qu'ils possédaient sur son fief, réserve faite des cens qui les grévaient (3). Pareille concession leur fut faite, en 1280, par Gervais de Pruillé, chevalier, pour deux maisons, sises dans la rue de la Barillerie, au Mans, et qu'ils avaient achetées de Guillaume du Cormier et de Guillaume de la Taconnière (4). La même année, les confrères de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans, leur cédèrent, moyennant une rente annuelle de 8 sous tournois, une oseraie située près du Gué-Bernisson (5). En 1283, Philippe de Cheveigné et son

Titre parchemin, original, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe. Série H., titres non numérotés.

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 843, et Bilard, *Inventaire*, n° 472.

(2) Note du cartulaire de l'Épau.

(3) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 843, et Bilard, *Inventaire*, n° 474.

(4) Universis presentes litteras inspecturis, Gervasius de Pruleio, miles, salutem in Domino sempiternam. Noverint universi quod ego pro salute anime mee et antecessorum meorum... et concessi religiosis viris abbati et conventui de Pietate Dei, cisterciensis ordinis, venditionem illam quam fecit Guillelmus ? dou Cormier et Guillelmus de la Taconière, videlicet duas domos... sitas in feodo meo in borreleria, censibus meis salvis.... Actum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo mense iulio.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, série H. Titres non numérotés.

(5) Universis presentes litteras inspecturis et audituris. Fratres confrarie panis ecclesie beati Petri de Curia cenom. salutem in Domino. Noveritis quod nos assensu unanimi tradidimus et concessimus et adhuc tradimus

épouse Aliénor leur vendirent pour 8 livres tournois, une vigne située entre Cheveigné et Corhies. Les acquéreurs devaient en outre servir à Guillaume Lecleirt, une rente annuelle d'un septier de froment (1).

Ils reçurent, en 1285, de Guillaume Haeran, demeurant à Sceaux, le tiers de deux prés, une terre relevant du fief de Jean Le Poterel, et le tiers des meubles qui se trouveraient dans sa succession, au moment de son décès (2). En 1286, Gervais Le Troin leur abandonna le quart d'une veille de foin qu'il recueillait chaque année, à Boessé, au pré des Quartiers (3). Un legs plus important leur fut fait, en 1290, par un clerc, Simon de Perrehot, qui, vingt ans auparavant, avait acheté de Bernard de La Ferté-Bernard, seigneur de cette ville, la métairie de la Richardière, située sur la paroisse de la Bosse, diverses redevances assises sur les biens de la Rambaudière, de la Troignetière, de l'Oriotière, des Haies de Boutry et de Mont-Malart, et le manoir de Chasse-Folie, sis à Cherré. Ce dernier domaine excepté, les autres acquêts devinrent la propriété des moines de l'Épau. Hugues de la Ferté-Bernard, fils du précédent, ratifia la donation, comme seigneur de fief. Il se réserva la justice dans les trois cas de rapt, de meurtre et d'incendie ou de service non acquitté ; il réclama pour tout service une paire d'éperons dorés. Les religieux promirent de fournir pour lui rendre hommage, en leur nom, un homme bon et convenable, et, comme

et concedimus religiosis viris abbati et conventui de Pietate Dei, cisterciensis ordinis, quamdam oserariam quam habebamus cum fundo sitam apud vadum de Bernicon... in feodo ecclesie beati Petri... reddendo exinde nobis et successoribus nostris vel mandato nostro octo solidos turonenses annui et perpetui redditus, ad festum omnium sanctorum de cetero annis singulis... Datum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo, die lune ante festum sanctorum Fabiani et Sebastiani.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe. Série H., titres non numérotés.

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 843, et Bilard, *Inventaire*, n° 475.

(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 844, et Bilard, *Inventaire*, n° 477.

(3) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 844, et Bilard, *Inventaire*, n° 478.

Fig. 5. — PIERRE TOMBALE DE L'ABBÉ PIERRE

témoignage de leur reconnaissance, lui offrirent 120 livres tournois (1). Agnès, veuve du donateur, remariée à Jean de Vernie, contesta la légalité du legs. Pour obtenir son désistement, les moines s'engagèrent, en 1292, à lui servir une rente perpétuelle de 22 livres tournois (2).

Ils acquirent, en 1296, de Guillaume Hayron, de Boessé, moyennant 36 sols tournois, la nue-propriété de deux hommées de pré, dépendant du fief de Payen de Chaources (3). L'année suivante, l'usufruit, d'abord réservé, leur fut cédé pour 4 livres et demie tournois (4).

En 1300, Eudes de Loriotière, de la Bosse, leur vendit, pour 100 sols tournois, une rente de 10 sols tournois, assise sur ses biens (5). En 1304, Raynaud de Vannoyse, désireux d'assurer son propre salut et celui de ses ancêtres, résolu d'ailleurs à fonder un service anniversaire dans l'église de l'abbaye, fit don à celle-ci de tous les biens immeubles qu'il possédait au fief de Brayteau, sur la paroisse de Lombron (6). Un clerc, nommé Guillaume Hommedé, avait, lui aussi, donné aux religieux des vignes situées à Charbonnières et relevant du fief de Geoffroy du Coudray, écuyer. Quand il fut question d'acquitter les devoirs féodaux, des contestations s'élevèrent, qui se terminèrent par l'accord suivant. Le seigneur reçut 12 livres tournois, et donna quittance de toutes les redevances arriérées. De plus, on s'engagea pour l'avenir, à lui fournir un homme vivant et mourant, pour la prestation des devoirs auxquels il avait droit. Cette transaction fut passée, le jeudi avant la Saint-Denis 1304, devant l'official du Mans, par frère Pierre du Bourg-d'Anguy, procureur du monastère,

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 845, et Bilard, *Inventaire*, n° 480. Cf. L. Charles. *Hist. de la Ferté-Bernard*, p. 59, 61 et 228.
(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 846, et Bilard, *Inventaire*, n° 481.
(3) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 846, et Bilard, *Inventaire*, n° 484.
(4) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 847, et Bilard, *Inventaire*, n° 488.
(5) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 848, et Bilard, *Inventaire*, n° 490.
(6) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 848.

et par l'abbé Guillaume (1). C'est le seul acte que nous connaissions, où le nom de ce dernier soit inscrit. Il eut pour successeur un moine nommé Pierre, né au Mans, et qui, d'après son épitaphe, semble avoir vécu longtemps simple religieux à l'Épau, avant de s'asseoir sur le siège abbatial. Il ne l'occupa qu'un an et mourut en 1305. On déposa son corps dans la salle du chapitre, sous la pierre tombale dont la collection de Gaignières nous a conservé le dessin reproduit ci-contre, et sur laquelle se lisait cette inscription, déjà mutilée au XVIIe siècle.

Abbas iste fuit ....trus natus Cenomanis
Qui monachus viguit ter denis ...
.... scannum tenuit post iste per annum
Concedatur lux eterne requiei amen amen.

Un religieux, Guillaume, né à Beaumont, le remplaça. Sous son gouvernement, les possessions territoriales du couvent s'accrurent sensiblement ; d'abord en 1306, des terres, sises à la Bosse, au fief de Payen de Chaources, et que frère Pierre du Bourg d'Anguy fit saisir sur Thomas Thomin. Celui-ci devait à l'abbaye une somme de 32 livres tournois ; il se libéra en cédant les immeubles sur lesquels on avait mis arrêt (2).

La même année, Robert, dit de Jublenz, curé de Saint-Nicolas, au Mans, légua par testament, 10 sols mançais pour la nourriture des religieux et 100 sols tournois pour l'entretien ou pour la construction de leur église (3). En 1307, Robert d'Anthenaise, chevalier, leur accorda l'investiture d'une maison sise au bourg d'Anguy, qui leur avait été octroyée par feu « mestre Jehan Pineau » (4). En 1309, Pierre

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 848.
(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 848.
(3) Arch. du dep. de la Sarthe, H. 849.
(4) Investiture par Robert d'Antenaise, chevalier, de la maison du bourg

de Saint-Mars, écuyer, consentit à ce qu'ils entrassent en jouissance, à la façon des laïques, d'une pièce de vigne, située près de Charbonnières, et relevant de son fief de Saint-Mars-la-Bruyère, que le clerc, Guillaume Hommedé, leur avait donnée (1). En 1310, Foulques de la Couture leur céda certains immeubles, sis près du Gué du Fresne, et qui avaient appartenu à un certain Jehan, jadis châtelain du Mans, et à Jehanne son épouse, pour lesquels le donateur réclamait, comme aussi pour lui, les prières des moines (2). Le 3 novembre 1314, Jeanne Langevine, femme de Bertrand de Tullo, clerc, de la paroisse de Saint-Ouen du Mans, considérant que ses biens dotaux couraient risque d'être dissipés par son mari, et décidée d'ailleurs, si elle devenait veuve, à ne pas se remarier, abandonna tout ce qu'elle possédait, à l'abbaye de l'Épau, à la condition pour les religieux, de pourvoir, sa vie durant, à sa nourriture et à son entretien (3). En 1315, Thomas de la Broce leur céda à prix coûtant, c'est-à-dire pour 4 livres tournois, trois sols tournois de cens que

d'Anguy qui avait été « donnée et octroyée » à l'abbé et au couvent de l'Épau, par feu mestre Jehan Pineau, investiture accordée « au jour du samedi après le dymenche que l'on chante Invocavit me, en l'an de grâce notre seigneur mil troys cens et sept », à la charge pour les religieux de bailler aud. seigneur un homme vivant et mourant, pour rendre les devoirs féodaux, le cas échéant.

Titre original, parchemin, sceau disparu,

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 850.

(2) Universis presentes litteras inspecturis Fulco de Cultura, legum professor, salutem. Notum facio me dedisse et adhuc do et concedo religiosis viris abbati et conventui de Pietate prope Cenomanum et eorum monasterio, in puram et perpetuam elemosinam et pro remedio anime mee et deffuncti Johannis quondam castellani cenomanensis ac defuncte Johanne quondam uxoris sue quasdam res immobiles consistentes in domo, terris, brueriis et nemoribus, prato, pasturis et aliis, sitas apud vadum de Fraxino quæ quondam fuerunt dictorum deffunctorum..... Datum die sabbati (post?) festum beati Hilarii anno Domini M° CCC° decimo.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

(3) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 852.

Mathieu Doucet lui avait vendus (1). En 1316, Gervais Lefèvre, curé de Ruaudin, leur donna tous ses biens, à la condition que chaque année, on célèbrerait, pour lui et pour son oncle, Robert de Jublenz, un service anniversaire dans l'église de l'abbaye (2).

En 1317, Foulques de la Couture, dont il a été déjà question, et Guillaume Elys, d'accord avec sa femme Agnès, leur firent abandon, le premier, de la métairie du Fresne et de maisons sises au bourg d'Anguy, pour la fondation de trois messes par semaine, célébrées à son intention et pour le repos de l'âme de ses proches (3), les seconds, des biens meubles et immeubles qu'ils possédaient à Changé (4). Les religieux reçurent aussi, en 1318, de Jean Leroyer, de Neuvillelalais, une pièce de terre appelée le Pommier Sauvage, et sise à Mézières (5); de Foulques de Boesnay, « mestre école en l'église dou

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 852.

(2) Universis presentes litteras inspecturis, officialis cenomanensis salutem in Domino. Notum facimus quod constitutus in iure coram nobis Gervasius Fabri, presbyter, rector ecclesie de Ruaden, confessus est se donavisse et adhuc spontanea voluntate sua donat et titulo donationis efficacis et valide, concedit monasterio de Pietate prope Cenomanum et religiosis Deo ibidem deservientibus et deservituris pro anniversario defuncti Roberti de Jublenz quondam presbyteri et patrui eiusdem Gervasii et pro suo, in monasterio predicto a religiosis dicti monasterii sollempniter perpetuo singulis annis in posterum faciendo semel in anno, bona sua mobilia et immobilia presencia et futura, quibuscumque parrochiis, locsi et feodis existant... Datum die veneris post festum beati Hilarii anno Domini millesimo CCC° sextodecimo.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

(3) Don de la métairie du Fresne et de maisons sises au bourg d'Anguy, fait le mercredi après l'Ascension, l'an 1317, par Foulques de la Couture pour la fondation de trois messes, l'une du Saint-Esprit, l'autre de la Sainte-Vierge, la troisième des Morts, qui devaient être célébrées, chaque semaine, par les religieux de l'Épau, pour le repos de son âme et de celles de ses proches.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

(4) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 851.

(5) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 852.

Mans », les hommes, droits féodaux et rentes appartenant à l'hébergement de la Ferrière, au dehors de la paroisse de Brette, à la condition de célébrer chaque jour une messe à son intention et à celle de feu « Monsour Jehan de Boesnai », son frère (1). La même année, ils furent mis en possession d'un immeuble provenant de la succession de Philippe Ferrecot, de Jeanne, sa sœur, d'Hodéarde, sa femme (2). En 1319, pour s'assurer un service anniversaire après sa mort, Agathe, veuve de Geoffroy Breton, d'accord avec ses deux filles, Jeanne et Alice, la première, veuve de Jean de Rougemont, la seconde, mariée à Gervais de Coulenz, offrit aux moines de l'Épau, une rente de 6 livres tournois, assise sur des biens situés à Saint-Michel-de-Chavaignes, et dépendant du fief de Gervais de Lassay. Celui-ci, désirant avoir part aux prières des religieux, leur accorda la franchise des biens qu'ils avaient acquis en son fief (3).

En 1319 encore, le mercredi après la fête de saint Martin, Gilles Belocier, curé de la paroisse de Mézières, leur céda la maison qu'il habitait, sept arpents de terre, nommés Champrouge, et deux arpents de vignes, sis en la paroisse de Saint-Chéron (4). Les moines s'engagèrent de leur côté, à célébrer, chaque semaine, deux messes de requiem, et, tous les ans, un anniversaire pour le repos de l'âme de leur bienfaiteur (5). A la même date, deux paroissiens de Mézières,

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 852.

(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 852.

(3) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 852.

(4) Saint-Chéron, ancienne paroisse du diocèse du Mans, réunie en 1790 à celle de Mézières.

(5) Universis presentes litteras inspecturis officialis cenomanensis, salutem in Domino. Notum facimus quod coram nobis in iure personaliter constitutus Egidius dictus Belocier presbyter de parochia de Maceriis recognovit et confessus est se dedisse et adhuc dat et concedit mera et spontanea voluntate in puram et perpetuam elemosynam religiosis viris abbati et consentui de Pietate Dei et eorum monasterio, atrium suum in quo moratur cum pertinentiis eiusdem, situm in villa de Maceriis consistentibus domibus ortis et rebus aliis sitis in feodo Gervasii Penlon armigeri

Guillaume de Lunay et André Esteogali, cédèrent leurs biens à l'Épau, pour être entretenus par l'abbaye, de tout ce dont ils avaient besoin (1).

Simon Buisson et sa veuve, Agnès, le premier, à une date que nous n'avons pu découvrir, la seconde, en 1320, fondèrent également leur anniversaire pour lequel chacun d'eux légua séparément à l'Épau, une rente annuelle de 60 sols tournois (2).

La même année, Gervais Gesnier, de Savigné-l'Évêque, donna au couvent, son fils Johennot et tous les biens qui pouvaient advenir à ce dernier, tant de la succession de défunte Catherine, sa mère, que celle de son père (3).

Phelipot le Prevoust, de Saint-Michel-de-Chavaignes, possédait des terres sises en cette dernière paroisse, au fief de l'abbaye et sur celui de la dame de Saint-Hilaire; il les bailla aux religieux, en 1321, pour une rente annuelle de 30 sols

excepta una domo que vocatur Grangia... Item dat et concedit dictus presbyter religiosis memoratis septem jugera terre que vocantur Champrouge sita partim in feodo Johannis Bruière et partim in feodo Philippi de Vanle. Item dat dictis religiosis duo quarteria vinearum que vocantur Champteignons sita in parochia Sancti Caronny in feodo Haberti Bonguier... pro anniversario suo a dictis religiosis in eorum monasterio a die obitus sui anno quolibet celebrando et ad hoc quod ipsi religiosi et eorum successores pro remedio et salute anime ipsius presbyteri duas missas de requiem post decessum ipsius teneantur de cetero qualibet ebdomada celebrare... Datum die mercurii post yemale festum beati Martini, anno domini millesimo CCC° decimo nono ».

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, série H. Titres non numérotés.

(1) « Guillelmus de Lunay et Andreas Esteogali de parochia de Maceriis » donnent par devant l'official du Mans, tous leurs biens à l'abbaye de l'Épau, à la condition que les moines les entretiendront, leur vie durant, de tout ce dont ils auront besoin. « Datum die mercurii post yemale festum beati Martini, anno domini millesimo CCC° decimo nono ».

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Arch. du dép. de la Sarthe, série H. Titres non numérotés.

(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H, 853.

(3) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 853.

tournois (1). Ces derniers avaient acheté au même lieu, d'Agathe, veuve de Geoffroy Le Breton, et de Philippot Boucher, des immeubles relevant du fief de Geoffroy Espechel, écuyer, seigneur de Saint-Hilaire. Celui-ci, en 1325, reçut des acquéreurs une somme de 11 livres tournois; il consentit à les laisser jouir « *layement* » de leur acquêt qui resta grevé d'une foi et d'un hommage de 5 sols de service annuel, et de 15 sols de taille (2).

Un évêque de Dol, Jean du Bois, avait donné à l'Épau des terres situées à Paycieux, en Rouillon. Pour être autorisés à les tenir en franchise de Michel Vannau et de son fils Jean, les moines payèrent à ceux-ci, en 1324, une somme de 15 livres tournois (3).

En 1326, Geoffroy Guigneleue, écuyer, seigneur d'Avesé, se donna à l'abbaye, lui et tous ses biens meubles et immeubles (4). En 1332, Guy Malmouche, écuyer, et Isabeau, son épouse, vendirent au même couvent, pour 20 livres tournois, tous les droits qu'ils possédaient sur le moulin de Saint-Denis-des-Coudrais (5).

Parmi les biens que les religieux avaient acquis à Saint-Michel-de-Chavaignes, il s'en trouvait sans doute qui relevaient d'un fief appartenant au roi, car Philippe VI, par acte passé au Louvre, en décembre 1331, leur en accorda l'amortissement gratuit (6). Il y en avait d'autres qui dépendaient

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 855.

(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 854.

(3) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 853.

(4) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 854. Le cartulaire de l'Épau mentionne aussi cette donation, dont il nomme les témoins par cette note : « Datum in monasterio supradicto, XVI julii 1326, presentibus Guillelmo abbate dicti monasterii, Petro priore, Nicolao de Feritate, Nicolao de Toygneio et aliis pluribus in capitulo. »

(5) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 856.

(6) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 856. Ce même roi leur avait déjà accordé, en 1329, un amortissement, par un acte passé « apud Fontem Beati Martini. » Arch. nat. JJ. 66, f° 45 v° et 46 r°.

des arrière-fiefs de Richard de Beaumont, seigneur du Bois. Celui-ci, en 1335, imita la générosité du roi, mais pour témoigner leur reconnaissance, les moines promirent de célébrer, chaque année, une messe du Saint-Esprit pour leur bienfaiteur, sa vie durant, et un anniversaire après sa mort (1). Isabelle, dame d'Ardenay, et son fils Jean, préférant aux prières, les espèces sonnantes, exigèrent du monastère, 16 livres tournois et un tonnel de vin contenant quatre sommes, pour l'indemnité des terres acquises en leur fief (2). Plus libéral, Philippe VI fit de nouveau remise, en 1342, des droits de mutation que les religieux auraient dû acquitter pour la donation de la métairie de Pourrie et de deux maisons sises à Coeffort, qui leur avaient été léguées par Renier de Villers, en son vivant, maître-queux de la reine Jeanne de Bourgogne (3).

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 856.

(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 856.

(3) ADMORTIS. XII^im LIBR. PRO RELIGIOSIS ECCLESIE B.-M. DE L'ESPAU JUXTA CENOM.

Philippe, etc... savoir faisons a tous presenz et avenir, que nous, desirans ensievre les bonnes euvres de noz predecesseurs qui volentiers ont toujours encliné a acroistre les lieux religieux pour ce que le service de notre Seigneur, duquel nous désirons l'acroissement, puisse mieux et plus fermement estre fait et exercez en l'eglise de Notre-Dame de L'espau de lez le Mans, à laquelle eglise nous avons singulière et espéciale affection, et pour ce que nous soyons participans à tous les bienfais, aumônes, prières et oroisons qui sont et seront faits en ladite église, en toutes les choses quelconques que feu Renier de Villers, jadis queu de notre très cher compaigne la Royne, avoit, tenoit et possedoit ou temps qu'il ala de vie à mort, appartenant au lieu appelé Pourrie; c'est assavoir, la meeterie de Pourrie, la place ou souloit estre le manoir, le gué ? garenne, les bois, les prez, pasture, l'estanc, le vivier en rue Saunière, en la ville du Mans, et deux petites maisons en Confort ; et valent toutes lesdites choses XII livres ou environ, toutevoyes, senz fié et senz justice. Nous, en regart de pitié, de grace espéciale et de certaine science, avons donné et ottroyé, par la teneur de ces lettres, donnous et ottroyons, aux religieux, abbé et couvent dudit lieu, au prouffit et accroissement des biens de ladite eglise, et voulons que icelle eglise puisse toutes lesdites choses et chacune d'icelles tenir et posséder perpétuellement, comme héritaige de l'église, et paisiblement, sans ce que les religieux du lieu presenz, ne leurs succes-

Fig. 6. — PIERRE TOMBALE DE L'ABBÉ GUILLAUME II

L'abbé Guillaume était décédé en 1336 ; il fut, lui aussi, enterré dans la salle du chapitre. Sur la dalle qui recouvrait ses ossements, et dont nous donnons ici le dessin, on avait gravé cette inscription :

Anno milleno c. ter sex ter quoque deno
Spiritus abbatis huius transit pietatis
Guillelmi natus de Bello monte modestus
.... et gratus, sapiens, devotus, honestus,
.... sedit bis decem sicque recedit ;
Corpus sub petra iacet ista, vivat in ethra (1).

sours à venir, puissent estre contrainz par qui que ce soit ausdites choses, ne a aucune d'icelle mettre hors de leurs mains ne poier pour ce aucune finance à nous ne à nos hers et successeurs, laquelle finance nous leur avons quittié et remisé de notredite grace, et par ainsi que lesdits religieux ont pour eux et pour leurs successeurs religieux, de novel, nous, notre très chère compaigne la Royne, et notre lignée accompaigniez tous jours mais a touz leurs bienfais et oraisons, comme dit est. Et par especial, nous ont liberalement offert et promis à célébrer a tousjours perpétuellement toutes les semaines, une messe à note de requiem. Et pour ce que ceste chose soit ferme et estable a tousjours, nous avons fait mettre notre scel à ces presentes lettres, sauf en autres choses notre droit, et l'autrui en toutes. Donné à Saint-Germain-en-Laye, l'an degrâce mil IIIc quarante et deux, ou moys de May.

Par le Roy,
BART.

Arch. nat. JJ. 74. f° 395.

Jeanne de Bourgogne, dont Renier de Villers était le maître-queux, avait elle-même légué à l'abbaye par son testament, 40 livres, pour acheter 4 livres de rente. Cf. Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. IV, p. 543.

Le roi Jean II ne se montra pas moins bienveillant que son père. Par un acte passé au Temple, à Paris, en février 1354 (v.s.), il accorda aux religieux de l'Épau, le droit de n'être assigné aux assises du Mans, que le huitième jour, pour leur éviter les ennuis qui résultaient pour eux, de l'ignorance où ils étaient parfois du moment où ils devaient comparaître. Cf. Arch. nat. JJ. 82, n° 639, f° 404 v°. Les lettres de Jean II ont été reproduites dans les *Ordonnances des rois de France*, au t. IV, p. 317, mais l'éditeur ne connaissant probablement pas l'abbaye de l'Épau près Le Mans, a cru que le privilège en question, avait été accordé à un autre monastère nommé la Pitié, et situé au diocèse de Troyes.

(1) Nous avons préféré laisser en blanc les mots dont la lecture nous a

A l'abbé Guillaume, succéda l'abbé Nicolas. On ne sait rien sur l'origine de ce nouveau personnage dont les actes administratifs sont restés également dans l'ombre. Il gouverna d'ailleurs l'abbaye en des temps difficiles où la prospérité matérielle de sa maison ne pouvait se maintenir. C'est à lui pourtant qu'elle dut l'achat du moulin à blé de Saint-Denis-des-Coudrais que lui céda Guiot Moulart, en 1339, pour 110 sols tournois (1).

Si, pendant les vingt-six années qui suivent, nous n'avons à signaler aucun acte de même nature, il n'y a pas à s'en étonner. Le trouble et les dévastations qui se produisirent aux débuts de la guerre de Cent-Ans, détournaient les fidèles de leurs préoccupations habituelles. Les pertes qu'éprouvaient les familles dont les membres succombaient sur les champs de bataille, ne leur permettaient plus de se montrer aussi généreuses à l'égard des établissements religieux. On ignore dans quelle mesure l'Épau subit le contre-coup des calamités publiques. Nous inclinons à croire cependant que ce monastère ne fut pas, tout d'abord, trop endommagé par la tourmente. En effet, à peine la bataille de Cocherel gagnée par Du Guesclin, avait-elle ramené un peu de calme dans la province que nos moines achetaient, en 1365, de Foulques Riboul, seigneur d'Assé, et d'Agnès, sa mère, pour la somme de 710 francs d'or au coin du roi, les deux tiers par indivis de la terre de Montreuil-sur-Sarthe (2). Ce n'est pas là le fait d'une maison très appauvrie. On serait fort embarrassé pour dire qui la dirigeait à ce moment.

L'abbé Nicolas vivait encore en 1361 (3). Il dut mourir à peu de temps de là. Il eut pour successeur, un religieux

paru douteuse, et qui ont été probablement mal reproduits par le dessinateur de Gaignières.

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 856.

(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 857 et 858.

(3) Cette date nous est fournie par la liste des abbés, publiée par M. Hauréau, dans *Gallia Christiana*, t. XIV.

nommé Guillaume, qui devint en 1367, abbé du Loroux (1), au diocèse d'Angers, et que remplaça un moine nommé Guillaume Symi (2). Ce dernier entrait en charge dans un moment des plus critiques. Après avoir échappé aux attaques des ennemis, le monastère avait été ruiné de parti pris par les habitants de la ville du Mans (3). Ce fait dont la date précise est difficile à établir, arriva en 1365, mais, selon toute apparence, après l'achat mentionné plus haut.

Malgré l'heureuse issue de la bataille de Cocherel, les Anglais, ou du moins des bandes de pillards qui se donnaient pour troupes anglaises, n'avaient pas cessé de pousser leurs incursions à travers le Maine dont ils menaçaient parfois la capitale. Or, au mois de mars 1365, le bruit se répandit dans cette ville, qu'un parti ennemi allait s'établir à l'Épau. La peur ne raisonne guère, et d'ailleurs la rumeur n'avait rien d'invraisemblable, aussi, après en avoir délibéré, les notables du Mans se résolurent-ils à mettre l'abbaye en tel état, qu'on n'y pourrait tenir garnison. Ils s'y portèrent en grande hâte, mais ils craignaient tellement d'y être surpris par leurs adversaires, que, trouvant trop lente à leur gré, l'œuvre des démolisseurs, ils mirent le feu aux bâtiments (4). L'église,

(1) Ce transfert eut lieu par bulles d'Urbain V, données le 16 des calendes de février 1367.

(2) Les bulles du pape Urbain V sont datées du VI des calendes de février. Cf. *Gallia Christiana*, t. XIV.

(3) Pierre de Gondy, évêque de Paris et abbé commendataire de l'Épau, mort en 1616, fit placer près du maître-autel de l'église abbatiale, une inscription gravée sur une table de cuivre, rappelant par qui l'abbaye avait été fondée et dans quelles circonstances elle avait été ruinée. Dom P. Piolin dans l'*Histoire de l'Eglise du Mans*, t. V, p. 28, 29, a donné une partie de cette inscription dont on trouve une reproduction plus complète dans la collection Gaignières.

(4) .... L'an LXV ou mois de mars, paroles communes couroient en lad. ville et ou païs d'environ que plusieurs ennemis de plusieurs forteresses qui estoient oud. païs et especialement ceulx qui estoient ou fort de Grantmont avoient envie de prendre et faire forte l'abbaye de la Pitié-Dieu près de lad. ville pour eulx y mettre et demourer à grever et dom-

construite rapidement, on l'a vu plus haut, souffrit tout particulièrement de l'incendie. La foi vive de ces temps répugnait à ces extrémités, alors même qu'elles semblaient s'imposer, aussi s'empressa-t-on, dès qu'il fut possible, de venir en aide aux religieux.

Sur l'invitation de Pierre d'Avoir, lieutenant du comte du Maine, les notables du Mans se réunirent, le jeudi d'après les Cendres, soit le 27 janvier 1366, dans l'église Saint-Pierre. Après s'être concertés, clercs, nobles et bourgeois déclarèrent que les dépenses dans lesquelles ils s'étaient engagés, pour mettre leur ville en bon état de défense, ne leur permettaient pas de voter de nouveaux subsides en faveur de l'Épau ; ils offraient d'ailleurs d'affecter à la reconstruction du monastère les deniers levés pour la rançon du roi Jean, mais non employés à cet effet, et dont Charles V leur avait fait abandon, pour récompenser le zèle qu'ils avaient déployé pour sa cause. Le prince ratifia leur décision, en 1367 (1).

mager lad. ville et le païs d'environ pour lesquelles parolles et ..... qui estoit en lad. ville et environ et pour obvier à la malice et mauvesté desd. ennemis, les habitants de lad. ville du Mans et d'environ firent une assemblée en laquelle fut délibéré entre eulx, que l'on enverroit grand foison de gens à lad. abbaye ..... et abattre les chouses qu'ils verroient et penseroient estre plus dommageuses et ensemble plus .... estre fortifiées, et lesquels quant ils furent à lad. abbaye pour la très grand paour qu'ils avoient et eurent que lesd. ennemis qui estoient près d'eux ne vinssent sur eulx, mistrent le feu en lad. abbaye et fut arse et horriblement détruite à très grand pitié et très grand dommaige... ».

Charte de Charles V, en date du 4 novembre 1367, autorisant l'emploi à faire du reste des deniers donnés par les habitants du Mans, pour la rançon du roi Jean. Copie moderne, très défectueuse. Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

(1) « Quant noble et puissant homme Monseigneur Pierre d'Avoir, chevalier, lieutenant de Monseigneur le duc d'Anjou, comte du Maine, eut ouy raconter le grant dommage et la grant destruction de lad. abbaye, meu de pitié, manda, commanda, et commist de par mondit seigneur à plusieurs de nous par lettres patentes que nous ou aucuns de nous forcissions les habitants de lad. ville et de la Quinte et toutes les autres paroisses du Maine qui, par cause de lad. abbaye, si elle eut esté prinse ou

Malgré ce bienveillant concours, près d'un siècle allait s'écouler avant que la restauration complète de l'abbaye ne fût achevée. C'est que les ressources dont les moines disposaient, s'étaient singulièrement amoindries. Les ravages que la guerre entraîne avec elle, avaient ruiné leurs domaines devenus improductifs. Pour les mettre de nouveau en valeur, les religieux durent imposer aux fermiers, par une clause

fortifiée, peussent avoir esté endommaigée, fussent contraints à contribuer à la réparation et rédification de lad. abbaye et pour ce parfaire et mettre à exécution nous dessusd. en conseil sur ce avis et délibération, et ouy plusieurs autres, faisons faire en l'église de Saint-Pierre du Mans, le jeudi après les saintes cendres l'an LXV convocation et assemblée des gens de lad. ville et Quinte, c'est assavoir gens d'église, nobles et bourgeois et autres pour ordonner justement des choses dessusdites ..... auxquels gens du Mans et de la Quinte, appelés comme dessus est dit, fut requis, commandé et enjoint de par Monseigneur le duc, comte du Maine, que ils reparassent et missent en estat, veu le très grant dommage et la grant destrucion comme avoit esté faite en lad. abbaye pour la chose publique et pour eschaper le grant péril de lad. ville et plus grant destrucion qui s'en feussent ensuivis, si lad. abbaye eust esté prinse et fortifiée ; lesquels répondirent qu'ils n'avoient de quoy faire amendement pour lad. destrucion et qu'ils avoient mis grant peine et grant diligence de corps et de biens à la délivrance des forts qui estoient aud. païs tenus par les ennemis, payé pour le bien de la chose publique pour cela et pour aultres plusieurs grans sommes d'or et d'argent et se estoient obligés pour eulx et pour aultres et pour le bien commun à plusieurs créances en plusieurs sommes d'or et d'argent pour.... aider la délivrance des forts dessusd. et à la requeste première et induccion d'aucuns de nous et que ils sont allés et ont ... par plusieurs fois à leurs despens .... le Roy pour le païs du Maine et pour la chose publique et firent moult grandement plus que les autres parties du Maine, et que le roi Jehan, que Dieu absolve, et le Roy qui est à présent, avoient donné les dits restes à la requeste et au pourchaz de ceulx de la ville du Mans et procuré ce à leurs despens. Disoient à une voix que d'un commun assentement, aumosne charité estoit et soit aide à relever et réparer lad. abbaye et que ils se assentoient, vouloient et accordoient que lesd. restes et résidus fussent mis et convertis à la relévation et réédification de l'église de Saint-Benoît du Mans qni aussi avoit esté détruite pour la chose publique.... Nous en considération des choses dessus dites et au don et ottroy des gens dessusd. louons et approuvons le don et ottroi dessus dit et aussi les donnons et ottroyons pour les causes dessus dites en tant que nous pouvons... »

Charte de Chartes V, en date du 4 nov. 1367. Arch. du dép. de la Sarthe, arch. municipales.

spéciale du bail, l'obligation de construire sur les terres que ceux-ci cultivaient, des maisons « bonnes et compétentes (1) ». Comme d'ailleurs la misère était générale, et allait devenir plus extrême encore, dans la première moitié du XVe siècle, on ne pouvait faire fond sur les aumônes des fidèles. Pendant toute cette période, les donations sont de plus en plus rares, et la plupart sont onéreuses.

En 1377, Regnaut de Souligné, écuyer, seigneur de la Roche, donna à l'Épau, un clos de vigne appelé les Berdez et sis au fief du sire d'Auvour. Les religieux promirent de laisser inhumer dans leur église le corps du donateur, et s'engagèrent à y célébrer chaque année son anniversaire (2). En 1378, Odeline de Val-Ogier et Eremburge sa sœur, toutes deux filles d'André de Gués et résidant à Noyen, leur firent don du tiers d'une terre qu'elles tenaient de leur père (3).

Le 12 mars 1398, Agnès de Beaumont, veuve de Foulques Riboul, et Jacques Riboul, leur fils, concédèrent gratuitement le dernier tiers de la terre de Montreuil dont les deux autres parties avaient été vendues à l'abbaye (4), en 1365. En 1399, N. Lespinière, de l'Estang et de Mesneray, accorda, moyennant 30 sols tournois, l'indemnité d'une maison et de ses dépendances, sises à Saint-Michel-de-Chavaignes, qui avaient été données aux moines par les époux Gervais Travers, pour avoir au couvent leur pain et autres vivres nécessaires (5). En 1414, Robin Gouault céda également tout ce qu'il possédait sur la paroisse de Montreuil où il résidait, à la condition de participer « ès bienfaits, oraisons et recommandations du moustier » et d'être « par les religieux soutenu et gouverné de boyre, menger, vestir, et chaucher et ses

(1) Cf. Arch. du dép. de la Sarthe, H. 857, H. 872, H. 888, H. 877, H. 916.

(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 857.

(3) Note extraite du cartulaire de l'Épau.

(4) Note extraite du cartulaire de l'Épau.

(5) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 858.

Fig. 7. — PIERRE TOMBALE DES ABBÉS NICOLAS ET JEAN

aultres nécessaires, bien suffisamment selon son estat (1) ».

L'abbé Guillaume Symi gouverna l'Épau pendant dix ans tout au plus (2). En 1378, il était déjà remplacé par le moine Jean, qui mourut, le 17 juillet 1395, et que l'on inhuma dans la salle du chapitre, dans la tombe où avait été déjà déposé le corps de Nicolas, l'un de ses prédécesseurs. Sur la dalle qui recouvrait leur dépouille mortelle et dont on possède encore le dessin que nous reproduisons ici, on grava cette inscription.

Hic iacent f. Nicolaus et f. Johannes
abbates domus huius et obiit domnus Johannes
XVII die mensis julii anno Domini
millesimo trecentesimo nonagesimo quinto,
quorum anime requiescant in pace. Amen.

On sait peu de choses sur l'administration de l'abbé Jean. En 1378, Guillaume de Craon, seigneur de la Ferté-Bernard et Marguerite de Flandre, son épouse, firent abandon aux moines de l'abbaye de l'Épau, de la foi et des hommages que ceux-ci leur devaient ; ils leur cédèrent en outre deux rentes annuelles, l'une de 9 livres tournois, due par les héritiers de Simon Le Roy, l'autre de 100 sols tournois, due par Colin des Orges. En retour, ils obtenaient des religieux tout ce que ces derniers possédaient près de la Ferté dans les limites convenues entre eux, et qu'il serait trop long de rappeler ici (3). Il y eut encore échange, en 1380, entre l'abbaye et les époux Robin Fiche, demeurant à Sargé. La première abandonna les biens qu'elle possédait au fief de Bouessières,

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 880.

(2) Cf. *Gallia Christiana*, t. XIV. De plus, il est dit dans le document où est relatée la donation d'Odeline de Val-Ogier, que le siège était vacant. Or cette donation eut lieu en 1378.

(3) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 858.

au lieu appelé les Vaugouennières, et au clos de la Fontaine, mais elle reçut de son côté, trois quartiers de vigne, sis au clos des Pilouères à Champagné (1). Pour être déchargés d'une rente de 9 livres qu'ils devaient aux moines, les époux Guillaume Lesgret leur cédèrent, en 1390, les deux métairies de Quinedort et de la Chaufferdière, sises sur l'étang de Biou (2).

Après la mort de l'abbé Jean, le siège abbatial fut occupé successivement, d'abord, de 1397 à 1401, par Pierre Baion, dont le nom figure sur le bail du moulin de la Forge, à Saint-Denis-des-Coudrais, concédé, en 1400, à Geoffroy Lemoigne, moyennant une rente annuelle de 60 sols tournois (3) ; puis, de 1401 à 1408, par le moine Jean, troisième du nom. Sous son administration, les religieux pour témoigner à l'avocat en cour laye, Yvonnet de Montblanc, leur reconnaissance de ses bons offices, lui baillèrent la jouissance viagère de quatre quartiers de vigne sis à Champgarreau, et la dîme d'une autre vigne contiguë à la première et d'égale étendue (4).

Ce fut encore en considération « des agréables et utiles services » rendus à l'abbaye, par nobles personnes Guillaume de Souligné, écuyer, et Jeanne de Maillé sa femme, que l'abbé Jean, en 1405, leur accorda le bail à moitié, de l'étang d'Auvours (5).

Jean III fut remplacé par Jacques Guillemet. Le 4 mai 1408, on le disait récemment élu (6). Nicole, abbesse de la

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 858.

(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 872.

(3) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 894.

(4) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 896. Bien que rien, dans le document, n'indique la nature des services rendus à l'abbaye par Yvonnet de Montblanc, nous inclinons à penser que cet avocat leur vint en aide dans un procès où les religieux plaidaient contre le chapitre Saint-Pierre, du Mans, et dont l'issue leur fut définitivement défavorable. Cf. Arch. nat. X^{1a}, 58 f° 137.

(5) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 904.

(6) Cf. *Gallia Christiana*, t. XIV.

Perrigne, lui rendit aveu, le 10 décembre 1412 (1); il s'acquitta du même devoir féodal, le 20 avril 1415, à l'égard de Jehan de Tucé pour le domaine de Montreuil (2). D'après une note inscrite sur le cartulaire de l'Épau, cet abbé aurait fait ses études à l'université d'Orléans (3). On ignore à quelle époque il mourut. Il eut pour successeur Jean Barbes.

On ne sait rien sur ce dernier, si ce n'est qu'en 1440, il soutenait un procès contre l'évêque de Chartres (4). Il n'y a pas à s'étonner de l'ignorance où nous sommes, de ce qui se passait alors à l'Épau. C'était le temps où les Anglais, ayant repris l'offensive, avaient envahi le Maine et soumis cette province à leur pouvoir. De 1425 à 1448, ils y régnèrent en maîtres absolus. On peut deviner par le traitement auquel furent condamnées les maisons religieuses de toute la région, comment ces étrangers se conduisirent dans notre abbaye. Cependant on n'attendit pas le départ définitif de l'ennemi pour commencer à la restaurer.

Celui qui entreprit cette œuvre, se nommait Guillaume de Bonneville. Il occupa peu de temps le siège abbatial sur lequel il avait remplacé Jean Barbes. Quand il mourut, le 10 mai 1444, l'église du monastère était reconstruite. Il y fut enseveli par ses religieux reconnaissants, dans la chapelle consacrée à la Sainte-Vierge, et qui se trouvait à droite du chœur (5). Ils placèrent sur sa tombe une dalle dont la collection Gaignières nous a conservé le dessin reproduit ci-contre. On y lisait cette inscription :

Hic iacet dompnus Guillelmus de bona villa
abbas quintus decimus huius monasterii
qui reedificavit ecclesiam que olim destructa fuerat

(1) Note extraite du cartulaire de l'Épau.
(2) Cf. Bilard, *Inventaire*, 2e partie, n° 56.
(3) Note extraite du cartulaire de l'Épau.
(4) Cf. *Gallia Christiana*, t. XIV.
(5) Note du cartulaire de l'Épau.

tempore guerrarum, et obiit VII° idus maii
anno domini millesimo CCCC° XL° quarto.
Anima eius requiescat in pace. Amen.

L'abbaye fut ensuite régie par l'abbé Henri. Celui-ci nous est connu par le bail du petit Boutry, à la Bosse, qu'il passa en 1451 ; les preneurs s'engagèrent à y construire dans un délai de trois ans, une bonne maison, convenablement close et couverte (1). La même année, les époux Simon Boullart entraient comme fermiers au lieu dit la Juedière, à Prévelles, et promettaient d'y élever à leurs frais, dans un délai de huit ans, « une bonne et compétente maison de six estaches (2) ». Il s'agissait, on le comprend, de réparer les dommages subis pendant la guerre.

L'abbé Henri conclut encore deux échanges de terres, l'un, en 1451, avec Pierre Guillart, de Pontvallain, auquel il céda divers immeubles sis sur cette dernière paroisse (3), l'autre, en 1452, avec Guillaume Le Saic auquel il abandonna deux journaux de terre, deux planches de courtil et deux quartiers de vigne, dépendant du clos de La Chapelle, le tout situé sur la paroisse de Champagné. En retour, il reçut, du premier, une métairie appelée la Bonde, sise près le Gué Perré, à Yvré-l'Évêque, et du second, plusieurs terrains proches « l'ostel de la Bonde (4) ». Jeanne de Maillé, dame d'Auvours et de Moustiers, lui fit remise des droits féodaux qu'il aurait dû acquitter, pour l'acquisition de ces terres (5) dont les époux Jean Delafosse et la veuve Jean Baglen, de Changé, détenaient encore, celle-ci, la quarte partie, ceux-là, la septième. Ils cédèrent leurs parts à

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 861.
(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 888.
(3) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 909.
(4) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 909.
(5) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 909.

Fig. 8. — PIERRE TOMBALE DE L'ABBÉ GUILLAUME III

l'abbaye, les premiers, en 1453, en échange du lieu de la Chalotière, à Yvré-l'Évêque, le seconde, en 1457, pour une rente annuelle de 35 sols tournois (1).

En 1452, un religieux, frère Jean Rouceau, légua au monastère quatre quartiers de vigne, pour la fondation de son anniversaire et de celui de son père et de sa mère (2).

L'abbé Henri fut remplacé par un moine, Jean, cinquième de ce nom. Ysabeau, abbesse de la Perrigne, lui rendit aveu en 1465 et en 1476 (3). Il signa en 1470, le bail de la Denisière, ferme située sur la paroisse de Notre-Dame-des-Champs (4), et en 1474, celui des Morterons, métairie sise à Neuville-sur-Sarthe (5).

Il eut pour successeur Thomas des Capitaines, religieux de l'ordre des Jacobins, docteur en théologie, et premier abbé commendataire de l'Epau. En cette qualité, le 1er septembre 1479, il rendit aveu à Jeanne de Murdrac, dame de la Guierche, pour la terre de Montreuil (6). Il possédait la seigneurie du Temple, près Vendôme, et, le 6 novembre 1480, reçut un hommage à cause de ce domaine (7). Il portait le titre de confesseur du roi ; il obtint sans doute à ce titre, la confirmation, par Louis XI, de la donation de la somme à prélever sur la prévôté du Mans, que Louis IX avait accordée à notre abbaye (8). Les religieux achetèrent, en 1485, de Jean Lefeuvre, pour 17 livres tournois, une charge de blé seigle et un *cousteret* de vin, le bordage de Bordebure, sis à Yvré-l'Évêque (9). Thomas des Capitaines

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 909.
(2) Arch. du dép. de la Sarthe, H, 911.
(3) Notes du cartulaire de l'Épau.
(4) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 885.
(5) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 884.
(6) Note extraite du cartulaire de l'Épau.
(7) Note extraite du cartulaire de l'Épau.
(8) Arch. nat., JJ, 207, f° 174 n° 324.
(9) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 906.

concéda encore, en 1488, aux époux Jean Jousse, le bail du moulin de la Forge, à Saint-Denis-des-Coudrais (1).

La possession de l'Épau lui était contestée depuis plusieurs années, par frère Jean Tafforeau, religieux cistercien, qui, le 2 août 1485, obtenait du grand conseil du roi, un arrêt défavorable à son adversaire (2). Ce dernier se maintint néanmoins jusqu'en 1489, année où son compétiteur obtint définitivement gain de cause (3). Jean Tafforeau mourut le 25 juin 1493. Il fut inhumé au milieu de la salle du chapitre, où la place de son tombeau était indiquée par la pierre tumulaire dont nous donnons ici le dessin (4).

Les armoiries qui se voient sur cette pierre tombale, meublent la clef de voûte d'une des travées du transept gauche. Ce sont très probablement celles de l'abbaye et non point celles de l'abbé (5).

Jean Tafforeau semble avoir été le dernier abbé régulier. Il fut remplacé par Mathieu ou Macé Petiot qui gouvernait en même temps l'abbaye de Fontaine-Daniel (6).

Là où le régime commendataire s'introduit, la vie religieuse ne saurait se maintenir ; il en fut ainsi à l'Épau. Nous

(1) Arch. du dép. de la Sarthe, H. 894.

(2) Arch. nat. V/5 1040, non paginé.

(3) En cette année, il concède aux époux Colin Vallée, de Boessé, un bail à trois vies du champ de la Fontaine-Pourrie. Cf. Arch. du dép. de la Sarthe, H. 862.

(4) L'inscription gravée sur la dalle comprenait cinq distiques ; le dessinateur les a si mal reproduits que ces vers, sauf le premier et les deux derniers ne présentent aucun sens.

(5) Ces armoiries se lisent ainsi : *d'azur à une fleur de lys d'or, écartelé d'argent à un lion de sable.*

(6) Cf. Th. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*. Fr. Macé Petiot soutenait en décembre 1494 un procès contre fr. Jean de la Jaille, abbé de Chaloché. Cf. Arch. nat. X/2[a] 61, reg. non paginé.

Les violences exercées par Jean de la Jaille contre Macé Petiot, et que D. P. Piolin a racontées (*Hist. de l'Église du Mans*, t. V, p. 184), d'après le cartulaire de l'Épau, ne sauraient avoir eu lieu, comme il le dit, en 1474, puisque, à cette époque, l'abbaye était gouvernée par l'abbé Jean, cinquième du nom.

Fig. 9. — PIERRE TOMBALE DE JEAN TAFFOREAU

arrêterons donc cette notice à l'époque où le monastère cesse en quelque sorte, d'être un véritable couvent, pour se transformer en bénéfice ecclésiastique, dont les rois investiront désormais qui bon leur semblera. Malgré cette décadence regrettable, l'abbaye continua toujours d'être fréquentée par les habitants de la ville du Mans. Chaque année, le lundi de la Pentecôte, ils s'y rendaient en foule, assistaient à la messe solennelle célébrée par les moines ; ils se dispersaient ensuite dans la prairie pour y prendre leur repas, puis revenaient entendre chanter les vêpres présidées par le prieur. Quand les derniers religieux durent, en 1790, quitter leur maison, les Manceaux n'en continuèrent pas moins d'aller, le même jour et au même lieu, s'amuser et se distraire, et quelques vieillards se souviennent encore d'avoir pris part dans leur enfance aux *assemblées*, ce n'était plus autre chose, qui, chaque année, les ramenaient au commencement de l'été, sur les bords de la claire rivière d'Huisne.

L. FROGER.

LES ARMOIRIES

DE

LA VILLE DU MANS

Les armoiries furent en usage au moyen âge dès le XIIe siècle. Elles se répandirent peu à peu ; bientôt toutes les classes de la société, nobles, hommes d'église, bourgeois, artisans, paysans même, eurent des blasons. Les abbayes, les communautés, les villes suivirent cet exemple. Dans ce dernier cas, le blason adopté était parfois celui du fondateur pour l'abbaye, du seigneur pour la ville. D'autres fois on ne prenait qu'une ou plusieurs des pièces du blason du fondateur ou du seigneur. Enfin il arrivait souvent que le blason choisi était composé de toutes pièces ; soit d'imagination, soit d'après une légende de saint, ou une tradition d'histoire locale.

Quant à la forme de l'écu elle a varié avec le temps, mais au point de vue héraldique on peut dire qu'elle n'a pas de signification. Toutefois l'écu en losange a été adopté vers le XVe siècle par les religieuses et les veuves.

Il ne faudrait pas croire que les couleurs du blason, le nombre des meubles, eussent été au moyen âge et même plus tard fixés d'une façon immuable. Pour n'en citer qu'un

exemple : les fleurs de lis de l'écu de France n'ont été réduites à trois qu'à une époque relativement récente, février 1376 par Charles V, qui déclara dans une charte que le nombre des fleurs de lis de ses armes était de trois pour symboliser la Sainte Trinité (1). Au temps de saint Louis elles étaient en nombre indéterminé.

Après ces quelques mots de préambule arrivons aux armoiries de notre cité.

Dans les armoiries de la ville du Mans on trouve les meubles et les pièces ci-dessous.

Pièces : la croix, le chef, la bordure.

Meubles : les chandeliers, la ou les clefs, les fleurs de lis.

Parmi ces meubles et pièces, les chandeliers et les clefs sont les seuls qui figurent toujours, en nombre variable il est vrai. Quant aux pièces elles sont totalement supprimées.

Suivant Le Corvaisier, les chandeliers représentent la vision de Defensor au moment de la mort de saint Julien. Cet apôtre lui apparut accompagné de trois diacres portant chacun un chandelier avec un cierge allumé qu'ils déposèrent sur une table. Le gouverneur voulut que les habitants portassent sur leurs enseignes la figure de la croix et les trois chandeliers.

La ville du Mans eût sans doute des armoiries de bonne heure mais nous ne pouvons citer aucun monument où elles soient représentées aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

Au XVe siècle, sur la porte d'un escalier du XVe (ou XVIe) siècle en haut de la nef de la cathédrale, on voit un écusson *gratté* sur lequel on distingue une croix et deux chandeliers. Le grattage ne permet pas de voir si la croix portait une clef et un chandelier.

C'est à notre connaissance le plus ancien document sur la question. Ce sont bien les armes de la ville du Mans, il

(1) Gourdon de Genouillac, l'*Art Héraldique*, Quantin, 1889.

n'y a pas de doute à avoir sur ce point. On sait dans quelles conditions cet escalier fut construit, et on connaît la convention intervenue à cette époque entre la ville du Mans et le chapitre.

A partir du XVe siècle les monuments où les armes du Mans se rencontrent sont fort nombreux et ces armes sont variables au moins dans les détails.

Pour mettre un peu d'ordre dans notre travail nous procéderons de la manière suivante.

Nous indiquerons en suivant l'ordre chronologique les principaux documents qui nous font connaître à une époque déterminée les armes du Mans. Nous pourrons comme on le verra plus loin établir ainsi trois périodes, et pour chaque période nous proposerons d'adopter, comme le plus usité, un type d'armoiries. Nous arriverons ainsi à nos jours, où des arrêtés et des décrets fixent d'une manière certaine le nombre et la couleur des meubles et des pièces.

PREMIÈRE PÉRIODE *(Pas de chef)*.

XVe siècle.

Sur la porte d'entrée d'un escalier du XVe siècle, au haut de la nef de la cathédrale à droite, on voit un écusson gratté des armes de la ville. Il est en fort mauvais état. On peut le blasonner ainsi : *de. . . . . à la croix de. . . . . et à 2 chandeliers de. . . . . sur les bras de la croix.*

1509

Première édition des Coutumes du Maine.

De. . . . . à une croix de. . . . . chargée d'une clef de. . . . . en pal, et à 3 chandeliers de. . . . . 2 en chef, 1 en pointe.

1500-1550.

Sur un cartouche gravé par Toudouze (1852) pour servir de titre au plan de l'ancienne enceinte du Mans dressé par MM. Landel et Hucher, se voit un blason. Ce blason es donné comme ayant été usité de 1500 à 1550. Il n'a ni croix ni fleurs de lis. On peut le blasonner ainsi :

De gueules à 3 chandeliers d'argent posés 2 et 1, et à 3 clefs d'argent posées 1 et 2, la première tournée à gauche, les 2 autres adossées.

1535.

Grand coustumier du pays et comté du Maine (1535, Regnault, Paris). On voit sur le titre un blason qu'on peut lire ainsi :

De. . . . . à une croix de. . . . . chargée d'une clef de. . . . . en pal, et à 3 chandeliers de. . . . . 2 en chef sur le champ de l'écu, 1 en pointe placé sur la tige verticale de la croix sous la clef.

XVIe siècle (15 . . ?)

Pierre provenant de la porte de la Cigogne aujourd'hui au musée ; elle porte :

De. . . . . à 3 chandeliers de. . . . . 2 en chef 1 en pointe, et à 3 clefs posées en pal, 1 en chef 2 en pointe.

Pour cette première période nous proposons les deux types ci-contre, le premier surtout, comme pièces et

meubles. Quand aux émaux nous ne les avons trouvés nulle part.

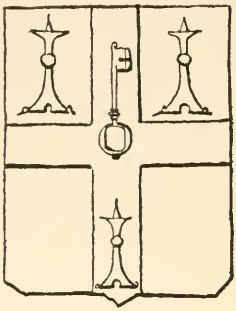

Fig. 1.

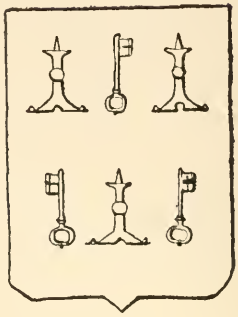

Fig. 2.

1° *De. . . . . à une croix de. . . . . chargée d'une clef posée en pal et à 3 chandeliers 2 et 1.*

2° *De. . . . . à 3 chandeliers, 2 en chef 1 en pointe et à 3 clefs posées en pal 1 en chef 2 en pointe.*

DEUXIÈME PÉRIODE *(Chef fleurdelisé).*

1546.

Missel du Mans, 1546, imprimé au Mans par Denis Gaignot. On voit les armes de la ville dans les rinceaux d'encadrement.

De. . . . . à une croix de. . . . . et à 3 chandeliers, 2 (sur le champ de l'écu) en chef, 1 en pointe sur le montant vertical de la croix. Au chef de. . . . . chargé de 3 fleurs de lis de. . . . . .

1608.

Un cartouche composé et gravé par M. Toudouze en 1852 pour servir de titre au plan de l'ancienne enceinte du Mans dressé par MM. Landel et Hucher porte deux écussons de la ville dont le dessin a été fourni par les mêmes auteurs. Le premier, en tête, est sans émaux, ni couleurs, la moitié supérieure des deux premiers chandeliers s'élève au-dessus des bras de la croix et s'étend sur le champ de l'écusson. Il est daté de 1608.

1624 ou 1637.

L'ancienne cloche (1) du donjon de la Cicogne portait les armes de la ville.

De. . . . . à la croix de. . . . . chargée d'une clef de. . . . . posée en pal et en chef, et à 3 chandeliers de. . . . . en chef, celui du milieu sur la croix, les 2 autres sur le champ de l'écu.

7 Mai 1656.

Le 7 mai 1656, le conseil décide que les armes de la ville

(1) Diamètre 0m 96, hauteur 0m 80 ; elle porte l'inscription suivante en grosses lettres gothiques. EN M VC XXXIIII LES ECHEVINS DE LA VILLE M'ONT FAIT FAIRE Mrs J. HEURTIER, Me F. BOUJU, B. VASSE, CHEVALIER ECHEVINS P. LE TEMPS. Peut-être faut-il lire à la date M VC XXXVII au lieu de M VC XXXIIII. L'inscription est précédée d'une croix latine fort simple surmontée des armes de la ville du Mans. La clef n'est pas placée en cœur.

Cette cloche ayant été donnée à Saint-Benoît, il y eut bénédiction et par suite on y a gravé au ciseau l'inscription suivante : *J'ai été bénite par Monseigneur J.-B. Bouvier, évêque du Mans, et ai reçu de lui et de Mme Joséphine Racine, femme A. Thoré, négociant au Mans, les noms de Jean-Baptiste-Joséphine, le 16 décembre 1834.*

(Notes de M. Anjubault, Arch. de la préfecture du Mans.)

seront *de gueules à une croix d'or, cantonnée de 4 chandeliers d'argent, chargée d'une clef* (1) *de sable en cœur, au chef cousu d'azur à 3 fleurs de lis en fasce.* (Le registre est perdu.)

Le 1697. Le registre est perdu, mais il reste une note ainsi conçue : Droit demandé. Blason des armoiries de la ville. Droits à Paris (2).

Le 1721, le conseil dit : les armoiries de la ville, réformées par délibération du 7 mai 1656, *de gueules à une croix d'or, cantonnée de 4 chandeliers d'argent avec une clef de sable posée en cœur sur la croix, au chef cousu de France.* . . . . . seront peintes au dedans sur la porte de la nouvelle chambre du conseil de la ville et celles des échevins sur un lambris posé entre les deux croisées.

1736.

Le plan de la ville du Mans par Aubry, de 1736, représente les armes de la ville suivant la décision du 7 mai 1656, seulement les quatre chandeliers sont d'or au lieu d'être d'argent.

1757.

L'*Almanach Manceau* de 1757 représente dans son titre les armes de la ville suivant la décision du conseil de l'hôtel de ville du 7 mai 1656.

Sur le plan des canaux de conduite des eaux qui alimentent les fontaines de la ville, dressé par Decherche, en 1742,

(1) Le texte porte. . . . . *chargée d'une croix de sable en cœur.* Nous croyons à un lapsus.

(2) Notes de M. Anjubault, aux Archives municipales du Mans.

on voit un beau dessin colorié des armes de la ville portant: *de gueules à la croix d'argent chargée en cœur d'une clef de sable tournée à droite, et cantonnée de 4 chandeliers d'argent, au chef cousu d'azur à 3 fleurs de lis d'or en fasce.* Il n'y a pas de bordure d'or.

1759.

Maulny, *Almanach du Maine* de 1759, p. 79. La ville du Mans porte : *de gueules à la croix d'or chargée d'une clef de sable, accompagnée de 4 flambeaux d'argent 1er, 2e, 3e 4e d'azur, à 3 fleurs de lis d'argent en chef.*

1788.

Dans le tome 2, page 60 de ses manuscrits, M. de la Crochardière dit : la ville du Mans porte pour armoiries : *de gueules à la croix d'or, chargée d'une clef de sable, accompagnée de 4 flambeaux d'argent en 1, 2, 3, 4; d'azur à 3 fleurs de lis d'argent en chef.* Il ne dit point où il prend ce renseignement. Le volume est daté de 1788 et porte le nº 21 aux Archives.

Pour cette deuxième période nous adoptons comme armoiries celles de la décision du 7 mai 1656.

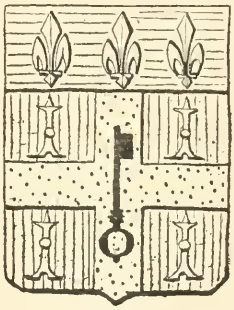

Fig. 3.

De gueules à une croix d'or cantonnée de 4 chandeliers d'argent, chargée d'une clef de sable posée en cœur, au chef cousu d'azur à 3 fleurs de lis en fasce.

TROISIÈME PÉRIODE *(Avec bordure)*

1814.

Suivant Cauvin, après 1814, les lettres patentes ajoutèrent à l'écu une bordure d'or mais, sur le sceau dont on se servait journellement, la clef était d'argent afin qu'elle se distinguât mieux.

1817.

Par lettres patentes sur parchemin, en date du 1er février 1817, revêtues du grand scel royal en cire verte, attaché avec lacs de soie rouge et verte, et signées Louis, le Roi autorise la ville du Mans à reprendre ses anciennes armoiries, augmentées d'une bordure d'or et conformes au specimen tracé et colorié sur la même pièce.

1830.

Pesche ajoute que depuis la Révolution de 1830, les fleurs de lis sont effacées.

1836.

Une grande médaille de fonte, coulée par MM. Buon frères à l'occasion de l'exposition des produits de l'industrie départementale du 24 mai 1836, M. de Saint-Aignan étant préfet, représente en relief les armes de la ville d'une façon toute nouvelle. Le chef porte trois abeilles de fasce au lieu de fleurs de lis; l'écusson n'a plus de chandeliers, il ne con-

serve que la croix, chargée d'une clef en cœur tournée à droite, la bordure est conservée ; sauf le champ de l'écusson marqué de gueules, les émaux ne sont pas indiqués d'une manière distincte.

Cet écusson semble être absolument de fantaisie et nous ne croyons pas devoir y attacher d'importance.

1845.

Le *Dictionnaire des communes de France,* par Girault de Saint-Fargeau, Paris, 1845, tome 2, donne ainsi les armes de la ville : *d'or à la croix de gueules, chargée en cœur d'une clef tournée à droite et de 3 chandeliers d'argent au chef d'azur à 3 fleurs de lis d'or en fasce.*

Pour cette troisième période et de nos jours nous proposons les armes décrites par les lettres patentes de 1817.

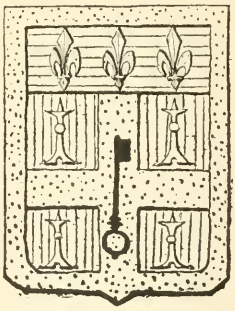

Fig. 4.

De gueules à une croix d'or chargée d'une clef de sable, cantonnée de 4 chandeliers d'argent, au chef d'azur chargé de 3 lis d'or à la bordure d'or.

J. CHAPPÉE.

LETTRES INÉDITES

DU

PÈRE MERSENNE A PEIRESC

XII

(*Même adresse.*)

Monsieur,

Après vous avoir donné le bon jour et vous avoir remercié trez humblement des empreintes que vous m'avez envoyé, je vous diray premièrement que, sans vouloir contester avec vous d'aucune chose sur ce que vous me mandez, si j'ay failli, ça esté pour parler trop franchement : quoy que je fusse fort éloigné de croire que vous en deussiez offencer. Je vous prie donc une fois pour toutes que ce que vous trouverez de trop libre en mes lettres pour le jugement que je fais de quelques uns, que cela ne passe point vos yeux et vostre connoissance, car en ce cas je recevray trez humblement toutes bonnes remontrances et accourciray ma liberté. Or si vous me jugez digne d'avoir quelque audience en vostre endroit, je vous asseure que ce que je vous ay dit du R. P. capucin n'est autre chose que ce que Mr Hardy m'en a apris (1), car jamais je ne l'ay veu et veux croire qu'il a la capacité dont vous parlez ; mesme monsieur Aubry m'a promis qu'aprez son retour des baings il luy escrira afin

(1) Nous avons vu plus haut que Mersenne avait mis en doute la compétence du capucin Cassien considéré comme arabisant.

d'avoir quelques memoires de la Musique du Levant, dont il luy a promis quelques Memoires de ce qu'il a remarqué sur les lieux en ma faveur. Quant à l'autre R. P. qui m'a mis sur l'astrologie judiciaire et auquel j'ay maintenu qu'elle n'avoit rien de certain, assurez-vous que je l'estime autant que qui que ce soit (1), mais quand on me dist qu'il avoit asseuré que tous les esprits de France n'estoient rien, de tous ceux du moins qu'il avait veus, (de cela je vous cite Mr Bourdelot, homme d'honneur, pour mon auteur), je m'estonne qu'en discourant 2 ou 3 heures avec luy de choses differentes, je ne trouvé pas qu'il eust eu fondement de dire cela, puisque estant le moindre de toute la France (2) je ne trouvois pas qu'il eust un si grand ascendant sur tous nos esprits. Si vous trouvez que j'ay beaucoup péché en cela, j'en passeray par où il vous plaira. Au reste je n'ay point de sang aux veines que je n'epandisse pour luy s'il en estoit besoin (3). Je viens meintenant au Livre Arabe, lequel je vous ay desja escrit que j'avois mis entre les mains de Mr Gaulmin mais je le retireray le plus tost que je pourray pour le mettre entre les mains de M. du Puys afin qu'il en face selon vostre ordre. Je ne vous parle point de la dedicace ; vous pouvez seulement vous asseurer que j'y procéderay Dieu aydant en homme d'honneur et que vous n'en recevrez que du contentement.

Pour le fontainier il est maintenant tousjours à Liencourt assez éloigné de Paris (4) et son papier estoit fort mal ortho-

(1) Il s'agit là de Campanella. Peiresc, après avoir pris un peu trop promptement peut-être la défense du moine calabrais contre Mersenne, fut obligé de prendre la défense de Gassendi contre Campanella.

(2) L'humilité de Mersenne ne fait-elle pas un touchant contraste avec l'outrecuidance de Campanella ?

(3) Ne trouve-t-on pas que cette phrase d'une vigueur si éloquente fait également honneur à l'écrivain et à l'homme de cœur ?

(4) Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'Oise, arrondissement de Clermont, à 34 kilomètres de Beauvais. Les jardins de Liancourt étaient célèbres au XVIIe siècle. Voir sur leur beauté les *Notes sur la vie et les ouvrages de l'abbé Jean-Jacques Boiteau* (Agen, 1877, p. 24). Le biographe de la duchesse de Liancourt rappelle que ce fut la duchesse qui créa ces

graphié, mais je creus, qu'estant de sa main que vous ne vous estonneriez pas, ceste sorte de gens n'ayant point d'estude pour l'ordinaire. Le plus grand deplaisir que j'aye est que de nostre fonteinier de Paris il n'y a pas moyen d'en tirer aucune chose ; il se nomme Mr Gelin, lequel m'ayant dit qu'il y avait fort peu de mots propres, il me dist une autrefois qu'il y en avoit assez pour faire un calepin, et de tout cela il luy semble qu'on luy veuille envoyer sa pratique quand on luy en parle, ce qui empesche entierement que je puisse satisfaire à l'affection que j'ay de vous contenter en cela. Regardant les empreintes que vous m'avez envoyées je n'ay peu reconnoistre autre chose dans la troupe des hommes sinon que quelques uns jouent de la flute, peut estre tandis que les autres dancent, comme font nos villageois ; ce qui est commun à toutes les autres nations. Quant aux lettres je ne les entends pas ; j'eusse esté bien ayse que vous me les eussiez dechiffrées si vous les sçavez. Mais Dieu me garde de vous donner la peine de m'envoyer, l'effigie est trop bien faite, pour en desirer davantage. Je di la mesme chose de vostre coupe sur laquelle il y avoit quelques instrumens fort differens des nostres et qu'il y eust quelque chose de remarquable dans l'inscription, ce que vous pouvez aysement voir puisque vous l'avez fait dechiffrer, je ne serois pas marry d'en avoir un petit crayon si vostre loisir vous permettoit d'y penser. Mais il faut que je vous avoue franchement que je suis honteux de tant de peine que je vous donne et vous demande une grace avant que d'achever la presente, à sçauoir

jardins si magnifiques, qui y éleva « des eaux avec un artifice admirable », qui, ayant « l'esprit inventif, fit son plan de telle sorte, qu'il n'y avait rien alors dans le royaume qui pût approcher de ce qu'elle avait imaginé, etc.» Conférez Tallemant des Réaux, *Historiettes* CCXXIII-CCXXIV (t. IV. p. 303) et Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. I, 1867, p. 43, où sont cités des vers du P. Rapin, « le Delille du temps » en l'honneur des jardins — pourtant jansénistes — de Liancourt. Rappelons qu'un meilleur poète, qui n'est rien moins que La Fontaine, a chanté aussi les *naïades* de Liancourt, c'est-à-dire, pour parler en prose, les jets d'eau qu'allait étudier le P. Mersenne.

que vous me pardonniez entièrement si j'ay quelques fois usé de trop de licence ou de trop peu de respect en vous escrivant, ce qui n'a jamais parti d'aucun sinistre mouvement mais peut estre d'une trop grande franchise.

Or, je ne veux pas finir sans vous dire que le médecin, dont il me semble vous avoir parlé, a sondé la marque d'un sorcier emprisonné pour des sortilèges, dans laquelle il a enfoncé son tranche plume jusques au manche en presence de cinq gentilshommes bien estonnés de cela sans qu'il en ayt rien senti. Il a confessé qu'une damoiselle pour laquelle il estoit en prison estoit ensorcelée de 3 sorts qui estoient à la mort et qu'elle n'en pouvoit estre guarie; on a trouvé trois sorts dans son lit et on exorcise maintenant le mal de la damoiselle prez de Sens en Bourgogne. La dite marque de sorcier est large comme un sol ou douzain, de couleur roussatre et de peau mortifiée. Et le médecin s'estonne que ce sorcier avec une sorcière (1) luy racontent tout ce qui est dans Delrio (2) pour les sabbats et beaucoup plus quoy qu'ils soient ignorans. Voyla, Monsieur, ce que j'avoys à vous escrire pour responce à la vostre. M. de Digne (3) m'asseure que M. Gassendi vient icy (4). Dieu le veuille bien amener et vous tienne dans une si bonne et si longue santé que

(1) Des sorciers et du médecin ne devrait-on pas dire, comme des *plaideurs* et du juge de Racine, qu'*il faudrait tout lier ?*

(2) Le P. Martin-Antoine Delrio, né à Anvers en 1551, mort à Louvain en 1608, est un des plus célèbres démonographes qui aient existé. Voir dans la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus* (t. I. p. 1549-1550) la liste des diverses éditions des *Disquisitionum magicarum libri IV*. La première est de Mayence, 1593, in-f°. L'ouvrage a été traduit en français par le père de l'histoire de France, André Du Chesne (Paris, 4611, in-8°). Aux auteurs cités sur Delrio par les PP. de Backer et Sommervogel il faut ajouter Collin de Plancy qui a donné à Delrio une place d'honneur dans son *Dictionnaire infernal*.

(3) C'était Raphaël de Bologne; il avait succédé, en 1628, à son parent Louis de Bologne.

(4) Le prélat avait tort, nous l'avons vu, d'annoncer avec tant d'assurance la prochaine arrivée de Gassendi à Paris, où le philosophe ne devait venir que six ans plus tard.

tous ceux qui reçoivent tant de lumières de vous ayent grand sujet de l'en remercier. Je suis, monsieur,

Vostre très humble et affectionné serviteur,

F. M. Mersenne.

Ce jour de l'Ascension 1635.

J'avois oublié de vous dire que j'ay fait ce que j'ay peu pour avoir la version de M. Hardy et qu'il ne m'a pas esté possible, m'ayant tousjours respondu qu'il n'y a personne qui s'en puisse servir et que luy mesme n'y entend rien après l'avoir reveue, et secondement qu'il tient qu'on ne peut faire imprimer le livre si l'on n'use des mesmes couleurs qui y sont, d'autant que l'intelligence en dépend particulièrement. Peut-estre qu'il se rencontrera encore quelque Persan ou Arabe sçavant vers vos quartiers qui pourra l'expliquer : et en ce cas il me sera aysé de fere ajouter quelques feuilles au livre encore qu'il seroyt achevé (1).

XIII

(*Même adresse.*)

Monsieur,

J'ay un peu allongé l'epistre dedicatoire que je mets au frontispice de mon œuvre et l'ay mise à peu prez en l'estat qu'elle demeurera si ce n'est que vous y veuilliez corriger quelque chose soit en ajoutant ou en diminuant, ce qui me sera trez agreable comme tout ce qui vient de vostre main.

(1) Bibl. nat. f. fr. 9543, f° 18. Autographe.

Je suis particulièrement en peine du tiltre, car l'on m'a dit que vous estes Baron d'une certaine seigneurie (1), et je ne le sçays point; il seroit, ce me semble, à propos de le mettre. Neantmoins le tout se fera selon vostre disposition, vous me la renvoyerez, s'il vous plaist, corrigée de vostre main ou bien vous me ferez sçavoir ce qu'il y faudra accomoder. Je me haste tant que je peux d'achever, mais l'embarras des notes du s^r^ Ballard dont je ne puis jouir qu'avec une estrange patience, me recule tousjours ce qui me desplait d'autant plus que je m'estois proposé de vous l'envoyer plus tost. Si l'on remettoit l'ancienne mode d'escrire à la main, nous en aurions souvent plus de contentement et meilleur compte. M. Gabriel m'a rendu les inscriptions arabes et m'en a donné la vraye escripture et l'explicacion. Par où vous verrez combien elle est differente de celle que vous m'aviez envoyée, laquelle je vous renvoye aussi. Quand vous aurez fait transcrire la version de M. Gabriel, je seray trez ayse de ravoir le papier, car je n'en ay point de copie. Quant aux empraintes de cire, je ne crois pas que vous desiriez que je vous les renvoye, ce que je feray neantmoins au premier mot que vous m'en escrirez. Si tost que vous m'aurez renvoyé mon espitre liminaire, je la feray imprimer (2) avec

(1) La seigneurie de Rians. On lit dans un *Tableau généalogique de la maison de Fabry* (Bibl. de Carpentras, collection Peiresc, registre X, f° 387) : « Nicolas-Claude Fabry, abbé de Guistres, sieur de Peiresc, *baron de Rians*, etc. »

(2) J'ay eu sous les yeux l'in-f° de 1636. J'en reproduis le titre complet : *Harmonicorum instrumentorum clavichordiis, fistulis, tibiis, serpente, cornubus, organis, campanis, cymbalis, atque tympanis. Authore F. MARINO MERSENNO ordinis Minimorum. (Omnis spiritus laudet dominum. Psalm. 150). Lutetiæ Parisiorum, sumptibus Guillielmi Baudry, via Amygdalina, prope collegium Grassinorum*, M.DC.XXXVI. *Cum privilegio Regis, et approbatione superiorum.* — L'épitre dédicatoire, ainsi datée : *Idibus novembris anni 1635*, est adressée en ces termes au protecteur de l'ouvrage : *Nobilissimo viro Nicolao Claudio Fabry, Peirescii Calasiique domino, Riansii barone ac Guistrii domino et abbati, integerrimoque in suprema provincialium curia Senatori.* Cette épître, qui n'occupe qu'une seule page, n'a rien d'emphatique et d'exagéré.

l'avertissement au lecteur et vous enverray tout ce qui sera parfait. Je presente mes humbles recommandations à M. Gaillard et au père Théophile s'il est encore dans vos quartiers, sans oublier M. Gassendi s'il n'est desjà parti. J'ajoute icy une particularité pour les tuyaux d'orgue ausquels ayant voulu faire prononcer les voyelles, j'ay trouvé *a*, *e*, *o* et *u*, et n'ay encore *i* qui me fait plus de mal que le reste. Je ne desespereray pas de trouver les consones n'estoit que les experiences sont de coust. C'est pourquoy je me contenteray d'avertir de la manière d'y proceder. Nous avons icy un brave homme qui est aprez à impetrer puissance du Roy pour joindre les deux mers depuis Blaye jusques à l'autre costé, de 60 lieues sans demander aucun denier ni au Roy ni au peuple (1). Il a inventé une nouvelle manière de caractère pour la musique qui sont fort aysez et dit qu'il a rendu le luth plus aysé que la guitarre.

Vous voyez, Monsieur, que j'ose vous mander mes petites conversations.

J'ay un *Galilée latin*, de motu terræ, imprimé à Strasbourg, il en est venu 350 à Paris et ainsi il sera commun par tout le monde. On m'a asseuré que le s^r Galilée fait imprimer son livre des mouvemens et des mecaniques ; vous m'en pourrez apprendre des nouvelles plus particulières. Je voudrois qu'il fust aussi bien en France que le père Campanella. Voila, Monsieur, tout ce que je sçay maintenant, ce pourquoy

Le P. Mersenne y loue convenablement son bienfaiteur, rappelle ses vertus et surtout sa générosité et termine en exprimant le vœu — qui devait être si peu exaucé — que Dieu conserve sain et sauf pendant plusieurs années cet homme si dévoué à la république des lettres. Un peu plus loin (à la page 6), Mersenne remercie Gaffarel et Naudé qui lui ont procuré divers instruments de musique pendant leur séjour en Italie : *Varia instrumenta ab eruditissimis et amicissimis viris Jacobo Gaffarello et Naudæo missa fuerint ex Italia.*

(1) Nous trouverons plus loin sur le même très intéressant sujet un passage plus détaillé.

je fais la fin en priant Dieu de vous tenir en bonne santé et demeure tousjours,

Vostre trez humble serviteur,

F. M. Mersenne, Me.

De Paris.
Ce 1 Juillet 1635 (1).

Je ne sçay si je vous ay escrit que le duc de Savoye faisoit venir un jeune homme de 20 ans de Messine en Cicile qui voit trois pieds à travers les murailles et avant dans les murailles et au travers du corps de l'homme comme ceux de la compagnie de M. Belièvre m'ont mandé (2) ce qui me semble fort incroyable, et, si vous sçavez qu'un père Jesuite estant allé à Loudun pour exorciser a esté possedé ou obsedé (3) luy mesme, comme ses propres lettres tesmoignent (4).

(1) Bibl. nat. f. fr. 9543, f° 20. Autographe.

(2) Parmi les compagnons de Bellièvre se trouvait La Motte Le Vayer, comme on pourra le voir dans le t. III des *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, tome où il est souvent question de l'homme à la vue si perçante.

(3) Mersenne a bien fait de se reprendre ; il y eut bien plus d'*obsession* que de *possession* dans le cas du Père Surin (Jean-Joseph, né à Bordeaux en 1600, mort en cette ville en 1665).

(4) Une des lettres du martyr des diables de Loudun a été imprimée en l'année même où Mersenne écrivait ceci : *Lettre du Revérend Père Seurin (sic), jesuite, exorciste des religieuses Ursulines à Loudun, écrite à un sien ami jesuite, où se voient des choses estranges arrivées en sa personne*, etc. (s. l. 1635, in-8°). Il faut rapprocher de cette pièce l'*Histoire abregée de la possession des Ursulines de Loudun et des peines du P. Surin, ouvrage inédit faisant suite à ses œuvres* (Paris, 1828, in-12), reproduction incomplète d'un manuscrit in-4° qui appartenait à la collection Luzarche et qui est intitulé : *La vie du R. P. Surin en laquelle il parle des maux qui luy sont arrivés ensuite de la possession des démons chassés par son ministère.* A tout ce que les Pères de Backer et Sommervogel ont dit de leur malheureux confrère (t. III, p. 990-1000), on peut ajouter, comme pour le P. Delrio, un curieux article du *Dictionnaire infernal.*

XIV

(*Même adresse.*)

Monsieur,

Je ne sçay si je vous escrivis dernièrement qu'un excellent homme m'est venu voir de Gascogne qui est venu trouver le roy pour avoir permission de joindre les deux mers par Bayonne et Narbonne, sans qu'il demeure aucune difficulté de toutes celles qui se presentoient dans les propositions de plusieurs autres qui s'en estoient meslez ; ils sont 4 qui le veulent entreprendre sans qu'il en couste rien au peuple n au Roy. Il est fort habile homme en tout ce dont je l'ay entretenu et parle avec un fort bon jugement (1). J'avois

(1) C'était, comme on le verra plus loin, un sieur Lemaire, champenois de naissance et toulousain d'adoption. Les renseignements précis manquent sur ce précurseur de mon excellent confrère et ami M. René Kerviler, lequel est aussi habile ingénieur que savant critique et qui réussira aussi bien à unir par un profond canal l'Océan à la Méditerranée, qu'il réussit à nous donner cette autre belle œuvre qui s'appelle le *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*. Ce devait être un bien merveilleux pesonnage, presque un magicien, que ce *brave homme* qui, sans le moindre secours pécuniaire, sans la moindre subvention, comme nous disons aujourd'hui, voulait doter notre pays de cette complète et magnifique voie navigable dont le génie de Riquet ne devait nous donner qu'un tronçon. Dans la livraison de janvier 1891 de la *Revue de Gascogne*, j'ai interpellé mes chers compatriotes au sujet de ce premier auteur d'un projet de canal des deux-mers, mais jusqu'à ce jour ma question n'a trouvé nul écho sur les bords de la Garonne. — Depuis que j'ai écrit cette note presque désespérée, j'ai reçu de M. Maurice Massip, archiviste paléographe, conservateur de la bibliothèque publique de la ville de Toulouse, le savant historien du collège de Tournon, une aimable lettre dont je cite avec reconnaissance les précieuses, quoique incomplètes indications : « Faut-il vous renvoyer à l'ouvrage intitulé : *Des Canaux de navigation* par Lalande, 1778, où l'on voit que le Conseil, par arrêt du 23 janvier 1636 avait passé un bail pour la construction d'un canal de navigation à Jean Le Maire qui ne pût l'exécuter ? Et à l'*Histoire du canal* publiée en 1805, où nous trouvons ceci (p. 9) : On alla plus loin en 1636.

aussi peut estre oublié de vous dire qu'il y a 3 jours que le R. P. Campanella me vint voir. Le froid a esté si grand aujourd'hui qu'on geloit dans les chambres (1). J'ay veu depuis peu un manuscrit de la version de Proclus sur le Parmenide de Platon ; et Suisset sur Aristote ; il est imprimé de vieille lettre gothique et n'est pas plus gros qu'un doigt, c'est luy qu'on appelle *Calculator*, et l'on veut le vendre 200 livres quoiqu'il n'ayt pas seulement une couverture ; et un autre livre, de ces vieilles images d'Italie à la main et imprimées qu'on veut vendre mille escus. Mr Du Puys a vostre livre arabe depuis hyer. C'est ce que j'ay voulu ajouster à mes dernières lettres parce que le sieur Liegois (2) qui vous va voir en allant à Rome a desiré que je vous escrivisse. S'ils peuvent me donner *Proclus in Timœum* et *Alcibiadem* qui est desjà imprimé en Grec ils feront un grand coup. Vous les pourrez encourager à cela luy et Holstenius. Je ne sçay si vous avez veu les instrumens antiques que l'on m'a envoyé, de dessus les marbres de Rome à plusieurs fois lesquels j'ay fait graver tous ensemble, je les

Le Conseil d'Etat passa un bail avec Jean Le Maire pour la construction de ce canal, mais cet entrepreneur fut dans l'impuissance de l'exécuter ? » Mon obligeant correspondant ajoute : « Et c'est tout ! Ni la *Biographie Toulousaine*, ni aucune autre biographie, ni M. Roschach, archiviste de la ville, ni M. Gabolde, archiviste du canal, ni leurs archives, ni Lafaille, ni Froidour, ni personne à Toulouse n'en paraissent savoir plus long et nos livres n'en disent pas davantage ».

(1) Par une inadvertance que tout le monde excusera, car de même, dit-on, que les plus grands dévôts sont sujets aux plus grandes tentations, les meilleurs travailleurs sont le plus exposés à faire ce qu'un d'eux appelait une *glissade*, M. Hauréau a cru que cette lettre, écrite à Paris, comme les précédentes et les suivantes, avait été écrite en Languedoc, et il a dit (p. 155 de sa notice) : « Mersenne fit un voyage dans le midi de la France au commencement de l'année 1635. Nous le trouvons à Cette, la veille de la Pentecôte, ayant très grand froid, car on *gelait*, dit-il, *dans les chambres*. »

(2) Ce *sieur Liégeois* est l'helléniste Dormalius. Nous verrons plus loin que Peiresc reprocha au Père Mersenne de n'avoir désigné Dormalius que par une périphrase. Mersenne lui aussi avait manqué, ce jour là, de mémoire, comme il l'explique en sa défense.

ajoute icy afin que vous en ayez le contentement et demeure tousjours,

Monsieur,

Vostre trez humble serviteur,

F. M. Mersenne.

J'avois tousjours oublié de vous demander vostre avis sur l'une de ces figures, à sçavoir R S Q parceque nous ne sçavons si l'animal Q est un chat, un lion ou un bœuf que les Egyptiens missent sur leurs cistres et M. Naudé qui me l'envoya n'a peu qu'en conjecturer. Quant aux flustes A C et B D Je ne sçay si se sont dextræ et sinistræ de Terence dont il jouoit ses comedies. Vous verrez si vous en sçaurez quelque chose. Si j'eusse peu faire tirer assez tost la figure de mon instrument de la Chine je vous l'eusse envoyé ; ce sera pour une autrefois (1).

Cette veille de la Pentecoste 1635.

XV

(*Même adresse.*)

Monsieur,

La presente sera pour vous dire que j'ay desja fait voir l'inscription de vostre tasse à l'un de nos Arabes qui dit qu'il n'est pas bien torné en françois, mais je la veux monstrer à M. Gabriel affin d'en avoir son avis et puis je vous renvoyeray le tout. M. Gaulmin m'a prié de vous escrire sur

(1) Bibl. nat. f. fr. 9543, f° 22. Autographe.

les livres qui vous sont venus du Levant 1° qu'il desireroit bien en avoir le catalogue ; 2° que vous en pourrez faire achepter d'excellents et à grand marché à Damas et qu'il le feroit de bonne part pourveu que vous y ayez quelque amy qui s'y connoisse. Le reverend père Perier qui nous a icy honorez de sa bonne compagnie vous rendra la presente et vous tesmoignera le desir et l'esperance que j'ay de vous aller voir quelque jour quand il plaira à Dieu et aux superieurs d'où je pourray aprez donner jusques à M. Dony pour voir l'Italie (1), quoy qu'il samble que les guerres nous doivent empescher longtemps si Dieu n'a pitié de nous et ne nous donne la paix. Je ne sache icy rien de nouveau pour le present ; je voudrois bien sçavoir de quelle force sont les aymants les meilleurs que vous ayez veus sans estre acreuz parcequ'on me dit icy qu'on en a vu qui seroient 8 fois aussi pesant qu'eux, ce que j'ay de la peine à croire. J'en ay veu un qui léve 2 fois et demi aussi pesant qu'il est et c'est le meilleur que j'aye jamais tenu. Quelques-uns tiennent qu'il y a des pierres qui attirent l'or ; je n'en ay pas veu l'experience.

J'estois près de vous renvoyer vos figures de vostre tasse par le R. P. Perrier, mais estant allé voir M. Gabriel Sionita, ayant vu l'interprétation que vous m'en avez envoyée et lu l'escriture de la tasse il a trouvé 3 choses : La 1re que le turc n'a pas escrit comme il y a sur la tasse, mais d'autres choses fort differentes ; la 2e que ce qu'il a escrit n'est pas la plus part arabe, mais des mots barbares et qui ne signifient rien du tout ; la 3e que ce qu'il a mis d'arabe il a si mal torné qu'il ne signifie quasi rien de ce qu'il a mist, je luy ay laissé le tout affin de l'escrire et de le torner comme il faut de sorte que j'attends de vous le renvoyer en meilleure forme ; la 4e que ce gros caractère quarré Arabe de la tasse n'est pas

(1) On voit par ce passage formel que, contrairement à l'opinion de Leone Allacio, adoptée par le meilleur biographe du P. Mersenne, ce religieux n'était pas encore allé en Italie. Il ne vit ce pays et la Provence que plus tard, après la mort de Peiresc.

ancien ni consequemment la tasse ; la 5e qu'on expose en de semblables au marché de ces pays là aussi vulgairement qu'icy des pots de terre ou d'autres hanaps à vendre. Pour l'empreinte de cire il ne connoist rien aux caractères. C'est chose estrange que pas un Européen ne sçait lire le Chinois ; il me semble qu'il y a bien de la negligence en cela. Si le passage estoit libre par la Tartarie il faudroit essayer d'envoyer quelque jeune homme pour l'apprendre. Mr Gauvin [Gaulmin] m'a dit qu'il y a de semblables figures dans le livre de l'Inde orientale ; j'y chercheray à la première commodité. Je suis tousjours en grande patience pour attendre les caractères du sr Ballard affin d'achever mes livres. S'il ne veut me despescher, je vous les envoyray tels qu'ils seront. Je prie Dieu de vous conserver en bonne santé et suis tousjours,

Monsieur,

Vostre trez humble serviteur,

F. M. Mersenne.

De Paris, cet octave du St-Sacrement (1).

TAMIZEY DE LARROQUE.

(A suivre.)

(1) Bibl. nat. f. fr. 9543, fo 23. Autographe.

CHRONIQUE

Le quatrième Congrès provincial de la Société bibliographique a eu lieu au Mans, comme nous l'avons annoncé, les mardi 14 et mercredi 15 novembre.

Les séances de la section de l'*Etude*, qui seule doit nous occuper ici, et qu'avait bien voulu présider M. Senart, membre de l'Institut, ont été fort intéressantes au point de vue local. On y a donné lecture, entre autres mémoires, des travaux suivants relatifs au Maine :

La Société historique et archéologique du Maine (Comte de Bastard). — *La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, ses archives et sa bibliothèque* (L. Brière). — *Esquisse du mouvement scientifique, historique et artistique dans le département de la Sarthe, au XIXe siècle* (Robert Triger). — *Esquisse du mouvement historique et archéologique dans la Mayenne depuis trente ans* (l'abbé Anis). — *Les Archives de la Sarthe, leur origine et leur organisation. Le Musée du Mans* (Paul Héry). — *Le Musée archéologique du Mans, ses récentes acquisitions* (F. Hucher). *La Bibliothèque et le Musée de Laval* (Jules-Marie Richard).

Les collections d'art particulières de la ville du Mans (Jules Chappée). — *La Bibliothèque du château de la Groirie* (l'abbé Froger). — *Les Archives de Sourches* (Comte de Bastard). — *Les Collections du château du Lude* (Docteur Candé), *du Comte Raoul de Montesson* (Vicomte Charles de Montesson), *de Bastard d'Estang* (A. Celier).

Essai d'iconographie mancelle (A. Mautouchet). — *Les chartriers du Bas-Maine* (Comte de Beauchesne). — *L'Instruction publique à Mamers, avant et pendant la Révolution* (Gabriel Fleury). — *L'Imprimerie à La Flèche, avant la Révolution* (Baron S. de La Bouillerie). — *Madame Moullin*

de la Blanchère, épisode de la Révolution dans le Bas-Maine (A. de Boistertre).

Une Fête révolutionnaire à Challes (l'abbé Bauché). — *Les Etudes botaniques dans la Sarthe depuis dix ans* (l'abbé Léveillé). — *Les Etudes géologiques dans la Mayenne* (Docteur Chevalier). — *L'Imprimerie Monnoyer, son histoire et ses publications locales* (Charles Monnoyer).

Le mardi soir, les membres du Congrès répondant à une gracieuse invitation de M. Singher, se sont réunis en grand nombre à la maison dite de la Reine Bérengère, qui a été visitée avec le plus vif intérêt par nos collègues étrangers.

Le mercredi, à l'assemblée générale de clôture, après un intéressant rapport de M. le marquis de Beaucourt et le compte-rendu des travaux du Congrès par M. Victor Pierre, M. Senart a prononcé, avec une finesse exquise, une distinction et une élégance vraiment académiques, un remarquable discours dans lequel il s'est efforcé de mettre en relief l'utilité et l'importance des études locales, la méthode qui doit y présider, les résultats qui en découlent. Le temps a fait défaut malheureusement pour donner lecture, à cette séance, d'un très curieux mémoire de M. Marius Sepet sur un drame religieux du Moyen-âge, *le Miracle de Théophile*, représenté au Mans et figuré dans les vitraux de la cathédrale. Ce mémoire, ainsi que les travaux énumérés plus haut, seront prochainement publiés.

La monographie de Jargeau et ses environs, publiée récemment à Orléans par M. P.-A. Leroy, contient, sur Jean de Dampmartin, l'un des architectes de la cathédrale du Mans au XVe siècle, des renseignements qu'il nous est intéressant de connaître. M. Leroy nous apprend que, dès le XIVe siècle, les Dampmartin étaient fixés à Jargeau, où nous les retrouvons encore au cours du siècle suivant, grâce aux précieux registres-minutes du tabellionage de Jargeau aux XIVe et XVe siècles, qu'il a heureusement découverts. — Nous ne voulons, en ce moment, que signaler ici ces documents, qui complètent ceux que nous avons publiés

autrefois, en renvoyant nos lecteurs aux pages 138, 145 et 203 de ce livre. G. E.

UNE PEINTURE MURALE DANS L'ÉGLISE D'AILLIÈRES

Dernièrement en faisant des travaux dans l'église d'Aillières on a découvert dans la chapelle seigneuriale de cette église des traces de peintures sur le mur septentrional. Elles forment un petit panneau mesurant 1 m. 32 cent. de hauteur sur 1 m. 60 cent. de largeur ; de forme rectangulaire sur le côté gauche la bordure du quadrilatère est largement arrondie sur le sommet droit : cette courbe est imposée par la nervure de l'arc ogive (1). Quoique bien endommagée cette peinture, exécutée à l'ocre jaune et à l'ocre rouge pâle rehaussée de traits d'ocre rouge foncé, offre un certain intérêt par le sujet qu'elle représente. Au centre nous y distinguons une église avec un petit clocher en flèche, une petite croix en antéfixe sur les deux pignons (2) : au bas on voit sous le clocher une porte à plein cintre ; sur la face latérale deux fenêtres également à plein cintre ; cette église est peinte en rouge foncé et les ouvertures en jaune ; de chaque côté un ange, les ailes déployées, soutient d'une main cette église (3), en dessous on remarque encore deux ailes, qui permettent de croire qu'un troisième ange supportait le monument. Au-dessus de l'église et sortant par une échancrure du toit, une vierge représentée à mi-corps porte

(1) L'autre côté n'a pas été prolongé jusqu'à la fenêtre, probablement à cause d'une boiserie, telle que le dossier du banc seigneurial, qui recouvrait le mur en ce point.

(2) Dans l'ouvrage intitulé : *Votum Deiparæ Virgini ad sacram domum Lauretanam M. Antonii Bonciarii Perusini. Perusiæ 1663*, il y a une gravure sur bois représentant la sainte maison ; c'est une petite église du moyen-âge avec un clocher sur le pignon. — Une chapelle de Notre-Dame de Lorette, près Saint-Servan, offre plusieurs points de ressemblance avec l'église représentée sur notre peinture. Cf. *L'Année de Marie*. Tours 1842.

(3) Une gravure de Sébastien Leclerc (1637-1714) représente Notre-Dame de Lorette, assise sur le toit de la sainte maison, soutenue par deux anges.

l'enfant Jésus dans ses mains croisées sur la poitrine (1). Nous voyons dans cette peinture une représentation de la légende de Notre-Dame de Lorette ; c'est-à-dire la maison de la Vierge enlevée par les anges, et transportée de Bethléem à Lorette (2). Cette peinture paraît être de la fin du XVIe siècle : cette date correspond du reste à l'époque où la vénération de Notre-Dame de Lorette atteignait son apogée, et où plusieurs rois de France envoyaient à cette basilique les plus riches offrandes.

Nous estimons que ce sujet a été peu traité par la peinture dans notre région et que par conséquent on en doit désirer la conservation. G. F.

RECHERCHES SUR LA NOBLESSE DU PÉRIGORD. Paris, Champion, libraire ; Niort, Clouzot, libraire ; Périgueux, Mlle Fourgeaud, libraire ; MDCCCXC.

A mesure que la centralisation étreint la France de jour en jour plus lourdement d'une extrémité à l'autre, au grand détriment de la vitalité provinciale, un mouvement d'études se produit en sens inverse : jamais l'histoire des provinces, jamais l'histoire des familles n'ont été aussi en honneur.

C'est obéissant à cette pensée que Mme la marquise de Cumont, née Damas, a publié sous le titre de « *Recherches sur la noblesse du Périgord* », d'intéressants et importants titres et documents sur les familles de cette province, entre autres des hommages rendus depuis le commencement du XIIIe siècle, qui nous montrent les liens que la féodalité créait entre suzerains et vassaux, et des maintenues qui consacraient la noblesse véritable et entravaient la noblesse usurpée.

(1) *L'histoire mémorable de Nostre-Dame de Lorette par Tursellino, traduicte en françois par N. D. S. Paris, 1599*, donne une gravure représentant la Sainte Vierge tenant l'enfant Jésus, assise sur la sainte maison.

(2) On a souvent gravé la sainte Vierge sur la sainte maison de Lorette, et celle-ci paraît avoir subi, quant à sa forme, tous les caprices des graveurs.

Cf. *Encyclopédie théologique* de Migne, tome 45, col. 739-740.

Après quelques pages de préface qui indiquent quels sentiments d'ordre élevé ont inspiré Mme la marquise de Cumont, plus en situation que tout autre de faire paraître cette savante publication et dont la remercieront non seulement ceux qu'elle intéresse plus spécialement, mais aussi les travailleurs d'autres provinces, l'ouvrage commence par la généalogie des comtes du Périgord résumant en quelque sorte l'histoire locale, et se termine par une double table, clef qui nous ouvre les richesses du livre, de tous les noms de familles et de fiefs cités dans les pages qui précédent.

Nous souhaitons ardemment que l'exemple de Mme la marquise de Cumont soit suivi, et que de nouvelles « *Recherches sur la Noblesse* » viennent faire mieux comprendre, même aux plus réfractaires, le rôle que la noblesse a joué dans notre pays, les charges qu'elle a supportées, les devoirs qu'elle a remplis, et les services qu'elle a rendus.

COMTE DE BASTARD.

LES VITRÉENS ET LE COMMERCE INTERNATIONAL, par Frain de la Gaulayrie, Vannes, 1893, in-8.

Depuis le XVe siècle, le commerce international, poursuivi avec une intelligente persévérance, a été pour les Vitréens un élément incontestable de prospérité. Il a rétabli les fortunes d'un grand nombre de gentilshommes, assuré à la bourgeoisie de brillantes situations et aux artisans des salaires rémunérateurs. A l'aide de précieux comptes de confréries, d'inventaires et de *centaines* de lettres inédites, M. Frain de la Gaulayrie est parvenu à suivre, pour ainsi dire pas à pas, les efforts de ses compatriotes, leurs entreprises et leurs succès. Son étude, « travail de patience et de longue haleine », est remplie d'imprévu et d'inédit. Par la nouveauté de son sujet, l'importance des documents qu'elle met en relief, et les détails qu'elle révèle, elle mérite une mention toute particulière parmi les nombreux travaux dus à l'érudition justement appréciée de M. Frain de la Gaulayrie.

R. T.

TABLE DES MATIÈRES

DU TRENTE-QUATRIÈME VOLUME

	Pages.
Foulletourte, par M. l'abbé L. Denis. . .	5
Le Château de la Roche-Talbot et ses Seigneurs (suite et fin), par M. le comte de Beauchesne.	45
Lettres inédites du Père Mersenne à Peiresc (suite), par M. Tamizey de Larroque. . .	92, 324
Un Amateur au XVIIe siècle. — Gilles Renard, par M. l'abbé Louis Froger.	121
Verron. — Notes et Documents, par M. le Bon S. de La Bouillerie.	148
Deux Vies rhythmées de Saint-Melaine, à l'usage de l'église de Laval, par M. l'abbé A. Angot.	166
Bibliographie du Maine, année 1892, par M. Louis Brière.	180
Inventaire des titres de Boisbrault (Mayenne), par M. Pierre Moulard.	206
Rapport sur la Société historique et archéologique du Maine, présenté et lu au Congrès de la Société bibliographique tenu au Mans, les 14 et 15 novembre 1893, par M. le comte de Bastard d'Estang.	233

L'Abbaye de l'Epau du XIIIe au XVe siècle, par M. l'abbé Louis Froger. 251
Les Armoiries de la Ville du Mans, par M. Jules Chappée. 314

CHRONIQUES ET BIBLIOGRAPHIES

Admission de nouveaux membres. . . . 112
Médaille décernée à M. A. Singher. . . 112
Mémoires du chancelier Pasquier. . . . 113
Dons à la bibliothèque de la Société, par M. A. Surmont. 113
Le diptyque dit de Matheron. 114
Les fouilles d'Oisseau. 115
Ecrits inédits de Saint-Simon, par M. le vicomte Menjot d'Elbenne. 117
L'abbaye de Fontaine-Daniel, sa fondation et ses derniers jours, par M. Edmond Leblanc. 119
Subvention du Conseil général. 232
Congrès de la Société bibliographique. . . 232, 337
Inauguration des peintures murales de Poncé. 232
Note sur Jehan de Dampmartin. . . . 338
Une peinture murale dans l'église d'Aillières. 339
Recherches sur la noblesse du Périgord. . 340
Les Vitréens et le commerce international, par M. Frain de la Gaulairie. 341

PLANCHES ET VIGNETTES

Eglise de Foulletourte. 5
Sceau de la châtellenie de Foulletourte. . 33
Sceau de Joseph Dupont. 34

La Courbe, à Souvigné-sur-Sarthe. . . . 51
Médaille gauloise, provenant des fouilles d'Oisseau (fig. 1 et 2). 117
Verron. — Cheminée des Pins. 152
Vue perspective de l'abbaye de l'Epau. . . 251
Tombeau de la reine Bérengère à la cathédrale du Mans. 261
Pierre tombale de Guillaume de Beaumont. 273
Pierre tombale de l'abbé Hamon. . . . 277
Pierre tombale de l'abbé Pierre. . . . 283
Pierre tombale de l'abbé Guillaume II. . . 293
Pierre tombale des abbés Nicolas et Jean. . 301
Pierre tombale de l'abbé Guillaume III. . . 307
Pierre tombale de Jean Tafforeau. . . . 311
Armoiries du Mans (fig. 1, 2, 3 et 4). . . 314-323

NOMS D'AUTEURS

MM.

L'abbé A. Angot. 169
Cte de Bastard. 233, 340
Cte de Beauchesne. 45
Bon de La Bouillerie. 148
Louis Brière. 180
E. Chambois. 114
Jules Chappée. 314
L'abbé L. Denis. 5

MM.

L'abbé G. Esnault. 120, 338
G. Fleury. 339
L. Froger. 119, 121, 251
F. Liger. 115
P. Moulard. 206
Tamizey de Larroque. 92, 324
R. Triger. 337, 341

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1893.